

LOUIS DAVID RIEL

né à St. Boniface, Manitoba, le 22 Octobre 1844
et exécuté à Régina, T. N. O., le 16 Novembre, 1885

LA VÉRITÉ

SUR

LA QUESTION MÉTISSE

AU NORD-OUEST

PAR

ADOLPHE OUIMET

Avocat, ancien Prés. général Association St-Jean-Bte de Montréal

---

BIOGRAPHIE ET RÉCIT DE GABRIEL DUMONT

SUR

LES ÉVÉNEMENTS DE 1885

PAR

B. A. T. de MONTIGNY

Recorder de Montréal, Chevalier de l'Ordre militaire de Pie IX

SOMMAIRE

Étude sur la question métisse.—Récit de Gabriel Dumont.—Procès Riel.—Accusations et réfutations.—Causes véritables de son exécution.—Mémoires et documents.

ÉDITION ILLUSTRÉE DES PORTRAITS VÉRITABLES DE RIEL ET DUMONT

MONTRÉAL

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DÉPÔTS DE JOURNAUX

1889

ÉTUDE SUR LA QUESTION MÉTISSE.

Jamais question politique, depuis l'établissement de la Confédération Canadienne, n'a agité plus vivement l'opinion publique en ce pays, que celle se rattachant aux réclamations des Métis du Nord-Ouest, ainsi qu'aux deux insurrections qu'elles provoquèrent en 1869-70 et en 1885.

Le caractère de justice dont elles étaient revêtues ; le principe sacré de droit naturel qu'elles défendaient ; les prérogatives imprescriptibles qu'elles invoquaient et que les autorités fédérales foulèrent audacieusement à leurs pieds, devaient nécessairement leur attirer les sympathies des minorités, qui ne purent s'empêcher de voir dans cet envahissement brutal et calculé, un danger réel et permanent pour toutes les libertés qui leur étaient chères.

Aussi éclatèrent-elles de toute part, vives, chaudes et ardentes.

La Province de Québec, comme c'était son droit et son devoir, se mit en tête du mouvement, et l'on vit pendant un certain temps, comme aux beaux jours de nos glorieuses luttes politiques du passé, régner l'union parmi les descendants de la grande famille française et catholique.

D'un autre côté, la majorité anglaise et protestante du Canada, hostile par tradition à la nationalité fran-

çaise, ennemie par principe de la croyance catholique que professait la nation métisse presque toute entière, fit taire la voix de la conscience et de la justice, pour n'écouter que celle des préjugés de race et du fanatisme religieux. Elle ne vit, dans ce soulèvement d'un petit peuple aux abois, qu'une protestation insolente et criminelle, à laquelle le canon et l'échafaud devaient seuls répondre pour disperser au loin et anéantir, s'il le fallait, les rejetons d'une nation, qui par son origine et sa foi, faisait tache sur ces beaux territoires du Nord-Ouest. Une semblable disposition dans les esprits, devait fatalement entraîner la formation de deux camps opposés et extrêmes.

L'agitation de 1869 avait été considérable par tout le pays ; mais celle que créèrent le soulèvement de 1885, et le lugubre épilogue du drame qui s'était joué sur les bords de la Saskatchewan, fut immense et générale.

Les passions surrexcitées par une suite d'événements qui se succédaient avec une rapidité vertigineuse, et longtemps contenues par l'attente d'un changement d'opinion ou de conduite chez les autorités fédérales, firent enfin explosion, quand la triste réalité de l'exécution de l'infortuné Riel fut publiquement connue.

La presse de tout le Canada, prit alors fait et cause, qui, pour les bourreaux, qui, pour la victime. Les tribunes politiques retentirent dans la Province de Québec, des imprécations lancées à la face des traîtres et des apostats qui siégeaient sur les banquettes ministérielles.

On se serait, dans le temps, porté aux excès si l'occasion s'y fut prêtée, et il arriva des moments où la foule exaspérée aurait pu, se fussent-ils montrés à ses yeux, tenter sur certains ministres, l'application de la loi du juge Lynch.

L'excitation n'était pas moins intense dans Ontario, où les loges orangistes, grisées par le triomphe que leurs sanguinaires doctrines, venaient de remporter à Ottawa, affichaient, tant dans la presse que sur les places publiques, leur cynisme révoltant. Les journaux anglais et protestants, imbus des préjugés et du fanatisme de leur race, déversaient à pleines mains, l'injure et l'insulte sur la cause métisse et ses défenseurs. Avec une arrogance qui n'égalait que leur haine, ils ne parlaient ni plus ni moins, que d'abolir la langue française, déchirer le traité et les capitulations de Québec et de Montréal, et de faire par la force des armes, la conquête de notre Province.

La situation était tellement tendue, que l'on craignit pendant quelque temps un soulèvement général, une guerre de races, dont l'effet immédiat eut été la ruine complète de la Confédération Canadienne.

Heureusement cette catastrophe fut prévenue, grâce aux conseils de personnes sages et prudentes qui réussirent à calmer l'effervescence populaire, et à part quelques attaques périodiques du journalisme haut-canadien lancées à notre adresse, la tranquillité reparut au milieu de nos populations

Trois années se sont écoulées depuis ces tristes événements, et tout écrivain qui, dégagé des liens de parti, examine froidement ce qui s'est passé et ce qui se passe aujourd'hui, est forcé de constater que les hommes de caractère, exigent en ce moment la lanterne de Diogène pour se faire apercevoir en plein jour.

Ce fut pourtant un mouvement noble, généreux et patriotique, que celui qui réunit autour de l'étendard national en deuil, le 22 nov. 1885, sur le Champ de Mars, à Montréal, nos hommes publics, nos députés et

nos journalistes, sans distinction de couleur ou de principes politiques, pour là protester tous ensemble, en face des 50,000 hommes qui les acclamaient, contre l'outrage sanglant fait à notre nationalité, contre l'acte inique commis à Régina par l'autorité fédérale.

On crut alors que nous en avions fini avec nos dissensions, nos querelles et nos divisions ; on applaudit à cette idée d'union de tous les groupes français de la Province de Québec, et nos ennemis naturels, les Anglais, tremblèrent pendant quelque temps, à l'idée de voir disparaitre de nos rangs, les germes de discorde qu'ils avaient si soigneusement et si patiemment semés parmi nous.

Malheureusement ce beau jour eut un lendemain qui ne vint que trop tôt détruire ces douces illusions nationales, et ce fut encore ce fatal esprit de parti qui amena, et produisit quelques semaines après, chez les uns, quelques mois plus tard, chez les autres, ces honteuses désertions, ces basses trahisons, tant dans la presse que parmi notre députation à la Chambre des Communes, à Ottawa.

On connut en ce moment la duplicité et l'hypocrisie de certains hommes, qui, dans leur indignation momentanée, n'avaient pu trouver d'expressions assez fortes pour flétrir les bourreaux ministériels, et de phrases assez pathétiques pour pleurer l'exécution du supplicié de Régina.

Ils avaient été les plus ardents et les plus implacables ; ils devinrent les plus vils et les plus lâches ! Non contents de célébrer les vertus civiques et la grandeur d'âme des chefs qu'ils avaient voués au mépris public, ils s'acharnèrent comme une bande de chacals sur le cadavre de celui qu'ils avaient naguère inscrit en tête du martyrologe politique.

Tour à tour, on les vit baiser la main et courber l'échine devant le Grand Prêtre des loges orangistes et maçonniques, sir John A. MacDonald, qui, dans un accès de mauvaise humeur et de mépris, avait fait écrire par son organe "*Le Mail*," ces lignes caractéristiques à l'adresse de ses anciens partisans qui l'avaient abandonné :

"Si nos anciens amis (les *bleus* canadiens-français) jugent "à propos de revenir, c'est très bien ; mais ils ne recevront "jamais de douces paroles de notre part, et le journal ne les "considérera jamais comme *des hommes d'honneur et de résolu-* "*tions stables.*"

Ce soufflet ministériel a marqué son empreinte sur la joue d'un grand nombre, et celui qui fit cette citation à la Chambre des Communes en 1886, ne fut pas le dernier à le recevoir, pour sa punition et son châtiment.

Presque tous les députés conservateurs, sauf quelques rares exceptions, sont allés reprendre leurs anciennes places dans les rangs du parti, et plus dociles, plus souples que jamais, ils attendent patiemment que la faveur ministérielle vienne payer leur trahison. Déjà, un certain nombre d'entre eux ont reçu, sous une forme ou une autre, la récompense due à leur désertion du camp national, où les honnêtes gens de toutes nuances et de toutes opinions politiques ont seuls droit d'entrée.

Les autres ne perdent pas courage, car ils savent que dans notre siècle et surtout dans notre pays, les traîtres ne sont pas *pendus*, mais enrichis et conséquemment adulés et craints.

Ce qui fut considéré dans le temps comme un malheur, parce qu'il détruisait nos espérances d'union et de concorde, ne saurait présentement nous offrir la même pensée. Le parti national issu de cette agitation

constitutionnelle s'est trouvé, il est vrai, par cet abandon, amoindri en nombre, mais par contre-coup, il s'est débarrassé d'éléments dangereux et malsains qui n'auraient pas tardé à l'entrainer vers la ruine.

Les traîtres n'ont jamais fait la fortune des partis politiques, et il vaut toujours mieux connaître le nombre de ses ennemis, que de s'appuyer sur de faux amis et de faux frères.

La presse ministérielle, pour pallier ses fautes et celles de ses chefs, a prétendu que le parti libéral avait fait de l'échafaud de Régina un moyen électoral, à l'aide duquel il espérait accaparer le pouvoir. Rien encore, jusqu'à présent, ne nous a prouvé la vérité de cette grave accusation, facile à porter, mais démentie par les faits.

Mais serait-elle fondée que je dirais : tant pis pour eux ; leur conscience ne saurait impunément s'accommoder d'une pareille transaction, et le châtiment populaire ne laisserait pas longtemps la faute impunie.

Toutefois, il n'en serait pas moins vrai, qu'ils auraient eu au moins, l'habileté de faire servir une cause juste et légitime à la réalisation de leurs visées ambitieuses, tandis que leurs accusateurs ont cherché à l'aide d'une cause injuste et criminelle à obtenir un résultat semblable.

Si les journaux salariés du gouvernement s'étaient bornés à déclarer simplement que les libéraux et les conservateurs nationaux manquaient de sincérité dans l'attitude qu'ils ont prise, vis-à-vis le cabinet d'Ottawa, je n'aurais pas cru nécessaire de faire ce travail. Mais là ne s'est pas bornée leur besogne ; ne pouvant attaquer et détruire la position inattaquable qu'occupait, dans les annales politiques de ce pays, la question

métisse, ils ont, en circonscrivant la discussion à la personnalité de Riel, faussé sciemment la vérité, tronqué l'histoire, défiguré les faits, espérant par un amas de calomnies atroces, d'accusations perfides, accumuler assez de fautes sur la tête du chef, pour que l'opinion publique, détournée, par ces moyens, de sa voie légitime, pût en jugeant et en condamnant le Premier de la nation métisse, juger et condamner la cause elle-même.

Bien des esprits superficiels et intéressés ont abondé dans ce sens, et, comme le dit avec tant d'autorité l'illustre archevêque de St-Boniface, dans son remarquable mémoire du 7 décembre 1885 :

"Ils croient avoir satisfait à leur devoir de citoyens en s'écriant : c'est Riel qui est la cause de tout le mal, c'est lui qui a tout fait ; il a payé de sa tête, maintenant le pays est en sûreté." Cette explication est tellement déraisonnable que, si elle était acceptée, nous pourrions nous attendre à de nouveaux troubles, dans un avenir prochain. Le récif sur lequel va se briser une embarcation n'est pas la seule cause du naufrage. Le mode de construction, la violence de la tempête, l'insuffisance ou la faiblesse de l'équipage, l'ignorance ou l'incurie des pilotes, en un mot, l'ensemble des circonstances dans lesquelles s'accomplit la navigation, n'est pas étranger au désastre qui se produit sur un écueil.

"C'est donc s'aveugler ou vouloir aveugler les autres, que de rejeter sur un seul les causes que nous déplorons tous. A mes yeux les responsabilités de nos désastres et de nos hontes sont multiples. Elles pèsent non seulement sur les agents actifs du soulèvement et les administrations qui se sont succédées au pouvoir, mais aussi sur bien d'autres."

Il est donc nécessaire que ces fausses impressions disparaissent ; il est indispensable que la vérité apparaisse dans tout son éclat.

Aujourd'hui que les passions sont apaisées et que le mépris et le dégoût peuvent seuls remplacer la haine et la vengeance, il m'a semblé faire acte de bon citoyen et de patriote sincère, en cherchant à rétablir dans

toute leur intégrité, les faits et l'histoire de cette fameuse question.

Sachant que l'anonyme est un paravent, derrière lequel souvent l'on se cache pour injurier et calomnier parfois son prochain, j'ai jugé de mon devoir d'apposer ma signature au bas de cette étude.

On connaîtra du moins l'esprit qui l'a dictée et la main qui l'a écrite; car quoiqu'il arrive, l'écrivain consciencieux doit, quand il proclame ce qu'il sait être la vérité, garder non seulement sa dignité, mais aussi sa fierté, dûssent les personnages les plus imposants en souffrir momentanément.

A l'aide et à la lumière des documents historiques et parlementaires, je vais m'efforcer de prouver: 1° Que la Compagnie de la Baie d'Hudson, n'avait aucuns droits en vertu de sa charte, à la possession des Territoires du Nord-Ouest, qui appartenaient aux Sauvages, par des titres inaliénables et imprescriptibles; que la cession qu'elle en fit au gouvernement canadien, était illégale et nulle; 2° Que le gouvernement canadien, loin de contester ce fait, le reconnut au contraire officiellement, en accordant aux Métis, qui par leurs mères indiennes, participaient aux droits de propriété des Sauvages, les concessions énumérées dans l'acte de Manitoba en 1870; 3° Que cet acte, d'après entente formelle entre les délégués, concernait tous les Métis du Nord-Ouest; conséquemment, ceux qui habitaient les bords de la Saskatchewan avaient droit à une égale distribution de terres et aux mêmes privilèges que leurs frères de la Rivière Rouge; que ces droits ont été officiellement reconnus par les autorités fédérales en 1879, qui cependant ne consentirent à les leur accorder

qu'après une attente d'au delà six années, savoir le 30 mars 1885, des pétitions, des requêtes, des protestations incessantes et nombreuses, souvent restées sans réponse et toujours demeurées sans effet, et lorsque la population désespérée eut enfin recours aux armes, le 18 mars 1885 pour se faire rendre justice; 4° Que dans les circonstances, le soulèvement métis était non seulement excusable, mais même justifiable; 5° Que la responsabilité de tous ces troubles, de toutes ces dépenses énormes dont le budget de la Puissance est actuellement grevé, et de tous les dommages directs et indirects causés par l'agitation de 1885, est à la charge seule du gouvernement fédéral, qui, eut-il agi suivant la justice et ses promesses, aurait non seulement gagné l'affection d'une race loyale et dévouée, mais aussi fait régner la paix et la tranquillité dans ces territoires, et, par là même, puissamment contribué à leur prospérité.

I

Ce fut le 13 mars, à la session de 1865, que fut définitivement adoptée sur division, par la législature du parlement provincial, l'adresse à Sa Majesté, au sujet de l'Union des Provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

Comme moyen pratique et le plus propre, dans les circonstances, à protéger les intérêts des diverses provinces et à produire l'efficacité, l'harmonie et la stabilité dans le fonctionnement de cette union, elle suggérait sous forme de supplique, un système fédératif, ayant un gouvernement chargé du contrôle des choses communes à tout le pays, et des gouvernements locaux pour chacun des deux Canadas, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard,

lesquels seraient chargés du contrôle des affaires locales dans leurs sections respectives, ajoutant que des dispositions étaient faites, pour admettre dans l'Union, à des conditions équitables, Terreneuve, *le Territoire du Nord Ouest*, la Colombie Anglaise et Vancouver. Au paragraphe 10, de cette même adresse, on lisait :

" Les conditions d'admission dans l'Union, des *Territoires du Nord-Ouest* de la Colombie Britannique et de Vancouver seront déterminées par le parlement fédéral et approuvées par Sa Majesté."

Dans le paragraphe 69, il était dit :

" La Convention considère les communications avec les *Territoires du Nord-Ouest*, et les améliorations nécessaires au développement du commerce du *Grand-Ouest* avec la mer, comme étant de la plus haute importance pour les provinces confédérées, et comme devant mériter l'attention du gouvernement fédéral, aussitôt que le permettra l'état des finances."

C'est la première fois, qu'il est fait mention, dans un document public, de l'admission future dans la Confédération, des Territoires du Nord-Ouest, et de la construction à une date plus ou moins rapprochée du Pacifique Canadien.

En effet, dans l'esprit et d'après les prévisions des promoteurs de ce vaste projet, le seul moyen pratique de communiquer avec les Territoires du Nord-Ouest et de contribuer au développement du commerce du Grand-Ouest avec la mer, se trouvait dans l'établissement d'une voie ferrée laquelle, partant de l'Océan Pacifique, par l'admission dans l'Union de la Colombie Anglaise et du Nord-Ouest, devait dans le cours des années toucher aux bords de l'Atlantique.

L'*Intercolonial*, que le gouvernement canadien s'engageait dès lors à construire, à partir de la Rivière du

Loup (en bas) jusqu'à Truro, dans la Nouvelle-Ecosse, en le faisant passer par le Nouveau-Brunswick, rendait l'application de ce plan facile et assuré. L'adresse du parlement du Canada, fut présentée par la chambre, à Son Excellence le Gouverneur-Général, Lord Lisgar, qui la transmit au Secrétaire des Colonies, pour qu'elle fut soumise à la Reine.

En 1867, le Parlement du Royaume-Uni, passa l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Ce statut reçut l'assentiment de Sa Majesté, le 1er juillet de la même année.

Telle est la date de l'existence légale et officielle, de la Confédération Canadienne, désignée sous le nom de " Puissance du Canada."

Par cet acte, le Gouvernement Canadien reçut de Sa Majesté avis de son consentement à l'achat par la " Puissance," de tous les *Territoires du Nord-Ouest* et du *Grand-Ouest* de l'Amérique Britannique du Nord. Comme cette cession de territoires ne pouvait s'effectuer qu'à la condition de payer à la Cie de la Baie d'Hudson, qui en était alors en possession, des justes et légitimes réclamations auxquelles pouvaient lui donner droit ses titres de propriété, il fut jugé opportun par l'autorité fédérale d'envoyer au Nord-Ouest une personne autorisée qui put exactement la renseigner sur l'étendue, la valeur et les ressources de ces immenses contrées, et vérifier en même temps les titres et les droits de la Compagnie au sujet de ce vaste pays.

M. A. J. Russell I. C., inspecteur des agences des Terres de la Couronne, pour le Canada Est et Ouest, fut chargé de cette mission officielle.

En 1868, il fit au gouvernement canadien un rapport très favorable sur la richesse et l'étendue de ces

territoires, mais, en même temps, il crut de son devoir, en employé fidèle, de l'avertir que, suivant les documents historiques et les faits accomplis, la Cie de la Baie d'Hudson n'avait, dans son opinion, aucun droit légal, par sa charte, sur ces contrées, dont la plus grande partie appartenait aux Sauvages qui les habitaient à titre de propriétaires depuis un temps immémorial, et que tout ce qu'ils avaient cédé, par des traités à la Cie, n'était qu'un privilège de chasse et de pêche sur ces terres et ces rivières, ajoutant que ces traités étaient depuis longtemps expirés, le dernier ayant pris fin en 1859.

Ce rapport fut publié à Ottawa en 1869.

Il disait en propres termes au gouvernement ce qui suit :

" Au Canada, l'Angleterre a reconnu les droits des Sauvages en achetant leurs terres et en leur payant annuellement des montants stipulés. Avant l'Union, en 1840, ces paiements furent remboursés au gouvernement impérial, par le Haut-Canada.

" Aujourd'hui cette allocation annuelle est soldée par le gouvernement canadien. En présence de ces faits, après avoir payé pour toutes les terres qu'on a achetées pour nous et pour celles que nous avons nous-mêmes achetées des Sauvages, allons-nous être forcés de reconnaître les droits de la Cie de la Baie d'Hudson, à des terrains qu'elle n'a jamais achetés et payés ; et est-il conforme à la justice que l'on doit aux aborigènes, justice que l'on prône tant en Angleterre, qu'en prenant possession de leurs terres, au lieu de leur en payer la pleine valeur, nous allions faire don de la plus forte partie de cette somme, à la Cie de la Baie d'Hudson, qui n'a jamais acquis des véritables propriétaires, le moindre droit à ces territoires ? "

Et, à l'appui de ses assertions, M. Russell qui avait fait une étude savante, consciencieuse et élaborée de la charte accordée par Charles II en 1670, à la Cie de la Baie d'Hudson, ajoutait :

" Que par cette charte, la compagnie avait le droit exclusif de faire commerce sur la Baie d'Hudson et ses tributaires, ainsi

que sur toutes les terres et territoires *limitrophes, qui ne seraient pas alors en la possession des sujets d'aucun autre Prince ou Etat Chrétien.* Loin de donner à la Cie de la Baie d'Hudson, la partie intérieure du pays situé sur la Rivière Rouge et la Saskatchewan, cette charte dont les privilèges étaient limités par la restriction qu'elle comportait à sa face, ne lui accordait même pas cette partie du littoral située vis-à-vis la Baie d'Hudson. Ces régions étaient communément connues comme territoire français, désignation qui leur fut virtuellement conférée par le traité de St-Germain en Laye, en 1632, lequel remettait en la possession du roi de la France, le Canada ou " la Nouvelle-France " dont elles formaient partie ; ces territoires ayant déjà été en 1627, octroyés, par privilège spécial, à la Compagnie de " la Nouvelle-France."

" La prise de la possession de la Baie d'Hudson par les Français, bien avant la date de l'octroi de la charte à la Cie de la Baie d'Hudson, est donc incontestable, car non seulement ses commerçants, Jean Bourdon et Lacouture, accompagnés de missionnaires, avaient établi en 1656 et en 1663, des comptoirs et des missions jusque dans l'intérieur de ce pays, mais encore, et c'est un fait historique avéré, que la Cie de la Baie d'Hudson doit son origine au mécontentement de deux trappeurs canadiens, de Grozelier et Radison, qui incitèrent des aventuriers anglais à se joindre à eux dans une expédition qu'ils firent plus tard dans ces régions et dont le succès décida alors la formation de la Cie et l'octroi de sa charte en 1670. Après avoir lutté pendant plusieurs années contre ceux qui étaient en possession du territoire, bien avant leur arrivée, les gens de la Baie d'Hudson furent enfin chassés en 1686, de tous les postes qu'ils avaient établis dans la Baie, et ce comme étant entrés dans et ayant occupé illicitement, un territoire qui ne leur appartenait pas.

" La justice de cette expulsion ainsi que la possession légale et antérieure de la France sur cette partie des territoires furent reconnues et confirmées par le traité de Ryswick en 1697. Par ce traité, la France obtint remise non seulement des postes établis par la Cie de la Baie d'Hudson, mais aussi de tous ceux qu'elle possédait auparavant et qui lui avaient été enlevés.

" Evidemment, sans vouloir entrer dans le mérite des objections fondées sur le caractère essentiellement illégal de cette fameuse charte, le roi Charles II ne pouvait donner, et par les faits que nous venons d'établir, n'avait pas eu l'intention de faire don à la Cie de la Baie d'Hudson, de tout le territoire qu'elle réclame, par la raison péremptoire qu'il ne pouvait disposer d'un bien qui ne lui appartenait par aucuns titres et aucuns droits.

"Avant la cession du Canada à l'Angleterre, en 1763, les trappeurs canadiens, étaient depuis grand nombre d'années en possession indiscutable de l'intérieur de ce pays.

"Ils avaient là les forts de *Maurepas* sur le lac *Winnipeg*, le fort *Rouge* sur la *Rivière Rouge*, celui de la *Reine*, sur le lac *Manitoba*, et ceux de *Bourbon*, *Pasquia* et *Nippeween* sur la *Saskatchewan*. D'après les articles de la capitulation du Canada, leur commerce et leurs propriétés leur furent là garantis. Après la cession, Anglais et Canadiens imitant leur exemple, se livrèrent en ces endroits au commerce des fourrures, et ce avant et après même que la Cie de la Baie d'Hudson fit son entrée dans ces territoires, et ils continuèrent ainsi à mener cette existence pour une période d'au delà 40 années, antérieurement à la date ou la Cie songea pour la première fois en 1814, à faire valoir ses droits à la possession exclusive de ce pays. Ce fut alors qu'après une lutte longue et sanglante entre la Cie de la Baie d'Hudson et la Cie Canadienne du Nord-Ouest fondée à Montréal en 1783, durant laquelle les prétentions respectives des deux compagnies, furent à dessein ignorées par les autorités Impériales et Provinciales, la Cie de la Baie d'Hudson, voyant qu'il ne lui serait jamais possible de faire prévaloir les prétendus privilèges octroyés par sa charte, conclut un traité avec sa rivale, à l'aide duquel les deux compagnies se réservaient pour elles seules, à l'exclusion de toutes autres, le monopole du commerce des pelleteries dans ces territoires."

Mais cette entente fut de courte durée, car la différence de croyance et de race parmi les employés des deux compagnies, ainsi que l'ambition, la rapacité et la haine des bourgeois, les uns contre les autres, furent cause que les hostilités recommencèrent bientôt avec plus d'acharnement qu'auparavant.

Les forces étaient à peu près en égal nombre de chaque côté, mais les engagés de la Cie du Nord-Ouest, comptant plus de 5,000, étaient plus aguerris et plus redoutables.

Ils avaient été recrutés avec soin, sauf toutefois quelques exceptions, parmi la population française des districts de Montréal et des Trois-Rivières.

Tous issus de familles respectables de la province de Québec, quelques-uns cependant appartenaient à l'ancienne noblesse du pays.

Grands, bien faits, forts, courageux à l'extrême, d'une constitution de fer, capables d'affronter tous les dangers, d'endurer toutes les fatigues, polis, dévoués et charitables, ces trappeurs canadiens formaient à part, dans le Nord-Ouest, une race aussi estimée qu'elle était redoutée. C'est dans ces existences périlleuses et mouvementées que les Finnimore Cooper, les Gabriel Ferry, les Gustave Aymard, ont trouvé ces types légendaires qu'ils ont immortalisés. On conçoit qu'avec de pareils auxiliaires, la Cie du Nord-Ouest ne craignait pas de se rencontrer face à face avec sa puissante rivale, la Cie de la Baie d'Hudson.

En 1816, les deux partis ennemis en vinrent aux mains sur les bords de la Rivière Rouge où se livra une bataille sanglante, dans laquelle le Gouverneur Semple et 26 de ses employés furent tués par les gens de la Cie du Nord-Ouest.

L'année suivante, tous les forts de la Cie de la Baie d'Hudson, tombèrent au pouvoir des engagés de la Cie du Nord-Ouest, mais en 1818, ils furent repris par le régiment des *Murons*, que Lord Selkirk avait amené avec lui de Montréal.

Les hostilités se continuèrent ainsi entre les deux compagnies, avec des alternatives de succès et de revers pour l'une et l'autre des parties combattantes, jusqu'en 1821, époque où la paix se fit forcément faute d'hommes et d'argent.

Les deux rivales s'étaient ruinées dans la lutte, et ce fut d'un commun accord que les belligérants s'entendirent enfin pour mettre leurs intérêts réciproques en

société ; la Cie du Nord-Ouest étant définitivement absorbée par celle de la Baie d'Hudson, qui resta alors seule maîtresse du terrain.

Quand eut lieu cette fusion, plusieurs des engagés de la Cie du Nord-Ouest revinrent au Canada, ne voulant pas servir la Cie de la Baie d'Hudson qu'ils abhorraient.

Un plus grand nombre toutefois, accoutumés depuis de longues années à cette vie d'aventures si remplie d'émotions, et ayant, par leur séjour au milieu des tribus sauvages, contracté leurs habitudes et leur manière de vivre, se fixèrent définitivement dans ces territoires, où ils s'y marièrent avec des femmes indiennes.

De ces unions, sortit la race remarquable des Métis qui, en grande majorité, sentent couler dans leurs veines le sang français de leurs pères et le sang sauvage de leurs mères.

" Tout ce que la Cie de la Baie d'Hudson, peut à bon droit réclamer, disait M. Russell, dans les conclusions de son rapport, est une indemnité pour les dommages que pourrait causer à leurs établissements et à leur commerce de fourrures, aujourd'hui peu considérable, l'arrivée d'une émigration étrangère dans ces territoires.

" En examinant attentivement cette question, il ne faut pas oublier que la charte n'a accordé à la Cie de la Baie d'Hudson, que seulement la partie du pays qui déverse ses eaux dans la Baie d'Hudson, sur laquelle, sauf les restrictions ci-dessus énoncées, elle pouvait valablement posséder un droit permanent.

" Quant au reste du territoire, elle ne l'occupait qu'à titre de locataire, et à l'expiration du bail, ses priviléges cessaient complètement, sans qu'elle eut droit à aucune compensation.

" Je prétends donc, que la partie du pays, appelée " La Rivière Rouge et la Saskatchewan " tombe dans cette dernière catégorie, et que le traité avec les Sauvages. en vertu duquel la Cie de la Baie d'Hudson, occupait cette partie des territoires

du Nord-Ouest, n'a jamais été renouvelé depuis 1859, date où il cessait d'avoir force et effet."

Cette dissertation historique, basée sur des documents indiscutables, établit hors de tout doute, les droits inaliénables et imprescriptibles des Sauvages et des Métis, leurs descendants par leurs mères, à la possession et la propriété des terri'oires du Nord-Ouest.

D'ailleurs, dans le récit des événements qui vont suivre, nous allons voir que le gouvernement canadien loin de les contester, les reconnut officiellement par l'acte de Manitoba en 1870.

II

Vers la fin de 1869, il fut convenu entre le gouvernement impérial et la Cie de la Baie d'Hudson, que le Canada prendrait officiellement possession, le 1er déc. de cette même année, des territoires qu'elle avait jusqu'alors occupés.

La Compagnie cédait à la Puissance, 2,800,000 milles carrés, pour la somme de £300,000 stg. que lui garantissait la Couronne Anglaise.

Dans ce transport, la Compagnie se réservait tous ses forts et ses postes de commerce, plus une étendue considérable de terrain dans leurs environs, ainsi que la vingtième partie de toutes les terres, à mesure qu'elles seraient arpentées et vendues aux colons, et ce pour une période de cinquante ans.

Le contrat comportait aussi : que tous les titres conférés par la Cie jusqu'au 8 mai 1869, seraient considérés valides ; que le *Titre des Sauvages* serait *éteint* et *réglé* par l'acheteur.

Cette reconnaissance légale par la Cie des droits des Sauvages à la propriété du sol et l'obligation qu'elle

imposé au gouvernement canadien qui y souscrivit volontairement, règle cette question d'une façon péremptoire. C'est en octobre 1869, que le gouverneur MacDougall arriva à Pembina, pour prendre possession de ce nouveau pays, et lança sa fameuse proclamation royale, ayant oublié involontairement, ou à dessein, que le Canada n'aurait la cession officielle de ces territoires que deux mois plus tard. Cet acte d'autorité qui était maladroit et de plus illégal, eut un très mauvais effet sur une population, déjà irritée contre les agents du gouvernement canadien.

Vers la fin de 1868 et au commencement de 1869, sous prétexte de travailler à la route Dawson, deux arpenteurs, Snow et Webb, employés par les autorités fédérales avaient essayé, sans la permission des propriétaires, ni même celle de la Cie de la Baie d'Hudson, de s'emparer des meilleures terres de la Pointe aux Chênes, située à 30 milles à l'est du fort Garry, ainsi que de plusieurs autres propriétés publiques et privées.

M. Tuttle, dans son histoire du *Manitoba*, résume dans les quelques lignes suivantes, les sentiments d'alors chez les Métis :

"Ils niaient au gouvernement canadien, le droit de s'emparer sans leur consentement d'un pays, dont ils se considéraient les maîtres.

"Et ils donnèrent cours à ces sentiments, en arrêtant les opérations des deux arpenteurs Snow et Webb."

Mgr Taché, parlant sur le même sujet, ajoute :

"La population se plaignait que la Cie de la Baie d'Hudson, l'avait vendue et que le gouvernement l'avait achetée."

Le gouverneur MacDougall, eut beau attendre, protester, supplier et menacer, rien n'y fit.

Les Métis en armes, lui avaient défendu, sous peine

de mort, de mettre le pied sur le sol du Manitoba et il ne put y entrer.

Découragé et désespéré, il remit sa commission au gouvernement et revint à Ottawa, pour y cacher sa honte et son humiliation.

Après son départ, les événements se précipitèrent avec la rapidité particulière aux soulèvements populaires.

Le 2 nov., les insurgés s'emparèrent du Fort Garry, poste important de la Cie de la Baie d'Hudson. Le 24, on forma le gouvernement provisoire ayant à sa tête Bruce comme président et Louis Riel à titre de secrétaire.

Quelques jours après, Bruce résignait en faveur de Riel.

Ce fut alors que l'on établit un conseil composé de 24 membres, dont 12 Métis Français et 12 Métis Anglais.

Le 8 déc., le nouveau gouvernement provisoire lançait une proclamation officielle dans laquelle il affirmait ses droits au territoire et son allégeance à la Couronne Anglaise.

Dès le début de l'insurrection, Riel avait fait prisonniers 44 colons anglais, armés et commandés par le Dr. Schultz. Sur la parole qu'ils donnèrent de ne plus reprendre les armes contre le gouvernement provisoire, ils furent remis en liberté.

Schultz, qui avait pu s'échapper de prison, en profita pour aller soulever, par l'entremise d'un nommé Racette, les Sauvages *Saulteux*, et susciter par là une guerre indienne, fait que les documents publics du temps constatent en toutes lettres.

Qui eût dit alors, que ce même personnage serait élevé, dix-huit ans après, par le cabinet d'Ottawa, à la

haute dignité de lieutenant-gouverneur du Manitoba, et que la justice fédérale aurait trouvé moyen pour deux personnes accusées du même crime, d'en prendre une et de couvrir d'honneurs l'autre !

Le 16 février 1870, vers les quatre heures du matin, le gouvernement provisoire fit une capture plus importante que la précédente.

Il arrêta et fit prisonnier le capitaine Boulton avec 47 de ses hommes qui étaient tous armés. Suivant les instructions du Colonel Dennis, qui avait payé un nommé Monkman, pour entraîner les Sauvages dans le sentier de la guerre, Boulton s'était mis à la tête d'un parti armé, composé d'une centaine d'hommes, et devait réunir ses forces à celles de Schultz à Kildoman.

" Le projet des chefs, déclare Mgr Taché, dans sa déposition assermentée devant la Chambre des Communes, à Ottawa, en 1874, était, dit-on, de s'emparer de l'évêché de St-Boniface, de la cathédrale, et de là aller attaquer le fort Garry."

Boulton, jugé par une cour martiale, fut condamné à mort, mais les prières du clergé et les sollicitations des Commissaires Canadiens qui étaient alors rendus au Manitoba, lui obtinrent sa grâce.

Dix jours avant cette arrestation, Riel, avait été élu de nouveau président du gouvernement provisoire, Thomas Bunn, nommé Secrétaire d'Etat, Wm. B. O'Donoghue, Secrétaire du Trésor, et Ambroise Lépine, Adjudant Général.

Fait digne de remarque, dans tous ces changements, le gouvernement provisoire ne renonça jamais à son allégeance envers Sa Souveraine.

Au nombre des prisonniers qui composaient la troupe de Boulton, se trouvait le nommé Thomas Scott, arpen-

teur par état et à l'emploi du gouvernement de la Puissance.

Scott venait de la province d'Ontario et était *orangiste*.

Voici en quels termes, dans une lettre adressée le 11 mars 1870, à l'hon. M. Howe, Mgr Taché raconte l'arrestation et l'exécution de Scott :

" Celui-là même, qui amené du Canada par M. Snow, faillit l'assassiner à " la Pointe du Chêne." En passant à Winnipeg dans la nuit du 13 au 14, Scott entra dans la maison d'un nommé Coutu, parent de Riel, et où ce dernier allait souvent. Il s'informa, si le Président était là, dans l'intention de le tuer, disent les uns, ou de le prendre en ôtage suivant d'autres versions.

" Scott, fait prisonnier, exaspéra les autorités, et j'ai la douleur de vous dire que cet infortuné fut condamné à mort par une cour martiale et fusillé le 3 du courant."

Je ne crois pas à propos ici de discuter si le gouvernement provisoire était justifiable d'exécuter Scott, accusé précédemment du meurtre du Métis français Parisien, et d'une foule d'autres méfaits qui, depuis longtemps, lui avaient mérité la corde, me réservant de traiter au long, dans une autre partie de ce livre, cette importante question.

Au reste, ce qu'il importe présentement de connaître, ce sont les événements qui ont amené l'acte du Manitoba en 1870.

Qu'il me soit permis cependant de faire remarquer en m'appuyant sur l'autorité du témoignage assermenté de Mgr Taché :

" Que le gouvernement provisoire avait été reconnu par la Cie de la Baie d'Hudson, par la population anglaise, et, de fait, quand j'arrivai, dit-il, il était le seul gouvernement du pays."

Si Riel a été considéré comme un rebelle, parce qu'il a pris part au soulèvement de 1885, contre le gouver-

nement canadien, comment doit-on qualifier Scott, pris les armes à la main et en révolte ouverte contre le gouvernement régulier et reconnu comme tel à cette époque, dans le Manitoba, quand avant ce temps même le cabinet d'Ottawa avait envoyé au fort Garry trois commissaires, MM. Smith, le colonel de Salaberry, et le *Rév.* Thibault, ainsi qu'un ambassadeur accrédité dans la personne de Mgr Taché, pour traiter avec le gouvernement provisoire de la Rivière Rouge ?

On se rappelle encore, que les autorités fédérales, effrayées des conséquences désastreuses dans lesquelles les troubles du Manitoba allaient entraîner la Confédération, firent venir en toute hâte de Rome, l'évêque de St-Boniface, appelé par le Saint Père, à venir siéger au Concile Œcuménique tenu à cette époque au Vatican.

Il ne resta pas sourd à cet appel pressant du ministère ; son cœur d'apôtre s'émut à la pensée des dangers qui menaçaient son pauvre peuple, sa chère nation métisse, pour laquelle il avait dépensé la meilleure part de sa vie de prêtre et de missionnaire, et pacificateur par principe, par instinct et par état, on le vit de nouveau traverser les mers et se diriger à travers les prairies dans la direction des territoires du Nord-Ouest.

Il n'avait pas cru le mal aussi grand qu'on le lui avait représenté, à Ottawa, où de retour d'Europe il s'était arrêté pour voir les ministres, qui remettant entre ses mains, une proclamation du gouverneur Young, l'autorisaient, pour faire cesser les troubles, à garantir au nom même des autorités fédérales, une amnistie complète aux insurgés du Manitoba.

Une fois rendu à Winnipeg, il put juger par lui-même de l'étendue et de la gravité de la position. Mais

il était à la hauteur de la lourde tâche qu'il s'était volontairement imposée, et grâce à sa parole autorisée, ses conseils sages et prudents et plus encore à l'assurance de ses promesses d'amnistie qu'il fit en toute sincérité, s'appuyant sur la parole d'honneur des membres du cabinet d'Ottawa, il réussit à ramener le calme dans les esprits et à rétablir la tranquillité dans le pays.

Il était arrivé au Manitoba le 9 mars 1870, et, quatre semaines après, le gouvernement provisoire mettait en liberté tous ses prisonniers, remettait à la Cie de la Baie d'Hudson, les postes de Manitoba, des Plaines du Cheval Blanc, les pelleteries confisquées, et le drapeau anglais remplaçait, au fort Garry, l'étendard à fleur de lys, parsemé de trèfles du parti métis. Pendant que Mgr Taché jouissait à bon droit du triomphe pacifique que son prestige, sa parole, ses conseils et, par-dessus tout, ses promesses d'amnistie auprès des insurgés, lui avait fait remporter, il était dans le même temps indignement dupé par les ministres canadiens, qui, mis en demeure, quelques semaines après, par l'évêque de St-Boniface, de faire honneur à leur parole donnée, lui répondaient qu'une amnistie de bouche, n'était pas une amnistie écrite, et que les autorités fédérales n'avaient pas pouvoir de l'accorder, ce privilège résidant seul dans le parlement impérial.

Il est à remarquer ici que cette même promesse avait été faite par le cabinet d'Ottawa, aux trois délégués du gouvernement provisoire, MM. Scott, Black et le Père Ritchot, le 31 mars 1870, à Ottawa, pendant qu'ils étaient à traiter avec les autorités fédérales, sur les bases de la déclaration des droits des Métis du Nord-Ouest, traité qui ne fut conclu entre les parties signa-

taires que le 24 juin 1870, et dont les clauses et conditions furent consignées dans l'acte du Manitoba de 1870.

Pressé par ces délégués au sujet de l'amnistie, le gouvernement canadien, avait fait réponse qu'il n'eussent pas à s'inquiéter à ce sujet; que l'amnistie était accordée, les papiers la garantissant ayant déjà depuis quelque temps laissé l'Angleterre, et chose plus que probable, ils les trouveraient à leur arrivée à Winnipeg.

Du 24 juin au 24 août 1870, date de l'entrée au Fort Garry, des troupes commandées par le colonel Wolsely, Riel, sur les suggestions de Sir G. E. Cartier, continua à gouverner le pays. Cette fameuse campagne militaire, fut en style ministériel, courte et décisive. Grâce encore à Mgr Taché, qui, ayant laissé quelque temps auparavant le Manitoba, pour aller au Canada, y était revenu le 23 au matin, ce qui lui avait permis de voir durant cette journée, les membres du gouvernement provisoire et de les assurer que la mission de Wolsely était toute pacifique, les troupes sans brûler une cartouche et tirer un coup de canon purent entrer dans le Fort Garry, que Riel, O'Donoghue et deux autres Métis laissaient par une porte au côté opposé.

Cette victoire importante, dont l'enjeu consistait en la prise d'un fort abandonné, révéla à l'Angleterre, un génie militaire jusqu'alors inconnu.

Pour récompenser ses insignes services et ses paroles brutales à l'adresse des Métis qu'il traita de *bandits* dans sa proclamation, le gouvernement impérial le fit *Sir*, et actuellement, Sir Garnet Wolsely est *de facto*, le général en chef de l'armée anglaise.

Fait assez singulier, mais qui n'en est pas moins réel, c'est que pour devenir fortuné, obtenir des décorations

et des titres à l'honorabilité dans notre pays, il faut aller au Nord-Ouest et batailler contre ces pauvres Métis français, soit avec l'épée, la plume ou la parole.

Où donc, en effet, le général Middleton et l'hon. A. P. Caron, ont-ils gagné leurs décorations nobiliaires de " Sir ", sinon, dans l'insurrection métisse de 1885 ?

Et les $20,000 votées à *Sir* Middleton, par le parlement Canadien, ne sont-elles pas la récompense de l'asservissement brutal de la nation métisse ?

Dira-t-on que le membre pour Provencher, aujourd'hui l'hon. Joseph Royal, lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, n'a pas reçu le prix de ses trahisons et de ses votes honteux aux sessions fédérales de 1885 et 1886 ?

Quant à l'hon. Schultz, il gouverne actuellement, comme Lieutenant-Gouverneur, la Province de Manitoba, qu'il a voulu livrer en 1869, à la férocité des tribus sauvages. Et dire que, sans les conseils pacifiques de Mgr Taché, en 1870, et l'opposition déterminée de Riel aux projets belliqueux de son général, Gabriel Dumont, *tout ce cirage restait en boite* et leurs Honneurs tombaient au rang des simples mortels !

Le 2 septembre 1870, l'hon. Archibald entra dans ses fonctions de lieutenant-gouverneur du Manitoba. On s'attendait que son premier acte administratif, serait la proclamation de l'amnistie, mais il resta bouche close sur cette grave question.

En 1871, une invasion fénienne menaça la province. L'hon. Archibald se souvint en ce moment critique du prestige de Riel, et fit un appel pressant à sa loyauté de sujet britannique.

Il ne fut pas sans effet, car au bout de quelques jours, Riel vint à la tête de 250 cavaliers Métis, se mettre à la disposition du gouvernement.

Les Féniens, qui comptaient pour le succès de leur mouvement agressif sur les sympathies actives des Métis français, furent déçus dans leurs espérances, et l'attitude déterminée de Riel et de ses hommes, les fit rebrousser chemin. Il est acquis à l'histoire, que dans cette circonstance, le chef métis et ses partisans conservèrent au Canada, par leur loyauté, les territoires du Nord-Ouest.

Le gouverneur Archibald vanta alors publiquement l'attachement et le dévouement de la race métisse à la Couronne Anglaise.

On sait aujourd'hui de quelle manière le gouvernement canadien les en récompensa.

A peine le danger était-il disparu, que dans les premiers jours du mois d'octobre 1871, la province d'Ontario, mettait à prix la tête du chef métis et offrait $5,000, à qui opérerait son arrestation.

En 1872, eurent lieu par toute la Puissance des élections générales.

Le cabinet d'Ottawa, craignant que si Riel et Lépine restaient dans le Manitoba, ils pussent créer une nouvelle agitation, leur fit offrir, par l'entremise de Mgr Taché, une somme de 800 louis pour laisser le pays.

A cette proposition insultante, ils refusèrent d'acquiescer, mais l'évêque de St-Boniface fit tant d'instances et de supplications auprès d'eux, que, sur sa promesse solennelle, qu'il rendrait publique la lettre qu'ils lui adresseraient, dans laquelle se trouvaient relatés tous les détails de cette transaction, le motivé de leur refus et les raisons déterminantes de leur acceptation finale, et après son engagement formel de subvenir durant leur absence, aux besoins quotidiens de leurs familles respectives, ils consentirent enfin à partir.

Dans le même temps, Sir G. E. Cartier, venait d'être défait dans Montréal-Est par M. Jetté, aujourd'hui juge à Montréal. Comme membre de l'administration, il lui fallait un siége au parlement. On pensa à celui du comté de Provencher, où Riel qui était candidat, devait être élu par acclamation. Mgr Taché, croyant enfin que l'amnistie allait être accordée, consentit encore une fois, à servir d'intermédiaire entre Riel et le gouvernement.

Sur ses conseils, Riel retira sa candidature et fit élire par acclamation, à sa place, Sir G. E. Cartier. Le 1er octobre 1873, le siège de Provencher étant devenu vacant, par la mort de Sir George, Riel s'offrit de nouveau comme candidat et fut élu par acclamation.

Ce fut durant cette campagne électorale que Riel, tel qu'il le déclara dans son discours aux jurés, lors de son procès à Régina, reçut par l'entremise d'agents du gouvernement canadien, l'offre qu'il repoussa avec indignation, d'une somme de $35,000 s'il voulait laisser le pays et n'y plus revenir. Pendant que Riel était à Ottawa où l'appelait son devoir de député, le célèbre Henry J. Clarke, C. R., qui a laissé de *si chers souvenirs* de son séjour à Montréal, profitant de son absence, réussissait facilement à obtenir au nom de la Couronne, qu'il représentait alors, un *true bill*, devant le Grand Jury, contre le représentant de Provencher, que l'on accusait du meurtre de Scott. Ce *true bill*, fut entré dans les archives du greffe de la Couronne et de la Paix, le 15 novembre 1873, date du terme de la Cour du Banc de la Reine à Winnipeg.

Au mois de janvier 1874, Riel, quoi qu'absent du pays, fut de nouveau élu député pour le comté de Provencher, mais comme le sentiment public au Canada

lui était plus hostile que jamais, il n'essaya pas d'aller siéger immédiatement aux Communes d'Ottawa.

Toutefois, au commencement de mars, étant accompagné du Dr Fiset et de M. Alphonse Desjardins, tous deux députés, il alla, dans le bureau du greffier de la Chambre des Communes, à Ottawa, signer son nom dans le régistre des membres élus.

Cet acte d'audace virile, de la part d'un homme dont la tête était mise à prix, eut un retentissement immense. Le 16 avril, sur un vote de 124 contre 68, Riel était expulsé des Communes.

Le 15 février 1875, un jugement était entré contre lui, au greffe de la Paix, à Winnipeg le bannissant du pays pour cinq ans.

Le 25 avril, deux mois et dix jours après cette condamnation infamante, le gouvernement canadien proclamait l'amnistie si longuement et si patiemment attendue par Mgr Taché et les Métis. Ambroise Lépine, qui avait été trouvé coupable du meurtre de Scott et condamné à être pendu, était gracié, mais en même temps on le privait pour toujours de ses droits politiques comme citoyen. Telle fut la justice du cabinet d'Ottawa.

Proscrit et exilé de sa patrie, Riel parcourut les Etats-Unis et se rendit à Washington, où, dans les sympathies et le dévouement de notre distingué compatriote, le Major Mallet, présentement Inspecteur des Agences Indiennes dans les territoires américains, il trouva un adoucissement à ses infortunes. Plus tard, nous le trouvons interné à l'asile des aliénés de Beauport, comté de Québec, où il demeura 19 mois sous le nom de Larochelle. C'était la rechute d'une affection mentale qui précédemment l'avait fait confier aux soins des

aliénistes, pendant quelque temps à Washington et à l'asile St-Jean de Dieu, près de Montréal. Les persécutions, les chagrins, la misère et l'exil avait brisé cette belle intelligence. Sa maladie fut déclarée être la *mégalomanie*, qui consiste de deux mots grecs, *mégalas*, grand, *mania*, folie. Après sa sortie de l'asile Beauport, le 21 janvier 1878, il retourna à Washington, mais son séjour y fut de courte durée, puis de là, il alla s'établir à Saint-Joseph, Minnesota, où il demeura une année entière. En 1879, il se fixa au Montana et s'y maria avec Marguerite Bellehumeur, fille d'un Métis français du Fort Elliott. De ce mariage naquirent deux enfants : un garçon et une fille. Le garçon est né dans les prairies du Missouri le 4 mai 1882, et la fille, Marie Angélique, à la mission St-Pierre, Montana, le 17 septembre 1883.

Ces deux orphelins sont élevés actuellement à St-Vital, diocèse de St-Boniface, par leur aïeule, Julie de la Gimodière, mère de Riel.

C'est à la mission St-Pierre, desservie par les Rév. PP. Jésuites, que Riel, depuis 1883, remplit les modestes fonctions de maître d'école, jusqu'au moment où les Métis de la Saskatchewan vinrent le chercher en 1884, pour le placer à leur tête.

Pour démontrer qu'en définitive toute l'organisation politique, dont a joui le Manitoba depuis 1870, était due à l'action du gouvernement provisoire, Mgr Taché disait dans son pamphlet sur l'*Amnistie*, p. 55 :

" Sans ces arrangements faits à Ottawa en avril et mai 1870, *il n'y aurait pas eu au monde un coin de la terre* qui s'appellerait la province de Manitoba ; il n'y aurait pas au milieu de nous un Conseil Exécutif dont les membres sont " Ministres d'Etat " de Manitoba ; nous ne connaîtrions pas une Assemblée, ni un Conseil Législatif de Manitoba. *En dehors des instructions*

données aux délégués du Nord-Ouest, par le gouvernement provisoire, personne ne songeait au régime qui a été proposé, accepté et sous lequel nous vivons. Les trois branches de notre législature sont donc nées des arrangements conclus, entre les ministres fédéraux *et les délégués du Nord-Ouest, envoyés et délégués par le gouvernement provisoire.*"

Ces remarques autorisées nous amènent à considérer maintenant l'acte du Manitoba de 1870. Cet acte créait une nouvelle province sous le nom de "Manitoba," en lui accordant une représentation au Sénat et à la Chambre des Communes, à Ottawa, ainsi qu'une législature locale, composée d'une Assemblée Législative et d'un Conseil.

Les langues anglaise et française étaient reconnues comme officielles devant la Législature et les tribunaux. L'acte pourvoyait aussi à un gouvernement temporaire pour cette partie des territoires qui ne faisaient pas partie du Manitoba.

Il y était dit que ce gouvernement temporaire tomberait, jusqu'en 1871, dans les attributions du lieutenant-gouverneur du Manitoba, qui serait aidé d'un Conseil dont l'acte de 1868 avait fixé les pouvoirs et fixé le nombre de ses membres.

Quant à la partie importante des terres, voici ce qu'il décrétait :

"Et considérant qu'il importe dans le but d'éteindre *les titres des Sauvages*, aux terres de la Province, d'affecter une partie de ces terres non concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 âcres, au bénéfice des Métis résidents, il est par le présent décrété, que le lieutenant-gouverneur, en vertu de règlements établis de temps à autres par le gouverneur général en conseil, choisira des lots ou étendues de terres dans les parties de la province, qu'il jugera à propos, jusqu'à concurrence du nombre d'âcres ci-dessus exprimé et il en fera le partage entre les enfants des chefs de famille métis domiciliés dans la Province, à l'époque à laquelle le transfert sera fait au Canada."

Par un autre acte, celui de 1874, les mêmes privilèges furent accordés non seulement aux chefs de famille, mais aussi aux mineurs, les enfants des Métis, comme il apperť à l'article 82 de cet acte.

Ces actes, tels qu'ils ont été appliqués accordent d'abord à chaque chef de famille le lopin de terre dont il était en possession à l'époque du transfert jusqu'à concurrence de 160 acres, et les Métis reçoivent en sus, pour l'extinction du *titre Sauvage*, 160 acres de terre ou un *scrip* pour 160 acres de terre, et chaque mineur reçoit 240 acres ou un *scrip*, pour cette quantité. A cela, il faut ajouter que l'arpentage du gouvernement devait conserver aux terres des Métis leurs anciennes proportions, car dès 1869, le nouveau mode d'arpenter les propriétés avait provoqué chez la population qui ne voulait pas changer ses habitudes de voisinage, conservées par ses anciennes divisions de terres, l'un de ses griefs les plus sérieux.

Moins l'amnistie qui fut toujours promise, mais jamais accordée, durant cette époque, le gouvernement canadien acquiesçait par son Acte du Manitoba de 1870, à toutes les demandes, sauf quelques détails secondaires, que renfermait la déclaration des droits des Métis du Nord-Ouest, représentés par les délégués officiels du gouvernement provisoire.

III.

Quand la Cie de la Baie d'Hudson, céda au Canada, les territoires du Nord-Ouest, il ne fut pas stipulé que leur étendue serait restreinte aux seules dimensions de la province de Manitoba, mais cet abandon comprenait toutes les terres des quatre autres provinces savoir: Assiniboia, Saskatchewan, Alberta et Athabasca.

3

L'acte de 1870, maintenait-il le principe des réclamations des Métis du Nord-Ouest, et leur conférait-il les mêmes droits qu'il accordait à leurs frères du Manitoba?

L'hon. Blake, à la session de 1885, y répondait comme suit:

"Je maintiens que le principe des réclamations des Métis des territoires du Nord-Ouest, en considération de l'extinction des droits que leur donnait le titre des Sauvages, a été dès lors reconnu; la justice doit être la même sur les rives de la Saskatchewan ou de la rivière Qu'Appelle, que sur celles de la Rivière Rouge ou de l'Assiniboine.

"La règle ne change pas avec le parallèle de latitude et il est impossible de refuser aux uns ce qui est accordé aux autres." (Débats des Communes, Puissance du Canada, session 1885, vol. IV, p. 3076).

Mais pour dissiper tous les doutes à cet égard, nous trouvons qu'en 1879, Sir John A. MacDonald proposa en parlement, un bill pour étendre aux Métis des territoires du Nord-Ouest, les mêmes privilèges que ceux accordés aux Métis du Manitoba par l'acte de 1870.

Ce bill se lit comme suit:

"Que les pouvoirs suivants soient par le présent délégués au gouverneur en conseil, pour régler les réclamations en rapport avec l'extinction des *titres des Sauvages*, faites par les Métis résidant dans les territoires du Nord-Ouest, hors des limites du Manitoba, avant le 15ème jour de juillet 1870, en accordant des terres à telles personnes et dans la mesure et selon les conditions qu'il sera jugé à propos d'établir de temps à autre."

Les dispositions de ce statut ont été répétées dans l'acte de 1883. Le gouvernement a-t-il agi d'après ce statut? Quand s'est-il conformé à cet acte? Le 28 janvier 1885, pour nommer une commission chargée de faire le recensement des Métis qui avaient des droits à réclamer, et le 30 mars 1885, douze jours après le soulèvement pour les régler.

Et pourtant ce n'étaient pas ni le nombre ni la gravité des griefs qui faisaient défaut aux Métis du Nord-Ouest.

Si nous ouvrons les documents publics, nous les trouvons classés sous six chefs différents.

1° Ils se plaignaient du système d'arpentage adopté par le gouvernement, qui, suivant le mode des townships, divisait le terrain en carrés, et comme leurs terres n'étaient point carrées ni de la dimension voulue, il arrivait que l'arpenteur fédéral figurait une ligne qui coupait un champ en deux, une cabane en biais et quelquefois une cheminée par la moitié, et la chose se pratiquait sans avis préalable, sans permission, sans demande de renseignements et sans aucune compensation.

2° Ils demandaient la division des territoires en Provinces pour les fins représentatives et judiciaires.

3° Ils réclamaient du gouvernement les mêmes droits que leurs frères du Manitoba, et voulaient participer comme eux aux privilèges de l'acte de 1870.

4° Ils prétendaient que leurs droits comme colons n'étaient pas reconnus, qu'ils ne pouvaient recevoir de lettres patentes pour leurs terres par la faute du gouvernement, ce qui les empêchait d'obtenir l'inscription des terres sur lesquelles ils désiraient s'établir; que le gouvernement avait accordé à des syndicats, à des compagnies minières, de colonisation et d'élevage de bestiaux, de vastes étendues de terrains qui étaient bien avant la date de ces octrois, occupés par les Métis.

5° Ils se plaignaient des droits imposés pour la coupe du bois, comme étant onéreux et injustes.

6° Ils disaient que la taxe réclamée pour couper le foin était tyrannique et causait un profond mécontentement dans le pays.

Le 26 mars 1885, quelques jours après le soulèvement métis, Sir John A. MacDonald déclarait devant les Communes à Ottawa, dans son discours sur les troubles du Nord-Ouest :

"Qu'avant l'arrivée de Riel, ces colons ne nous avaient jamais exposé aucuns droits, et n'avaient jamais fait aucunes plaintes au gouvernement."

Le 6 juin 1885, le secrétaire d'état, l'hon. Chapleau, dans une lettre restée fameuse et envoyée à MM. Plante et Charland, de Fall-River, Mass., en réponse à une requête qu'ils lui adressaient en faveur de Riel, leur écrivait :

"Si les Métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement, le moyen ordinaire de pétitionner leur était libre comme à tout citoyen ; ils n'en ont rien fait.

"Puis il ajoutait : "Si leurs requêtes n'avaient pas été écoutées par le gouvernement ils avaient le droit d'entrer dans une agitation constitutionnelle et demander à leurs amis en Chambre de faire valoir leurs griefs ; mais ils ne le firent pas."

"Ils savaient qu'ils comptaient des amis dévoués dans le cabinet la Chambre d'Assemblée et la presse, il ne paraissent pas s'être adressés à eux, ni avoir demandé leur appui."

A cette double assertion mensongère, répondent plus de 80 requêtes, plaintes, notes d'entrevues avec le gouvernement, lettres publiées dans les journaux, rapports et télégrammes des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest, tous ayant trait aux griefs des métis.

Que le cabinet d'Ottawa fut parfaitement et depuis longtemps au courant des plaintes et des réclamations des habitants de la Saskatchewan, personne n'osera ici le contester en face des documents suivants que je vais citer par ordre de date :

Le 11 sept. 1874, une requête datée du Lac Qu'Appelle au gouverneur Morris, demandait qu'on reconnût

aux Métis, le droit de garder les terres dont ils étaient en possession ; ils réclamaient aussi certains droits de chasse et de pêche, ainsi que la participation de la mission catholique romaine, à tous les droits des Métis, plus des règlements pour la chasse du bison et l'établissement d'une autorité chargée d'administrer les affaires du pays.

Le 21 février 1878, la requête de George MacKay et autres, au nombre de 148, adressée au gouverneur-général du Canada exposait :

" Que des arpentages étaient nécessaires; qu'ils devaient être faits d'après la délimitation actuelle de leurs terres avec leurs fronts étroits, et que les Métis qui n'ont pas participé aux distributions des terres du Manitoba, reçoivent les mêmes avantages qui ont été accordés à leurs frères du Manitoba."

Le 30 septembre 1878, David Laverdure et autres, au nombre de 280, habitant le voisinage de la Montagne de Cyprès, demandaient par leur pétition au Conseil du Nord-Ouest, le privilège de chasser le bison, durant toutes les saisons, et représentaient que la majorité d'entr'eux n'a pas participé à la distribution des *scrips* dans le Manitoba.

Une requête de Charles MacKay et autres du village Manitoba, reçue au ministère le 12 avril 1880, représentait :

" Que quelques-uns d'entre eux qui appartenaient au Manitoba, étaient absents lors du recensement et qu'ils n'ont pas participé à la distribution des *scrips*, et demandait que ceux-là pussent participer à la concession, tout comme s'ils avaient été présents lors du recensement."

Les pétitionnaires réclamaient pour les Métis du Nord-Ouest, les mêmes droits que ceux accordés aux Métis du Manitoba.

Le 19 mai 1880, pétition d'Octave Majeau et autres, à Sir John A. MacDonald, exposant les mêmes griefs et les mêmes demandes.

Le 2 septembre 1881, requête de Pierre Lapierre et autres de Qu'Appelle, adressée au marquis de Lorne, gouverneur-général du Canada, réclamant pour les Métis du Nord-Ouest des *scrips*, comme en ont reçu les Métis du Manitoba, et que le gouvernement fasse exécuter un arpentage de leurs terres actuelles, semblable à celui qu'il a fait sur les terres des vieux colons établis sur les bords des rivières Rouge et Assiniboine.

Le 4 septembre 1882, pétition de Gabriel Dumont et autres, datée à Saint-Antoine de Padoue, demandant au gouvernement de faire arpenter leurs terres, d'après le mode adopté pour celles des Métis du Manitoba et de leur concéder gratuitement ces terrains. Dans leur requête, ils affirmaient aussi leur droit à la propriété du sol.

En 1883, une délégation métisse, composée du Père Leduc et de M. Maloney, vint à Ottawa, demander justice au gouvernement au sujet des griefs de la population.

Le 19 novembre 1883, nous voyons dans les documents publics la pétition de W. Bremner et autres de St-Louis de Langevin. Elle exposait au gouvernement les faits suivants :

" Que plusieurs Métis se trouvaient là dès 1873-74 et 75, et un plus grand nombre depuis 1880 ; que tous y auraient pris des terres suivant le mode des Métis du Manitoba, c'est-à-dire en lots de rivières ; que dans l'automne de 1880, ils avaient par requête unanime envoyée à Ottawa, demandé un arpentage spécial en lots de rivières, tel qu'accordé à l'établissement du Prince-Albert et à une partie de Saint-Laurent ; que depuis cette époque, ils avaient pétitionné de nouveau pour le même objet, s'appuyant sur l'influence de MM. Royal, M. P., D. H.

MacDonald, L. Clarke, Mgr Grandin et le Père Leduc ; que le printemps dernier, le Père Leduc qui était allé à Ottawa, leur avait montré la réponse du gouvernement, promettant un arpentage spécial pour les terres habitées de la Saskatchewan et qu'enfin ils en sont encore à attendre l'exécution de cette promesse.

En juin 1884, fut publiée dans un journal de Winnipeg, l'acceptation écrite de Riel, à la délégation métisse envoyée au Montana, pour le chercher."

Cette lettre, ainsi que la requête des délégués furent envoyées au gouvernement par le Père André.

Le 12 juin, le " Herald " de la Saskatchewan, attirait l'attention du gouvernement sur le séjour de Riel parmi les Métis. En juillet 1884, M. Isbister, Métis anglais instruit et influent, publia dans le " Sun " de Winnipeg, une longue correspondance concernant les réclamations des Métis.

Le 8 juillet, le Capt. Crozier télégraphiait au contrôleur de la police à cheval, l'arrivée de Riel à Batoche et sa nomination comme chef.

Le 18 du même mois, le " Sun " de Winnipeg, informait le gouvernement que les Sauvages étaient remuants et agités.

Les 21, 22 et 23 juin et les 27 et 28 juillet 1884, le " Times " discutait à fond la question des Sauvages qui étaient mécontents, et prédisait un soulèvement prochain.

Le 22 juillet, la " Vedette " de Qu'Appelle, disait que le séjour de Riel à Batoche, ne présageait rien de bon, et que si les réclamations métisses n'étaient pas satisfaites, la population se soulèverait assurément pour se faire rendre justice.

Le 27 juillet, Crozier, écrivait au col. Irvine une lettre que ce dernier envoyait à Ottawa, mentionnant

que des assemblées publiques se tenaient souvent à Battleford, au Lac des Canards, sous la présidence de Riel ; que les Sauvages sympathisaient avec les Métis, et que le gouvernement devait prendre sans plus tarder des mesures pour éviter les troubles.

Les 2 et 4 août 1884, le " Bulletin " d'Edmonton et le " Times " argumentaient sur les mêmes faits.

Le 9 août, le " Herald " de la Saskatchewan, publiait un éditorial, dans lequel il déclarait que les Métis avaient des griefs sérieux contre le gouvernement.

À la même date Crozier, écrivait de nouveau au contrôleur de la police, à Ottawa, que les Sauvages étaient turbulents. Le 14 août, le même écrivait encore : qu'il y avait un grand nombre de personnes dans le pays qui prétendaient avoir des griefs et par là même sympathisaient avec Riel.

Le 21, le sergent Brooks faisait savoir au commandant à Battleford : que Riel et Gros Ours avaient eu une conférence à Prince Albert, quelques jours auparavant. Cette lettre fut transmise à Ottawa.

En septembre 1884, à une assemblée publique tenue à Saint-Laurent, on adoptait la déclaration des droits des Métis, et ces résolutions étaient adressées à Ottawa.

Le 17 septembre, le sergent Keenan, écrit au commandant de Battleford : que le 9 septembre, il y a eu une grande assemblée des Métis à Saint-Laurent, et que tous les Métis des environs y assistaient ; que cette assemblée fut convoquée pour condamner le gouvernement, et que Riel lui a dit que le cabinet d'Ottawa lui avait fait offrir un siége dans le Conseil du Nord-Ouest, ou dans le Sénat Canadien.

Le 2 octobre, cette communication était envoyée au gouvernement à Ottawa.

Le 26 septembre, Keenan écrit à Crozier à Battleford lui disant: "que Riel tient de fréquentes assemblées, dans lesquelles il se sert d'un langage mesuré et prudent, qui n'est plus le même dans les séances privées de son Conseil; que *Charles Nolin*, l'un de ses conseillers a proposé aux Métis de soumettre une dernière fois, leurs griefs au gouvernement, et que si on n'y faisait pas droit sous le plus court délai, de prendre alors les armes, de tuer tous les blancs et d'inciter les Sauvages à se joindre à eux."

Le 30 octobre 1884, Crozier écrit au commandant à Régina et lui annonce que Riel exerce militairement ses hommes à Saint-Laurent, et que le 12 courant, il y a eu là, au milieu de la nuit, une grande assemblée. Cette lettre fut expédiée à Ottawa.

Le 2 décembre 1884, le surintendant Gagnon annonce à Crozier: que dans le cours de novembre dernier, plusieurs assemblées publiques ont eu lieu à Saint-Laurent et à Batoche, et que là on a rédigé et signé des pétitions contenant la déclaration des droits des Métis et qu'elles ont été envoyées à Ottawa.

Le 31 décembre, l'inspecteur Howe écrit au capitaine Crozier: que le 9 du courant, il y a eu à Saint-Laurent grande assemblée des Métis au sujet de leurs droits, et qu'en cette occasion, Riel a dit à McDonell, membre du conseil du Nord-Ouest, que si on lui donnait $5,000, il laisserait le pays.

Le 10 mars 1885, un télégramme du Bureau général de la police à Régina, envoyé à Ottawa, se lisait comme suit:

"Métis excités, plus turbulents que d'habitude; on prépare les armes. Ne connaissons pas la cause ou le but de ces préparatifs."

Le 11 mars, nouvelle dépêche de Crozier à Ottawa :

"Métis terriblement excités, on dit qu'ils veulent attaquer Carleton avant le 16 ; Métis menacent de s'emparer du fret qui doit arriver après le 16 de ce mois, les armes sont prêtes et le chef métis ne permet à personne de s'absenter, vu qu'il peut à tout moment requérir leurs services."

Devant ce monceau de preuves écrasantes, tout honnête homme se sent pris de dégoût en face de la duplicité, de l'ignorance volontaire et des mensonges éhontés, sortis de la bouche du premier ministre et de son collègue, le secrétaire d'état.

Le rouge de l'indignation doit nécessairement lui monter à la figure, quand il compare ces témoignages irrécusables en faveur de la vérité, avec l'abjecte servilité, l'absence de tout sens moral et de toute dignité dont a fait preuve par son vote, en 1885, la majorité parlementaire de la Chambre des Communes à Ottawa.

Et l'on s'étonne encore aujourd'hui en certains cercles, que ce petit peuple métis, bafoué, méprisé, conspué pendant six longues années d'attente, de souffrances et de sacrifices, après avoir frappé longtemps et vainement à la porte des ministères publics, privé de tout secours, n'ayant pour le défendre ni journaux, ni députés ; pour protéger ses droits, aucuns tribunaux civils ; l'on s'étonne, dis-je, que ces pauvres Métis aient eu assez de courage et de virilité pour répliquer par la force des armes à la provocation du gouvernement envoyant une garnison à Carleton, comme réponse à leurs plaintes, et faisant annoncer par son émissaire Lawrence Clarke, le 17 mars, à la foule rassemblée à Batoche : *que 500 hommes de la police à cheval, allaient dans les 24 heures, apporter le redressement à leurs griefs*

sous forme de chaînes pour leur chef et de balles pour leurs conseillers. (1)

Assurément, cette agitation armée ne doit pas nous surprendre, et tous les hommes de cœur applaudiront à ces mâles et énergiques paroles du brave Dumont s'adressant à MacKay :

" *On a morcelé et volé nos terres, nous ne les avons pas défendues; on nous a traités avec mépris et insolence, nous avons tout enduré; mais du moment qu'on en veut à nos vies, à celles de nos familles et à celle de notre chef, nous avons le droit de les défendre et nous les défendrons jusqu'à la mort.*"

Que la nation métisse se soit enfin soulevée, le fait est tout naturel, et suivant la logique, l'insurrection n'est que l'effet prévu et conséquent de la cause qui l'a provoquée.

Qu'elle ait patienté aussi longtemps et bu à la coupe des ignominies et des insultes pendant tant d'années, sans chercher à rejeter loin d'elle, bien avant ce temps, la main qui la souffletait sans motifs et sans raisons, voilà ce qui est plus étonnant et plus extraordinaire !

(1) Cette déclaration de Clarke, que les ennemis de Riel ont proclamé, à plusieurs reprises, avoir été inventée par le chef métis lui-même, comme moyen infaillible de pousser à la révolte ses compatriotes, est reconnue aujourd'hui comme vraie et fondée.

M. Royal, membre pour Provencher, dont la parole doit ici faire autorité, en a confirmé l'exactitude dans son discours sur la motion Landry, en 1886, à Ottawa, quand parlant d'un certain télégramme reçu le 4 mars 1885, par le Père André (télégramme qui n'a jamais été publié, ni produit dans les documents publics) l'informant que les Métis allaient recevoir leurs *scrips*, ainsi que leurs patentes, il ajoutait : " Chacun comprend que cela aurait dû suffire pour arrêter toute agitation, n'eut été le fait que les colons blancs ont empoisonné l'esprit des Métis en leur disant qu'il n'y avait aucun caractère d'authenticité dans un télégramme, vû qu'on pouvait facilement en fabriquer un ; n'eut été le fait qu'un vieux facteur de la Cie de la Baie d'Hudson, jouissant d'une haute réputation et d'une haute position dans le pays, Lawrence Clarke, a très imprudemment affirmé au Père André et à plusieurs autres : qu'il savait fort bien, quelle serait la réponse à la pétition envoyée à Ottawa, et que les Métis, au lieu de recevoir des *scrips*, attraperaient des balles et recevraient 500 soldats en guise de patentes." — (Débats des Communes, 12 mars 1886, p. 93.)

C'était bien là le sentiment de ce journaliste anglais qui, parlant de la prise d'armes de 1885, écrivait ces lignes caractéristiques :

> " Ce que j'admire malgré moi, disait-il, chez la nation métisse, c'est la patience dont elle a fait preuve au milieu de ses souffrances ; c'est la longanimité qu'elle a montrée durant ses six années de persécutions. Ah ! si pareils traitements avaient été infligés durant seulement six mois aux descendants de la race saxonne, la révolte ne se serait pas fait attendre, et ce n'est pas sur les bords de la Saskatchewan, qu'on serait allé demander justice les armes à la main, mais bien sur les banquettes ministérielles à Ottawa."

Sans doute, Sir John A. MacDonald, alias le *vieux brûlot*, comme l'appelait le député d'Hochelaga, sur le Champ de Mars, à Montréal, le 22 novembre 1885, applaudira à la vérité de ces expressions énergiques, propres, tout en réveillant les souvenirs de ses actes passés, à flatter agréablement son orgueil britannique.

En effet, il n'attendit même pas six mois, pour donner cours à son ressentiment et à son fanatisme en 1849, lors de la passation du bill de l'indemnité aux insurgés de 1837-38. Ce fut lui, qui, à la tête des orangistes et des torys de l'époque, laissa alors le Champ de Mars, pour se diriger vers la Chambre d'Assemblée siégeant au marché Ste-Anne, à Montréal. On sait que peu d'instants après son arrivée en cet endroit, un terrible incendie, allumé par des mains criminelles, réduisait en cendres dans l'espace de quelques heures les bâtisses parlementaires. La perte des documents historiques fut irréparable, car, à cette époque, notre bibliothèque canadienne était la plus précieuse et la plus considérable de ce temps en Amérique. Et les outrages, les crachats et les œufs gâtés dont le chef

et ses satellites souillèrent et couvrirent alors la personne du représentant de Sa Majesté, Lord Elgin !

Ne sont-ce pas là les sentiments d'un véritable Saxon, tel que Sir John, qui habitant les Territoires du Nord-Ouest, aurait assurément cherché à se faire rendre justice à Ottawa, en 1885, d'une manière aussi prompte et aussi efficace, qu'il se l'était accordée à Montréal, en 1849 ?

IV

La prise d'armes des Métis, était-elle dans les circonstances, justifiable ou simplement excusable ? On a dit que c'était une rébellion contre l'autorité légitime, et comme telle, non seulement elle n'était pas justifiable, ni même excusable, mais bien plus, tout à fait condamnable.

C'est le grand théologien du cabinet, le secrétaire d'état, l'hon. M. Chapleau, qui, armé de l'autorité incontestable de St-Thomas d'Aquin, fut chargé de soutenir cette thèse, dont il a eu soin de poser les prémisses, se gardant bien, et pour cause, de déduire les conclusions rigoureuses qui devaient ressortir de la démonstration logique et véridique des faits. Il a montré un courage dont je lui tiens compte, quand en Chambre il a dit : "Je vais citer l'illustre docteur, sans craindre que l'on m'accuse de bigoterie."

Assurément la compagnie de l'*Ange de l'Ecole*, a dû le sauver de ce reproche blessant à l'adresse d'un commandeur de l'ordre de Pie IX !

Qu'il me soit permis, à mon tour, d'exposer ici un principe de droit social, communément admis en bonne philosophie et d'en tirer les conclusions rationnelles qui en découlent.

Un chef d'Etat qui possède l'autorité suprême, en vertu d'un contrat passé avec la nation, perd ses droits à la souveraineté s'il vient à violer d'une manière *grave et persistante*, l'une des clauses fondamentales de ce contrat, et, par suite, le peuple peut légitimement se soulever contre lui et le déposer. Cela découle des lois générales qui régissent tout contrat.

D'après le même principe, si un territoire indépendant jusqu'alors, consent à s'annexer à un Etat, sous *certaines conditions*, il recouvre sa liberté, lorsque l'une des clauses *fondamentales* du contrat d'annexion est *violée gravement* et d'une *manière persistante*. Il peut donc se soulever et revendiquer son indépendance les armes à la main.

Si comme je l'ai prétendu et prouvé au commencement de cette étude, les Sauvages étaient les seuls propriétaires des Territoires du Nord-Ouest, et que ce droit de propriété devenait transmissible aux Métis par leurs mères qui appartenaient à la race indienne, la cession faite par la Compagnie de la Baie d'Hudson de ces mêmes régions au Canada était donc illégale et nulle de plein droit.

Conséquemment l'opposition armée faite par la nation métisse à l'entrée du représentant de l'autorité canadienne sur leur territoire du Manitoba, était parfaitement légitime et justifiable en 1869.

En vertu de ce principe de droit naturel, ils pouvaient par tous les moyens légitimes, même par la force des armes, empêcher l'agresseur de mettre le pied sur le sol de leur pays, dûssent les conséquences être sanglantes et mortelles.

Si le soulèvement de 1869 était parfaitement justifiable, peut-on en dire autant de celui de 1885 ? C'est

ici, suivant mon opinion, que doit se faire l'application du principe de droit social que je viens de poser.

Il est en fait que le 31 mars 1870, les délégués canadiens, conclurent avec les délégués du gouvernement provisoire du Manitoba, un traité à l'aide duquel les représentants de ce dernier cédèrent, sous la restriction formelle de certains droits, de certaines conditions reconnues et énumérées dans l'acte de 1870, les Territoires du Nord-Ouest, et consentirent, moyennant cette reconnaissance et l'accomplissement de ces dites obligations, à ce que le Manitoba et les autres territoires qui étaient alors indépendants de l'autorité fédérale du Canada, fussent annexés à la Confédération.

Ce traité prit force et effet le 24 juin 1870.

La cession des Territoires du Nord-Ouest, ne comprenait pas alors le seul territoire du Manitoba, mais aussi celui des quatre autres provinces : Assiniboia, Saskatchewan, Alberta et Athabasca. C'est ainsi que l'interpréta le gouvernement canadien, qui, dans l'acte de 1870, conférait au lieutenant-gouverneur du Manitoba, le pouvoir d'administrer avec l'aide d'un Conseil spécial, tous les autres territoires, au nombre desquels se trouvait celui de la Saskatchewan. Par analogie, l'acte de 1870, n'était pas fait, au point de vue de la distribution des terres pour l'extinction du *titre des Sauvages*, des *scrips* et des licences, pour les Métis seuls du Manitoba, mais bien pour tous les Métis habitant les autres parties des Territoires du Nord-Ouest. Ce fut là l'entente formelle entre les parties contractantes, qui s'étant mises d'accord sur les questions de principes, qui touchaient aux intérêts généraux des territoires, convinrent de les proclamer et d'en faire l'application tout d'abord dans le Manitoba qui était le plus peuplé et le moins éloigné.

Les conditions de ce contrat d'annexion ont-elles été violées *gravement* et d'une manière *persistante* par le gouvernement canadien ?

Non, pas absolument, quant à ce qui regarde le Manitoba, quoique ce ne fut qu'en 1874, qu'elles furent définitivement exécutées et reçurent leur complet accomplissement.

Aussi, depuis 1869, aucun soulèvement n'eut lieu dans cette province.

Mais ailleurs et notamment dans la Saskatchewan, les conditions de ce contrat, ont été violées *gravement* et d'une manière *persistante*, par l'autorité fédérale. Je dis qu'elles ont été violées *gravement*. En effet, malgré ses engagements et ses promesses en 1870-74, et renouvelés en 1879, le gouvernement canadien a refusé aux Métis les arpentages des lots riverains, morcelé leurs terres, n'offrant aucune compensation aux propriétaires, et vendu à des compagnies de colonisation, de mines et d'élevage de bestiaux, d'immenses étendues de terrains, sans s'inquiéter et se soucier des droits des habitants établis sur ces parties concédées, depuis un grand nombre d'années.

Aux demandes réitérées des Métis de la Saskatchewan pour la distribution de leurs *scrips* et le privilège du *homestead*, il n'a répondu que par des refus ou le silence.

J'ajoute qu'elles ont été violées d'une *manière persistante.*

Il est prouvé sans conteste, que, durant plus de six années, les Métis ont pétitionné, écrit, protesté, supplié auprès de autorités canadiennes, pour le redressement de leurs griefs, tant à l'aide de requêtes, d'assemblées et de délégations, employant ainsi tous les moyens constitutionnels qui étaient laissés à leur disposition.

Requêtes, pétitions, lettres et assemblées furent méconnues et ignorées. Ce n'est à proprement parler que le 30 mars 1885, que le gouvernement a commencé à faire droit à leurs justes plaintes, à satisfaire leurs légitimes demandes.

On remarquera, qu'à cette date, la guerre était déjà déclarée depuis douze jours, et le sang avait coulé de part et d'autre.

Etant établi par des faits indéniables que les conditions du contrat intervenu entre les représentants de la race métisse, tant celle du Manitoba que celle des autres territoires et les autorités fédérales, ont été violées *gravement* et d'une *manière persistante* par ces dernières, la conclusion logique qui découle de cette violation nous amène à dire, que jusqu'ici, la rébellion de 1885 est justifiée, ou plutôt que le soulèvement métis n'est plus une rébellion.

Mais, s'écrieront, d'un air de triomphe, les partisans ministériels, vous oubliez de mentionner que dans aucun cas, il n'est permis de recourir aux armes, que s'il y a espoir de réussir. J'admets l'opportunité de la remarque et la force de l'objection.

Toutefois, je répondrai que sous ce rapport même, le soulèvement des Métis était encore justifiable. Il est vrai que le mouvement spontané de leur prise d'armes, n'a jamais été calculé en vue de la durée et d'un succès définitif; car deux à trois cents hommes, mal armés, n'ayant aucune ressource en prévision des éventualités futures, manquant d'habits, de vivres et de munitions, ne pouvaient espérer, malgré leur courage, leur adresse et leur patriotisme, vaincre les troupes que la Confédération Canadienne mettrait sur pied, si la campagne militaire lui était de prime abord défavorable.

4

Aussi, malgré leurs victoires remportées contre les soldats du gouvernement, n'ont-ils jamais entretenu cet espoir définitif, sachant bien qu'en fin de compte, ils finiraient par être écrasés sous le nombre, ou condamnés à périr par la famine.

S'ils eussent voulu faire une lutte prolongée et égaliser les chances, ils auraient alors commencé, de longue main, à se préparer à la lutte, appelant à leur aide toutes les tribus sauvages des Territoires et du Montana et se seraient munis d'armes, de provisions, de munitions, de tout ce qu'il faut en un mot pour une campagne longue et désespérée.

Non, ils n'ont pas mis à exécution ces desseins, car jamais ils n'ont pensé un seul instant à se soustraire à leur allégeance envers la Confédération Canadienne.

Tout ce qu'ils voulaient faire, et ce qu'ils ont effectivement accompli, c'était une protestation énergique en faveur de leurs droits indignement méconnus par les autorités fédérales. Ils n'avaient pas soif de sang, mais bien plutôt de justice.

Par leur soulèvement ils ont voulu montrer qu'ils étaient des hommes libres et non des esclaves, et qu'il fallait compter avec eux malgré qu'ils fussent la minorité.

Par cette agitation où ils risquaient tout ce qu'ils avaient de plus cher et de plus sacré, ils ont eu, dès le début, espoir de réussir et finalement ils ont réussi.

C'est le vainqueur qui a capitulé devant le vaincu.

Il a fallu pour en arriver là, du sang, des pleurs, de la dévastation, de la souffrance, des échafauds et le gaspillage de millions.

Mais, il n'en est pas moins vrai, que le 30 mars 1885, au milieu de la fumée du canon et le sifflement des

balles, la commission fédérale siégeait à quelque distance du théâtre des hostilités, prête à accorder et de fait accordant à près de 2,000 réclamants métis, tout ce qu'ils avaient si longtemps et si inutilement demandé.

Je dis donc, qu'il était permis aux métis, dans les circonstances que je viens de signaler, de se soulever et prendre les armes, puisqu'ils avaient espoir de réussir, non pas à vaincre l'ennemi par la force, mais bien par la protestation énergique de leurs justes réclamations, et qu'en définitive leur cause n'a été gagnée et ne pouvait l'être, si nous nous autorisons de l'expérience du passé, que par l'emploi de ce moyen violent.

Le soulèvement métis de 1869 a valu aux Métis du Manitoba l'acte de 1870 ; celui justifiable et justifié de 1885, a forcé le gouvernement canadien à remplir suivant le droit et l'équité les conditions d'un contrat qu'il avait violé *gravement* et d'une manière *persistante*, et à donner enfin à cette malheureuse population, une représentation dans la législature de la province de la Saskatchewan, et aux Communes fédérales d'Ottawa.

V

A qui doit incomber la responsabilité du soulèvement de 1885, et de ses graves conséquences ?

Celui qui a produit la cause, doit s'attendre logiquement à en supporter les effets, et quels furent-ils pour les autorités fédérales ?

Pour comprimer l'insurrection de la Saskatchewan, et soumettre 250 Métis et 5 à 600 Sauvages, mal armés, peu disciplinés, manquant de vivres et de munitions, il a fallu au gouvernement canadien mettre sur pied une force comprenant 5456 sous-officiers et soldats, 351 officiers, 586 chevaux, 8 canons au nombre desquels se

trouvaient deux mitrailleuses Gatling, 6,000 carabines Snider, quantités de carabines Winchester et de revolvers Colt, 1,500,000 cartouches, sans compter les 20 cartouches distribuées à chaque homme avant son départ, et en plus 2,000 cartouches à canon et projectiles.

Encore ces préparatifs formidables n'auraient pas réussi à lès vaincre, si la trahison survenue à Batoche, le 11 mai, n'avait assuré la prise de cette place, le lendemain, aux troupes découragées du général Middleton.

Cette courte et décisive campagne, d'après le rapport du sous-ministre de la milice, en date du 15 mai 1886, a coûté à la Puissance, en espèces, du mois d'avril au 30 juin 1885.. $1,697,851,82
et du 1er juillet 1885 au 30 avril 1886.... 2,753,733,06
formant une dépense totale au 30 avril ———————
1886, de.. $4,451,584.88

Quand à la liste des tués et des blessés, elle se chiffre suivant le même document, par 38 morts et 138 blessés, formant un effectif de 168 hommes mis hors de combat, sans compter ceux qui sont morts par suite d'accidents arrivés en route, par maladie et misère, et dont le nombre est considérable.

Si l'on ajoute à ces pertes, celles subies par les Métis et les Sauvages durant cette guerre, soit par le fer, les balles, les blessures et l'échafaud, on arrive à un chiffre relativement élevé, pour la quantité de troupes engagées de part et d'autre dans cette courte lutte.

Est-ce tout ? Non, à part cette saignée effrayante à la caisse fédérale, et le nombre toujours trop considérable des malheureuses victimes de l'insurrection, il y a la liste des dommages énormes qu'a causée à la Puissance,

d'une manière indirecte, la politique injuste et criminelle de son gouvernement.

Qui peut compter et estimer la perte en argent et en hommes que le soulèvement de 1885 a fait subir à la Confédération Canadienne, en arrêtant l'élan de la colonisation et de l'émigration dans les territoires du Nord-Ouest ? Que l'on consulte les statistiques officielles de l'émigration et de la colonisation, aux années 1885-86, et l'on verra qu'elles ont été presque nulles, pour ce pays, sous ce double rapport.

Quel est à la vérité, l'émigrant ou le colon, qui ira de gaieté de cœur exposer sa vie, celle de sa famille, et risquer ses capitaux, dans un territoire où la justice est un vain mot, et les populations désespérées toujours à la veille de se révolter ?

Le fameux chemin de fer du Pacifique Canadien, qui à lui seul a absorbé depuis bientôt huit années presque toutes les ressources financières de la Puissance, en a-t-il bénéficié ? Les rapports sessionnels nous diront, si on les consulte, que craignant la banqueroute, il a été, au lendemain du soulèvement, obligé de faire un nouvel appel à la générosité de la nation, pour se maintenir en équilibre.

A l'aide de la fertilité et de l'étendue des Territoires, se servant de la voie ferrée du Pacifique comme d'un agent puissant pour promouvoir en ces régions les intérêts de la colonisation et de l'émigration, la Confédération Canadienne a cherché à consolider son crédit sur les marchés européens, en appelant à son aide le surplus des populations de l'ancien continent.

Nous n'avons eu qu'une petite guerre ou 5 à 600 Sauvages et 250 Métis ont pris part, et la perte est presqu'irréparable !

Que serait-ce donc, si toutes les tribus indiennes, toujours exaspérées par les mauvais traitements, des agents du gouvernement, s'insurgeaient tout-à-coup avec les Métis, encore mécontents, des Territoires du Nord-Ouest ?

Les conséquences seraient terribles et désastreuses; une pareille insurrection rendrait les territoires déserts et abandonnés, le Pacifique Canadien cesserait de fonctionner, son utilité ayant ainsi forcément disparu ; à l'abondance et aux richesses succéderaient les ruines et la misère, et par l'enchainement des événements et la logique des circonstances, notre système fédératif ne serait plus bientôt qu'un mode de gouvernement du passé.

Et cette catastrophe est non-seulement possible, mais probable et même certaine, dans un avenir moins éloigné qu'on ne le croit, si les ministères, mettant de côté tout esprit de justice, continuent à persécuter, à pressurer comme par le passé, les malheureuses populations qui sont sous leur sauvegarde et leur contrôle.

Quelques milliers de piastres pour arpenter les terres des Métis en lots riverains suivant leurs demandes pressantes et réitérées ; des déboursés relativement peu considérables pour l'envoi opportun au Nord-Ouest, d'agents chargés de régler les justes réclamations et les légitimes griefs des habitants de la Saskatchewan, faisant par ce moyen disparaître pour toujours les causes de mécontement et de révolte, auraient ainsi évité des malheurs sans nombre et dissipé dans les esprits un malaise qui y règne encore.

Le gouvernement fédéral n'a pas voulu faire cette dépense ; il a refusé d'envoyer cette commission, quoiqu'il fut bien et dûment averti, que le peuple déses-

péré et lassé d'attendre, devait inévitablement, d'un moment à l'autre, se soulever, prendre les armes et se faire justice lui-même.

Une pareille aberration d'esprit est inexplicable et frise l'imbécilité, sinon la démence.

Aussi, me basant sur les faits, les documents et les arguments établis, cités et énumérés dans cette étude, j'accuse le cabinet fédéral d'avoir, par son injustice, sa négligence et sa mauvaise foi, enfreint sciemment et volontairement les obligations contractées par ses actes de 1870-74 et 79 ; je l'accuse d'avoir violé *gravement* et d'une *manière persistante*, les clauses fondamentales du traité qu'il avait signé, avec les représentants autorisés des Territoires du Nord-Ouest ; je l'accuse d'avoir justifié par son attitude, sa conduite et ses agissements, le soulèvement de 1885 ; il avait produit la cause, il devait raisonnablement en ressentir les effets ; il avait semé le vent, il devait nécessairement récolter la tempête.

Et, aux yeux de l'opinion publique et devant l'histoire, sur lui seul retombe aujourd'hui la responsabilité des désastres financiers, des pertes de vie, des massacres, des larmes versées et du deuil qui règne encore dans le cœur des mères, des épouses canadiennes et métisses, dont les fils et les maris ont rougi de leur sang les plaines et les rives de la Saskatchewan.

C'est d'ailleurs la juste punition que mérite ce gouvernement prévaricateur, portant en soi, depuis son avénement au pouvoir, une influence toujours néfaste pour la nation métisse ; car en 1869 il cherchait à lui ravir son territoire ; et en 1885, il réussissait à lui arracher la vie de ses enfants.

Montréal, 16 novembre 1888.

ADOLPHE OUIMET.

DOCUMENTS

LA SITUATION

PAR MGR ALEXANDRE TACHÉ

ARCHEVÊQUE DE SAINT-BONIFACE

Voici venir la fin de 1885, cette année a été grosse d'événements pour toute la Puissance du Canada et en particulier pour le Nord-Ouest canadien. Les complications ont été si graves, les conséquences si multiples que malgré les nombreuses prières qui m'ont été faites, avec instance, de faire part au public de mes idées, j'ai cru devoir garder le silence jusqu'à ce jour. A différentes reprises, des journaux ont prétendu me faire parler, mais leurs assertions n'ont jamais été autorisées et par conséquent ne sont pas de moi.

Ce silence, j'aurais peut-être continué à le garder, si mon nom n'avait pas été mêlé, d'une manière aussi injuste que déloyale, au débat qui a été provoqué par l'attitude prise récemment dans la Province de Québec. Malgré mon désir sincère de me tenir à l'écart des luttes et de l'agitation, je me vois forcé de dire ce que je pense, puisqu'on s'obstine à me prêter des idées que je n'ai jamais eues, des sentiments que je répudie.

Je ne suis point homme de parti, je n'ai aucun désir de flatter, ni d'humilier qui que ce soit, mais j'aime mon pays et je veux apporter à sa prospérité et à son bonheur, tout le concours dont je suis capable ; puis, pour l'accomplissement de ce devoir, je sais que s'il y a un temps pour se taire, il y a aussi un temps pour parler, c'est le désir du bien qui me porte à rompre le silence.

Quant à parler, tout le monde convient facilement que c'est la vérité qu'il faut dire ; la vérité sans tergiversation, sans faux fuyants ; c'est cette vérité telle qu'elle m'apparaît, que je veux

affirmer. Je prévois que pour arriver à ce but, je cours le risque de froisser bien des susceptibilités, provoquer peut-être des colères, j'accepte à l'avance ces tristes responsabilités, mais à la condition qu'on n'en fera peser les conséquences que sur moi personnellement.

MAUX ET DANGERS DE LA RÉBELLION

Depuis neuf mois, notre pays a éprouvé des chocs, des malheurs, des désastres, qui ont eu un violent retentissement par tout le monde, puis, faut-il le dire, ce pays que nous aimons tant, a connu d'autres dangers qui, pour n'être pas soupçonnés, par le plus grand nombre, n'en ont pas été moins *réels* ni moins épouvantables. Comme peuple, nous avons subi une humiliation profonde. Comme hommes, un cri d'horreur s'est échappé de nos poitrines, à l'aspect de cruels massacres. Comme citoyens, nous avons eu à déplorer la guerre civile, la guerre qui a porté le deuil et la désolation dans de nombreuses familles. Un sang généreux a coulé, et, avec lui, des larmes abondantes.

Puis l'échafaud s'est dressé pour faire ses victimes. Les cachots renferment des citoyens d'une grande honorabilité, des hommes dont la vie avait été sans reproche jusqu'à ce jour. Tous ces fléaux, tous ces maux qui semblaient impossibles, il y a un an, ont eu lieu, et il n'y en a pas un parmi nous qui n'ait pas eu sa part de souffrance au milieu de tous ces désastres. Moi aussi j'ai eu ma large part aux souffrances morales qui ont été endurées, il me serait plus que difficile d'exprimer les douloureuses émotions, les cruelles angoisses, les regrets amers que j'ai éprouvés depuis un an. Obligé, par position, de maintenir un calme apparent, que tout bannissait de ma pensée ; gardant le silence lorsqu'il y aurait eu tant à dire ; confiant dans un remède qui aurait peut-être eu son efficacité, mais qu'il m'était impossible d'appliquer; acceptant sans hésitation les imprescriptibles exigences du devoir ; ne pouvant et ne voulant bannir de mon cœur les affectueuses sympathies de toute ma vie; craignant à chaque instant des complications, dont les autorités elles-mêmes ne semblaient pas se préoccuper, qui ont été à deux doigts de se produire et qui auraient entraîné le pays entier dans une ruine complète ; ignorant les moyens matériels, qui pourraient être mis à contribution—et c'était la clef de la situation, puisque quelques centaines de carabines et quelques milliers de cartouches pouvaient consommer notre ruine ;—je le répète, j'ai souffert plus que je ne puis le dire ! Non, le public ne saura jamais ce que j'ai enduré, ni quelles appréhensions j'ai eues.

De plus, je suis convaincu, que tout ce qui s'est produit, peut se renouveler et s'augmenter de tout ce que j'ai craint dans le temps. Sous l'empire de cette conviction, je viens conjurer tous les hommes sérieux qui ont à cœur le bonheur et la prospérité de notre cher Canada, de réfléchir sur les causes qui ont amené nos malheurs.

CAUSES DIVERSES

Des esprits, hélas! trop superficiels où trop intéressés pour se livrer à un examen sérieux et impartial de nos difficultés, croient avoir satisfait à leur devoir de citoyens en s'écriant: "c'est Riel qui est la cause de tout le mal, c'est lui qui a tout fait; il a payé de sa tête, maintenant le pays est en sûreté." Cette explication est tellement déraisonnable que, si elle était acceptée, nous pourrions nous attendre à de nouveaux troubles dans un avenir prochain. Le récif sur lequel va se briser une embarcation n'est pas la seule cause du naufrage. Le mode de construction, la violence de la tempête, l'insuffisance ou la faiblesse de l'équipage, l'ignorance ou l'incurie des pilotes, en un mot l'ensemble des circonstances dans lesquelles s'accomplit la navigation n'est pas étranger au désastre qui se produit sur un écueil. Quand bien même on ferait sauter le rocher, sur lequel vient de se briser l'*Algoma*, on ne mettrait pas pour cela la navigation du lac Supérieur à l'abri de tout péril. C'est donc s'aveugler ou vouloir aveugler les autres, que de rejeter sur un seul, les causes que nous déplorons tous.

A mes yeux, les responsabilités de nos désastres et de nos hontes sont multiples. Elles pèsent non-seulement sur les agents actifs du soulèvement et les administrations qui se sont succédées au pouvoir, mais aussi sur bien d'autres. Le peuple canadien et ceux qui le gouvernent en acquérant les Territoires du Nord-Ouest, n'ont pensé qu'à l'étendue et à la richesse des vastes domaines dont ils entraient en possession. Ils n'ont pas compris la situation parce qu'ils ne savaient rien ou presque rien de ce qu'ils avaient besoin de connaître. Les incertitudes, les modifications, les contradictions, etc., etc., qui se trouvent dans les statuts sont une preuve évidente de mon assertion. Un des plus graves inconvénients, c'est que les autorités, partageant les préjugés des provinces entières, ont pénétré dans le Nord-Ouest, *avec la défiance* contre tous ceux qui s'y trouvaient ou le connaissaient. On s'est cru en possession d'un pays ordinaire, tandis qu'au contraire on arrivait dans un pays entièrement inconnu.

Cette ignorance n'aurait pas été si complète si on avait voulu prêter une oreille attentive aux informations qui ont été données.

Des hommes distingués par leur caractère, leur position et leur expérience ont tenté, à maintes reprises, de donner des suggestions et des renseignements utiles ; on a presqu'invariablement repoussé tout ce qu'ils désiraient faire connaître. On n'a rien accepté en dehors des données fournies par les documents, préparés dans les offices du gouvernement et je regrette de le dire, souvent ces informations auraient dû être les seules repoussées.

EMPLOYÉS PUBLICS

Cette première cause de nos difficultés se lie naturellement avec une seconde. Je viens de suggérer l'idée d'hommes en office. Je dois, sans doute, à la justice de dire, que quelques-uns de ces hommes étaient qualifiés pour les fonctions plus ou moins élevées auxquelles ils étaient appelés, mais, hélas ! il n'en a pas été de même de tous. On a confié des emplois même importants à des officiers qui n'avaient aucune des qualités essentielles à l'accomplissement de leurs devoirs. Dans mon humble opinion, il en sera toujours ainsi tant que toutes les nominations se feront exclusivement au point de vue des partis politiques. Tout en nommant des hommes indignes on en a écartés ou laissés dans l'oubli d'autres éminemment aptes, et cela uniquement parce qu'il y a cinq, dix ou quinze ans, ils étaient des adversaires politiques.

On se figure quelquefois que tout est bon pour un pays nouveau, surtout parmi les Sauvages. C'est une grave erreur. Il faut, au contraire plus de sens, plus de tact, plus de savoir faire, dans un pareil pays, puisque tout y est à créer, à organiser. Dans une ville populeuse, un employé public peut être toléré jusqu'à un certain point, lors même qu'il n'est qu'un sot ou un fat ; ceux qui sont mieux que lui contrebalancent les inconvénients que seul il ferait naître. Dans le désert ou la prairie, c'est bien autre chose. L'incapacité d'un fonctionnaire est d'autant plus saillante qu'il est isolé. Il n'y a point le moindre doute, que si l'on veut bien gouverner le Nord-Ouest, il faut être très particulier sur le choix de ceux auxquels on confie des emplois. Une qualification indispensable pour eux tous, c'est d'être polis et sympathiques envers les natifs et les colons. Un bon procédé, une parole aimable, suffisent pour éloigner ou faire taire un mécontentement. L'autorité a besoin d'exercer un prestige et c'est une erreur profonde de croire

qu'on en impose par la grossièreté et l'arrogance ; ces procédés, au contraire, font beaucoup de mal et dénotent une ignorance plus grande que celle que l'on croit être l'apanage exclusif des illettrés.

Les Colons

Une autre cause de nos difficultés est venue du mécontentement des nouveaux colons eux-mêmes. Le gouvernement, les sociétés de colonisation et autres ont publié à profusion des brochures plus ou moins exactes sur le pays et ses avantages. Le malheureux *boom* (fièvre de spéculation) de Manitoba a aussi saisi le Nord-Ouest dans ses étreintes. Bien des gens ont vu dans ce pays la terre promise aux avides de richesses, avec ou sans travail. Attirés par ces séductions, bien des gens sont partis pour le Nord-Ouest. Le pays n'était pas encore prêt à les recevoir en nombre. La fatigue, l'ennui, l'isolement, les contre-temps d'autant plus sensibles qu'ils étaient imprévus, furent le résultat d'une immigration trop hâtive et commencèrent la série de déceptions, dont on voulut faire peser toute la responsabilité sur le gouvernement. Les fautes véritables firent croire aux fautes imaginaires. De là, une disposition naturelle à un mécontentement général. Pour se venger on eut recours à des procédés regrettables. Les plus brillantes espérances étaient déçues. La fortune rêvée ne venait pas. Les difficultés réelles et nombreuses d'un nouvel établissement, au milieu de la solitude, l'absence de la famille, l'inquiétude de l'avenir, tout cela augmentait le malaise. Puis vinrent les gelées précoces. Oh ! que ces gelées ont fait de mal aux gouvernants et aux gouvernés ; sans le dire on agit comme si on en tenait les autorités responsables. On s'indigna, on fit des assemblées nombreuses et fréquentes, on dépensa tout ce que l'on sait dépenser d'éloquence dans un pays constitutionnel ; on ne voulait pas de révolte contre l'autorité, mais on voulait une évolution quelconque ; l'agitation d'abord raisonnable, prit bientôt une autre forme. On fit des suggestions plus ou moins hardies ; on savait qu'il y en avait d'autres qui parleraient moins, mais qui agiraient plus.

On ne voulait pas l'effusion du sang, mais on désirait ardemment l'effusion des deus du trésor public. On ne pensait pas qu'en semant le vent on récolte la tempête. La chose est tellement vraie, qu'à présent que la tempête est un peu calmée, et quelque violente qu'elle ait été, il est bon nombre de colons qui disent : "Après tout, nous y avons gagné, il nous faudrait quelque chose de semblable *tous les dix ans*, nous étions ruinés

et les affaires se raniment." Aussi tout le monde est d'une loyauté à mettre au défi celle de leurs Altesses Royales elles-mêmes. Oh ! misère des bassesses humaines, il est des gens qui ont poussé à la rébellion, qui se réjouissent des avantages matériels qu'elle leur a procurés et qui, pour dissimuler leur joie, sont les plus ardents à demander vengeance et à parler de loyauté. Le gouvernement doit connaître ce que je viens de dire, et il est bon que le pays entier le sache afin que chacun, porte sa part de responsabilité.

D'un autre côté, qu'on ne se méprenne pas sur la portée de mes assertions. S'il y a des colons qui ont joué un rôle indigne en tout ce qui a eu lieu, ce n'est que l'exception. Le grand nombre de ceux qui se sont plaints se sont contentés de faire valoir leurs réclamations. Il y a tout lieu d'espérer que la confiance renaîtra et que si les gelées précoces ne les éprouvent pas trop, la prospérité sur laquelle ils ont compté sera leur partage. Je crois d'autant plus facilement à ce retour de la prospérité que l'expérience me persuade que la bonne Providence a toujours en réserve un dédommagement proportionné aux malheurs dont elle permet que nous soyons frappés. Depuis quarante ans que je suis dans le pays, bien des fois les choses m'ont paru assumer un aspect alarmant et chaque fois, les causes mêmes de nos alarmes nous ont procuré des avantages inattendus.

En parlant des troubles du Nord-Ouest, la pensée se porte naturellement sur les Métis et cette pensée a le double résultat d'exciter le mécontentement chez les uns et les plus ardentes sympathies chez les autres. Tous ceux qui me connaissent savent que j'aime la population métisse. Je me rangerai toujours du côté de ceux qui sympathisent avec elle. Avant de parler de la part prise par les Métis, dans les troubles du Nord-Ouest, je veux citer ici les paroles prononcées à leur sujet, par Lord Dufferin, en son discours d'adieux à Manitoba, le 29 septembre 1877 : " Il n'y a pas le moindre doute qu'une large part " des bonnes dispositions qui existent entre les Peaux Rouges " et nous-mêmes, est due à l'influence et à l'action de cette " inappréciable classe d'hommes: les Métis habitants et pionniers " de Manitoba, (vifs applaudissements) qui, combinant, comme " ils le font la vigueur, la force et l'amour des aventures, naturels au sang indien qui coule dans leurs veines, avec la " civilisation, l'instruction et la force intellectuelle qu'ils " tiennent de leurs ancêtres paternels, ont proclamé l'évangile " de la paix, de la bonne volonté et du respect mutuel, avec " des résultats, également avantageux au chef sauvage dans sa " loge et au colon dans son chantier. (Applaudissements renou-

" velés.) Ils ont été les ambassadeurs entre l'est et l'ouest, les " interprètes de la civilisation et de ses exigences vis-à-vis de " ceux qui habitent la prairie, tout comme ils ont dit aux " blancs, quelle est la considération justement due aux suscep- " tibilités, à l'amour-propre si sensible aux préjugés, au désir " inné de justice de la race sauvage. (Applaudissements con- " tinués.) De fait, les Métis ont fait pour la colonie ce qui ne se " serait pas accompli sans eux; ils ont établi entre la popu- " lation blanche et indienne, des sentiments traditionnels de " bon vouloir et d'amitié, qu'il n'aurait pas été possible d'établir " sans eux. (Applaudissements)."

Si les paroles précédentes avaient été mieux comprises, si la ligne de conduite qu'elles semblent indiquer avait été suivie, le pays n'aurait pas eu à déplorer les maux qui sont venus fondre sur lui. Quand Lord Dufferin a visité Manitoba, heureusement pour l'honneur des Métis, il n'y avait pas de chars palais. Son Excellence a dû voyager comme on voyageait alors et tout naturellement, il a voyagé avec des Métis. Avec eux, il a parcouru la prairie, il a traversé la forêt, il a connu la charrette et le canot d'écorce, il n'a pas dédaigné de parler avec ses guides. Sachant le français, il n'a pas eu besoin d'interprète; intelligent, il a compris la population; homme d'état, il a dit aux pays et aux aviseurs des représentants de Sa Majesté: voici le passé des Métis, leur utilité, quelques-unes de leur nobles qualités; voyez ce que vous devrez faire à l'avenir. Les suggestions du grand diplomate n'ont pas été comprises. On a mieux aimé continuer sur le ton donné par le soldat heureux qui est entré au Fort Garry longtemps après que les Métis lui en avaient ouvert les portes.

Le colonel Wolseley avait traité les Métis de " bandits et de lâches." Cette *stupide* assertion (c'est l'appréciation qu'en a fait le ministre de la milice d'alors) a fait son chemin. Un grand nombre de journaux l'ont répétée, les officiers de tous grades s'en sont inspirés; et au lieu de rendre aux Métis la justice à laquelle, ils avaient droit, on en a souvent oublié, à leur égard, les prescriptions les plus élémentaires. Au lieu de les traiter comme des gentilshommes traitent tout le monde, on s'est permis à leur égard des grossièretés et des insolences capables de blesser les susceptibilités les plus légitimes. Un rude et dédaigneux: *I don't talk french*, a souvent été l'unique réponse à des demandes légitimes. On a oublié qu'étant les enfants du sol, ils avaient des droits particuliers. Si, au moins, on avait voulu se souvenir qu'étant le lien naturel, les intermédiaires les plus efficaces entre les sauvages et les blancs, leur concours était comme nécessaire! Au lieu de se rappeler ce que dit Lord

Dufferin et ce qui est vrai, en parlant de la paix qui régnait dans le pays, on a invoqué une prétendue *Canadian Policy with the Indians,* qui n'existait que dans l'imagination, puisque, en réalité, le Canada ne fait que d'entrer en relations avec nos sauvages. Les tristes événements de cette année prouvent jusqu'à l'évidence, que ce sont les Métis qui maintenaient les tribus indiennes dans leur attitude pacifique. A la première rumeur de rupture entre les Métis et les autorités, les Sauvages se sont soulevés ; ils se soulèveront encore si des circonstances analogues se reproduisent.

Quant à la question de la prétendue lâcheté des Métis, je crois qu'elle a été résolue amplement! Après ces réflexions et ce qui a été connu officiellement, il m'est impossible d'exonérer les autorités de toute responsabilité. Depuis quinze ans, on aurait dû faire autrement qu'on n'a fait. Je le répète, je ne suis pas homme de parti politique, mais je crois que les deux partis ont leurs responsabilités. On aurait dû et on aurait pu prévenir les troubles. Que n'a-t-on écouté ceux qui les prévoyaient et qui en ont averti qui de droit? Nos hommes d'État ont *mon respect*, mais, l'erreur est trop commune parmi les hommes pour croire qu'ils ne pourront pas souffrir qu'une *voix amie* leur dise, qu'ils se sont trompés. D'ailleurs, la justice veut qu'on se souvienne qu'ils ne sont pas les seuls coupables. Les banquettes ministérielles sont au nombre de treize, mais les banquettes parlementaires se chiffrent par près de trois cents. Il est sans doute pénible et humiliant de savoir, que des Ministres de la Couronne ont pu affirmer officiellement qu'il ne s'était jamais fait de démarches en faveur des Métis, soit par eux-mêmes, soit par leurs amis, mais d'un autre côté, il est aussi bien pénible de savoir que les voix isolées qui se sont fait entendre dans les deux chambres de notre Législature, n'ont pas trouvé un appui assez influent pour forcer à l'étude approfondie de la situation et des moyens de remédier à ce qu'il y avait de défectueux. Dire qu'il n'a fallu rien moins que l'effusion du sang et la dépense de millions, pour faire comprendre à ceux qui s'occupent de la chose publique, à quelque titre que ce soit, que non-seulement le Nord-Ouest est un vaste pays, mais qu'il y a là de vastes questions sociales, qui sont loin d'avoir reçu une solution satisfaisante.

On parle beaucoup de la puissance de la presse. C'est en effet, un très puissant levier. Mais les aborigènes de ce pays ont le droit de se demander si tous les organes de la publicité leur ont été utiles. En Canada, règle générale, les journaux se rédigent au point de vue de l'intérêt des partis politiques. Les uns attaquent le gouvernement sans la modération nécessaire

pour produire un bon résultat. D'autres, au contraire, le louent avec une ardeur encore plus regrettable que les attaques. Dire qu'aujourd'hui, il y a des journaux qui pour déplacer la responsabilité veulent rendre le vénérable Monseigneur Grandin, ses dévoués missionnaires et moi-même responsables des fautes commises à l'égard des Métis !

Ces assertions ridicules et mensongères font plus de tort que de bien à ceux que l'on veut servir et par suite, sont très dommageables aux intérêts publics.

Les Sauvages

En commençant à parler des Métis j'ai été heureux d'invoquer, en leur faveur, le témoignage de Lord Dufferin.

En parlant des Sauvages, j'éprouve une joie analogue, puisqu'il m'est permis de citer les paroles d'un autre représentant de notre Gracieuse Souveraine. Le marquis de Lansdowne a voulu voir les Sauvages, leur parler, les entendre et voici les nobles paroles, que ces conversations lui ont inspirées, *d'après la traduction que j'ai sous les yeux* : " Il est impossible de rencontrer ces pauvres gens et d'entendre leurs dires, sans ressentir une vive sympathie pour eux, vu la situation actuelle où ils se trouvent. Ils sont les habitants originaires de ce continent. Ils se considèrent eux-mêmes, et non sans raison, comme légitimes possesseurs du sol. Aussi, il ne faut pas être surpris de voir ces pauvres Sauvages, maintenant que le buffle, de l'existence duquel dépendait leur existence, depuis nombre d'années, est presque complètement disparu, se livrer, de temps à autre, à une sorte de désespoir, cela, surtout lorsqu'ils voient, comme ils le disent eux-mêmes, les blancs s'enrichir d'année en année, et eux, au contraire, devenir de plus en plus pauvres. Ce n'est pas ici l'endroit de discuter la question du titre qu'ils prétendent avoir aux terres du Nord-Ouest. La valeur de ce titre, ne se résume pas tant à une question légale, qu'à un droit moral que possèdent ces pauvres gens, de recevoir un traitement équitable de ceux qui ont répandu dans ce pays, le flot irrésistible de la civilisation, devant lequel ces races primitives ont dû céder le pas et reculer."

Ces paroles ont été prononcées par le gouverneur-général, à Winnipeg, le 22 octobre dernier. J'ai eu le plaisir de les entendre. L'émotion de Son Excellence était si profonde qu'elle se trahissait dans sa voix. Ces paroles si sympathiques furent vivement applaudies. On voyait l'homme intelligent qui a compris la gravité d'une question et l'homme de cœur, épris

5

d'un généreux enthousiasme pour des êtres humains que notre civilisation tant vantée ne sait que reculer en attendant qu'elle les détruise.

Les Sauvages ont eu leur part aux troubles. Les uns par de cruels massacres, dont rien ne peut pallier l'horreur, les autres par une attitude regrettable sans doute, mais pleine, à certains poins de vue, d'enseignements importants pour ceux qui savent réfléchir et sentir.

Les sauvages du Nord-Ouest! Voilà une classe d'hommes bien peu comprise du peuple canadien en général et qui ne le sera jamais entièrement que par ceux qui parlent leur langue, qui ont vécu avec eux et qui leur ont voué leurs sympathies. Jamais le Canada ne saura quelle épreuve il fait subir aux fiers enfants du désert, en les parquant sur des réserves pour souffrir les angoisses de la faim et dévorer les répugnances d'une demi-captivité.

Il faut avoir vu l'indomptable sauvage se dresser au milieu des immenses prairies; se draper avec complaisance, dans sa demi-nudité; promener son regard de feu sur des horizons sans bornes; humer une atmosphère de liberté qui ne se trouve nulle part ailleurs; se complaire dans une sorte de royauté qui n'avait ni les embarras de la richesse, ni la responsabilité de la dignité!

Il faut avoir vu cet infatigable chasseur, élevant jusqu'à une sorte d'enthousiasme religieux, les péripéties, les chances et les succès d'une chasse qui n'a jamais eu de parallèle!

Il faut avoir connu ce flâneur à qui l'abondance permettait de passer presque toute sa vie dans une oisiveté à laquelle le caprice seul offrait des variétés. Oui, il faut avoir vu tout cela et voir le Sauvage d'aujourd'hui, traînant sa misère; privé de son incomparable indépendance; dans un état continuel de gêne et de demi-jeûne; ayant ajouté à ces vices les dégoûtantes conséquences de l'immoralité des blancs!

Il faut avoir vu tout cela, et l'avoir vu sous l'influence de la sympathie, pour comprendre tout ce que souffrent les Sauvages aujourd'hui.

Qu'on ne parle pas des *traités* comme compensation à ce changement. Ces traités, le Sauvage sans culture ne les a pas compris. Il en a compris la forme, si vous voulez, mais il n'en a pas saisi la portée, par conséquent n'en a pas accepté les conséquences. Je dis plus, le gouvernement et ceux qui ont fait des traités en son nom, n'ont jamais compris eux-même ce qu'ils faisaient, dans ce sens, du moins, qu'ils n'ont jamais su quelle position inacceptable ils préparaient aux Sauvages, en maintes circonstances. Aussi, volontiers, je dirai, avec Son Excellence

le gouverneur-général: " Il ne faut pas être surpris de voir ces " pauvres Sauvages se livrer de temps à autre à une sorte de " désespoir." Les plus stoïciens ne pourront s'empêcher de dire que ces Sauvages ont " un droit moral à un traitement équitable."

C'est plus le temps que jamais de penser aux fautes qui ont été commises à leur égard. On les a laissés en proie aux séductions d'hommes d'une immoralité révoltante, et quand l'attention a été attirée sur ce point, les amis de l'humanité ont eu un regret de plus à enregistrer, par suite les Sauvages ont conçu un profond mépris pour des personnes qu'ils auraient eu besoin de respecter.

Dans d'autres circonstances on a dépouillé les Sauvages de la pitance qui leur était assignée, ou on la leur a donnée de plus mauvaise grâce qu'on *ne sert un chien*. On a dit blanc et noir quand ce n'était ni l'un ni l'autre. L'Indien, qui est beaucoup plus intelligent qu'on ne fait semblant de le croire, a senti son mépris s'augmenter.

C'est parmi les Sauvages surtout, qu'il est important de faire un choix judicieux de ceux qui ont à exercer une autorité quelconque. Ce choix, je suis heureux de le dire, est ce qu'il doit être en maints endroits, et la conséquence c'est que là, les Sauvages sont satisfaits et le gouvernement a aussi raison de l'être.

Rien, absolument rien, ne peut atténuer les massacres du Lac La Grenouille, c'est même une *sentimalité* exagérée, que de vouloir blâmer le gouvernement d'avoir laissé exécuter les auteurs de ces forfaits.

Je ne veux donc nullement justifier les Sauvages, mais puisqu'il est à propos que la vérité soit connue, et au risque d'étonner beaucoup, j'affirme que ces massacres n'ont pas été sans provocations du moins éloignées. J'invoque le témoignage d'une des victimes elle-même. Le Révd. P. Fafard disait à un de ses confrères qui me l'a répété: *Un tel est d'une brutalité indigne envers les Sauvages. Il se fera tuer en quelques jours.* Celui dont il était question a été tué et deux généreux missionnaires ont augmenté le nombre des victimes, qu'ils voulaient protéger.

Un gentilhomme, contre la véracité duquel je ne puis avoir de doute, m'a assuré à moi-même que des Sauvages lui avait dit en 1884, que tel individu *les traitait comme des chiens*, et ce dernier aussi a été tué par un des Sauvages qui se plaignaient de lui. Je dis ces choses, si pénibles à dire, parce que les deux cas que je cite ne sont pas les seules exceptions *aux bons traitements auxquels ces pauvres gens ont un droit moral*, et je le dis, puisque je parle pour l'avenir encore plus que pour le passé.

Les Métis

Bien sûr, personne ne m'accusera de manquer de patriotisme ni de justice, quand j'affirme que je regrette beaucoup, que certains employés n'aient pas été dignes de la confiance que je suis si heureux de voir accorder à d'autres du département indien, qui certainement méritent cette confiance à un haut degré. Sans flatterie, ni hésitation, je dis qu'il y a dans ce département, comme dans les autres, des hommes honorables, dévoués et intelligents qui font du mieux possible, au milieu des difficultés sans nombre qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs devoirs.

On a tort de jeter sur les Métis, toute la responsabilité du soulèvement des Sauvages. L'alliance des uns et des autres est naturelle et doit se produire indépendamment de toute tentative *ad hoc*. Il y a entre ces deux races, communauté de langage, d'origine, et j'ajouterai de mécomptes.

Dans la prairie et dans la forêt, le Sauvage a reconnu la supériorité du Métis, sans la jalouser, parce que c'était son parent ; aussi, dès que les Métis ont manifesté du mécontentement, les Sauvages en ont nécessairement tiré une conclusion *a fortiori*, qui n'a pas pu manquer d'avoir son effet. C'est une des raisons pour lesquelles il était si important de ne pas s'aliéner l'affection des Métis, mais, bien au contraire de se les ménager, comme intermédiaires efficaces.

Non-seulement, les sympathies naturelles des Sauvages pour les Métis se sont manifestées au milieu de nos troubles, mais, les différentes nations sauvages ont senti naître cette sympathie les unes pour les autres.

Les Cris et les Pieds-Noirs se sont poursuivis, pendant des générations, d'une haine féroce. Les missionnaires avaient réussi à diminuer la férocité, sans pouvoir détruire la haine nationale. Aujourd'hui, cette haine a fait place à l'amitié. Crow-Foot pleure la captivité de Pound-Maker et de Gros-Ours. La tribu entière des Pieds-Noirs donnait des signes de peines, quand on lui apprenait la mort d'un Cris ou d'un Assiniboine tué à la guerre, le printemps dernier.

Ce seul fait a une portée immense, il indique que les blancs sont devenus *l'ennemi commun, le seul ennemi*.

Ceci prouve aussi, qu'on faisait un calcul aussi faux que cruel, quand on parlait d'armer les Pieds-Noirs contre les Cris. Ce procédé n'aurait eu d'autre résultat que de procurer des armes aux uns et aux autres, pour l'anéantissement des blancs dans le Nord-Ouest.

J'ai lu ces jours derniers, quelques réflexions qui m'ont paru

bien étranges. C'était, faut-il le dire, des plaisanteries sur la pendaison des Sauvages à Battleford. L'auteur de ces inepties menaçait ni plus ni moins les Indiens du Nord-Ouest *de les pendre tous*, pour leur donner une leçon *efficace*. "Que le canon soit la dernière raison des Rois," c'est déjà assez regrettable ; mais que dire de ceux qui veulent que la corde soit la première raison de la civilisation chrétienne vis-à-vis de nos Sauvages, à la première difficulté sérieuse que nous avons avec eux !

Avant de terminer ces réflexions, je me crois tenu de dire quelle est pour les Sauvages, l'impression produite sur eux par les événements qui se sont déroulés dans le Nord-Ouest. Je ne sais pas encore, ce qu'ils pensent des exécutions qui viennent d'avoir lieu, mais je sais bien ce qu'ils pensent du mouvement de nos troupes.

Le Canada serait dans l'erreur, s'il croyait que les Sauvages du Nord-Ouest sont terrifiés et qu'ils ont une très haute idée de nos armements; c'est tout le contraire qui a lieu. Ce résultat doit étonner, mais, quelqu'étonnant qu'il soit, il a ses dangers et il est à propos qu'il soit connu, pour éviter des méprises.

LOUIS RIEL

J'ai promis de dire la vérité sans tergiversation, aussi il me faut aborder le point le plus délicat de la question de nos troubles et parler de celui qui a été le plus en évidence et que l'on dit résumer toute la situation.

Louis Riel a été choisi par les Métis comme leur chef. Ils sont allés le chercher sur la terre étrangère; ils l'ont amené au milieu d'eux, sur les bords de la Saskatchewan. Cette demande s'est faite par suite de l'inutilité des efforts tentés par les Métis et leurs amis pour faire reconnaître leurs droits. Les Métis, ne comprenant pas comment on s'obstinait à les ignorer, se sont persuadés qu'ils étaient joués par ceux mêmes en qui ils avaient mis jusqu'alors leur confiance. Ils crurent que Riel, étant des leurs, ayant souffert avec eux et pour eux, mettrait plus de zèle à faire valoir leur cause, et par cela même obtiendrait plus de succès. Riel se rendit à Batoche, excité par les uns, sollicité par les autres, il crut voir *l'unanimité entre toutes les sections de la population*, et, persuadé par cela même d'un succès facile, il commença une agitation toujours dangereuse, surtout au milieu d'une population plus prompte à l'action qu'avide de parler.

Cette agitation développa de plus en plus le mécontentement. Des menaces indiscrètes, des vantardises stupides et des encouragements secrets conduisirent les esprits à un état d'excitation des plus déplorables.

L'assurance qu'on enverrait une Commission ne fut point acceptée ; on aima mieux croire à une rumeur qui allait à dire qu'au lieu de leur accorder leurs droits, les autorités envoyaient des fers pour le chef et du plomb pour ceux qui le protégeraient, cette conviction produisit le résultat qu'on devait en attendre.

Les Métis songèrent à la résistance et à se défendre. Mal armés, sans munitions, sans provisions, ils s'emparèrent des magasins qui se trouvaient dans le voisinage. L'attaque inconsidérée faite contre eux, au Lac des Canards, fut une déclaration de guerre.

La suite de ce drame sanglant occupe le Canada depuis plusieurs mois. Ce n'est peut-être pas le temps de rectifier les nombreuses erreurs qu'une publicité trop hâtive a accumulées autour de l'histoire de cette douloureuse période. Ce qui n'est que trop certain, c'est que des vies généreuses ont été sacrifiées ; la misère et la désolation règnent au milieu d'établissements naguère prospères.

Des hommes respectables subissent une douloureuse condamnation au milieu de criminels avec lesquels ils n'ont rien de commun, et Louis Riel a été exécuté à Régina, le 16 novembre 1886.

L'opinion publique s'est partagée sur ce dernier événement et en se partageant, elle s'est passionnée.

En général, la presse anglaise approuve cette triste exécution, tandis que la presse française la condamne, comme une cruauté inutile.

Des deux côtés, il y a des exceptions. La presse américaine est unanime, ou à peu près, à considérer cet acte de nos autorités comme une faute politique. Je regrette extrêmement que des hommes, de qui on devait attendre mieux, se soient oubliés jusqu'à vouloir faire peser la responsabilité de cette mesure extrême sur ceux mêmes qui étaient les moins capables de la conseiller.

Les missionnaires ont souffert, mais les missionnaires ne savent pas crier vengeance. Les deux seuls qui ont été appelés en témoignage en cette cause, ont rendu leur témoignage dans le sens de la défense. Pourquoi joue-t-on le rôle si indigne de recommencer le procès de l'infortuné exécuté devant le public, en invoquant les témoignages des Révérends Pères André et Fourmond, qui, mis sous serment, à la cour, ont rendu un témoignage dont la conclusion naturelle n'était certainement pas l'échafaud ? On va jusqu'à torturer l'âme si généreusement aimante de Monseigneur Grandin, en lui prêtant un rôle indigne de sa position et de son cœur. Et tout cela, on a l'audace de le dire, pour faire prévaloir la vérité.

Le gouvernement a laissé faire l'exécution, il en a donc la responsabilité et c'est une indignité de vouloir la faire peser sur d'autres qu'on s'est bien donné garde de consulter à ce sujet. Pour ma part, une observation de vingt années m'a donné des convictions diamétralement opposées à celles que l'on invoque. J'avais trop de raisons d'étudier dans ses moindres détails les dispositions et les actes de mon infortuné protégé, pour pouvoir ne pas me rendre compte de ce qu'il était et de ce qui a pu le conduire à la voie déplorable qu'il a suivie. Il y a bien des années que je suis convaincu, au-delà de la possibilité d'un doute, qu'à côté des brillantes qualités de l'esprit et du cœur, l'infortuné chef des Métis était en proie à une *mégalomanie et théomanie* qui seules peuvent expliquer tout ce qu'il a fait jusqu'au dernier moment. Mes convictions sont sincères, mais on n'en peut conclure que ceux qui ne les partagent pas, manquent tous de sincérité. Les conséquences naturelles de mes convictions, sur ce triste sujet, ont été repoussées et j'ai vu disparaître l'espoir que j'avais entretenu jusqu'au dernier moment. Malgré cette déception, je ne me permettrai pas d'injurier ceux qui me l'ont infligée.

Je ne désespère pas assez de notre pays, pour croire que nos hommes publics soient capables de se laisser inspirer uniquement par la haine et les froids calculs qu'elle inspire.

Je ne sais pas ce qui s'est passé dans le conseil de ceux qui nous gouvernent, mais je ne puis pas croire qu'ils ne se soient pas mis en face de leurs obligations. Dans tous les cas, ils ont accepté la responsabilité et je ne veux pas faire naître ou développer des embarras auxquels il est difficile d'assigner une issue favorable.

Agitation dangereuse

Je ne dissimulerai pas que la douleur que j'éprouve depuis le commencement de nos troubles, au lieu d'être allégée a été de beaucoup augmentée depuis trois semaines. Je ne fais aucune allusion à un mouvement qui ne serait que politique et enfermé dans les limites déjà si larges de la constitution. Que ceux qui ont un vote à donner, soit dans les enceintes parlementaires, soit sur les hustings, que ceux-là pèsent tout dans l'intime de leur conscience et dans la balance de l'amour de leur pays et qu'ensuite ils votent suivant leurs convictions. C'est leur droit, c'est leur devoir.

A côté de la question purement politique, il y a une question sociale à laquelle je suis trop étroitement lié pour me résoudre à garder le silence.

Je ne crois pas avoir besoin de dire que j'aime mon pays. La province qui m'a vu naître a gardé tout mon cœur et je n'ai fait qu'étendre le cercle de mes affections, en assimilant le pays de mon adoption à celui de ma naissance. Donc, tout ce qui touche Québec, tout ce qui touche Manitoba et le Nord-Ouest, tout cela me touche vivement, et c'est pour cela, qu'en face d'une agitation qui ne peut pas être sans dangers, je prends la liberté aussi respectueuse qu'affectueuse de dire à mes amis de ne pas se laisser entraîner dans un mouvement qui peut leur être très préjudiciable à eux-mêmes et à la cause qu'ils embrassent avec tant de générosité.

Au milieu de tout ce qui s'est dit et s'est écrit depuis trois semaines, j'ai admiré les nobles élans d'un généreux patriotisme. Cependant, pour être sincère, je dois avouer que j'ai déploré bien des élans, qui, dans mon humble opinion, ne sont pas l'écho du même sentiment ou du moins ne révèlent pas la prudence extrême qui s'impose au vrai patriote dans la crise de l'histoire d'une nation.

Les querelles de races et surtout de religions, sont des instruments bien dangereux à manier; surtout dans un pays où des hommes d'origines et de croyances différentes sont en relations journalières. Il en est des différentes nationalités un peu comme des partis politiques. Chacun se contente de voir les bonnes aspirations auxquelles il tend, sans tenir compte de celles des autres; tout comme on ferme les yeux sur ses propres défauts, pour les ouvrir démesurément sur ceux d'autrui.

Un retour sincère sur soi-même finirait par convaincre que l'égoïsme personnel est ordinairement la cause de l'égoïsme national, comme de l'égoïsme politique. Ceci ne veut pas dire qu'il faut s'oublier soi-même ou les siens, jusqu'à ne plus ressentir ni essayer de faire taire l'injure, quand elle nous est prodiguée.

Élément Anglais

Puisque nous en sommes à ce sujet, je ne surprendrai personne en disant que nos compatriotes d'origine anglaise, qui nous accusent de susceptibilité excessive, agissent et écrivent souvent comme si nous n'étions pas capables de ressentir les affronts qu'on veut nous infliger.

Il est une foule de Canadiens-Anglais qui n'ont jamais vu l'Europe, et sur lesquels, le mot *French* fait une telle impression, que le " fair-play britannique " disparait complètement. Par exemple, et j'en appelle au bon sens anglais, les injures et les insinuations qui ont été dites et écrites contre les mission-

naires français catholiques, contre la population canadienne-française, contre nos soldats canadiens-français à l'occasion des troubles et autres malheurs qui ont éprouvé le pays, tout cela n'est-il pas d'une absurdité qui n'est égalée que par l'injustice qui s'y manifeste ?

Il n'a fallu rien moins que les tortures endurées par nos généreux missionnaires et même l'effusion du sang de deux d'entre eux, pour faire taire les calomnies qu'on leur prodiguait, en les accusant d'être des fauteurs de rébellion et de déloyauté. Pourtant on devrait le savoir, ces crimes sont énergiquement condamnés par la Sainte Église Catholique, depuis bientôt vingt siècles, et cela, non-seulement quand ses enfants ont comme nous l'avantage de vivre sous la protection de lois sages et équitables, mais bien encore, lorsqu'ils ont été les martyrs de la cruauté des tyrans.

Quant à notre origine française, elle est assez noble pour que ceux qui ne la partagent pas dussent la respecter. Nous pouvons nous consoler à la pensée que ceux qui nous vilipendent tant, ne nous connaissent point. Faisons-nous connaître, non par les criailleries et les chants séditieux dans la rue, mais en forçant ceux mêmes qui ne parlent pas notre langue (malheureusement pour eux et pour nous, ils sont trop nombreux) à étudier l'histoire du Canada, non-seulement l'époque héroïque du régime français, mais bien aussi depuis la conquête. Notre histoire est toute enrichie de faits honorables pour nous; aucun Anglais de bon sens ne peut étudier cette histoire, sans voir se dissiper au moins une partie des préjugés que lui et les siens caressent avec complaisance.

C'est l'étude de notre histoire qui, dès 1847, inspirait au *London Times* la réflexion suivante: " Qui est-ce qui nous a " conservé le Canada, jusqu'à ce jour ? *Ce n'est rien de ce qui* " *lui est venu de ce pays.* Ce ne sont point ses affinités politi- " ques. Ce n'est pas la simulitude de races. Ce n'est pas la " communauté des institutions. Ce n'est pas la force des armes, " *c'est à l'origine française du Canada que nous devons qu'il soit* " *nôtre.* Les habitudes sociales ont prévalu contre les anti- " pathies nationales, et son régime primitif de seigneurs, de " prêtres et *d'habitants*, nous a été fidèle, à nous leurs récents " conquérants, lorsque notre propre chair et notre propre sang " nous chassait du sol."

Je remercie un ami *qui n'est pas d'origine française*, de m'avoir communiqué cet article, je prie mes autres amis non français de vouloir bien le lire.

Aux Canadiens-Français

A mes nationaux je dirai : " Soyons fidèles à notre histoire."

On s'irrite de ce que, non contents d'avoir pendu Riel en réalité, on a voulu avant et après le pendre en effigie. Je ne chercherai pas à pallier cet acte indigne.

J'ai eu bien honte, quand à Winnipeg on a fait passer le lieutenant-gouverneur de la province et le général Middleton sous un échafaud de fantaisie, dressé à la place d'un arc de triomphe.

Le regret éprouvé dans cette circonstance n'a pas diminué celui que j'ai ressenti, quand j'ai appris qu'en maints endroits de la province de Québec, on avait dressé des échafauds et des bûchers, pour y simuler l'exécution d'hommes publics dont on n'est pas obligé d'approuver tous les actes, mais auxquels on doit le respect que commandent les hautes positions qu'ils occupent.

Oh ! mes chers compatriotes, veuillez en croire ceux qui parmi nous pensent sérieusement ! Des actes comme ceux que je viens d'indiquer ne peuvent pas grandir un peuple.

Encore une fois, recourez aux moyens constitutionnels tant que vous voudrez, mais n'imprimez pas à notre état social les commotions qui peuvent rendre la vie désagréable pour vous ou pour les autres. Nous sommes catholiques et dans nos relations sociales, nous devons nous rappeler ce qu'a dit un homme illustre : " que l'Eglise Catholique est la plus grande école du respect ; " respect pour l'autorité et pour ceux qui la représentent, respect pour tous, même pour ceux qui ne comprennent pas l'obligation de ce devoir.

Dans le cercle rétréci d'une famille, où il y a communauté entière d'idées, de sentiments, d'intérêts, on trouve hélas ! beaucoup de divergences. Comment oser espérer que dans un pays aussi vaste que le nôtre, où il y a une si grande différence de nationalités et multiplicité de provinces, comment espérer de pouvoir nous harmoniser, à moins que chacun soit prêt à faire la part de sacrifice qui peut être exigée de lui ? Somme tout, nous devons en convenir, la Providence nous a fait un sort beaucoup plus heureux que nous ne pouvions naturellement l'attendre. Nos institutions ont de l'ampleur et de la souplesse ; l'atmosphère que nous respirons est en général plein de liberté. Sans doute, tout autour de nous n'est pas perfection, mais rien ne s'oppose à ce que nous travaillions avec énergie à ce perfectionnement, pourvu que nous ne dépassions pas les limites circonscrites par le devoir.

La majorité n'a aucun droit de nous opprimer, mais quoique

nous ne soyons que la minorité, tout le monde est frappé de la position que nous avons pu nous faire. Défions-nous des exagérations, défions-nous d'un isolement qui, à un point de vue, pourrait nous flatter, mais qui certainement peut conduire à des conséquences que les vrais amis du pays ne pourraient que déplorer.

Veuillez croire que ce que je dis ici coule d'une plume tenue par une main tremblante d'émotion. C'est pour nous, isolés dans l'extrême Nord-Ouest, que vous luttez dans la province de Québec ; c'est de vous, en maintes circonstances, que nous avons imploré secours et appui ; c'est encore au milieu de vous, que se trouve, aujourd'hui, mon si vénérable et si aimé collègue Mgr Grandin ; c'est à vous qu'il tend la main en faveur des pauvres ruinés de la Saskatchewan, et je sais que votre main généreuse n'est jamais fermée. C'est vous qui m'avez encouragé, honoré, soutenu par vos sympathies quand j'ai eu la douleur de traverser les jours les plus éprouvés de ma carrière. Je comprends que vous auriez peut-être raison de me dire, qu'au lieu d'avoir l'air de donner une leçon, je devrais m'estimer trop heureux et me contenter de vous remercier.

Pardonnez-moi, mes amis, si j'ai trop pris les allures d'une vie passée dans l'extrême Nord-Ouest. Je puis me taire avec ceux que je ne connais pas ou dont je me méfie, mais je ne puis dissimuler quand je parle à ceux que j'aime et en qui j'ai confiance. Puisque vous vous intéressez au Manitoba et au Nord-Ouest, j'ai la certitude que ce que je viens de dire, au lieu de vous blesser, vous arrivera comme l'écho affaibli, mais sincère d'une voix autorisée.

Bonne entente a Manitoba

L'entrée en Confédération de la province de Manitoba s'est faite dans des conditions très alarmantes pour la paix et le contentement de ses habitants.

Le danger était trop imminent pour que je ne le visse pas. Secondé par le dévoûment intelligent de mon clergé, appuyé par les hommes influents du pays et par les amis si distingués qui nous venaient de la province de Québec, nous nous sommes mis à l'œuvre, unis dans une communauté d'idées et de moyens. Notre action a été comprise. Nous avons fait taire bien des susceptibilités, étouffé bien des ressentiments, fermé les yeux et les oreilles à bien des provocations et obtenu une entente telle que les troubles du Nord-Ouest, cette année, n'ont pas provoqué, au milieu de notre peuple, la moindre agitation regrettable, malgré la douleur amère qu'ils nous ont causée.

Je dois à la justice d'ajouter que nous n'avons pas été les seuls artisans de la bonne entente. Des hommes influents de nationalité et de croyance différentes des nôtres ont fait comme nous, et avec nous ont contribué à amener un ordre de choses, que personne n'avait d'abord pu espérer.

AMNISTIE

Avant de prendre congé de vous, encore un mot, qui, bien sûr, ira à vos sympathies comme aux miennes. Sans doute qu'il ne nous est pas possible de rendre la vie aux morts, mais il nous est peut-être possible de rendre la liberté aux prisonniers. Demandons grâce pour tous les prisonneirs politiques, demandons grâce pour tous les Métis que l'insurrection a conduits au pénitencier, à la prison ou à l'exil. Demandons grâce pour les pauvres Sauvages qui ont pris part à ce mouvement insurrectionnel, sans tremper leurs mains dans le sang des victimes du meurtre ou de l'assassinat.

Je crois pouvoir assurer que cet acte de clémence, au lieu de provoquer des divergences d'opinions, rencontrera l'assentiment des hommes raisonnables de toutes les nationalités et de toutes les croyances.

† ALEX., Arch. de Saint-Boniface.

SAINT-BONIFACE, 7 déc. 1885.—(Du *Manitoba.*)

LES MÉTIS

DERNIER MÉMOIRE DE LOUIS RIEL

Jésus ! souvenez-vous ! Marie ! intercédez pour nous !
Saint Joseph ! priez pour nous !

Les Métis du Nord-Ouest

Les Métis ont pour ancêtres paternels les anciens employés des compagnies de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, et pour ancêtres maternels des femmes sauvages appartenant aux diverses tribus.

Le mot français, "Métis," est dérivé du participe latin, *mixtus*, qui signifie mêlé : il rend bien l'idée dont il est chargé.

Toute appropriée que l'expression anglaise correspondante, "*Half breed*," fut à la première génération du mélange des sangs, maintenant que le sang européen et le sang sauvage sont mêlés à tous les degrés, elle n'est plus assez générale.

Le mot français, Métis, exprime l'idée de ce mélange d'une manière aussi satisfaisante que possible : et devient par là même un nom convenable de race.

Une petite observation en passant et sans faire de peine à personne.

Des gens très polis, très gentils d'ailleurs, viennent dire parfois à un Métis : "Vous n'avez pas l'air Métis du tout. Vous n'avez pas beaucoup de sang sauvage assurément. Quand même, vous passeriez partout pour un blanc pur."

Le Métis, à moitié déconcerté par le ton de ces assertions, voudrait bien revendiquer son origine, tant d'un bord que de l'autre. La crainte de troubler ou de dissiper tout à fait la douceur des persuasions de ses interlocuteurs le retient. Pendant qu'il hésite à choisir entre les différentes réponses qui se présentent à son esprit, des paroles comme celles-ci achèvent

d'emporter son silence d'assaut : " Ah ! bah ! Vous n'avez presque pas de sang sauvage. Vous n'en avez pas pour la peine." Voici comment les Métis pensent là-dessus en eux-mêmes :

" C'est vrai que notre origine sauvage est humble, mais il est juste que nous honorions nos mères aussi bien que nos pères. Pourquoi nous occuperions-nous à quel degré de mélange nous possédons le sang européen et le sang indien ? Pour peu que nous ayons de l'un ou de l'autre, la reconnaissance et l'amour filial, ne nous font-ils pas une loi de dire : " Nous sommes Métis."

Le pays des Métis

Pour avoir une idée assez juste de la condition où se trouvaient les Métis au commencement de l'année 1885, dans le Nord-Ouest, et en particulier dans la Saskatchewan, il faut savoir un peu comment ils étaient situés avant la Confédération.

C'étaient des gens qui avaient à eux en propre le territoire du Nord-Ouest. Le sang indien de leurs veines établissait le droit ou le titre qu'ils avaient à la terre. Ils avaient la propriété du sol conjointement avec les Sauvages.

Mais, à elle seule, la valeur foncière de leur pays représente une grosse somme.

Parlons seulement des terres que le Nord-Ouest comprend dans les limites qui lui sont actuellement assignées, sous ce nom, en dehors du Manitoba et du Kewatin : nous avons un territoire d'environ 1,195,720,000 acres, en étendue. En divisant ce nombre par le chiffre de la population métisse et indienne, et les supposant aussi nombreuses l'une que l'autre, chacune d'elles se trouvait à partager le Nord-Ouest en deux parties égales. L'hypothèse que nous faisons, toute proche de la réalité, donne aux Métis aussi bien qu'aux Sauvages une part d'à peu près 597,860,000 acres.

Pour faire une estimation quelconque des terres sauvages du Nord-Ouest avant la Confédération, disons à la première idée venant, que ces terres valaient à l'Indien quinze cents l'acre. En prenant cette modeste

Évaluation pour point de départ,

les Sauvages du Nord-Ouest avec leur sol de 597,860,000 âcres en superficie possédait un bien-fonds valant comme $87,179,000.

Mais il y a ici même une considération à intercaler dans ces aperçus ; les Métis, sans avoir le don d'utiliser la terre, d'après les développements et les ressources d'une civilisation avancée,

la bâtissaient cependant, la labouraient, la clôturaient et l'employaient à beaucoup plus grand avantage que ne faisaient les Indiens à ce point qu'elle valait dans le moins deux fois plus à eux qu'aux Sauvages, c'est-à-dire, pendant que l'Indien pouvait raisonnablement demander 15 cents pour son acre, les Métis était en droit d'en exiger 30 pour le sien.

La moitié métisse du Nord-Ouest, 597,860,000 âcres, équivalait donc à un capital d'à peu près $174,358,000.

Voilà de combien les Métis étaient riches en valeur foncière de leur pays, avant la Confédération.

La Puissance ne dira pas que j'exagère. Elle ne peut pas prétexter non plus que mon calcul est abstrait, ni que mes avancés manquent d'appui. Car les Métis avec les Sauvages jouissaient alors du Nord-Ouest comme la Confédération en jouit, à présent qu'elle nous l'a dérobé.

Nous n'empruntions pas d'argent sur notre territoire. Mais nous pouvions le faire. En attendant, nous vivions à même notre immense pays, dont la richesse en pelleteries était, on peut dire, inépuisable ; où la chasse de toute sorte abondait ; où les lacs et les rivières étaient une source de bien être par la quantité et la qualité du poisson dont les eaux étaient remplies ; où les fruits sauvages, même, contribuaient à la nourriture et à l'entretien des enfants du sol.

Et de quel prix n'était pas pour nos bestiaux et pour nos chevaux l'herbe luxuriante dans ces plaines du Manitoba et dans

CES PRAIRIES

de la zône fertile du Nord-Ouest, si renommées ?

Que dirai-je du fameux commerce des robes ? Le bison couvrait littéralement les plaines du Nord-Ouest. Cette seule ressource était incalculable.

De plus, les Métis cultivaient la terre pour en avoir ce qui leur en était nécessaire. Leurs jardins et leurs récoltes étaient quelque chose d'enviable.

L'énumération de biens que ma plume effleure en ce moment n'est pas imaginaire comme certaines gens pourraient le croire ; mais elle est basée sur des faits et des réalités que la plus grande partie de la population métisse actuelle et que des milliers d'émigrés peuvent certifier, puisque je parle d'un état de chose qui existait il y a quinze ans et qui dura même plusieurs années en deça. Qui est-ce qui refusera donc d'admettre qu'en jouissant de leur part du Nord-Ouest, comme ils en jouissaient avant la Confédération, les Métis vivaient aussi richement que si leurs terres évaluées comme j'ai fait plus haut, à $174,358,000

leur eussent donné tous les ans un revenu, serait-ce trop de dire de trois pour cent, et de compter ainsi en leur faveur la somme totale en intérêts d'environ $5,381,740 (cinq millions trois cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante piastres.) Je m'adresse aux hommes d'affaires, aux capitalistes; qu'il leur plaise de répondre pour moi à tous ces journaux têtus et ignorants ou malhonnêtes de l'Ontario qui n'écrivent depuis quinze ans sur mes œuvres et sur mes actes que pour calomnier, induire en erreur et que pour divaguer. C'est vrai que le Nord-Ouest était fermé comme en clef par la compagnie de la Baie d'Hudson et par l'Angleterre qui y soutenait cette compagnie; les marchés manquaient; les produits n'avaient pas d'écoulement; à cause de cela, il était presqu'inutile de se livrer exclusivement ou tout de bon à la culture.

La compagnie de la Baie d'Hudson, en sa qualité de société commerciale revêtue de l'autorité gouvernementale, était à même toutes les richesses du Nord-Ouest. Elle les absorbait sans cesse en privant continuellement le pays des améliorations publiques et des progrès que tant de biens le mettaient en lieu d'attendre de ses administrateurs.

Sous le joug des aventuriers de la Baie d'Hudson, il était impossible aux Métis de prendre leur essor comme population; mais leur patrie était d'une opulence naturelle telle qu'il était malaisé même à la compagnie, toute sordide qu'elle fût, de les appauvrir individuellement. L'eau haute à la Rivière Rouge, les sauterelles et la picote dans le Nord-Ouest, éprouvèrent à plusieurs reprises les Métis. Mais ces années de peine et de contretemps faisaient exceptions.

Les heureux changements que le mouvement populaire de 49, avait effectués dans le trafic, par l'abolition du monopole prétendu légal de la compagnie et la liberté que tout chacun avait de commercer depuis cette époque, augmentaient de jour en jour ces chances de bien être.

Lorsque la Puissance arriva au Nord-Ouest, en 1870, elle trouva donc une population qui, laissée à elle-même, eût été à l'aise non-seulement alors, mais même pour bien des années. Elle y trouva les Metis qui, par le fait même d'être chez eux et d'avoir leur pays à eux, avaient comme tout autre peuple, leur avenir.

Avant la Confédération

les Métis par leur supériorité sur les tribus indiennes, les dominaient, mais sans abus de force. Quelquefois, à la chasse, les Indiens déclaraient la guerre aux Métis, ou leur volaient des chevaux.

Satisfaction était demandée. En cas de refus, la nation métisse entrait en guerre avec les malveillants. Mais il est à remarquer qu'elle ne fit jamais de luttes agressives. Les combats étaient ceux de la défense ou de la protection du droit. En retour, Dieu aidant, elle est toujours demeurée victorieuse des tribus qui l'attaquaient. Comme peuple primitif, simple, de bonne foi, placés par la Providence dans une heureuse abondance de biens, et d'ailleurs, sans beaucoup d'ambition, les Métis n'avaient presque pas de gouvernement. Cependant quand ils allaient à la chasse au bison, il se faisait naturellement au milieu d'eux une pression d'intérêts. Et tant pour maintenir l'ordre dans leurs rangs que pour se tenir en garde contre les vols de chevaux et contre des attaques d'ennemis, ils s'organisaient et se composaient un camp. Un chef était choisi, douze conseillers étaient élus, avec un crieur public et des guides. Les soldats se groupaient par dizaines. Tout chasseur était soldat. Chaque dizaine se choisissait un capitaine.

Quand arrivait le moment de l'organisation militaire proprement dite, le chef en donnait avis; le premier soldat venu commençait par désigner celui qu'il voulait avoir pour son capitaine. Neuf de ceux qui approuvaient ce choix le suivait. Ainsi le capitaine de chaque dizaine se trouvait-il placé à la tête de soldats d'autant mieux décidés à le suivre partout que sa charge au-dessus d'eux était un effet de leur confiance en lui et de leur choix unanime.

La chasse au bison se faisait à cheval. C'était beau de voir des centaines de coursiers se cabrer, hennir, danser, piocher le sol de leurs pieds ambitieux; demander la bride du désir de leurs regards, à grands coups de tête, en faisant toutes sortes de gestes; et ces

CAVALIERS DE PREMIER ORDRE,

assis avec assurance comme dans des chaises, sur leurs petites selles de cuir mou, au milieu des fleurs en rassade dont elles étaient garnies; ayant aux poignets les poignées élégantes de leurs fouets à plusieurs branches, le fusil d'une main, les rênes de l'autre, retenant la fougue de leurs chevaux, les ménageant jusqu'à ce qu'ils fussent rendus à portée du buffle.

Les capitaines présidaient à la course et veillaient à ce que personne ne se lançât avant le mot d'ordre du capitaine en charge. Le mot donné, la cavalcade bondissait. Un tourbillon de poussière obéissant au commandement partait avec elle. Le buffle en dévorant la prairie, prenait l'épouvante, pour être bientôt rejoint par les coursiers alertes. Les cavaliers entraient

pêle-mêle dans la bande de bœufs, et, choisissant à qui mieux les animaux les plus gras, chacun tirait, tous tiraient, en tâchant de ne point se frapper les uns les autres, en prenant garde aux hommes et aux chevaux.

J'ai vu ces courses. J'y ai pris part. Elles sont terribles. L'adresse des chasseurs, leur extrême attention, et surtout la Providence pouvaient seuls prévenir les malheurs au risque desquels ces courses avaient lieu.

De loin c'était le grand spectacle d'une fusillade dans un nuage.

Le conseil des chasseurs faisait des règlements. On les appelait les lois de la Prairie. Le conseil était un gouvernement provisoire. C'était aussi un tribunal qui prenait connaissance des infractions aux règlements, et de tous les différends qu'avaient à lui présenter les personnes du camp.

Les capitaines avec leurs soldats exécutaient les ordres et les jugements du conseil.

Dans les affaires ordinaires, le conseil agissait d'après son autorité telle qu'elle lui avait été confiée ; mais en matière d'importance plus grande il recourait au public et ne basait ses décisions que sur une majorité de tous les chasseurs.

C'était l'état d'un peuple neuf, mais civilisé et jouissant d'un gouvernement à lui, sur les vraies notions de la liberté publique et sur celle de l'équité. Ce gouvernement provisoire, d'un rouage simple, qui ne se formait que pour

L'Intérêt Général

ne supportait pas d'émoluments, s'organisait partout où s'agglomérait une caravane assez considérable, et cessait d'exister avec elle ; s'organisait pareillement dans tout établissement métis ou une assez grande diversité d'intérêts tendait à engendrer des difficultés, où il y avait des dangers à conjurer, des hostilités à repousser.

Les établissements métis étaient les jalons de la civilisation future. Et leurs places sont si bien choisies, qu'elles deviennent partout des centres sur lesquels l'émigration s'appuie pour coloniser et s'étendre dans toutes les directions.

Les lois de la Prairie suivaient les Métis comme les règlements des mines suivent les mineurs dans leurs exploitations.

La Compagnie de la Baie d'Hudson était environnée du gouvernement des Métis dans toute la zone fertile. Elle n'en prenait pas ombrage. Au contraire, ses traiteurs et ses chasseurs, dans les camps, dans les hivernements, dans les établissements métis, faisaient la chasse, la traite, commerçaient sous

l'autorité du Conseil de la Prairie et sous la protection des lois métisses.

Et c'était pour elle un rempart à l'abri duquel elle était bien aise de se tenir, car il n'y a pas encore bien longtemps les Indiens étaient barbares autrement que la Puissance ne les a trouvés; ils étaient nombreux, en luttes les uns avec les autres. Les partis de guerre se croisaient dans toutes les directions. Les Cris, les Pieds-Noirs, les Sioux, du Minnesota, du Dakota, du Montana se disputaient le plumet de la bravoure. Ce qui les rendit alors inopinément plus à craindre, peut-être plus qu'avant, c'est que par leurs rapports avec les blancs et toutes sortes de gens livrés aux aventures, ils se trouvèrent, voilà une trentaine d'années, mieux armés qu'ils ne l'avaient été jusque-là.

Il eût été impossible à la Compagnie de se maintenir, sans avoir à faire des dépenses continuelles, nécessaires à l'entretien d'une force armée considérable.

Les Métis sont les hommes qui domptèrent ces nations sauvages par les armes, et qui, ensuite, les adoucirent par les bonnes relations qu'ils entretenaient avec elles à la faveur de la paix. Ce sont eux qui mirent, au prix de leur sang, la tranquillité dans le Nord-Ouest.

Entrée de la Puissance

Quand la Puissance se présenta à nos portes, elle nous trouva donc dans le calme. Elle trouva dans le Nord-Ouest non-seulement le peuple métis en bonne condition de vivre sans elle, comme je l'ai montré dans le cours de cet article, mais le peuple métis avec un gouvernement à lui, libre, en paix, fonctionnant et faisant à son compte l'œuvre de la civilisation que la Compagnie de l'Angleterre n'eût pas pu faire sans des milliers d'hommes de troupe : un gouvernement de constitution définie et dont la juridiction était d'autant plus légitime et à respecter qu'elle s'exerçait sur un sol qui lui appartenait.

Qu'a fait la Puissance ? Elle a mis la main sur le pays des Métis comme sur le sien. De ce seul coup, elle a donné preuve que son plan était de les frustrer de leur avenir. Elle a mis en jeu, même leur condition présente. Car non-seulement elle a fait partir le sol de dessous leurs pieds, mais leur a-en ôté complètement l'usufruit. Ainsi privé de son point d'appui dans le monde, au début de son existence, l'élément métis est dans une position bien plus triste que la classe même indigente parmi les émigrants. Tant pauvres que bien des émigrants puissent être, par le fait même qu'ils ont été élevés au milieu d'une civilisation mûrie, ils arrivent au Nord-Ouest avec une dot morale pré-

cieuse en habitudes d'économie, avec une dot morale d'arts et d'aptitudes excellents. Ils sont riches et en moyen de gagner leur vie. Ils forment une société prospère et par la jouissance plus ou moins complète de son territoire ils deviennent des hommes industrieux.

Mais les Métis, au début de leur carrière, comme ils le sont aujourd'hui, n'ont pas encore fait ces progrès. E leur ôter leur pays, c'est démoraliser les forces de leur caractère ; en les réduisant à lutter péniblement pour chaque bouchée de nourriture, c'est leur ôter le moyen de faire ces progrès ; qu'on y fasse attention, et l'on reconnaîtra que chaque nation, chaque tribu, à l'état de vie même le plus primitif, a des biens que son pays lui fournit en abondance, sans qu'elle ait beaucoup à travailler pour les convertir en articles de subsistance.

Dieu qui est leur Père les dote ainsi, d'abord parce qu'il est bon, et puis parce qu'il veut que la reconnaissance de tous les hommes s'élève à Lui. Enfin, il entre dans ses desseins de charité que

CHAQUE PEUPLE SOIT A L'AISE

dès son enfance, et qu'il ait de quoi bénir le nom de son Dieu, tant pour les faveurs qu'il reçoit de Lui à son berceau, que pour les richesses et l'opulence dont ses travaux et ses entreprises sont couronnés aux autres époques de sa vie.

Je le demande à tous ceux que les notions de la vérité et de la plus simple justice éclairent. Est-ce que l'honnêteté permet à un peuple plus grand de ravir à un peuple plus petit sa patrie? L'humanité répond que non. La conscience humaine déclare qu'un tel acte est criminel, et que ses conséquences funestes sont nombreuses et malaisées à mesurer. C'est un mal qui porte avec lui le meurtre. La patrie est la plus importante de toutes les choses de la terre, et de plus, elle est sainte par les ancêtres qui la transmettent. L'enlever au peuple qu'elle a produit est aussi abominable que d'arracher une mère à ses petits enfants dans le temps qu'ils ont toujours besoin de ses services. Mais la patrie s'appelle la patrie parce qu'elle est le don de Dieu notre père ; héritage sans prix, je dois dire plutôt, héritage divin ! le peuple qui prend injustement à un autre peuple sa patrie, commet le sacrilège le plus grand, parce que tous les autres sacrilèges ne me semblent que des parties de celui-là.

Eh bien ! le gouvernement d'Ottawa est coupable de tout cela vis-à-vis des Métis.

Encore si en leur pillant leur patrimoine, il eût eu assez de conscience pour leur remettre au moins un simulacre d'intérêt, d'année en année.

Il a bien eu la précaution de traiter avec les Sauvages; il a bien reconnu tous leurs petits camps, avec leurs chefs. C'est vrai que la Puissance a calomnié le Gros Ours et sa tribu, à la face de toute la civilisation, parce que le Gros Ours et ses Cris, sans être assez éclairés pour demander la valeur complète de leurs terres, avaient néanmoins assez de bons sens et de connaissance des choses, pour ne pas vouloir les céder, à moins d'une compensation moyennement utile.

C'est vrai qu'en reconnaissant les autres Indiens plus timides et moins clairvoyants que le Gros Ours, la Puissance avait eu la finesse de ne leur reconnaître le droit ni d'estimer leurs terres, ni d'en faire le prix. C'est vrai que ses

Transactions avec des êtres humains ignorants

revêtues du nom respectable de traités, n'étaient que des escamotages du bien d'autrui. C'est vrai qu'au lieu de faire mourir les Indiens en aussi grand nombre qu'elle aurait voulu, par le jeûne absolu, elle avait établi au milieu d'eux des espèces d'agences apparemment chargées de les faire disparaître plus lentement par le lard rouillé, pourri, le bacon immangeable par la maigreur, et par la dispensation tant large que possible de tous les maux vénériens, en plongeant les femmes et les filles indiennes, autour de ses forts, dans une démoralisation impossible à décrire. Tout cela c'est vrai. Mais toujours est-il que la Puissance avait reconnu les Indiens d'une manière quelconque; elle avait laissé aux chefs presque leurs positions, une sorte de paix et jusqu'à un certain point la considération de leurs tribus.

Aux Métis, rien! En 1872, durant les traités indiens au Lac Qu'Appelle, les Métis rappelèrent au lieutenant-gouverneur de la Puissance leurs droits; ils représentèrent que leurs droits dans le Nord-Ouest n'étaient pas inférieurs à ceux des Sauvages, et qu'ils ne pouvaient pas laisser aller leur pays ainsi. L'autre répondit que la Puissance traiterait avec les Métis quand elle aurait fini de traiter avec les Indiens. Ayant réglé avec les Métis, alors la Puissance savait ce qu'elle avait à leur payer. Et les Sauvages en auraient peut-être demandé plus qu'elle ne voulait donner. Tandis qu'en traitant avec les Indiens les premiers, elle pouvait les aveugler à son goût et profiter de leur ignorance, et pendant tout ce temps-là elle espérait que l'émigration deviendrait assez nombreuse, prendrait le dessus, et qu'alors elle pourrait dire: " Tenez, voilà tout. Je ne vous dois plus rien."

Dans cette même année de 1872, la Puissance mit à part,

pour les Métis du Manitoba, le septième des terres qui leur avaient été octroyées. Et elle leur en fit une certaine distribution, en disant à ceux du Nord-Ouest : " Attendez, vous en aurez autant." Cinq années se passèrent à patienter.

En 1877, les pétitions métisses des Territoires commencèrent à frapper à la porte des bureaux d'Ottawa. Dans l'automne de 1878,

CES PÉTITIONS SE GÉNÉRALISÈRENT

Le Lac Qu'Appelle, la Talle-de-Harts rouges, la Montagne-des-Bois, la Montagne du Cyprès, Edmonton, Victoria, Battleford, le Lac la Biche, les établissements de St-Laurent, Prince-Albert, demandèrent justice. Respectueuses pourtant étaient leurs réclamations, mais elles furent traitées avec mépris. Respectables pourtant étaient-elles, ces réclamations d'un peuple chez lui, demandant humblement son propre bien aux intrus audacieux qui l'en avaient dépouillé.

La voix vénérable de l'évêque de Saint-Albert vibrait à l'unisson avec celle de ses chers diocésains. Que d'instances Mgr Grandin n'a-t-il pas faites auprès du ministère Fédéral, depuis sept ans, surtout ? Que de lettres remplies de douceur et de force ne sont-elles pas parties de son évêché contristé, et n'ont-elles pas sollicité le gouvernement d'agir équitablement vis-à-vis les Métis ? La situation devenait de jour en jour si déplorable, que tout le clergé fut contraint de mêler ses représentations pressantes à celle du peuple. Le grand vicaire du diocèse de St-Albert, le Rév. P. Leduc, alla même en délégation porter les plaintes et les pétitions à la capitale. Le supérieur des Oblats de la Saskatchewan, le Rév. P. André, se rendit plusieurs fois auprès du gouvernement de Battleford et fit connaître au prétendu maître du Nord-Ouest ce que la population métisse disait et voulait partout autour d'eux, jusque dans les forts de la Puissance ; qu'il lui fallait une compensation suffisante pour ses terres. Les représentations du Rév. Père ne furent pas écoutées. Pas de réponse. Pas de satisfaction.

Prince-Albert, établissement métis bien avant que la Confédération se formât, éleva la voix. M. James Isbister et d'autres Métis qui, les premiers, avaient ouvert cette place, rédigèrent et firent rédiger pétitions sur pétitions et les expédièrent à Ottawa. On en n'accusa même pas réception. Sur la

BRANCHE-SUD DE LA SASKATCHEWAN

s'étaient fixés des Métis canadiens-français. Leur colonie datait de 1868. Elle s'était fondée nombreuse d'environ deux cents familles.

Dans cette colonie existait le gouvernement métis dont la Confédération ne pouvait devenir dépositaire que par le consentement des gens. Parce que ce consentement n'a été ni demandé ni donné, le conseil des Métis de la Saskatchewan et leurs lois de la Prairie ont continué d'être le vrai gouvernement et les vraies lois de cette contrée et le sont encore virtuellement aujourd'hui.

A leur tête était un homme dévoué, toujours prêt à rendre service, hospitalier, affable, un caractère loyal et franc qu'il faisait bon d'avoir pour ami : un chasseur renommé dans tout le Nord-Ouest, un voyageur capable ; mais aussi un guerrier terrible à rencontrer, noble à émouvoir. Les Pieds-Noirs l'ont connu intrépide et vaillant. Les Cris l'ont respecté dans la guerre et aimé dans la paix.

Sa réputation est assise depuis longtemps au milieu des tribus qui sont aux Pieds des Montagnes de Roche, dans les Prairies, sur les bords de la Rivière Rouge, au-delà des lignes, depuis les sources de la Rivière au Lait jusqu'en bas et le long du Missouri, un des hommes les plus chevaleresques du Nouveau-Monde, M. Gabriel Dumont, mon parent.

Dans un temps où les Indiens étaient à craindre, les Métis de la Branche-du-Sud s'étaient bâtis proche à proche sur des lots beaucoup plus longs que larges. Ils demandèrent au gouvernement d'Ottawa d'arpenter ces lots tels quels. Ces arpentages ne leur furent pas accordés.

Les Métis avaient des places à foin, la Puissance les en dépouilla.

Ils avaient des communes et des endroits de pacage pour leurs chevaux et pour leurs bestiaux, elle les leur ôta.

Ils avaient des terres à bois, la Puissance s'en empara. Ils ne pouvaient plus avoir le bois qui leur était nécessaire, sans payer une taxe spéciale, sans acheter un permis.

Les terres qu'ils avaient en leur possession, et qui leur appartenaient une fois par le titre indien, deux fois pour les avoir défendues au prix de leur sang ; trois fois pour les avoir bâties, cultivées, clôturées, travaillées et habitées, leur étaient laissées comme préemption moyennant deux piastres l'acre.

LA SECONDE VENUE DE RIEL

La Puissance arriva à ne plus garder aucune modération. Elle vendit à une société de colonisation une paroisse métisse toute ronde, le prêtre était là. Elle vendit la paroisse de St-Louis de Langevin avec la terre de l'église, sur laquelle était une chapelle en voie de construction ; elle vendit la terre de

l'école et les propriétés de trente-cinq familles. Est-il étonnant que les Métis se soient soulevés ? Quelles gens, à leur place, n'en auraient pas fait autant ?

La patience humaine a des limites, et lorsqu'un despotisme est sans bornes, il faut bien chercher à cogner sur les doigts de la main qui l'exerce.

Au reste, Ottawa avait prévu les effets inévitables de sa tyrannie, et pour tenir le peuple comme dans un étau, il avait préalablement passé une loi par laquelle il était défendu aux êtres humains, dans le Nord-Ouest, de se trouver en assemblée de plus de deux personnes au sujet des affaires concernant les agents et les Indiens, une loi faite aux ambiguités, dont la ponctuation même était fine et malicieuse; une loi capable de prendre autant d'interprétations que la couleur des tourtes peut prendre de nuances. Cette loi surtout dirigée contre les Métis venait en force le 1er janvier 1885. Ne sachant plus que faire, ils m'envoyèrent chercher.

J'ai traversé les lignes, sans armes et sans munitions, emmenant avec moi ma femme et mes enfants. Je ne pensais pas à la guerre. Je venais faire des pétitions.

Le gouvernement d'Ottawa avait fait avec moi, en 1870, un traité dont il n'avait pas encore observé une seule clause, à mon égard. Je venais pétitionner pour mes gens et pour moi, demander au gouvernement de la Puissance ce qui nous appartenait, dans l'espérance d'obtenir au moins quelque chose, si nous ne pouvions pas obtenir satisfaction complète.

On dit que les cent ou cent cinquante familles métisses venues du Manitoba et établies sur la branche-Sud, avaient eu leurs droits à la Rivière-Rouge ; que par conséquent il ne leur revenait plus rien, et que ça été mal de leur part de se mêler au mouvement de leurs frères de la Saskatchewan.

Je réponds à cela qu'il est

TOUJOURS PERMIS D'AIDER AUX OPPRIMÉS

surtout lorsque les opprimés sont des parents, des amis, des gens de la même consanguinité. Il est juste de prêter main forte à un hôte recevant et bon. Et comme les Métis de la Saskatchewan étaient foulés aux pieds par un usurpateur effronté, ça été une bonne action de la part de ceux qui étaient venus se joindre à leur colonie hospitalière, d'embrasser leur cause et de la soutenir, comme ils l'ont fait, nonobstant les peines auxquelles ils se sont exposés.

Mais la Puissance avait mal rempli ses obligations de traité avec les Métis du Manitoba. Un de leurs griefs contre elle était

qu'après avoir fait des arrangements avec moi, comme leur homme en tête, la Puissance m'ayant expulsé du Parlement, plusieurs fois, m'avait banni, et avait, par envie et par haine, persisté à refuser de reconnaître le choix constitutionnel que le peuple métis faisait de moi, comme son premier représentant.

Le gouvernement d'Ottawa était convenu de ne pas s'installer au Nord-Ouest sans la proclamation d'une amnistie impériale pour y faire disparaître les troubles qu'il y avait lui-même suscités. Cette amnistie, il était à même de l'avoir. Il n'avait qu'à la demander. Mais il s'installa au Nord-Ouest au mépris de cet engagement.

Conclusion

Lorsque la Puissance inaugura la constitution de la province du Manitoba, au lieu de laisser le champ libre à tout le monde, et surtout à ceux avec qui elle avait traité, elle émana des warrants d'arrestation contre eux, elle les calomnia, maltraita le peuple auquel elle avait juré la paix, et persécuta les chefs. Il faut qu'elle ait porté loin sa mauvaise foi, puisque le gouverneur Archibald, son lieutenant, dégoûté lui-même d'une telle politique, se moqua amèrement de la Puissance en lui disant :

" Vous donnez des institutions représentatives, des hustings au peuple, et vous commettez l'inconséquence d'élever, à côté, des échafauds pour les chefs. Vous semez des chardons, vous ne pouvez pas vous attendre à récolter des figues. Vous ne cueillerez jamais de raisins sur les épines de votre conduite." Et il s'en alla chez lui dans la Nouvelle-Ecosse. Indépendance aussi honorable que rare à trouver !

Les Métis du Manitoba n'ont jamais eu de satisfaction. La Puissance ne les protégeait pas, ne leur donnait pas de justice. Elle les opprimait, et leur ayant rendu leur pays pour ainsi dire inhabitable, elle leur distribua des terres, traînant les titres et les patentes en longueur, non seulement pour contraindre les gens à vendre leurs biens-fonds à moitié prix, à quart de prix, mais même pour les réduire à l'extrémité de tout abandonner.

Dira-t-on, par exemple, que

Monsieur Maxime Lépine

n'avait pas le droit de se mêler au mouvement de la Saskatchewan, lui qui avait vu le gouvernement d'Ottawa fouler aux pieds le traité de 1870 ; en dépit de ce traité, condamner à mort son frère Ambroise Didyme Lépine ? Dira-t-on qu'il n'avait pas

droit de prêter secours aux Métis du Nord-Ouest, lui qui avait vu la Puissance se moquer du Manitoba et l'offenser, en privant pour toujours de ses droits politiques, un de ses principaux hommes, le même Ambroise Didyme Lépine; et n'ayant pas eu assez de force publique pour le punir par l'échafaud d'avoir défendu son pays, essayer du moins à se venger en lui ôtant la liberté de voter et de recevoir des votes? Et cela, au sortir d'une entente en apparence amicale, en profanation de la confiance d'un peuple.

Monsieur Maxime Lépine est au pénitencier pour sept ans. Est-ce un criminel? Non, c'est un honnête citoyen. Est-ce un rebelle? Non, c'est un homme ami de l'ordre social, un défenseur du droit naturel et du droit positif aussi. C'est un des hommes courageux, dont la Saskatchewan et tout le Nord-Ouest s'honorent.

Monsieur Moise Ouellette

était au Manitoba, il y a quinze ans. Mais il a bien fallu que, les années suivantes, il le laissât. Le système de gouvernement vicieux en vogue dans cette province, a, comme entrepris de déraciner toutes les familles métisses qui y sont établies et de les en chasser autant que possible.

Comment la Puissance a-t-elle traité monsieur Ouellette en regard des stipulations de 1870? Eh bien! Elle a disputé le scrip d'un de ses enfants défunts.

Monsieur Moïse Ouellette avait chez lui ses vieux parents, tous deux d'un âge très avancé. Leurs scrips ont été volés au bureau des terres, à Winnipeg. Il y avait des années qu'il demandait ces scrips. Chaque fois, on lui répondait qu'ils avaient été volés. Certes, il voyait bien que ces scrips avaient été volés. Mais cela ne le satisfaisait pas.

Dira-t-on que cet homme n'avait pas le droit de prendre part à l'agitation constitutionnelle dans la Saskatchewan où il était venu en quelque sorte se réfugier? M. Moïse Ouellette est de ceux qui sont venus me chercher dans le Montana. Et lorsque le gouvernement d'Ottawa voulut répondre aux pétitions par les arrestations à force armée, M. Ouellette fit comme les autres; il se mit en défense. Son père, un vieillard bon et craignant Dieu, a donné sa vie pour la bonne cause, sur le champ de bataille, à l'âge de quatre-vingt et quelques années. Honneur à une telle vieillesse! Quant au fils, il est au pénitencier.

La paroisse de

St-Louis de Langevin

que la Puissance avait vendue avec le monde comme on vend une terre avec le bétail, n'aura jamais dans l'avenir un plus

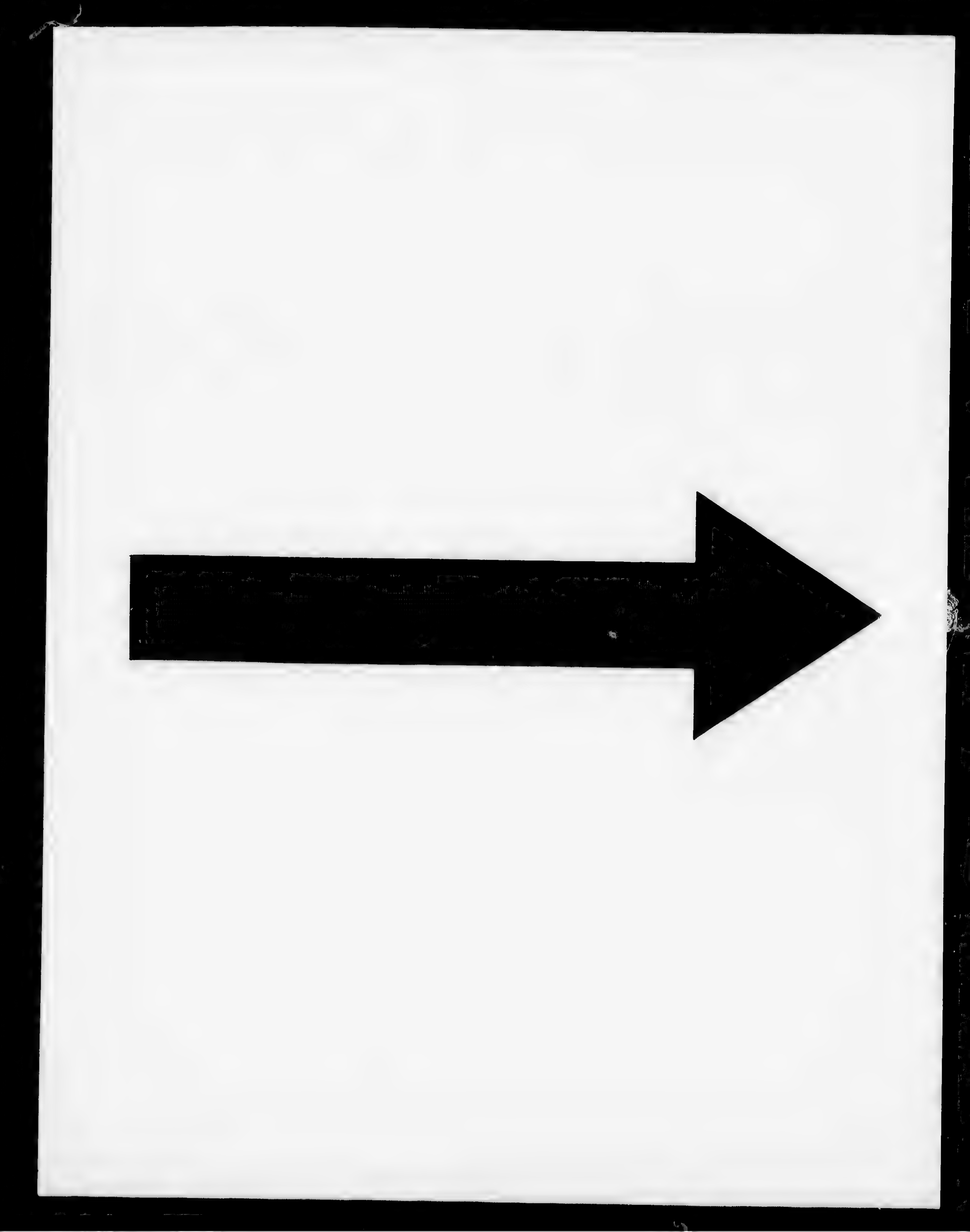
grand droit de prendre les armes que cette fois-là. Deux de ces braves gens, Isidore Boyer et Swan, ont versé leur sang pour défendre tout ce que le foyer domestique a de sacré, il y a eu trois condamnés au cachot et sept ou huit de dispersés et d'expatriés.

VOILÀ

comment la Puissance civilise le Nord-Ouest depuis quinze ans.

En résumé de deux mots, sa conduite gouvernementale est opposée, autant que possible au droit des gens. C'est une force en guerre ouverte avec l'inviolabilité des traités, comme les arrangements qu'elle a faits avec les Métis, en 1870, semblent avoir été conclus seulement dans le but de capturer leur bonne foi, d'entrer ainsi paisiblement dans leur pays; alors pour leur demander la bourse ou la vie.

De plus, lorsque l'Angleterre demanda, en 1870, à faire passer ses troupes et celles de la Puissance, sur le sol américain, au canal Ste Marie, pour les envoyer au Nord-Ouest, le gouvernement des Etats-Unis s'inquiétant noblement du but de cette expédition, ne leur permit pas de passer sur le territoire de la république avant que les ministres anglais eussent répondu de ce que ces troupes allaient faire. La réponse officielle fut que c'était une expédition de paix et de civilisation. Mais les années et les faits ont prouvé continuellement, depuis ce temps-là, que l'Angleterre, a présenté dans cette circonstance, un mensonge au gouvernement du peuple américain; qu'elle a demandé aux Etats-Unis une faveur, sous de faux prétextes, et qu'après l'avoir obtenue, elle et la Confédération en abusent tous les jours en s'efforçant de tromper sans cesse la vigilance du gouvernement de Washington, et en gouvernant le Nord-Ouest et les Métis d'une manière despotique, toute contraire aux principes et aux aspirations des Etats-Unis d'Amérique.



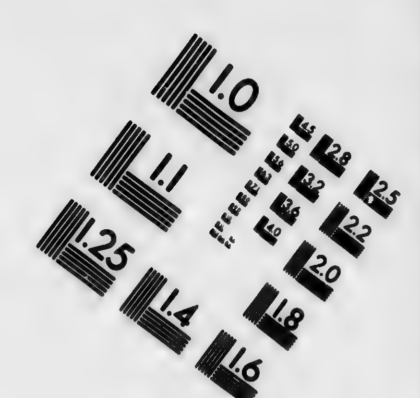
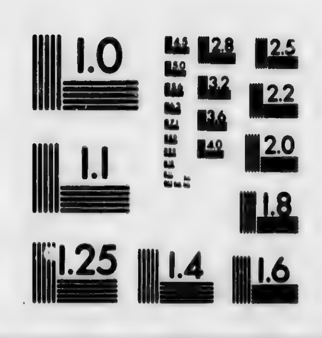


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.1
1.0

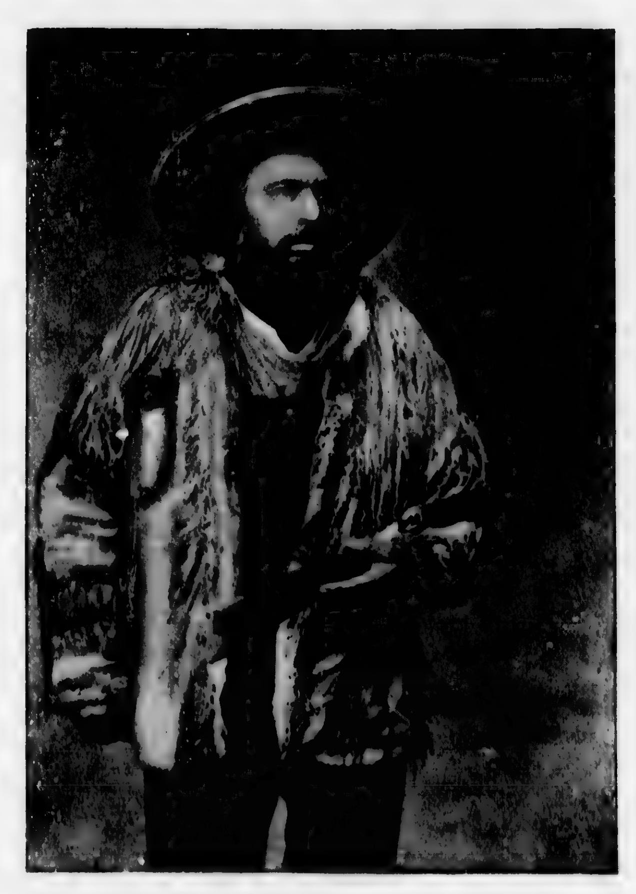
GABRIEL DUMONT

PREMIÈRE PARTIE

N'avez-vous jamais remarqué, lecteurs, aux flancs des grands rochers qui forment des montagnes, se détacher un bloc que l'aile du temps ou la goutte d'eau a découpé, et qui se présente à vos observations, imposant quoique brut ? Sans doute, comme nous, vous avez observé ce phénomène qui fascine, et vous vous êtes dit : si le ciseau du statuaire eut poli la surface de ce géant, quel aspect n'aurait-il pas ? Quel admirable personnage de plus figurerait dans cette galerie gigantesque de l'art animant la nature ?

Il existe aussi, dans le vaste tableau des nationalités, des sommités imposantes dont le caractère est granitique, et d'où se détachent des figures expressives que les événements ont ébauchées, et sur lesquelles la goutte du malheur a dessiné des traits de distinction qui dévoilent une âme fière, noble et généreuse.

Oui, il existe, dans un des angles de l'Amérique où le climat est sévère et la bise froide, une nation dure et à l'aspect sauvage, qui semble avoir été formée par la main du caprice, et qui depuis des années attire les regards des observateurs, et déjoue les calculs de la politique. Fille de la civilisation et de la barbarie elle a hérité, au moral et au physique, des qualités de l'une et de l'autre. C'est un croisement dont a profité la civilisation qui a su dompter les instincts de la sauvagerie. Mélange de la sève des filles de la forêt et du sang des fils des villes, la race métisse du Nord-Ouest se pré-



GABRIEL DUMONT
CHEF MÉTIS

sente aux regards de l'histoire comme la race des Francs, adoucie par la civilisation romaine.

Il ne faudrait pas croire non plus que le Sauvage n'ait eu que des défauts. Non, certes, car nul plus que lui n'a poussé plus haut l'amour de la liberté, la bravoure, le tact, la discrétion, la finesse, et d'autres qualités de l'esprit et même de cœur, qualités qui chez lui, brillent comme l'or des montagnes enveloppé de roches ou de quartz.

« Il faut l'avoir vu, dit Mgr Taché, cet indomptable Sauvage se dresser au milieu des immenses prairies ; se draper avec complaisance, dans sa demi-nudité ; promener son regard de feu sur des horizons sans bornes ; humer une atmosphère de liberté qui ne se trouve nulle part ailleurs ; se complaire dans une sorte de royauté qui n'avait ni les embarras de la richesse, ni la responsabilité de la dignité ! »

« Il faut avoir vu cet infatigable chasseur, élevant jusqu'à une sorte d'enthousiasme religieux, les péripéties, les chances et les succès d'une chasse qui n'a jamais eu de parallèle !

.................Il faut avoir vu tout cela, et l'avoir vu sous l'influence de la sympathie, pour comprendre tout ce que souffrent les Sauvages aujourd'hui ! »

Les Métis ont hérité de ces qualités. Et disons-le à notre honte, si les aspérités de la sauvagerie ont été adoucies, les vertus de l'homme des bois ont beaucoup souffert de son contact avec la civilisation, et c'est un spectacle pénible, comme celui que nous offrait la civilisation romaine inoculant à la barbarie ses vices et sa corruption, que de voir à quel point le blanc a abusé des avantages de son éducation vis-à-vis de l'enfant des prairies. Il faut entendre les plaintes des missionnaires sous ce rapport, pour comprendre jusqu'à quelle hauteur les débauches des blancs ont élevé des barrières à la conversion de ces indigènes.

Lord Dufferin, en son discours d'adieux à Manitoba, le 29 septembre 1877, en parlant des Métis, les appelait :

" L'inappréciable classe d'hommes qui combinant, comme ils le font, la vigueur, la force et l'amour des aventures, naturels au sang indien qui coule dans leurs veines, avec la civilisation, l'instruction et la force intellectuelle qu'ils tiennent de leurs ancêtres paternels; ont proclamé l'évangile de la paix, de la bonne volonté et du respect mutuel, avec des résultats également avantageux au chef sauvage dans sa loge et au colon dans son chantier. Ils ont été les ambassadeurs entre l'est et l'ouest, les interprètes de la civilisation et de ses exigences vis-à-vis de ceux qui habitent la prairie, tout comme ils ont dit aux blancs, qu'elle est la considération justement due aux susceptibilités, à l'amour propre si sensible aux préjugés, au désir inné de justice de la race sauvage. De fait, les Métis ont fait pour la colonie ce qui ne se serait pas accompli sans eux; ils ont établi entre la population blanche et indienne, des sentiments traditionnels de bon vouloir et d'amitié, qu'il n'aurait pas été possible d'établir sans eux."

Voici maintenant ce que dit de ses compatriotes l'infortuné Riel, le supplicié de Régina, dont l'éducation l'a fait monter sur l'échafaud et à l'immortalité. Louis Riel est à lui seul une preuve que cette race de Métis, que l'on a traitée en parias, est susceptible d'atteindre les sphères les plus élevées du domaine intellectuel. A-t-il même passé les limites du génie pour atteindre les régions de la folie? Je n'ai pas à me prononcer sur ce point. Il y a tant de génies, de grands hommes, de grands bienfaiteurs de l'humanité qui ont passé pour fous, qu'il pourrait se faire que sa folie consistât en procédés extraordinaires qui ne sont compris que de quelques-uns. Ce qui est certain, c'est que de s'être sacrifié comme il l'a fait pour les siens, d'avoir consenti à rester pauvre pour ses compatriotes; et de s'être livré entre les mains d'un général anglais, tout cela aux yeux de l'esprit qui conduit aujourd'hui le monde, c'est de la folie. Tout de même, répétons ce qu'il pensait des Métis, ses frères :

" Les Métis, dit-il, dans son dernier mémoire, ont pour ancêtres paternels, les anciens employés des compagnies de la Baie

d'Hudson et du Nord-Ouest; et pour ancêtres maternels des femmes sauvages appartenant aux diverses tribus.

" Le mot français métis, est dérivé du participe latin, *mixtus*, qui signifie mêlé.........

" Les Métis par leur supériorité sur les tribus indiennes, les dominaient, mais sans abus de force. Quelquefois à la chasse, les Indiens déclaraient la guerre aux Métis ou leur volaient des chevaux Satisfaction était demandée. En cas de refus, la nation métisse entrait en guerre avec les malveillants. Mais il est à remarquer qu'elle ne fit jamais de luttes agressives. Les combats étaient ceux de la défense ou de la protection du droit. En retour, Dieu aidant, elle est toujours demeurée victorieuse des tribus qui l'attaquaient. Comme peuple primitif, simple, de bonne foi, placé par la Providence dans une heureuse abondance de biens, et d'ailleurs sans beaucoup d'ambition, les Métis n'avaient presque pas de gouvernement. Cependant quand ils allaient à la chasse au bison, il se faisait naturellement, au milieu d'eux, une pression d'intérêts. Et tant pour maintenir l'ordre dans les rangs que pour se tenir en garde contre les vols de chevaux et contre les attaques, ils s'organisaient et se composaient un camp. Un chef était choisi, douze conseillers étaient élus, avec un crieur public et des guides. Les soldats se groupaient par dizaine. Tout chasseur était soldat. Chaque dizaine se choisissait un capitaine.

" Quand arrivait le moment de l'organisation militaire proprement dite, le chef en donnait avis; le premier soldat venu commençait par désigner celui qu'il voulait avoir pour son capitaine. Neuf de ceux qui approuvaient ce choix le suivaient. Ainsi le capitaine de chaque dizaine se trouvait-il placé à la tête de soldats d'autant mieux décidés à le suivre partout, que sa charge au-dessus d'eux était un effet de leur confiance en lui et de leur choix unanime.

" La chasse au bison se faisait à cheval. C'était beau de voir des centaines de coursiers se cabrer, hennir, danser, piocher le sol de leurs pieds ambitieux, demander la bride du désir de leurs regards, à grands coups de tête, en faisant toutes sortes de gestes; et ces cavaliers de premier ordre, assis avec assurance comme dans des chaises, sur leurs petites selles de cuir mou, au milieu des fleurs en rassade dont elles étaient garnies; ayant aux poignets les poignées élégantes de leurs fouets à plusieurs branches, le fusil d'une main, les rênes de l'autre, retenant la fougue de leurs chevaux, les ménageant jusqu'à ce qu'ils fussent rendus à portée du buffle.

" Les capitaines présidaient à la course, et veillaient à ce que personne ne se lançât avant le mot d'ordre du capitaine en

charge. Le mot donné, la cavalerie bondissait. Un tourbillon de poussière obéissant au commandement partait avec elle Le buffle en dévorant la prairie, prenait l'épouvante, pour être bientôt rejoint par les coursiers alertes. Les cavaliers entraient pêle-mêle dans la bande de bœufs sauvages, et choisissant à qui mieux les animaux les plus gras, chacun tirait, tous tiraient, en tâchant de ne point se frapper les uns les autres, en prenant garde aux hommes et aux chevaux.

" J'ai vu ces courses. J'y ai pris part. Elles sont terribles. L'adresse des chasseurs, leur extrême attention, et surtout la Providence, pouvaient seuls prévenir les malheurs au risque desquels ces courses avaient lieu.

" De loin c'était le grand spectacle d'une fusillade dans un nuage

" Le conseil des chasseurs faisait des règlements. On les appelait les lois de la Prairie. Le conseil était un gouvernement provisoire. C'était aussi un tribunal qui prenait connaissance des infractions aux règlements, et de tous les différends qu'avaient à lui présenter les personnes du camp.

" Les capitaines avec leurs soldats exécutaient les ordres et les jugements du conseil.

" Dans les affaires ordinaires, le conseil agissait d'après son autorité telle qu'elle lui avait été confiée ; mais en matière d'importance plus grande, il recourait au public et ne basait ses décisions que sur une majorité de tous les chasseurs.

" C'était l'état d'un peuple neuf, mais civilisé et jouissant d'un gouvernement à lui, sur les vrais notions de la liberté publique et sur celle de l'équité. Ce gouvernement provisoire, d'un rouage simple, qui ne se formait que pour l'intérêt général ne supportait pas d'émoluments, s'organisait partout où s'agglomérait une caravane assez considérable, et cessait d'exister avec elle; s'organisait pareillement dans tout établissement métis où une assez grande diversité d'intérêts tendait à engendrer des difficultés, où il y avait des dangers à conjurer, des hostilités à repousser.

" Les établissements métis étaient les jalons de la civilisation future. Et leurs places sont si bien choisies, qu'elles deviennent partout des centres sur lesquels l'émigration s'appuie pour coloniser et s'étendre dans toutes les directions.

" Les lois de la Prairie suivaient les Métis comme les règlements des mines suivent les mineurs dans leurs exploitations.

" La Compagnie de la Baie d'Hudson était environnée du gouvernement des Métis dans toute la zone fertile. Elle n'en prenait pas ombrage. Au contraire, ses traiteurs et ses chasseurs, dans les camps, dans les hivernements, dans les établis-

sements métis, faisaient la chasse, la traite, commerçaient sous l'autorité du Conseil de la Prairie, et sous la protection des lois métisses.

"Et c'était pour elle un rempart à l'abri duquel elle était bien aise de se tenir, car il n'y a pas encore bien longtemps les indiens étaient barbares autrement que la Puissance les a trouvés ; ils étaient nombreux, en luttes les uns avec les autres. Les partis de guerre se croisaient dans toutes les directions. Les Cris, les Pieds-Noirs, les Sioux du Minnesota, du Dakota, du Montana se disputaient le plumet de la bravoure. Ce qui les rendaient alors inopinément plus à craindre peut-être qu'avant, c'est que par leurs rapports avec les blancs et toutes sortes de gens livrés aux aventures, ils se trouvèrent, voilà une trentaine d'années, mieux armés qu'ils ne l'avaient jamais été jusque-là.

"Il eut été impossible à la compagnie de se maintenir, sans avoir à faire des dépenses continuelles, nécessaire à l'entretien d'une force armée considérable.

"Les Métis sont les hommes qui domptèrent ces nations sauvages par les armes, et qui ensuite, les adoucirent par les bonnes relations qu'ils entretenaient avec elles à la faveur de la paix. Ce sont eux qui mirent, au prix de leur sang, la tranquilité dans le Nord-Ouest."

C'est de cette nation métisse que naquit notre héros, Gabriel Dumont, dont le grand père Jean-Baptiste Dumont était un Canadien-Français venu de Montréal et employé au service de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Jean-Baptiste Dumont avait épousé dans le Nord-Ouest une femme Sarcy-Corbeau, et ils eurent pour fils Isidore Dumont qui avait épousé Louise Laframboise, métisse.

Ceux-ci eurent pour enfants Judith, Isidore, Pélagie, Gabriel, Joseph, Elizabeth, Edouard, Elie ; et par son second mariage avec une Canadienne, Angèle Landry, Isidore Dumont eut Marguerite, Joseph et Azilda.

Gabriel, qui a aujourd'hui 51 ans, a épousé Magdeleine Welkey, métisse écossaise, dont il n'a pas eu d'enfants.

7

Il serait difficile de dire où est né Gabriel. Ces tribus métisses qui sont tantôt au Nord et tantôt au Sud, ne tenaient pas de registres, mais la tradition révèle qu'il est né dans le Manitoba.

Il semble que pour ces chasseurs, qui dévoraient l'espace, cette province n'était qu'une paroisse.

Il se rappelle cependant qu'à 8 ans il était au Fort Pitt.

Son éducation a été celle de tous ses compatriotes, qui naissaient pour ainsi dire avec un carquois à la main et qu'ils enterraient avec eux. La chasse était leur passion qu'ils suçaient avec le lait. Aussi fallait-il les voir sillonner la prairie l'œil en feu, et lancer leurs javelots armés de pierres aigues dans le front d'un taureau de la plaine en poussière !

Dès l'âge de dix ans, Gabriel était réputé le plus fort tireur à l'arc, et son adresse et sa vigueur le désignaient déjà aux vieux chasseurs comme un des futurs chefs. Il excellait aussi dans l'art de monter à cheval et de dompter le coursier sauvage si agile et si malin.

En effet, ces chevaux libres, qu'on attrappe au vol dans la plaine immense, avant d'être domptés, se tordent sous leur cavalier comme des anguilles capturées. Et il faut être serré pour les tenir enlacés. Aussi le Métis fait-il avec ces ponies sauvages des évolutions à rendre jaloux les maîtres en équitation. Nous en avons vu de ces petits *mustangs*, se cabrer, ruer, se secouer et même se rouler par terre avec leur écuyer qui ne faisait qu'un avec eux. Aussi, comme le dit Riel, ces cavaliers étaient-ils de premier ordre. C'était bien nécessaire pour ces tournois terribles de la prairie où la vie est au bout de la corne d'un buffle furieux.

La natation faisait aussi partie de l'éducation d'un

métis, puisque, à la chasse, comme à la guerre, il fallait traverser des rivières où les ponts étaient inconnus. Le jeune Gabriel excellait aussi dans cet art qui lui permet encore de nager une journée entière sans se fatiguer.

Ces exercices si propres à développer les muscles des jeunes gens contribuèrent grandement à fortifier cette charpente gigantesque de notre Métis, dont les pièces se meuvent avec une souplesse extraordinaire. C'est le type de la nation qui est généralement robuste, encore que les imprudences soumettent ces gens à bien des maladies qu'ils n'auraient pas en observant les règles les plus élémentaires de l'hygiène.

C'est ainsi qu'ils font des marches forcées, se couchent à la belle étoile et subissent des jeûnes que la prévoyance éloignerait.

Dès l'âge le plus tendre, Gabriel suivit son père dans un voyage de Fort Pitt à Winnipeg. Le père y emmenait sa famille, consistant alors en sa femme, Gabriel, Isidore et Judith. Ils étaient accompagnés de Alexis Fisher et Petit Cayen, avec chacun leur femme. La distance était grande.

On put dès lors constater la vigueur du jeune enfant, et surtout son sang froid, dans une alerte qui mit le parti en émoi. Il était un jour occupé avec son frère à faire de la fumée pour éloigner les moustiques, quand soudain se fit entendre un grand bruit semblable à un tremblement de terre ou au bruit que ferait en s'avançant au galop un escadron de cuirassiers.

Gabriel croit d'abord avoir affaire aux Sioux. Il s'élance vers son père en disant que l'ennemi arrive et demande en même temps qu'on lui donne un petit fusil à pierre, décidé qu'il est de se défendre à outrance. Ce n'était qu'une fausse alarme, et on s'aperçut bientôt

que le bruit était dû à un troupeau de buffles. En récompense de ce trait de courage, Fisher, son oncle, lui fit cadeau d'un fusil. Ce fut son premier.

L'année suivante, la famille Dumont se mit en marche pour aller au devant des gens de la Prairie du Cheval Blanc, (aujourd'hui St-François-Xavier) et, dans ce but, ils traversèrent la rivière aux Souris.

Dans ce temps-là on traversait les rivières à la nage ou en cajeux sur lesquels on embarquait femmes et enfants. L'on emballait tout le bagage dans une tente de peaux, que l'on attachait à la queue d'un cheval. Un membre de la troupe guidait alors le coursier vers l'autre rive. Mais s'il arrivait que l'animal perdit pied, son écuyer se jetait à l'eau et nageait à ses côtés pour le conduire à terre. Le père de Gabriel faisait un jeu de cet exercice.

Quant aux voitures, on les traînait à bras ou avec des chevaux attelés à longs traits dans le cas où la voiture serait entraînée ou culbutée par le courant.

C'est à la rivière Pembina qu'eut lieu le rendez-vous des chasseurs et on y arriva après six jours de marche. Deux cents chasseurs environ s'y trouvaient réunis.

La chasse fut très abondante pendant l'été et sans attaque de la part des Sioux, qui en voulaient aux Métis parce que ceux-ci empiétaient sur leur territoire. Les femmes eurent beaucoup à faire pour sécher les peaux, découper les viandes, les faire sécher au soleil, et les presser dans des sacs de peau pour en faire du pémican.

La troupe hiverna à la Qu'Appelle où le père Dumont faisait la traite, en échangeant des couteaux, des couvertes, de la poudre et autres objets pour des peaux de buffalo, de loup, de renard, de castor, de chien de prairie, etc.

On se rendit au printemps à la Rivière Rouge, puis dans la prairie, où Gabriel, qui avait alors 13 ans, assista à sa première bataille.

Soixante et trois Métis, y compris les jeunes gens, s'étaient éloignés du gros camp, lorsque leurs éclaireurs vinrent les avertir qu'une troupe de Sioux venaient de faire prisonniers trois des leurs.

A cette nouvelle, on jugea prudent de camper dans la plaine et de s'y fortifier en alignant les wagons autour du camp. On creusa de vastes trous pour y mettre les femmes et les enfants à l'abri des projectiles.

Pour rencontrer l'ennemi au nombre d'environ mille guerriers, on se divisa par moitié dont l'une garderait le camp et l'autre à cheval, divisée en trois brigades, foncerait sur l'ennemi.

Le père Dumont était l'un des guerriers qui s'avançaient, et comme son fils était fort jeune, il ne songea pas à l'emmener, mais le petit Gabriel insista en disant que ses balles frapperaient aussi bien que les autres. Cependant, dans ces combats où la ruse joue un si grand rôle, il fallait être sur ses gardes et ne pas trop se fier à la parole des Sioux qui approchaient avec des propositions de paix, et sous prétexte de négocier pour des provisions qu'ils avaient prises. Aussi la nuit se passa-t-elle sur le qui vive, chacun des cavaliers restant à son poste, et chantant pour se tenir éveillé.

Le lendemain, l'un de leurs prisonniers, Jérôme Magdalis, s'étant échappé, arriva au camp des Métis, et leur dit que si les Sioux pénétraient dans leur camp, comme ils en avaient fait la proposition, sous le prétexte de négocier, ils étaient perdus, vu leur nombre considérable.

Aussi leur colonne d'avant tenta-t-elle d'y pénétrer,

laissant une forte réserve en arrière. Le Cheval Blanc, l'un de leurs plus fameux guerriers, semblait ambitionner d'y entrer le premier. Et, dans le but de parlementer, il ne tenait à la main qu'un sac en peau qui contenait du plomb qu'il secouait en chantant. Les Métis lui recommandèrent de rebrousser chemin, vu qu'ils n'étaient pas disposés à faire la paix. Jérôme Magdalis le coucha en joue ; mais ordre fut donné de ne pas commencer le combat vu la faiblesse de leur nombre, et d'ailleurs il fallait tenter de sauver les deux autres prisonniers. Mais l'ennemi envahissait le camp et il n'y avait pas de temps à perdre. Ce fut un des frères de Gabriel Dumont qui fit feu le premier, simultanément avec son cousin Laframboise.

Alors commença un combat acharné qui dura toute la journée et où les Métis se battaient un contre quinze, tantôt derrière leurs remparts de ballots, tantôt poursuivant l'ennemi qui reculait sous le feu nourri des Métis. Le sang coulait à flot ; les Sioux firent des pertes considérables et ils se retirèrent à la nuit.

Le père Dumont fut gravement blessé pendant le combat, mais ne cessa d'encourager les combattants.

Mgr Laflèche, alors missionnaire, était dans le camp, soutenant l'ardeur des Métis par ses prières et ses paroles.

De la journée les Métis, qui avaient besoin de tous leurs bras, ne purent prendre aucune nourriture. Gabriel Dumont, lui, avoue naïvement que pendant la bataille il mangeait à même les remparts, dont une partie était faite des sacs de viande sèche.

Durant le combat l'un des deux prisonniers restés entre les mains des Sioux, s'échappa,et ils massacrèrent le troisième. Baptiste Malateur fut tué et fut enterré

avec les prières de l'église. Le lendemain, les Sioux revinrent à lacharge,mais n'osèrent trop s'approcher, et durent renoncer à leur projet à l'arrivée du reste du gros camp accourant au secours des Métis, et grossissant ainsi les rangs de plus de cinq cents hommes.

Ce fut dans cet engagement que Gabriel reçut son baptême de feu, avec un sang froid merveilleux.

Les années suivantes du jeune Métis se passèrent à chasser, à pêcher, à courir la plaine. C'était là l'existence de ces tribus nomades se groupant par familles dans la prairie, ayant la terre pour grabat et le ciel pour abri, vivant de poisson ou de viande, produit de leur pêche, qu'ils faisaient geler l'hiver, et de leur chasse, qu'ils faisaient sécher l'été. Tout était alors en abondance, et ces enfants gâtés de la Providence se souciaient peu du lendemain. Et il faut l'avouer, cette existence a des charmes, puisque les blancs qui s'y adonnent ne veulent plus revenir à la vie civilisée. Les coureurs des bois, sous la domination française en sont une preuve. De fait, la vie de société, qui offre tant d'avantages, a bien aussi ses ennuis, qui deviennent intolérables par les exigences de ceux qui la composent. Une qui n'est pas des moindres, c'est bien l'instruction. Quel est en effet celui qui entreprendrait d'apprendre à lire s'il savait ce qu'exige de lui la science ? Aussi les Métis ne pouvaient s'astreindre à ces sacrifices, et on regardait comme une exception ceux d'entr'eux qui connaissaient les éléments de la science ou de la littérature.

D'ailleurs cette existence nomade, chassant sans cesse le rat musqué, traquant le renard, courant le buffle, capturant le poisson, était bien incompatible avec ce recueillement qu'exige l'étude. Ajoutons que, à tout moment, ils étaient attaqués par les Sauvages, et surtout

par les Sioux qui s'unissaient tantôt avec les Cris, tantôt avec les Sauteux, les Assiniboines et autres tribus.

Comme nos Iroquois de jadis, ces Indiens perfides venaient faire la paix avec des desseins pervers, et ils déchiraient le lendemain des traités qu'ils avaient faits la veille.

Il fallait négocier pourtant avec eux pour avoir quelque répit et pouvoir prendre haleine, car ils étaient légions avec leurs alliances ramifiées à l'infini.

Gabriel Dumont, encore jeune, a souvent été choisi pour aller conclure des traités. Il possédait des avantages qui lui donnaient des titres à ces missions d'autant plus délicates que les Sauvages sont rusés, susceptibles et fiers. Gabriel possède bien différents dialectes sauvages, et parle avec grande facilité le Cris, qui est sa langue maternelle.

Son caractère est conciliant, son esprit vif, son jugement très sain,—et sa mémoire exceptionnellement heureuse.

Les ambassadeurs choisis pour concilier tant d'intérêts divers et pour calmer des esprits si capricieux, devaient être plus raffinés encore que ceux de nos états civilisés, car de la moindre indiscrétion ou d'une simple fanfaronnade, résultait une levée de boucliers qui mettait le feu dans toute la prairie. Et c'était des guerres terribles, et des massacres effrayants accompagnés de pillages prolongés qui ne permettaient à aucune de ces nations de savourer les délices de la paix.

Gabriel Dumont n'avait pas 25 ans lorsqu'il fut choisi comme chef. Ses relations de famille jointes à ses qualités, le désignaient d'avance. Il était en effet par sa grand'mère allié aux Cris, aux Saroys et aux Corbeaux.

Il avait aussi fait ses preuves en maintes circonstan-

ces,—preuve de bravoure, de sang-froid, de tact, de discrétion et de fermeté—qualités essentielles chez un chef, et surtout un chef parmi les Métis, qui se laissent emporter plus par les passions que conduire par la raison.

Aussi toutes les nations le respectaient-elles. Et quand dans ces derniers temps, il s'est agi de réunir en un faisceau de protection ces rameaux dispersés de cet arbre séculaire, semé dans cette vaste région du Nord-Ouest, c'est Gabriel Dumont qui les rallia à la cause commune, et si des circonstances ménagées par la main de la Providence ont prévenu une hécatombe épouvantable, il ne faut pas croire que leurs esprits étaient divisés. Non, à la voix de Dumont, ils s'étaient tous ralliés, car ils avaient compris quel était leur ennemi commun.

" Non seulement, dit le grand évêque de St-Boniface, les sympathies naturelles des Sauvages pour les Métis se sont manifestées au milieu de nos troubles, mais les différentes nations sauvages ont senti naître cette sympathie les unes pour les autres.

" Les Cris et les Pieds-Noirs se sont poursuivis, pendant des générations, d'une haine féroce. Les missionnaires avaient réussi à diminuer la férocité, sans pouvoir détruire la haine nationale. Aujourd'hui, cette haine a fait place à l'amitié. Crow-foot pleure la captivité de Poundmaker et de Gros-Ours. La tribu entière des Pieds-Noirs donnait des signes de peine, quand on lui apprenait la mort d'un Cris ou d'un Assiniboine tué à la guerre, le printemps dernier.

" Ce seul fait a une portée immense. il indique que les blancs sont devenus *l'ennemi commun, le seul ennemi.*"

C'était un fait étrange de voir de temps à autre ces grands enfants des bois se battant aujourd'hui et pour-

sant la haine de leurs ennemis jusqu'à les écorcher vifs, et le lendemain échangeant entr'eux leurs chevaux en signe d'amitié.

Mais cela n'avait de curieux que la forme, car ce qui se passe dans la diplomatie des cours n'est rien autre chose, si ce n'est qu'on se sert de la haute science politique pour se tromper, et qu'on n'ouvre plus la bouche que pour mentir. Aujourd'hui on se visite, on se passe même les héritières comme gage d'amitié, et demain on vous décime la population des alliés d'hier, avec des canons et des mitrailleuses qui fauchent les soldats par milliers. Nous n'avons certes rien à envier à la barbarie des Sauvages, et si nous avons à nous moquer de quelqu'un, c'est bien de nous-mêmes.

Ce fut en 1862, surnommée " l'année de la grande paix," que se conclut une alliance définitive entre les Métis et les Sioux, ces deux implacables ennemis autour desquels se faisait le cercle des tribus neutres. Elle se signa au bord du Lac au Diable, dans les Isles des Morts. Les fêtes durèrent trois jours; et durant trois jours les festins et les danses, convoquèrent à la joie les alliés. Longtemps après, l'écho répéta leurs chants et leurs cris.

Pour gage de leur sincérité les Sioux déclarèrent que le pays appartenait aux Métis comme à eux, et que le buffle pouvait être l'objet de la chasse des uns et des autres.

Gabriel Dumont avait alors vingt-cinq ans, et il commença, vers cette époque, à traiter avec la Compagnie de la Baie d'Hudson, tout en continuant son métier de trappeur. Cette vie du trappeur, on la connait, un peu par ce que nous en avons dit, et surtout par ce qu'en ont écrit les romanciers américains et français.

Mais en quoi consistait cette traite avec la Compagnie de la Baie d'Hudson ?

Cette compagnie puissante qui avait fini par absorber celle du Nord-Ouest, avait obtenu de l'Angleterre ces vastes territoires avec pouvoir exclusif d'y faire la traite des pelleteries. Elle exerça un terrible monopole, à l'aide duquel ses employés seuls avaient le droit de faire la traite, et cette compagnie possédait le gouvernement du Nord-Ouest, dont le conseil siégeait à Assiniboïa. Vers 1859, elle augmenta ce conseil, et y fit entrer plusieurs des hommes les plus importants du pays. Le monopole de la traite avait cessé aussi vers 1849, ce qui concilia les colons avec la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Cependant elle éveilla les soupçons des Métis, quand ils s'aperçurent qu'elle voulait les livrer à l'Angleterre, et ce fut l'une des causes des troubles qui éclatèrent.

Quelles étaient les causes de ces troubles ? Sa Grandeur, Mgr Taché, dans sa déposition devant le comité des Communes en 1874, nous apprend qu'il y a des années, il s'était formé dans la province d'Assiniboïa, un parti qui s'intitulait "parti canadien," dont la politique était l'annexion au Canada. Ce parti se distingua par son mépris pour les Métis et les lois du pays, en brisant les prisons, pour en faire sortir les coupables.

Cela se passait avant 1868.

Cette conduite éloigna la population paisible du dessein de s'annexer au Canada.

Dans l'automne de 1868, un arpenteur du nom de Snow, arriva pour exécuter des travaux au nom du gouvernement canadien. De là des soupçons, qui augmentèrent quand on apprit que l'arpenteur et ses employés avaient passé des traités avec les Sauvages

pour l'achat des terres qui appartenaient en partie aux Métis.

Une troisième cause de mécontentement vint du fait que le gouvernement canadien négocia avec celui d'Angleterre, au sujet de l'organisation du territoire, sans même avoir tenté de consulter la population de la province. Ce mécontentement s'accrut lorsqu'au retour des délégués envoyés par le gouvernement canadien en Angleterre, on apprit qu'un acte avait été passé par les trois branches de la législature canadienne pour le gouvernement du territoire.

En 1869, lorsque M. McDougall voulut pénétrer et exercer le gouvernement dans un territoire qui n'appartenait pas au Canada, les habitants de ce territoire refusèrent de reconnaître son autorité. Et n'en avaient-ils pas le droit ? Le gouverneur pour la Baie d'Hudson, M. McTavish, s'étant démis de ses fonctions, les habitants du pays organisèrent un gouvernement provisoire, parfaitement régulier, et avec lequel le Canada même a débattu les conditions de l'admission du Manitoba dans la Confédération, de la même manière que depuis il a négocié avec le gouvernement de la Colombie Anglaise et de l'Ile du Prince-Edouard.

Les délégués de ce gouvernement provisoire ont été reçus et reconnus comme tels à Ottawa, par le gouvernement fédéral, et au ministère des colonies, à Londres, par Lord Granville.

Ce gouvernement avait l'assentiment des autorités de la Compagnie de la Baie d'Hudson elle-même, et M. McTavish ainsi que l'honorable Donald A. Smith, conseillèrent fortement au peuple d'élire sans retard ses délégués au gouvernement provisoire. (Mgr Taché, l'Amnistie, p. 46.)

C'est ce gouvernement qui résista à McDougall, lequel, comme on le sait, venait pour s'emparer du Nord-Ouest, dont les lambeaux avaient été distribués dans certains cercles où tout se pèse au poids de l'or, même l'honnêteté et l'honneur.

Encore les Métis ont-ils hésité à résister lorsque Riel leur demanda, à la porte de l'église de St-Boniface, s'il devait permettre l'entrée du Nord-Ouest à des hommes armés.

Gabriel Dumont souscrivit à la résistance, et promit de venir à la tête de 500 cavaliers de n'importe quel point où il serait en hivernement pour opposer une digue à l'envahissement. Son opinion fut d'un grand poids.

Et les Métis se sont alors emparés du Fort Garry, qu'ils ont abandonné ensuite sur les représentations de Mgr Taché qui avait eu la promesse que les Métis auraient justice et amnistie complète.

Gabriel Dumont ne crut pas à ces promesses faites par le gouvernement ; mais de crainte de contredire Mgr Taché, qui était de bonne foi, et surtout par crainte de perdre patience à la vue des injustices que subissaient ses compatriotes, il se dirigea chez les Cris.

En prévision des événements qui se préparaient, il fit la paix avec les Pieds-Noirs contre lesquels il venait de faire la guerre.

Après les troubles de 1870, il devenait évident que justice ne serait pas faite aux Métis, et Dumont pensa qu'il était politique de visiter les nations sauvages. Et elles étaient nombreuses ces tribus de sang sauvage, comme et plus que le bison des prairies. Les Cris, les Assiniboines, les Sauteux, les Sarcis, les Sioux, les Pieds-Noirs, les Piégans, les Montagnais, les Castors, les Cor-

beaux, les Cou-Tannés, les Arc-Plats, les Têtes-Plates, les Walla-Walla, les Gros-Ventres, les Atchinagans, etc., se partageaient ce sol de 597,860,500 âcres, d'une richesse incalculable. Il y en avait environ 80,000 en état de porter les armes, dont le tiers était Métis. Les trois quarts des Métis sont d'origine canadienne-française.

Cependant ces tribus toutes puissantes étaient traitées comme des animaux, par la plupart des bourgeois de la Baie d'Hudson, qui les prisaient moins que les buffalos avec lesquels ils s'enrichissaient.

Ah ! qu'il y aurait à dire sur les humiliations qu'ont eu à subir ces Métis patients qui non-seulement voyaient des étrangers s'emparer de leur sol, mais exploiter leurs passions, en leur donnant en retour leurs vices et leurs maladies. Les gouvernements eux-mêmes trafiquaient leur territoire, et parlementairement, ministériellement et judiciairement, on commettait à leur égard les plus grandes injustices, et tout cela en protestant ouvertement contre l'esclavage.

C'est ce qui faisait dire en 1885, à Mgr Taché, Évêque de St-Boniface :

" Depuis neuf mois, notre pays a éprouvé des chocs, des malheurs, des désastres, qui ont eu un violent retentissement par tout le monde, puis, faut-il le dire, ce pays que nous aimons tant, a connu d'autres dangers qui, pour n'être pas soupçonnés par le plus grand nombre, n'en ont pas été moins réels ni moins épouvantables. Comme peuple, nous avons subi une humiliation profonde. Comme homme un cri d'horreur s'est échappé de nos poitrines, à l'aspect de cruels massacres. Comme citoyens, nous avons eu à déplorer la guerre civile, la guerre qui a porté le deuil et la désolation dans de nombreuses familles. Un sang généreux a coulé, et, avec lui, des larmes abondantes."

Ce n'était souvent qu'après s'être fait craindre, que Gabriel Dumont réussissait à contracter une paix solide.

Aussi son nom était terrible dans le Nord-Ouest, car il avait donné maintes preuves de son courage, et sa famille était une famille de guerriers. Il avait, par droit d'élection, succédé, comme chef de la nation à Pierre Gariépy, qui avait remplacé dans cette haute position, le père Dumont, et, à plusieurs reprises, les autorités avaient eu occasion de constater sa franchise et son autorité.

Les Métis, de leur côté, avaient une grande confiance dans ses conseils, qui étaient donnés après mûre réflexion et avec calme.

" Sur la Branche-Sud de la Saskatchewan, dit Riel, s'étaient fixés des Métis canadiens-français. Leur colonie datait de 1868. Elle s'était fondée nombreuse d'environ 200 familles."

" Dans cette colonie existait le gouvernement Métis, dont la Confédération ne pouvait devenir dépositaire que par le consentement des gens. Parce que ce consentement n'a été ni demandé, ni donné, le Conseil des Métis de la Saskatchewan et leurs lois de la prairie ont continué d'être le vrai gouvernement et les vraies lois de cette contrée et le sont encore virtuellement aujourd'hui."

" A leur tête était un homme dévoué, toujours prêt à rendre service, hospitalier, affable, un caractère loyal et franc, qu'il faisait bon d'avoir pour ami ; un chasseur renommé dans tout le Nord-Ouest, un voyageur capable, mais aussi un guerrier terrible à rencontrer, noble à émouvoir. Les Pieds-Noirs l'ont connu intrépide et vaillant. Les Cris l'ont respecté dans la guerre et aimé dans la paix."

" Sa réputation est assise depuis longtemps au milieu des tribus qui sont aux pieds des Montagnes de Roche, dans les prairies, sur les bords de la Rivière Rouge, au delà des lignes, depuis les sources de la Rivière au Lait jusqu'au bas et le long du Missouri, un des hommes les plus chevaleresques du Nouveau-Monde, M. Gabriel Dumont, mon parent."

Après que le Canada se fut emparé du Nord-Ouest, il a eu aussi la précaution de traiter avec les Sauvages et de leur accorder un simulacre de droit, et en 1872, il signa avec eux des traités à Qu'Appelle ; mais les

Métis restèrent ignorés, et quoique en l'année 1870, la Puissance mit à part, pour les Métis du Manitoba, le septième des terres qui leur avaient été octroyées, les Métis du Nord-Ouest furent ignorés dans cette concession.

En 1877-78, les Métis commencèrent à envoyer des pétitions qui furent méprisées. Pourtant elles étaient appuyées par tout ce qu'il y avait de respectable. Le clergé fit d'inutiles représentations pour que les Métis du Nord-Ouest eussent une juste compensation pour leurs terres.

" Cependant ces terres, comme le dit Riel, leur appartenaient une fois par le titre indien, deux fois pour les avoir défendues au prix de leur sang ; trois fois pour les avoir bâties, cultivées, clôturées, travaillées et habitées."

A bout de patience, les Métis s'adressèrent à Gabriel Dumont pour savoir quelle conduite ils devaient tenir vis-à-vis le gouvernement. Il hésita longtemps à leur dire sa manière de penser. Enfin en 1884, lorsque les Métis assemblés chez Charles Nolin, à 6 milles de St-Laurent, lui demandèrent quelle attitude ils allaient prendre, il leur répondit que depuis douze ans il épiait les allures du gouvernement, et qu'en prévision des événements futurs, il avait engagé les tribus à s'unir dans une paix commune.

Il leur dit que son dessein était d'aller voir Louis Riel qui seul pouvait leur faire connaître l'étendue de leurs droits, et les promesses faites aux délégués en 1870.

Il fut convenu que six d'entr'eux décideraient la question, savoir : Charles Nolin, Maxime Lépine, Michel Dumas, William Bremner, Baptiste Boucher et Gabriel Dumont.

Un soir de mars 1884, tous décidèrent d'envoyer des délégués auprès de Riel, mais il fut résolu que préalablement on convoquerait une assemblée des Métis français chez Abraham Montour ; ce qui fut fait.

Ne voulant agir qu'après mûre réflexion on convoqua une autre assemblée des Métis anglais en face de chez Maxime Lépine, qui tenait alors une traverse sur la Saskatchewan.

A ces assemblées, plusieurs Métis français et anglais prirent la parole, entr'autres : Andrew Spencer, James Isbister, Charles Nolin et Gabriel Dumont.

On résolut de marcher ensemble pour revendiquer les droits des Métis, compromis même par le retard qu'on avait apporté pour les faire valoir.

Une assemblée générale fut arrêtée, et elle eut lieu chez le père de Gabriel Dumont qui demeurait à un mille de St-Laurent.

L'assemblée, composée des Métis français et anglais, était très nombreuse. Andrew Spencer, Métis anglais, exprima alors l'opinion qu'un seul homme pouvait leur faire connaître la politique des années précédentes, et que celui à qui ils pouvaient le plus sûrement confier leur cause, était Louis Riel.

Tous unanimement désignèrent Louis Riel comme la personne capable de les éclairer en pareille circonstance, et Charles Nolin, entr'autres, proclama que de tous les hommes politiques parmi la nation métisse, Louis Riel était celui qui entre tous, s'était le plus efforcé de protéger leurs droits.

Aussi l'assemblée décida-t-elle de prier Gabriel Dumont et James Isbister, de se rendre auprès de Louis Riel, qui était alors à la mission de St-Pierre, dans le Montana, à 14 milles du Fort Shaw où il enseignait

l'école aux petits enfants, sous la direction des Révérends P.P. Jésuites. La mission de St-Pierre était à près de 700 milles de St-Laurent.

Les deux délégués, accompagnés de Moïse Ouellette, beau-frère de Dumont, et de Michel Dumas, partirent le 18 mai, et se rendirent auprès de Riel, le 4 juin.

Ce voyage n'était pas sans danger. Il fallait traverser monts et ravins, prairies et rivières, et surtout passer à travers les tribus sauvages qui ne sont pas toujours de bonne humeur. Et le gouvernement, avait signifié à Dumont que s'il allait voir Riel, il serait emprisonné. Cette signification ministérielle ne fut peut-être pas étrangère aux difficultés que les ambassadeurs métis rencontrèrent sur leur route.

Les délégués rejoignirent, chemin faisant, Calixte Lafontaine et Philippe Gariépy qui, eux, allaient voir leurs parents à Lewiston, dans le Montana.

Les Assiniboines et les Gros Ventres voulurent exiger des droits de passage des voyageurs ; mais ils durent céder à l'audace de Gabriel Dumont, qui leur fit comprendre l'injustice de leurs prétentions. Il n'y eut que les menaces du gouvernement américain qui purent empêcher La Petite Tête Blanche, leur chef, de leur causer de grands embarras.

La petite troupe traversa cette plaine de 700 milles en passant par le Fort Assiniboine, dans le Montana, le Fort Belton, dans le Missouri, et le Fort Shaw, sur la Rivière au Soleil.

Arrivés chez Riel, un jour de semaine, ils n'y trouvèrent que sa femme et ses enfants, car il était à la messe. Quelqu'un l'ayant averti de l'arrivée des délégués, il sortit de l'église pour leur souhaiter la bienvenue, leur

dire de dételer leurs chevaux, et il rentra de nouveau à l'église.

Lors de cette entrevue, Riel se rappela confusément avoir connu Gabriel Dumont en 1869, à St-Boniface, dans le Manitoba.

" Ce doit être pour de grandes affaires que vous venez de si loin, leur a-t-il dit, allez dételer vos chevaux, moi je vais continuer d'entendre la messe. J'irai ensuite vous rejoindre."

Le récit du voyage de cette délégation à travers la prairie, cette entrevue avec Riel, racontée par Dumont, qui n'oublie pas même le nombre de coups de fusil qu'il a tirés en route, ressemblent singulièrement aux récits bibliques où les patriarches envoyaient loin, bien loin, quelques-uns des leurs, négocier des alliances ou des entreprises considérables.

L'importance du personnage que l'on allait consulter, sa vie modeste et ses réponses mystiques, nous rappellent ces hommes des temps antiques qui rendaient de si sages oracles sous leur tente.

Après la messe, Riel reçut des mains des délégués la demande écrite des Métis.

" Comme vous êtes quatre, il est de bon augure que vous arriviez ici le quatre du mois. Mais comme vous venez en chercher un cinquième, permettez que je ne vous donne ma réponse que le cinq."

En effet, le lendemain il répondit que depuis quinze ans il avait donné son cœur à son pays, et qu'il n'hésitait pas à acquiescer à la demande de ses compatriotes. Il réclama huit jours cependant pour mettre ordre à ses affaires, au bout desquels il partit en effet, en leur compagnie, avec sa femme, son fils et sa fille.

Comme pour aller, la caravane évita de passer par les postes militaires, et elle traversa l'espace dans la

prairie, à l'insu des agents du gouvernement. Philippe Gariépy, chargé des papiers les plus importants dont Riel était en possession, prit les devants le premier, avec ordre de jeter dans les foins les précieux documents, s'il se voyait poursuivi.

Après maintes fatigues et plus d'un danger encourus, les pélerins arrivèrent à Batoche, après vingt-deux jours de marche. Ils furent accueillis à dix milles de là par une foule de Métis, avertis par une estafette de leur arrivée. A la tête de cette foule marchait le vieux Dumont, chez qui ils campèrent ainsi que chez ses voisins. Le lendemain Riel parla à cette foule assemblée dans l'église de St-Antoine de Padoue, que leur prêta le Rév. Père Moulin, pour la circonstance.

Son discours fut loin d'être séditieux : il recommanda à ses amis de patienter, d'être paisibles et d'employer les moyens constitutionnels pour réussir à obtenir pour eux, les mêmes droits qui avaient été accordés aux Métis de Manitoba. Et ces moyens, c'était les pétitions.

Ça été d'ailleurs la conduite constante de Riel, partout où il a adressé la parole. A Prince Albert, où il y avait une assemblée de 600 Métis, français et anglais, il y a parlé dans les deux langues, recommandant la modération, et suggérant comme moyen pratique et efficace le mode des pétitions.

En cette occasion, Jackson et plusieurs autres Anglais prirent la parole pour appuyer ces avis autorisés à revendiquer leurs justes droits.

Aussi les Anglais furent-ils les premiers à proposer une souscription pour soutenir cet apôtre national, qui avait tout abandonné, afin qu'il put exclusivement s'occuper de leurs réclamations. Et les Métis s'inscri-

virent pour lui fournir, les uns des vivres, les autres de l'argent.

L'été se passa ainsi à faire toutes les semaines des assemblées, tantôt chez les Métis anglais, tantôt chez les Métis français.

A l'automne la population assigna comme résidence à Riel, la maison d'école située à Batoche, et Gabriel Dumont fut désigné pour le protéger et pourvoir à ses besoins. Pendant tout l'hiver on fit des assemblées où l'on faisait signer des pétitions. Le Rév. Père André en a signé, et le gouvernement lui a fait dire alors de ne pas tant parler.

Les choses en étaient là, quand, au printemps de 1885, le 18 mars, un nommé Clarke, de la compagnie de la Baie d'Hudson, passa à Batoche, venant du Manitoba. Il demanda aux Métis s'ils faisaient encore des assemblées, et sur leur réponse affirmative, il annonça qu'ils cesseraient bientôt de s'agiter, car il arrivait 500 hommes de la police montée, pour les faire taire, ajoutant qu'ils apportaient pour réponse à leurs requêtes des chaînes pour leur chef et des balles pour les membres de leur Conseil, et que les Métis auraient sous peu de leurs nouvelles, vu qu'il les avait rencontrés sur la route de Humbolt.

C'est ainsi qu'au Nord-Ouest on entendait le droit de s'assembler et de pétitionner.

Sur cette nouvelle on délibéra pour savoir si on allait se taire ou résister.

L'assemblée composée d'Anglais et de Français décida à l'unanimité, de soutenir Riel et Dumont, que l'on proclama, l'un chef militaire et l'autre chef politique de la nation. Ils n'ignoraient pas ces hommes patients la gravité de leur décision, et l'importance d'une résis-

tance au gouvernement ; mais il est des doses d'injustice qui font bondir les cœurs les plus calmes, et comme ces grands lacs limpides que les autans agitent jusque dans leurs eaux profondes, l'âme de ces gens paisibles se troubla et perdit sa sérénité.

Ainsi que le dit Riel :

" La patience humaine a des limites, et lorsqu'un despotisme est sans bornes, il faut bien chercher à cogner sur les doigts de la main qui l'exerce."

Ce fut, certes, un moment bien solennel que celui d'un peuple opprimé se dressant dans sa fierté offensée et se révélant à lui-même pour respirer un peu de liberté. Le sorten était jeté : il fallait prendre les armes.

Riel étonné de tant de persistance de la part du gouvernement à refuser de répondre aux pétitions, et ne pouvant s'expliquer un tel entêtement, s'imagina que c'était peut-être sa présence parmi les siens qui nuisait à leurs droits. Aussi leur fit-il comprendre que si sa présence au milieu d'eux devenait nuisible à leurs intérêts, le mieux qu'ils eussent à faire dans ce cas, était de le laisser retourner au Montana. Sur leur refus unanime, il consentit à rester, et là ils s'engagèrent tous à résister énergiquement et à mourir les armes à la main.

Chose singulière, Gabriel Dumont, qui seul ne déposa jamais les armes devant l'Anglais, fut le dernier à consentir à la résistance que rendait inévitable les paroles injurieuses et blessantes de Clarke.

" Ils seront clair-semés, a-t-il dit, ceux qui iront jusqu'au bout ; puisque vous le voulez, j'irai, mais malheur à ceux qui ne nous suivront pas, car d'après la loi des Métis, ils seront fait prisonniers."

" On peut nous maltraiter et nous voler, ajoute-t il, mais

pour faire prisonnier notre chef, arracher notre vie et celle de nos familles, nous n'y consentirons qu'au moment où les forces nous auront abandonnés, et que le cœur aura cessé de nous battre dans la poitrine."

A la suite de cette suprême résolution, on se rendit en armes chez Norbert Delorme, dont la maison fut convertie en forteresse. Un agent du gouvernement vint à passer avec un interprête qui parlait Cris.

—Arrêtez, dit Dumont, nous prenons les armes contre le gouvernement. Je vous prends prisonnier.»

—Et nos chevaux ?

—Nous allons nous en servir.

Un autre espion anglais passe.

—D'où venez-vous, dit Dumont ?

—Il n'est pas nécessaire que je vous le dise.

—Etes-vous avec nous ?

—Je ne veux pas me mettre dans de mauvais draps.

—Je vous fais prisonnier. Rentrez là.

—Et mon cheval ?

—Prisonnier aussi.

—Je viens de chercher des médecines.

—Donnez-les moi, je vais les envoyer porter à destination.

Trois heures après, les prisonniers étaient installés chez un nommé Gareau où se tenait le Conseil, qui obtint la permission de loger dans l'église les Métis et les Sauvages, au nombre de 350, ainsi que les prisonniers.

Mitchell, qui tenait le magasin de Stoberd, au Lac aux Canards, et Thom. Mackay, Métis anglais, venaient souvent épier ce qui se passait parmi les Métis. Mackay

dit un jour en présence de Dumont : je sais que Gabriel a été trompé, et qu'il se fait mener.

" Je n'ai pas d'instruction, c'est vrai, répliqua celui-ci, mais j'ai en moi un sang que vous n'avez pas, ce qui vous empêche d'agir comme vous le devriez, vous, Métis. Vous pouvez remercier Mitchell, qui s'est toujours montré notre ami, si vous partez d'ici."

Riel, en cette circonstance, semble avoir perdu de son sang-froid ordinaire, en disant à Mackay qu'il n'avait pas dans les veines une cuillerée de sang généreux.

Mitchell et Mackay sont alors partis pour Carlton, où se tenait le capitaine Gagnon, avec une centaine d'hommes de la police montée. Quand ils sont passés à Batoche ils dirent à un Métis qu'ils rencontrèrent :

" Ça parle bravement des Métis français, mais on va venir et on va voir ce que c'est que des hommes."

Avant leur départ il avait été convenu que deux délégués métis iraient rencontrer deux délégués anglais au Lac aux Canards, pour leur faire connaître la décision du Conseil.

C'est en conséquence de cette entente que Maxime Lépine et Charles Nolin, remirent à Thom. Mackay et au capitaine Moore, une lettre du Conseil des Métis, déclarant qu'ils entendaient résister aux empiétements du gouvernement.

DEUXIEME PARTIE.

Nous voici arrivés au moment solennel où les partis vont en venir aux mains ; l'un faible, en nombre et en armes, mais fort en courage ; l'autre appuyé de toutes les forces d'un gouvernement : le premier, cependant,

ayant avec l'exaspération de la persécution, la connaissance du pays, admirablement accidenté pour une guerre de guérillas ; le second, avec la haine du nom métis, les ressources de la science militaire au service de bataillons nombreux, disciplinés et armés de toutes pièces.

Ici nous nous taisons pour assister à cette lutte où une main providentielle a prévenu de grands massacres, pour en venir à une solution où la gloire n'est certes pas toute en faveur du vainqueur.

C'est Gabriel Dumont, le chef militaire des Métis, et on peut le dire le héros le plus intrépide de cette guerre, que va nous raconter les événements avec une franchise qu'on regrette de ne pas trouver partout. Nous ne changerons rien au sens de ses propres paroles :

" Le 25 mars 1885, dit-il, étant à St-Antoine de Padoue, qui est à un demi mille de Batoche, comme la police montée s'était montrée de l'autre côté de la rivière, j'ai demandé à Riel de me donner 30 hommes pour aller piller, au Lac aux Canards, les magasins de ceux qui nous y étaient opposés. Je m'y suis rendu, Mitchell s'en était enfui. J'ai obtenu de Magnus Burstein, son employé, de me livrer les clefs de son magasin, et j'en ai enlevé les marchandises.

" Je suis parti ensuite avec dix hommes pour explorer la route de Carlton, ayant soin d'envoyer des éclaireurs en avant.

" Après minuit, Baptiste Ouellet et Baptiste Arcand, mes éclaireurs, ont vu passer deux cavaliers, Ross et Astley. Nous les avons poursuivis, moi, mon frère Edouard, Philippe Gariépy, Baptiste Deschamps et un Sauvage. Quoique mes gens fussent armés, je leur donnai ordre de ne faire aucun mal à ceux qui ne résisteraient pas.

" Nous les avons rejoints au Lac aux Canards, et j'ai foncé sur eux. Je les ai couchés en joue en disant en sauvage : " Ne vous sauvez pas, ou je vais vous tuer." Ross m'a dit : " Je suis un arpenteur." Je l'ai dégringolé de son cheval. En apercevant son revolver, je le lui ai arraché, en lui disant : " Tu es un menteur et non un arpenteur."

" Astley s'est échappé, et comme mes gens voulaient le tuer, je leur ai commandé de n'en rien faire. Cependant il est tombé

de cheval et ils l'ont saisi. Nous les avons tous deux emmenés désarmés au Lac aux Canards, où nous les avons gardés prisonniers. Je leur ai dit que s'ils étaient bons garçons, ils seraient bien traités.

" Nous nous sommes emparé de leurs chevaux.

" Ce Ross que j'ai arrêté, en cette circonstance, était un shérif. Il a dû être bien épeuré, car, dans son témoignage, il dit que nous étions cinquante, tandis que nous n'étions que cinq. Il a aussi prétendu dans ce même témoignage, que son compagnon l'a empêché de tirer, il n'en a certainement pas eu le temps, car j'ai sauté sur lui trop vite.

On sortait de mettre nos chevaux à l'écurie quand quelqu'un cria : " Voilà la police," mais ce n'était que trois éclaireurs, que mon frère Édouard, Patrice Fleury, mon beau-frère James Short et moi avons poursuivis, et qui se sont échappés. Patrice Fleury dit avoir remarqué Mackay parmi ces éclaireurs.

" Mes compagnons avaient de l'avance sur moi dans la poursuite des fuyards, et je me suis aperçu qu'ils tombaient dans une embuscade d'une quarantaine d'hommes de la police montée qui visaient alors sur eux. J'ai lancé mon coursier vers mes compagnons en leur criant de descendre de cheval. J'ai moi-même mis pied à terre, car j'ai entendu un sergent jurer qu'il allait me tuer. Je l'ai immédiatement visé en lui criant : " c'est moi qui va te tuer." Alors il a désarmé en mettant son fusil en travers sur ses genoux. J'ai de suite bondi sur lui et l'ai renversé du canon de ma carabine. Lorsque je relevai mon arme un coup partit par accident. Alors Thomas Mackay a foncé sur moi en me disant : " fais attention Gabriel." Je lui ai répondu : " c'est à toi à faire attention, car je vais te flamber la cervelle." Et je me suis rué sur lui. Il a viré son cheval qui s'est enfoncé les pattes de derrière dans la neige, et s'est cabré. J'ai alors poussé Mackay dans le dos avec ma carabine. Il a éperonné son cheval qui a fait un bond et s'est dégagé. Mackay, pendant cette passe ne cessait de me dire : " Fais attention Gabriel," et je lui répétais aussi : " c'est à toi à faire attention, car je vais te massacrer," et je le suivais du fusil.

" Mon frère a sauté dans l'une des voitures de la police pour faire prisonniers les deux hommes qui y étaient. Mais ils ont fouetté leurs chevaux et l'ont fait culbuter. La voiture a passé sur lui.

" Il y avait là une vingtaine de sleighs attelées en double, et ils étaient deux hommes par voiture. Mackay a commandé la retraite. Je lui ai crié : " qu'est-ce que vous êtes donc venus faire ici." Il m'a répondu qu'il venait pour nous parler. " Mais ne te sauve donc pas, lui ai-je répliqué, tu nous a fait dire que

tu viendrais avec des hommes, où sont-ils donc? Tu n'es qu'un bêta."

" Quand j'ai vu qu'ils se sauvaient, j'ai arrêté mes gens de courir après. Ils n'étaient pas nombreux à contenir, il n'y en avait que trois.

" Nous retournâmes au Lac aux Canards, et nous avions à peine lâché nos chevaux pour déjeuner, qu'on entendit crier de nouveau : " Voilà la police ! " Nous avons immédiatement sauté à cheval, et j'ai fait de suite occuper par mes hommes un coteau qui dominait la plaine, et d'où l'ennemi aurait pu braquer sur nous ses canons.

" Nous n'étions que quelques cavaliers et un certain nombre d'hommes à pied, attendant la police grossie de quatre-vingts hommes, commandés par Crozier, qui avaient rejoint les quarante fuyards de Mackay. Ils avaient du canon.

" J'ai lancé à la poursuite de leurs éclaireurs plusieurs hommes auxquels j'avais donné ordre de ne pas tirer, car Riel nous avait recommandé de ne pas faire feu les premiers.

" J'ai donné ordre à mes cavaliers, au nombre de 25, de descendre dans un bas-fonds, où nous étions à l'abri du canon.

" Crozier, accompagné d'un Métis anglais, s'est approché d'un de nos Sauvages qui était sans armes et lui a, paraît-il, donné la main. Celui-ci a voulu alors arracher le fusil des mains du Métis anglais que je crois être John Dougall Mackay. Ce Métis anglais a tiré un coup, et je crois que c'est ce coup de carabine qui a atteint mon frère Isidore et l'a fait tomber de son cheval, raide mort.

" Ce qui me fait croire que c'est ce coup qui a tué mon frère, c'est que ce Métis avait intérêt à le tuer, vu que mon frère était le seul armé.

" Aussitôt ce coup tiré, la police et les volontaires commandés par Crozier, ont lancé une décharge, et le sauvage, qui était avec mon frère, a été tué.

" Tout cela s'est passé sans qu'aucun pourparler n'ait jamais eu lieu des deux côtés.

" Charles Nolin, qui d'abord avait fait le rodomont, n'était venu avec nous au combat qu'à contre gré. Aussi s'est-il enfui, à la première décharge, avec la voiture de sa belle-sœur dont il s'empara, se dirigeant du côté de Prince-Albert où il se constitua prisonnier.

" Aussitôt la fusillade commencée, nous avons tiré tant qu'on a pu. Pour moi, j'ai déchargé les douze coups de ma carabine Winchester, et elle était rechargée pour recommencer son jeu, quand les Anglais effrayés du nombre de leurs morts commencèrent à reculer. Il était temps pour eux, car leur canon qui

jusque là avait empêché mes hommes à pied de descendre du coteau, était devenu silencieux, à cause qu'en le chargeant, le canonnier avait mis le plomb avant la poudre. Nos hommes à pied commencèrent alors à les cerner.

" Ce premier combat avait duré une demi-heure.

" Comme dans leur fuite ils devaient traverser une clairière, je m'embusquai en disant à mes hommes : courage, je vais faire sauter les capots rouges dans leurs voitures, à coup de cartouches, et alors je riais, non pas que j'eusse plaisir à tuer, mais je le faisais pour donner du courage à mes gens.

" Comme je m'ambitionnais à culbuter les capots rouges, je ne pensais pas à m'effacer, et une balle est venue me sillonner le crâne sur lequel se voit encore une cicatrice profonde; j'ai tombé assis, et mon cheval blessé aussi a passé sur moi pour se sauver. Nous étions alors à 60 verges de l'ennemi. Je voulus me relever, mais le choc avait été si violent que je ne le pus. Quand Joseph Delorme me vit retomber, il cria que j'étais tué. Je lui ai dit: courage, quand la tête n'est pas perdue on ne meurt pas. J'ai alors recommandé à Bte Vandal de prendre mes cartouches et ma carabine qui était fameuse et qui portait à 800 verges.

" Tout le temps du combat, ce Delorme était à mes côtés se battant comme un lion. Mais avant, il m'avait dit : je n'ai jamais été au feu, ne me ménagez pas et excitez-moi sans cesse en cas que j'aie peur.

" Pendant que nous nous battions, Riel était à cheval, exposé aux balles, et n'ayant pour toute arme qu'un crucifix qu'il tenait à la main.

" En me voyant tomber, mon frère Edouard a foncé sur moi pour m'entraîner dans le ravin, mais je lui ai dit d'aller plutôt vers nos gens qui semblaient découragés de ma chute. Il les rallia; ils poussèrent des cris de joie et recommencèrent le feu. C'est alors qu'est tombé près de moi, mon cousin Auguste Laframboise, auquel je recommandais quelques instants avant de ne pas tant s'exposer. Une balle l'avait atteint au bras et lui avait traversé le corps. Je me suis traîné à lui en rampant, disant en moi-même : je vais toujours aller lui faire une petite prière, mais en voulant faire le signe de la croix de la main gauche, vu que j'avais le côté droit paralysé, j'ai tombé sur le côté, et j'ai dit en riant : cousin, je vous la devrai.

" J'aurais voulu lui dire la prière que j'avais composée lorsque nous avions reçu la bénédiction du prêtre à Belton, dans le Montana : " Seigneur, renforcez mon courage, ma croyance et ma foi, afin que je profite tout le temps de ma vie de la bénédiction que j'ai reçue en votre saint nom."

"C'est une invocation que j'ai toujours récitée après mes prières du matin et du soir. Cette bénédiction que nous avions reçue à notre départ du Montana avait aussi profondément impressionné Riel qui me demandait souvent si je m'en rappelais.

" Quand Riel vit tomber Laframboise, il me dit : mon oncle, je vais faire avancer les gens à pied. Je lui ai dit qu'il allait les mettre dans la gueule du loup, et qu'il ferait mieux de soutenir le courage de ceux qui étaient sur le champ de bataille.

" L'ennemi commença alors à fuir, et mon frère, qui après ma chute avait pris le commandement, a crié à nos gens de les poursuivre et de les détruire. Riel a alors demandé, pour l'amour de Dieu, de ne plus en tuer, disant qu'il y avait déjà trop de sang répandu.

" Pourtant, il y avait un capitaine que la police nommait Morton, un fin tireur, qui s'était tenu derrière un arbre et qui avait tué deux des nôtres; en voulant déloger il a reçu une balle dans les reins. Comme il criait et souffrait horriblement, Guillaume Mackay crut lui rendre service en lui logeant une balle dans la tête.

" Les fuyards avaient laissé sur le terrain neuf morts et un blessé à la jambe. Comme celui-ci voulait encore tirer, Philippe Gariépy a foncé sur lui, lui a arraché son fusil et sa baïonnette et a essayé de le frapper avec son arme. Quelqu'un de nos gens a modéré Gariépy, et lui a recommandé d'avoir pitié de ce misérable qui fut emmené au Lac aux Canards.

" Dans la précipitation de la retraite, Clarke avait oublié d'emporter son capot en chat sauvage.

" Les vaincus avaient laissé derrière eux 4 ou 5 voitures et 8 chevaux non blessés, et quelques-uns tués. On a trouvé dans leurs voitures des plaques de poêle derrière lesquelles ils se cachaient pour tirer sur nous.

" Ils ont cependant enlevé les morts de la police montée, bien reconnaissables par leur uniforme rouge, mais ils ont laissé sur le terrain les cadavres de neuf volontaires. Je crois qu'ils ont perdu 16 hommes parmi lesquels était le capitaine Moore, qui a eu la jambe brisée et amputée.

" Après la fuite des ennemis, mes compagnons m'ont attaché sur mon cheval, et nous avons été au Lac aux Canards, où l'on a pansé ma plaie, qui était profonde. Ils y ont aussi emmené les voitures.

" Nous avons perdu cinq hommes en cette circonstance: J.-Bte Montour, Joseph Montour, Auguste Laframboise, Isidore Dumont, et un sauvage, Joseph Trottier (du nom de son parrain.)

" Le lendemain, 26 mars 1885, Riel a fait mettre les combat-

tants sur deux rangs et leur a dit: " Criez trois fois: Vive Gabriel Dumont! remerciez Dieu de vous avoir donné un chef si valeureux."

" Toute la journée se passa à prier pour nos morts que nous avions exposés dans une maison. Ils ont été enterrés le lendemain à St-Laurent.

" On avait enlevé à l'ennemi 12 ou 13 fusils, des munitions, et cinq voitures doubles, mais il avait sauvé ses canons.

" Le lendemain des funérailles de nos amis, j'ai représenté à Riel qu'il était dur de laisser exposés aux chiens les cadavres de nos ennemis, qui peut être ne nous en voulaient pas plus que nous leur en voulions. Je suggérai d'envoyer un prisonnier à Carleton avertir les anglais de venir chercher leurs morts. Riel me fit la réflexion qu'ils auraient peut-être peur de venir les demander. Alors j'ai dit à Riel que j'enverrais une lettre par ce prisonnier, donnant ma parole d'honneur que ni Sauvage ni Métis ne leur feraient de la peine dans l'accomplissement de ce devoir. Sur l'approbation de Riel, j'ai signé un sauf-conduit à quiconque viendrait réclamer ces morts.

" Quand ce chargé de ma missive fut arrivé au Fort Carleton, les autorités l'ont fait prisonnier comme espion, et une panique s'empara de la police, qui abandonna le fort pendant la nuit après y avoir mis le feu et détruit les vivres. Elle se mit en marche, se faisant conduire par un vieux Métis canadien du nom de Plat Côté de Chien. Mais les Métis français qui étaient dans le fort essayèrent de sauver les vivres. Ils ont de fait réussi à éteindre le feu au magasin, mais le hangar a été consumé.

" C'est à Prince-Albert, situé à 50 milles du Fort Carlton, que la police s'est réfugiée. Je voulais me mettre, avec quelques-uns des miens, en embuscade, dans une grande épinettière où devaient passer les hommes de la police. On aurait pu y faire un grand massacre, mais Riel, qui nous modérait tout le temps, s'est formellement opposé à ce projet.

" Ce ne fut qu'à Prince-Albert, et au bout de trois jours, que le prisonnier que nous avions relâché et qu'ils avaient pris pour un espion, put faire comprendre aux réfugiés que la lettre dont il était le porteur pouvait contenir quelque bonne proposition. Alors les Métis anglais ont exigé qu'elle leur fut montrée Quelle ne fut pas leur surprise quand ils virent qu'elle les laissait libres d'aller enlever leurs morts, et qu'on leur offrait même de les aider dans cette œuvre. Les Métis anglais avaient surtout intérêt à cette démarche, puisque c'était les leurs qui étaient restés sur le champ de bataille, la police ayant eu soin de ramasser les siens.

" Ils ont donc envoyé trois hommes de Prince-Albert pour quérir leurs morts, que nous avions placés dans une vieille maison, à l'abri des profanations. Plusieurs de nos hommes leur ont aidé à les embarquer, et on leur a livré leur blessé.

" Le lendemain ou le surlendemain, Riel nous a fait quitter le Lac aux Canards, après y avoir fait mettre le feu aux bâtisses, préservant toutefois le moulin.

" On a traversé la rivière pour se rendre à Batoche.

" Une vingtaine de jours après, on a appris, par nos éclaireurs qui étaient allés jusqu'à Qu'Appelle, à 260 milles environ de Batoche, que Middleton était en marche.

" Nous étions alors 350 hommes en tout, dont 200 étaient armés. J'ai proposé d'aller au devant des troupes et de les harceler pendant la nuit, en les empêchant surtout de dormir, persuadé que c'était un bon moyen de les démoraliser et de leur faire perdre tout courage. Mais Riel n'y a pas consenti, disant que c'était trop sauvage, et que d'ailleurs on s'exposait ainsi à tirer sur nos amis canadiens. Moi j'aurais été déterminé à le faire sans scrupule, et même j'aurais volontiers fait sauter les chemins de fer, car je ne considérais pas comme des amis ceux qui s'unissaient aux Anglais, pour nous tuer et nous piller. Riel me disait : si vous les connaissiez, vous ne chercheriez pas à les traiter ainsi.

" Quoiqu'il en soit, nous avons dû renoncer au projet d'aller rencontrer les ennemis sur un terrain avantageux pour nous, et, j'en suis sûr, nous les aurions tellement abrutis qu'au bout de trois nuits ils se seraient entretués les uns les autres.

" J'ai cédé au conseil de Riel, quoique persuadé que humainement mon dessein était meilleur ; mais j'avais confiance dans sa foi et dans ses prières, et que Dieu l'exaucerait.

" Nous avons donc dressé nos tentes à Batoche, tout en suivant la marche des troupes, par nos éclaireurs, qui les voyaient tous les jours. Elles se sont dirigées à 30 milles plus haut que Batoche, à la traverse de Clarke.

" Quelques jours après, deux de nos éclaireurs, Elzéar Parisien, Métis, et La Couverte Jaune, un Sauvage, aperçurent trente hommes de police à cheval qui leur coupaient le chemin sur la route de Batoche.

" Nos éclaireurs poursuivis prirent la prairie. Comme le cheval de Parisien n'allait pas vite, trois des hommes de la police le rejoignaient en faisant feu ; mais le Sauvage, qui avait un bon coursier, les retardait en restant en arrière, et ripostant de sa carabine. Cependant, Parisien eut scrupule de laisser ainsi exposer son camarade, et ils restèrent ensemble. Par malheur le Métis renversa sa corne de poudre, et comme il ne

lui en restait plus que pour quelques coups, il la conserva en cas d'être pris. Le danger était imminent. Alors, le Sauvage, qui était catholique, dit au Métis : "frère, il faut prier le Tout-Puissant," et ils se sont mis à prier tout haut.

" Ils atteignirent ainsi une isle de bois où la police les abandonna.

" Quand ils arrivèrent au camp de Batoche, Riel fit présent d'un cheval au Sauvage, en reconnaissance de sa belle conduite.

" Chaque jour, les troupes de Middleton allaient en se grossissant, et un mois environ après l'affaire du Lac aux Canards, elles se montaient à environ 1600 hommes, qui se partagèrent en deux colonnes, de chaque côté de la rivière, protégeant les bacs qui contenaient les provisions.

" D'après le rapport de Middleton la colonne gauche comprenait :

" La batterie de campagne de Winnipeg ;

" Le 10e grenadiers royaux;

" Les éclaireurs de French.

" La colonne droite comprenait :

" La batterie A. de l'A. R. C ;

" La demie compagnie C. du corps d'école d'infanterie ;

" Le 90e carabiniers de Winnipeg ;

" Les éclaireurs de Boulton.

" Le 23 avril, ils se sont mis en marche jusqu'à la ferme de McIntosh, à 18 milles de la Traverse de Clarke.

" Quand nos éclaireurs nous avertirent qu'ils avançaient, j'ai fait remarquer à Riel qu'il leur donnait trop d'avantages, et j'ai proposé de les harceler pendant la nuit pour retarder leur marche et de permettre à nos alliés d'arriver.

" En effet, j'avais envoyé de moi-même quelques ambassadeurs, Isidore Parenteau et Louis Letendre, en raquettes, chez les Assiniboines, à la Rivière à Bataille, dans la Montagne de l'Aigle, à 120 milles de Batoche, pour inviter ces sauvages et les Cris. Déjà ces tribus, auquelles j'avais préalablement envoyé du tabac, l'avaient fumé, ce qui voulaient dire qu'elles répondaient à mon invitation. Et j'avais commissionné les chefs de ces tribus de passer un bout de tabac à *Gros-Ours*, qui en avait aussi fumé. *Poundmaker* m'avait fait dire *que lui et les siens restaient assis sur leurs talons*, prêts à se redresser au premier signal.

" D'un autre côté, j'avais envoyé, en raquetes, François Vermette et Napoléon Carrière à la Prairie Ronde pour présenter du tabac à un parti de Sioux et au Métis Trottier.

" Les délégués avaient détourné Saskateon, (bois de flèche) où les orangistes avaient commencé un établissement.

" En revenant, les Sioux, avec leur chef Bonnet Blanc, furent obligés de passer par Saskatoon, et les orangistes ont voulu les arrêter. Ils ont demandé à Charles Trottier où il allait. Trottier leur a répondu qu'il allait se battre. Et vous autres, demandèrent-t-il aux Sioux, quelle affaire avez-vous à aller vous battre ? Bonnet Blanc leur répondit que les Métis étaient leurs frères, et qu'ils allaient leur aider.

" Les orangistes les laissèrent passer, et il le fallait bien, car ils étaient une soixantaine de Sioux et une dizaine de Métis, tous bien déterminés.

" A deux milles de Saskatoon, ils aperçurent un vieil irlandais, qui, quoique catholique, eut peur de cette troupe, et il se sauvait sur la *croûte* avec sa femme et son enfant. Trottier les a fait poursuivre pour les rassurer. Le jeune Rémi Trottier les a rejoints et les a trouvés les pieds nus sur une couverte qu'ils avaient étendue sur la neige pour se protéger. Trottier et son fils les mirent sur leurs chevaux et les emmenèrent au camp où ils se réchauffèrent. Ils avouèrent qu'ils avaient pris ce parti pour des orangistes qui ne les aimaient pas.

"Ce détachement arriva à Batoche en chantant et en poussant des cris de guerre,—les uns étaient à cheval, d'autres en voitures, et plusieurs en raquettes—quelques jours avant le premier engagement avec Middleton.

" On s'est alors emparé des maisons de Batoche, après avoir relégué les femmes et les enfants en lieu sûr.

" Quand nos délégués sont arrivés chez les Assiniboines, un instructeur anglais du gouvernement avait déjà été tué dans la Montagne de l'Aigle, par les gens du Maringouin, qui avaient été mis à la porte du Fort par cet instructeur brutal. Alors l'un des jeunes gens, voulant y entrer de force, reçut un coup de hache de l'instructeur, auquel un Sauvage lança une flèche. Le jeune homme que l'instructeur visait avec sa hache la lui arracha des mains et lui fracassa le crâne.

" Les délégués nous rapportèrent que les Assiniboines et les Cris, ayant à leur tête Poundmaker, consentaient à se joindre à nous, mais qu'ils avaient, avant, à prendre le Fort de la Rivière à Bataille, entre la Rivière à Bataille et la Rivière du Pada.

" Poundmaker avait, pour cette fin, engagé un groupe de Métis, établis à 150 milles de Batoche, sur la Rivière du Pada, à l'endroit appelé La Butte du Cheval, au confluent de la Rivière à la Tortue, à marcher contre le gouvernement de la Puissance. Aussi ces Métis nous avaient-ils envoyés des délégués, Joseph Jobin, Athanase Falcon et Alexandre Vermette, pour nous demander ce dont il s'agissait, et d'envoyer des hommes leur expliquer l'affaire.

" Les Assiniboines m'avaient aussi fait demander de leur envoyer un Sioux leur donner des explications.

" Je leur ai donc renvoyé les trois mêmes et un Sioux, le fils de Corbeau Corps-Tête, ainsi que Alexandre Cayen, José Arcand, Pierre Vandal, et trois autres, en tout dix, pour presser les gens du Gros-Ours de venir se joindre à nous.

" Quelques jours après, ayant appris qu'un détachement de la police venait de Prince-Albert pour aller renforcer la garnison du Fort de la Rivière à Bataille, j'ai envoyé Norbert Delorme et un Sauvage avertir Poundmaker qu'il eut à se presser d'assiéger le Fort.

" Le temps était d'autant mieux choisi qu'il n'y avait alors au Fort que 30 hommes de police, qui étaient continuellement aux prises avec une trentaine de Métis qui s'y trouvaient.

" Il paraît cependant que Delorme et le Sauvage qui l'accompagnait, ne se sont pas acquittés de leur mission, et qu'ils sont restés chez les gens de Poundmaker à s'amuser. Quoiqu'il en soit je n'ai jamais revu Delorme, mais j'ai revu le Sauvage, auquel j'ai refusé de l'emploi, vu que j'avais perdu confiance en lui.

" C'était tandis que nos délégués négociaient que Middleton s'avançait.

" Impatient de le rencontrer, et persuadé que c'était un tort de le laisser libre dans ses mouvements, je signifiai à Riel que je ne pouvais plus suivre ses conseils humanitaires, et que j'étais décidé d'aller tirer sur les envahisseurs et en cela, j'étais approuvé par mes gens.

" Riel m'a alors dit: Eh! bien, faites comme vous voudrez.

" Nous sommes partis à la brunante, le soir du 23 avril. Notre troupe se composait de 200 hommes: Métis, Sauteux, Cris, Sioux et Canadiens. Riel nous accompagnait. Dans les haltes il nous faisait dire le chapelet.

" A 8 milles de Batoche, chez Roger Goulet, qui s'était sauvé, j'ai fait tuer deux de ses vaches pour manger. Nous avions à peine fini de souper que deux Métis, Noël Champagne et Moïse Carrière, qui étaient restés à Batoche, avec mon frère Edouard et une trentaine d'hommes pour garder la place, vinrent nous avertir que la police montée arrivait, par le chemin de Qu'Appelle, pour surprendre Batoche, et qu'Edouard demandait 30 hommes avec moi ou Riel. Moi j'ai répondu que j'étais parti pour aller tirer sur Middleton et que je ne retournerais pas, Riel a consenti à se rendre au désir d'Edouard, et je lui ai cédé 50 hommes de ma troupe.

" Le jour a paru avant que nous fussions en vue de Middleton, campé à la ferme McIntosh.

" J'ai cru prudent de retraiter et d'aller attendre l'ennemi à la *Coulée de l'Anse-au-Poisson*, connue parmi nous sous le nom de Petite Rivière aux Castors, se jetant de l'Ouest à l'Est, dans la droite de la Saskatchewan. C'est sur la rive droite de ce ruisseau que demeurait la famille des Tourond.

" J'avais donné ordre de ne pas suivre la route qui va de la traverse de Clarke à celle de Dumont en coupant la coulée chez les Tourond, afin de n'y laisser aucune trace, mais cet ordre ne fut pas suivi par nos jeunes gens, qui se laissèrent emporter à courir après des bêtes à cornes.

" J'ai parti vers 4 heures du matin avec Napoléon Naud, pour aller reconnaître le camp ennemi, et je me suis avancé à environ un demi mille de l'endroit où il était. J'ai mis pied à terre sur une élévation. Comme j'aperçus les éclaireurs ennemis poursuivre les nôtres, j'essayai de les entrainer dans les isles de bois. Je les ai entendus donner des ordres avec la bugle (clairon), mais ils n'ont pas osé nous suivre.

" Nous nous sommes rendus chez les Tourond où j'ai fait tuer un bœuf pour déjeuner.

" Vers sept heures, un éclaireur, Gilbert Berland, nous avertit qu'une colonne d'environ 800 hommes s'avançait sur nous. J'ai alors placé mes gens au nombre de 130, dans un bas-fond, sur la rive gauche du Ruisseau au Poisson, vis-à-vis de la maison des Tourond, et j'ai fait cacher les chevaux dans le bois. J'ai parti avec 20 cavaliers pour aller m'embusquer plus en avant sur le passage des troupes,avec dessein de ne les bousculer que lorsqu'elles seraient repoussées, et donnant ordre à mon corps principal de ne les attaquer que lorsqu'elles se seraient complètement engagées dans la coulée. Je voulais les traiter comme on traite les buffles.

" Mais, après avoir vu les pistes qu'avaient laissées nos jeunes gens, les Métis anglais qui étaient avec les troupes, leur donnèrent l'éveil, et ils ont fait halte pour attendre le gros de leur armée, en envoyant des éclaireurs visiter la coulée.

" L'un d'eux est venu vers moi, mais je ne voulais pas gaspiller mes cartouches pour si peu. Il nous a aperçus et s'est sauvé. Je l'ai poursuivi et j'allais le rejoindre quand quelqu'un a tiré; mes gens m'ont crié que je tombais dans un groupe d'une quarantaine que je ne voyais pas, tant j'étais intentionné de capturer ma proie. Quand j'ai vu que je n'avais pas le temps d'assommer ce fuyard, je l'ai tiré, et je me suis enfoncé dans la coulée pour rejoindre mes 20 cavaliers, pendant que les hommes de la police descendaient de cheval.

" Il était alors 7.20 heures.

" Ils ont commencé à tirer sur nous.

" Plusieurs de mes compagnons m'ont quitté à ce moment et se sont enfuis où était mon groupe de 130, dont un grand nombre se sont sauvés aussi.

" J'ai attaché mon cheval et j'ai descendu dans la coulée à pied pour être plus proche des ennemis. J'ai trouvé là un jeune sauvage, et je me suis mis à tirer. Middleton a pu, en effet, recevoir une balle dans son bonnet de fourrure, comme il le dit dans son rapport, mais il peut se féliciter que je ne l'aie pas reconnu.

" Quand ils ont vu que je les chauffais trop, ils se sont mis à envoyer des décharges dans le fourré où j'étais. Les branches qui cassaient tout autour de moi, m'avertirent qu'il n'était pas prudent d'y rester. Je ne sais si j'en ai tué beaucoup, car aussitôt mon coup tiré, je m'effaçais, mais je n'ai pas dû manquer souvent.

" En retournant de nouveau vers les quelques cavaliers qui me restaient, j'ai rencontré des Sioux qui m'ont dit qu'un des leurs avait été tué sur l'élévation. J'y ai monté pour aller prendre ses armes, mais ses compagnons s'en étaient déjà emparés. J'ai trouvé le malheureux blessé, couché à plat ventre et qui chantait. Je lui ai demandé s'il était blessé à mort, il me dit que non. Les balles sifflaient drues à cet endroit. J'y ai retourné à quatre pattes, avec quelques uns des miens pour mieux viser, mais on n'a pu y résister, car la police était alors répandue dans les isles de bois environnantes, de chaque côté de la coulée, et nous étions trop exposés.

" Napoléon Nault, qui était un des rares braves restés avec moi, me cria : allez à nos gens qui se sauvent. J'ai sauté sur mon cheval et j'ai couru au corps des 130, qui était beaucoup diminué par la fuite de plusieurs, et j'ai arrêté une quinzaine de fuyards, les autres se sont enfuis. De mon détachement de 130, il ne resta plus que 47 hommes, et de mes 20 cavaliers, je n'en comptais que 15.

" J'ai dit aux jeunes gens ; n'ayez pas peur des balles, elles ne font pas mal, et je leur montrais comment tirer pour atteindre le but. Et ils se sont mis à pousser des cris de joie. Le canon grondait tout le temps.

" Nous avons descendu dans un bas-fond de la prairie, qui était plus près des lignes ennemies ; j'ai aperçu un officier qui nous visait ; je me suis empressé de le culbuter, et nos jeunes gens se sont mis à ricaner en l'entendant crier comme un enfant.

" On les a tenus en échec toute la journée, car je tirais dru, et pour aller plus vite, les jeunes gens autour de moi me fournissaient des cartouches qui s'épuisaient avec rapidité. Quand j'ai

vu qu'il n'y avait plus que sept cartouches, j'ai formé le dessein de mettre le feu aux foins de la prairie pour faire reculer l'ennemi qui se trouvait sous le vent. Je calculais d'aller prendre, à l'aide de la fumée, les munitions et les armes qu'il laisserait dans sa fuite. J'avais recommandé à mes gens de crier et de chanter pendant cette opération.

" J'exécutai mon dessein, et je suivis la plus grosse touffe de fumée devant laquelle fuyaient les capots rouges sans regarder derrière eux. J'allai fouiller leurs morts pour prendre leurs cartouches et leurs armes, mais ils en avaient été dépouillés.

" Je suis revenu vers mes quinze hommes qui étaient dans le ravin de la prairie et qui me croyaient perdu.

" J'ai dit aux Sioux qui étaient avec moi que j'allais tâcher de passer dans le bois en arrière des rangs de l'ennemi, et leur faire croire par là que nous étions nombreux. Un jeune sauvage me dit : si tu nous quittes, nous allons nous sauver.

" Je l'ai rassuré en lui disant que j'allais voir mes 47 compagnons restés dans le ravin. En effet, je suis parti pour y aller, mais je n'ai pu m'y rendre, car ils étaient cernés par les tirailleurs ennemis, qui, ayant traversé la coulée plus bas, étaient remontés dans le bois de l'autre côté, et leurs canons crachaient constamment la mitraille.

" Pourtant mes soldats du ravin se battaient bien, et chacun s'encourageait. Isidore Dumas cependant se prit de peur ; alors, pour se donner de l'assurance, il se mit à chanter une vieille chanson de Napoléon Ier, et tous les autres répondaient en chœur, et ils ont tous repris courage.

" Ne pouvant les rejoindre, j'ai retourné vers mes hommes restés dans les isles de bois de la prairie. Mes Sioux m'échappèrent et je ne restai plus qu'avec sept hommes. J'ai tenté de nouveau d'aller trouver les combattants du ravin, mais impossible de m'y rendre sans m'exposer à une mort certaine.

" J'ai emmené mes sept compagnons manger chez Calixte Tourond. C'était au soleil couchant.

" J'avais espoir d'avoir du secours de Batoche. Mais Riel ne voulait pas laisser partir les hommes ; il rassurait la population, lui disant que nous n'attrapperions pas grand mal.

" Cependant mon frère Edouard, en entendant le canon, avait supplié Riel de le laisser partir. A la fin il dit : quand les miens sont exposés je ne puis rester ici, et il est accouru à nous avec 80 cavaliers.

" Déjà j'étais parvenu à contourner les lignes ennemies, et la police avait reculé quoique les volontaires continuassent la bataille.

" On s'est enfoncé dans les isles de bois qui les adossaient et

en entendant nos cris ils se sont sauvés, laissant une foule de bagages. Le médecin oublia sur le champ, sa boîte de médecines et deux bouteilles d'eau de vie, que nous bûmes à sa santé.

" J'ai proposé de les poursuivre, mais mes gens étaient trempés et transis jusqu'aux os, car il avait plu toute la journée.

" Il était alors environ 8 heures du soir.

" Que la Providence en soit bénie, dans toute cette journée d'un combat continu et acharné, nous n'avons perdu que 4 hommes ; savoir : 2 Sioux, mon neveu St-Pierre et José Vermette. Deux autres ont été blessés : François Boyer, mon neveu, et Michel Desjardins, qui mourut trois jours après.

" Nous avons ramassé nos morts et nos blessés, et nous avons pris la direction de Batoche.

" Voilà les pertes que nous avons subies et que Middleton, dans son rapport, évalue à un nombre considérable, de même qu'il y prétend que nous avons laissé beaucoup de vivres, tandis que nous n'avions rien du tout, si ce n'est le bœuf que j'avais fait tuer chez Calixte Tourond, et quelques poules que j'ai fait croquer et qui venaient du poulailler de Isaac Tourond.

" Il se trompe aussi quand il parle des fossés de tir qui n'étaient autre chose que les sentiers creusés par le passage des animaux dans le bois.

" Le général Middleton n'a pas dû voir ce qu'il affirme par lui-même, et on l'a évidemment trompé. Il est d'autant plus justifiable d'avoir cru ces exagérations, qu'il était difficile de croire, pour lui, plus que pour tout autre, qu'une poignée d'hommes mal armés, ait pu, pendant toute une journée, tenir en échec et mettre en fuite, près de 1600 hommes armés de pied en cap et servis par l'artillerie.

" Car Middleton a beau évaluer nos forces à 300 hommes, de 150 que nous étions quand nous avons rencontré l'ennemi, nous sommes restés quarante sept et sept, et nous n'étions qu'au nombre de 54, quand à la fin de la journée, les 80 cavaliers de Edouard Dumont sont venus nous secourir.

" J'ai remarqué, pendant le combat, que parmi les ennemis, il y avait des gens parlant le français, car je les ai entendus nous lancer des imprécations dans cette langue.

" L'ennemi reconnaît avoir eu en cette circonstance 10 morts et 40 blessés, pourtant je crois avoir vu plus de morts que cela dans la prairie en feu.

" Il commençait à faire jour, le 24 avril, lorsque nous entrâmes à Batoche.

" J'attribue notre succès aux prières de Riel, qui pendant tout le temps de l'engagement, priait les bras en croix et faisait

prier les femmes et les enfants, leur disant qu'il ne nous arriverait pas grand mal.

" Riel me demanda à faire un rapport de la bataille. Je lui racontai ce qui s'était passé la veille, malgré mes fatigues et les douleurs que me faisait éprouver ma blessure à la tête.

" On transporta nos morts dans une maison, et le surlendemain ils furent enterrés dans le cimetière de St-Antoine de Batoche. Les deux blessés Métis, Frs. Boyer et Michel Desjarlais, furent, sur l'ordre de Riel, soignés par les prisonniers anglais qui étaient alors à Batoche.

" En faisant un jour le lit de Desjarlais, la mère Batoche et ma femme, qui étaient venues pour aider à soigner les malades, trouvèrent sous la paillasse un morceau du crâne du malheureux blessé, qui était alors sans parole. Je fis remarquer à Riel qu'il y aurait imprudence à se servir dorénavant des prisonniers anglais pour le service de l'hôpital.

" D'ailleurs les Sauvages voulaient les tuer toutes les fois qu'ils les rencontraient, et je ne voulais plus prendre la responsabilité de les défendre davantage, après cette découverte.

" On cessa alors de permettre aux prisonniers de sortir de leur prison.

" Riel partit un jour pour aller de l'autre côté de la rivière, dans la direction du Lac aux Canards, faire une reconnaissance avec un parti de 50 hommes commandés par Gilbert Monkman.

" A son retour, il dit au conseil : " celui qui commande de l'autre côté va nous trahir, car il a proposé à quelqu'un de déserter avec lui." Il m'a prié d'aller auprès de ce commandant pour l'avertir qu'il connaissait son intention de le trigauder.

" J'ai donc traversé, et j'ai demandé aux gens rassemblés, si quelqu'un leur avait conseillé de déserter. Et personne ne me répondit directement.

" Sur mon rapport, Riel traversa avec moi, décidé à découvrir la vérité. Nous avons rassemblé les gens dans la maison de Baker.

" Riel leur a parlé ainsi : Mes amis, je sais que quelqu'un de vous a proposé de déserter. Vous avez refusé de dévoiler cela à M. Dumont. Mais soyez assuré que je découvrirai la vérité, dussé-je faire fusiller celui que je soupçonne.

" Alors Patrice Fleury dit : "C'est vrai, Monkman m'a proposé de déserter." Garçon Abraham Bélanger, fils, déclara la même chose.

" On est alors traversé à Batoche pour tenir conseil, et l'on y a décidé de mettre Monkman sous arrestation. J'ai fait venir Monkman ainsi que les témoins Patrice Fleury et Garçon

Abraham Bélanger. Et devant le conseil, j'ai interpellé Monkman de répondre à l'accusation portée contre lui.

" C'est vrai, a-t-il répondu ; mais je n'avais pas le dessein de déserter ; c'était simplement pour connaître si Riel était devin.

" Je crois aujourd'hui encore que Riel avait eu une révélation.

" J'ai dit à Monkman que pour avoir agi ainsi, je le constituais prisonnier.

—" Vous allez me faire du mal, a-t-il dit.

—Bon gré, mal gré, lui ai-je dit, tu es prisonnier, car il faut que tu aies eu ce que tu as dit dans le cœur. Je le fis garotter.

" Cependant Middleton était campé à l'Anse-au-Poisson, sur la rive droite de la Saskatchewan, où il avait fait traverser sa colonne de gauche, attendant du renfort et surtout l'arrivée du vapeur *Northcote* qui descendait la rivière avec des approvisionnements, deux compagnies du bataillon de Midland, et une mitrailleuse Gatling.

Ce bateau qui avait été mis en état de défense au moyen de pièces de bois et de sac d'avoine, etc., étant arrivé à l'Anse-au-Poisson, le 5 mai, Middleton y fit embarquer 35 hommes de la Cie d'école C., et se mit en marche le 7, jusqu'à la traverse de Gabriel Dumont, où il fit halte et où le bateau jeta l'ancre.

" Cette traverse est à trente milles de celle de Clarke et à six milles de Batoche.

" C'est là où était ma ferme. Les troupes y ont brûlé ma maison et ont défait mes étables pour fortifier leur vapeur qu'ils entourèrent de pare-flèches. Ils ont aussi détruit les dépendances de mon voisin José Vandal.

" Le 8 mai, Middleton marcha vers l'est, puis au nord-ouest, au large de la prairie, de crainte d'être surpris.

" Les troupes anglaises débouchèrent à environ 9 milles de Batoche, sur la route régulière de Humbold à Batoche, et elles y établirent leur camp pour la nuit.

" Moi, je voulais aller les rencontrer dans les isles de bois, car je savais bien que le courage des hommes, en se battant à Batoche, serait affaibli par les cris et les pleurs des femmes et des enfants.

" Quand j'ai su que les ennemis avaient défait mes étables pour garnir leur bateau, j'ai supposé que ce vapeur descendait à Batoche pour prendre part à l'attaque projetée et détourner l'attention d'une partie de ses défenseurs. C'était en effet les instructions que Middleton avait données.

" J'ai fait placer un corps de garde vis-à-vis l'église de Batoche, pour empêcher l'équipage de débarquer. Comme le bateau, parti le 9, devait, avant de se rendre, passer dans un rapide

causé par un coude de la rivière, j'avais recommandé de paralyser, à cet endroit, l'homme du gouvernail, afin d'envoyer à la dérive ce bateau, qu'un cable en fer, jeté en travers de la rivière, devait faire chavirer.

" Mes gens ont en effet tiré sur ceux qui étaient sur le pont et plusieurs se sont jetés à l'eau. Et le bateau, comme je l'avais prévu, s'est trouvé à la dérive. Je me portai sur la rive à course de cheval pour donner le signal de baisser le câble, mais l'opération ayant été trop lente, le cable n'a accroché que le tuyau qui s'est arraché et le feu a pris. L'équipage l'a cependant éteint, quoique nos hommes tiraient sur ceux qui se montraient sur le pont.

" Arrivé à un certain élargissement de la rivière, vis-à-vis la résidence de mon défunt frère Isidore, le bateau a jeté l'ancre vers 9 heures du matin le 10. Il a été tenu là en échec toute la journée, et malgré les appels du clairon, personne ne vint à son secours, et ce n'est qu'à six heures du soir qu'il leva l'ancre et qu'il descendit quelques milles plus loin pour aller mouiller pour la nuit.

" Cependant Middleton, campé sur la ferme de Jean Caron, où il avait fait construire un fort en terre, s'avançait sur la côte de Batoche, à environ un demi-mille de la nouvelle église catholique, à l'endroit où la route donne sur le bord de la rivière avant de tourner et de descendre à Batoche.

" L'ennemi commença alors le feu par plusieurs décharges de la mitrailleuse Gatling, et il s'avança sur le sommet d'une colline qui domine Batoche.

" En le voyant s'avancer, j'avais fait mettre mes gens en tirailleurs dans le déclin de la côte, sur un mille et demi d'étendue.

" Nous étions là environ 175 hommes, à part l'escouade de trente hommes qui épiaient le *Northcote*.

" Le combat commença vers 9 heures du matin et se prolongea toute la journée sans que l'ennemi put s'avancer.

" Je me tenais en avant dans la prairie, assis sur l'un de mes talons et un genou par terre ; mes gens étaient à plat ventre.

" Le canon qu'ils avaient braqué sur une butte, à environ un mille, jetait sans cesse des boulets sur Batoche, et de l'autre côté de la rivière sur la maison de Baker sur laquelle flottait un drapeau de la Sainte Vierge. Un autre drapeau de Notre-Seigneur était au milieu de nous, sur la maison du Conseil.

" Les boulets rouges ont frappé trois ou quatre fois la couverture en bois de la maison de Baker, y mettant le feu, qui s'éteignait comme miraculeusement.

" Un vieux sourd du nom de Norbert Sauvé, qui se tenait

dans cette maison ne s'aperçut qu'on tirait de ce côté que lorsqu'un des boulets eut transpercé la maison de bord en bord. Alors quelqu'un a couru lui dire de se sauver.

" Nous avons tenu les ennemis trois jours en échec, et tous les soirs ils rentraient dans leurs trous. Et pendant ces trois jours, ils ne nous ont pas tué un seul homme ; ils n'ont touché que des mannequins que nous leur présentions et sur lesquels ils s'efforçaient de tirer.

" Durant ces engagements Riel se promenait sans armes au front de notre ligne, encourageant les combattants.

" Le *Northcote*, pendant ce temps, avait pu s'esquiver vers Prince Albert, mais il paraît, d'après le rapport du capitaine Smith, qu'il remonta à Batoche avec le vapeur *Marquis* ; mais ils n'y arrivèrent que le 13 mai, c'est-à-dire après la bataille finie.

" Nous l'avons appris de source certaine : Middleton, malgré qu'il eut reçu du renfort, désespérait nous réduire, quand des traîtres, que je ne veux pas nommer, lui ont fait connaître que nous n'avions plus de munitions, et que, à part quelques uns, tous les Métis étaient découragés. Que d'ailleurs si les assiégeants ne se pressaient pas, des secours arriveraient bientôt pour renforcer les assiégés.

" Ces traîtres étaient continuellement en conversation avec l'ennemi et avec les nôtres qu'ils engageaient à déposer les armes en leur offrant des saufs-conduits.

" Ce qui contribua considérablement à déconcerter nos soldats, c'est qu'on leur refusait tout secours religieux, à eux, à leurs femmes et à leurs enfants ! ! !

" La quatrième journée, le 12 mai, vers 2 heures de l'après-midi, sur des renseignements exacts fournis par ceux qui nous trahissaient, que nous n'avions plus de munitions, les troupes s'avancèrent et nos gens sortirent de leurs tranchées ; et c'est alors que furent tués : José Ouellet, 93 ans, José Vandal, d'abord les deux bras cassés et achevé à la baïonnette, 75 ans ; Donald Ross, d'abord blessé à mort et dardé à la baïonnette, bien vieux aussi ; Isidore Boyer, vieillard aussi ; Michel Trottier, André Batoche, Calixte Tourond, Elzéar Tourond, John Swan et Damase Carrière, qui eut d'abord la jambe cassée et que les Anglais ont ensuite traîné la corde au cou à la queue d'un cheval. Il y eut aussi deux Sioux de tués.

" Le bilan de ces quatre jours de bataille acharnée a été, pour nous, trois blessés et douze morts, plus un enfant tué, seule victime durant toute la campagne de la fameuse mitrailleuse Gatling.

" Le rapport de Graveley, le chirurgien de brigade constate

que pendant l'attaque de Batoche, du 9 au 12 mai, l'armée a perdu 8 tués et qu'il y a eu 46 blessés.

" Je désire que son rapport soit fidèle, mais je crois que comme au Lac aux Canards, ces braves anglais n'ont ramassé que les réguliers, et ont laissé de côté les cadavres des volontaires.

" Quand les troupes sont entrées dans Batoche, elles étaient nombreuses de plusieurs mille ; nos gens ont d'abord reculé d'un demi mille. Moi, j'ai resté sur la hauteur avec six de mes braves. J'ai retardé la marche de l'ennemi pendant une heure. Ce qui me retenait à ce poste, je dois le dire, c'était le courage du vieux Ouellet. Plusieurs fois je lui avais dit : " Père, il nous faut reculer." Et le bonhomme répliquait : " Arrête donc, je veux tuer encore un Anglais." Alors je lui disais : " C'est bien, mourons ici."

" Quand il a été frappé, je l'ai remercié de son courage, mais je ne pouvais plus tenir là, et j'ai reculé vers mes compagnons où j'ai appris qu'ils avaient laissé en arrière un baril de poudre dans la tente du jeune Tourond.

" J'ai été le chercher avec Charles Tourond, qui le donna à l'un de nos hommes. J'ai descendu ensuite du côté de la rivière où j'ai rencontré 7 ou 8 hommes qui, comme beaucoup d'autres étaient en fuite. Je leur ai demandé de venir avec moi guetter l'ennemi. Sur leur refus, j'ai menacé de tuer le premier qui se sauverait. Ils sont alors venus avec moi et nous avons encore tenu les Anglais en échec pendant une demi-heure.

" On s'est de nouveau replié le long de la rivière où j'ai rencontré l'homme à qui Charles Tourond avait donné le baril de poudre et qui me dit l'avoir laissé dans une maison qu'il m'indiqua, à environ 7 arpents de l'ennemi. Je lui ai demandé d'aller le chercher, il m'a témoigné de la peur, alors j'ai demandé à l'un de mes neveux, Honoré Smith, si il avait peur aussi. Prenez mes armes et mes souliers, m'a-t-il dit, et j'y cours. En effet, il m'a apporté le baril.

" J'ai été ensuite rejoindre un groupe de nos amis qui s'étaient refugiés dans un grand bois où Riel les encourageait à se battre. Celui-ci, en me voyant, me dit : qu'allons-nous faire, nous sommes vaincus. Je lui ai dit : il faut périr ; vous deviez savoir qu'en prenant les armes, nous serions vaincus. Eh ! bien, il faut qu'ils nous détruisent.

" J'ai alors dit à Riel qu'il me fallait aller à notre camp chercher des couvertes. Il me dit que je m'exposais trop. J'ai répondu que l'ennemi n'était pas capable de me tuer. Et j'avoue que je ne craignais rien.

" Je me suis donc avancé vers la tente où étaient les couver-

tes, à environ 50 verges d'une maison où était la police montée. J'ai aperçu un homme de police dans la porte et je l'ai déplanté; un autre est venu pour voir ce cadavre, et je l'ai tué aussi; j'ai alors pris deux couvertes et deux couvre-pieds que j'emportai à ma femme qui était dans le bois où s'étaient réfugiés nos gens, à environ 600 verges de notre camp. Je lui ai recommandé de donner ces couvertures à Madame Riel pour couvrir elle et ses enfants pendant la nuit; mais Riel n'a voulu accepter que les couvertes.

" J'ai retourné à notre camp chercher de la viande sèche et de la farine. Cette fois, je n'ai vu personne, j'ai recommandé à ma femme de partager ces vivres avec les femmes qui avaient des enfants.

" Comme je voyais que les autres voulaient se sauver plus loin, j'ai demandé à ma femme de m'attendre là, lui disant: si l'ennemi te prend et te fait des reproches de ma conduite, tu lui diras que puisque le gouvernement n'a pas pu me mener, ce n'était pas facile pour toi de le faire.

" Je suis donc parti une troisième fois pour aller chercher des chevaux qui étaient restés au camp. Mais la police y était rendue et j'ai dû reculer vers ma femme restée seule dans le bois. J'ai été conduire ma femme dans une autre isle de bois, et suis parti de nouveau pour aller capturer des chevaux. Chemin faisant, mon attention a été attirée par un objet blanc que je sommai par deux fois de répondre; et c'est sur la menace que je fis de tirer que j'ai entendu une voix dire: c'est nous. Je m'approchai et je reconnus Madame Vandal, dont le mari avait été tué, et que sa fille avait traînée jusque là sur son dos, car elle était paralysée, mais cette pauvre enfant était épuisée, et elles s'étaient arrêtées là.

" Je m'avançai plus loin, et ayant entendu parler, je me suis mis aux aguets dans une petite maison. Je me préparais à faire feu, quand j'ai reconnu trois Métis qui cherchaient de quoi manger. Aussi avaient-ils un sac de farine.

" A ce moment j'ai aperçu un cheval sioux et un étalon canadien. J'ai dit aux Métis d'en prendre un et moi l'autre. Et je me suis dirigé du côté de la rivière avec l'étalon à la corde. J'ai rencontré Henry Smith et le jeune John Ross, auxquels j'ai demandé s'ils avaient vu des chevaux. Ils m'ont répondu qu'ils en avaient vus au large, et il m'ont aidé à attrapper une jument. J'ai aperçu une maison où j'ai pris un peu de vaisselle, et j'y ai attaché les chevaux pour aller trouver ma femme. Les hennissements de l'étalon avaient attiré une bande de chevaux, et pensant que c'était la police je les attendis de pied ferme, bien

résolu d'en culbuter quelques-uns. Quand j'ai vu que c'était des chevaux j'ai lâché l'étalon avec eux.

" J'ai embarqué sur la jument, ma femme avec le sac de farine, et je la conduisis jusqu'à une isle de bois où nous campâmes. J'étais en chemise seulement, et il ne faisait pas chaud.

" Le lendemain j'allai cacher ma femme plus loin, et j'ai retourné à la rivière pour tâcher de trouver Riel.

" J'aperçus à Batoche, et plus bas que Batoche les maisons surmontées de drapeaux blancs. J'ai vu que tout le monde se rendait. J'ai appris que le parti de l'autre côté de la rivière, commandé par Napoléon Nault s'était rendu aussi. J'ai alors rencontré James Short avec deux femmes qui fuyaient ainsi qu'un Sioux, qui me dit avoir laissé son cheval plus loin sur la côte. Comme j'allais pour le chercher j'ai vu les trois jeunes Trottier qui sont venus à moi, et eux et moi avons pris chacun un cheval abandonné. Je retournai trouver ma femme, et me suis mis ensuite à la recherche des familles dispersées que je suivis à la trace. J'ai trouvé, non loin de là, une brigade de femmes et d'enfants ainsi que quelques hommes. Mon frère Elie avait tué une vache pour leur donner à manger, et il avait coupé du foin pour les abriter.

" C'était pénible de voir ces pauvres êtres couchés dans le foin comme des animaux. En voyant les pieds nus des enfants, je leur ai fabriqué des espèces de souliers avec de la peau crue. Les femmes se montraient bien courageuses et riaient même de leur position.

" J'ai cherché Riel pendant quatre jours malgré la recommandation de ma femme qui me sollicitait de traverser les lignes pour ne pas être pris Je ne pouvais me décider à partir sans savoir où était mon malheureux ami.

" Le troisième jour j'ai envoyé ma femme chez mon père, dont la demeure était à trois milles de Batoche. Je la suivais pour la protéger, et ne l'ai laissée que quand elle a été hors de danger, en lui disant que j'irais voir mon père le soir même.

" Tout le temps que je cherchais Riel je ramassais des munitions.

" Il y avait une couple de cents cavaliers qui me cherchaient en avant tandis que j'étais en arrière. Je me cachais dans le bois pendant la nuit, et je les observais de la côte pendant le jour, décidé à culbuter ceux qui s'écartaient.

" Le soir où ma femme s'est rendue chez mon père, je m'y suis rendu et je lui ai fait part de mon intention de passer l'été à harceler la police. Il m'a dit que c'était une mauvaise idée. " Je suis fier, m'a-t-il dit, que tu n'aies pas plié, mais si tu suis ton idée de rester à tuer des hommes, tu passeras pour un

bêta ; " et il m'a conseillé de franchir les lignes. Je lui ai dit que j'avais toujours suivi ses conseils, et que je voulais bien les suivre encore, et je lui ai promis que je partirais si je ne trouvais pas Riel.

" Mon père m'a alors appris que Moïse Ouellet, mon beau-frère, avait une lettre de Middleton pour Riel. J'ai été voir Ouellet qui m'a dit que la lettre lui avait été lue et qu'il y était dit que Riel et moi aurions justice. J'ai dit à Ouellet : " Allez au diable ! le gouvernement vous a dépouillés comme des moutons ; il vous a désarmés et maintenant vous marchez pour lui. Il m'a représenté que c'était pour l'amour de leurs enfants qu'ils s'étaient rendus.

" Tu diras à Middleton, lui ai-je dit, que je suis dans les îles de bois, et que j'ai encore quatre-vingt-dix cartouches à dépenser sur ses gens. "

" J'ai revu Ouellet qui m'a dit avoir donné la lettre à Riel, et, a-t-il ajouté, il est parti immédiatement pour aller voir le général anglais. J'avais formé le dessein de rejoindre Riel avant qu'il se rendit au camp ennemi, mais Ouellet m'a fait croire qu'il était rendu, tandis que c'était faux

" Le bon Dieu n'a pas voulu que je revoie mon pauvre Riel, auquel je voulais recommander de ne pas se rendre ; mais il aurait bien pu me gagner à son opinion.

" Quand je vis que j'étais resté seul, je pris la résolution d'aller me réfugier sur le territoire des Etats-Unis. C'était le 16 mai.

" J'ai envoyé un de mes neveux, Alexis Dumont, fils de Jean chercher chez mon père quelques galettes, et dire à ma femme que j'allais partir.

" Il m'a emporté six galettes d'environ trois quarterons chacune. C'étaient toutes les provisions que j'emportais pour entreprendre un voyage de 600 milles. Jean Dumont, mon frère, et quelques jeunes gens sont venus me dire adieu.

" J'ai sellé mon cheval, qui était le meilleur coursier de Batoche, et ils sont venus me reconduire jusqu'au-delà du bois.

" Je n'avais pas fait 100 verges que j'ai entendu crier derrière moi, j'ai aperçu Michel Dumas, qui m'avait déjà accompagné au Montana, lorsque j'étais allé chercher Riel. Il désirait traverser les lignes avec moi. Il était sans armes, et n'avait aussi lui que quelques galettes pour toutes provisions.

" Nous sommes partis à la grâce de Dieu ! "

Tel est le récit simple, naïf et énergique, mais empreint d'une remarquable franchise, que fait Gabriel Dumont de cette tragédie jouée sur le théâtre du Nord-

Ouest, commencée au Lac aux Canards, et continuée par trois combats acharnés.

Saisi d'émotion, nous prenons maintenant la plume pour traverser à vol d'oiseau l'immense plaine qui s'étend de Batoche au Montana.

Le dernier acte sanglant de Régina n'était pas encore commencé, les drapeaux blancs flottaient sur les édifices de Batoche qu'éclairait un soleil radieux du mois de mai. Tout paraissait annoncer un lendemain serein, et cependant le principal acteur de ce drame était dans les fers, et le héros de cette scène s'acheminait sur la voie de l'exil. Il se dirigeait vers le territoire des Etats-Unis, le cœur gonflé de tous les orages de quinze années de persécutions, brisé de la mort de ses proches et surtout de la défaillance des siens.

Comme ces chevaliers vaincus des lointains pays, il traversait seul avec un ami ce vaste désert, qu'il parcourait autrefois en caravane, à la piste des buffles disparus pour jamais dans les antres des Montagnes Rocheuses, ce N. O. canadien, borné à l'est par Manitoba, au sud par le 49e degré parallèle, qui est la ligne de séparation d'avec les Etats-Unis ; à l'ouest par les Montagnes Rocheuses qui se trouvent au 115e degré de longitude ouest ; et au nord par l'Océan glacial arctique, mesurant près d'un million de milles carrés.

Sur sa surface s'étendent quelques lacs,et des rivières grandioses sillonnent son sein, couvert de prairies fertiles et de bosquets ravissants.

Mais la plus profonde solitude règne dans ces vallons, et sur la crête de ces coteaux. Seul, le souvenir des chasses émouvantes auxquels se livraient les Métis, ou des guerres qu'ils livraient aux Sauvages, plane sur ces régions. Elles semblent se reposer d'un long travail de

la civilisation sortie de ses entrailles sillonnées par la piste des animaux et la trace des chasseurs.

Bientôt les villes s'élèveront sur les foins foulés d'un camp de guerriers, et les blés se balanceront où des milliers de bisons mugissaient à l'aspect des chasseurs. Mais le 16 mai 1885, alors que Dumont disait adieu à son village, la prairie présentait une immense océan parsemé d'isles de bois que quelques oiseaux fréquentaient, et que traversaient quelques bêtes fauves, arrière-gardes de leurs légions fuyant devant les lueurs de la civilisation.

De Batoche, Dumont défiant les regards de la police qui le traquait, en croisant les chemins battus, se dirigea à la Montagne des Lézards, à 10 milles de Batoche, de là au Lac du Vermillon, de là à la Grande-Pointe, puis au Grand-Coteau, à la Montagne de Sable; il traversa la Coulée de Qu'Appelle et le Coteau Vermillon qui coupe tout le pays, de la Rivière St-Pierre à la Médecine Jaune, puis la Montagne des Cyprès, à une quarantaine de milles des lignes; il se rendit à Bellings, de l'autre côté de la Rivière au Lait, à 18 milles du Fort Assiniboine, à 600 milles de Batoche, où il arriva après onze jours de marche.

Il serait difficile de décrire toutes les misères que lui et son compagnon endurèrent pendant cette fuite.

Ils rencontrèrent en effet toutes espèces d'obstacles en traversant la prairie, montant sur les côteaux, gravissant les montagnes, franchissant les ravins, toujours sur le point de mourir de faim ou de soif, grelottant la nuit sans abri, et sans feu, exposés sans cesse à la flèche des Sauvages et à la piqûre des serpents.

Mais il faut l'avouer, en entendant le récit que fait Dumont de cette marche forcée, on sent qu'ils étaient

protégés par une main providentielle qui faisait tomber la *manne* au moment où tout paraissait désespéré.

Et les souffrances morales n'étaient pas certes les moindres que Dumont eut à endurer. Il laissait son vieux père, âgé de 75 ans, sa femme qu'il n'était pas sûr de revoir, ses amis morts à ses côtés, sa propriété dévastée, enfin son pays meurtri et par là même devenu plus cher à son cœur généreux.

Il avait cependant la sérénité dans l'âme ; il avait fait son devoir. Et il pouvait dire fièrement : " *Tout est perdu, fors l'honneur.*"

Il est touchant d'entendre Gabriel Dumont raconter, avec sa naïveté d'enfant, les péripéties du voyage dans leurs moindres détails. " Je sentais, dit-il, que j'étais protégé. Aussi je ne manquais jamais de dire à la sainte Vierge : *Vous êtes ma mère, eh bien! conduisez-moi.*"

Il faut avouer que la sainte Vierge ne pouvait guère échapper à ce syllogisme.

Leur premier soin en passant les lignes fut de se jeter à genoux et de dire le chapelet.

A quoi servira donc cette masse énorme d'angoisses et d'amertume qu'on ne peut comprendre sans l'éprouver soi-même ?

A quoi serviront toutes ces humiliations de la nation métisse écrasée sous la mitraille, broyée sous l'étreinte de la cruauté, et abandonnée de ceux dont elle croyait avoir droit à la protection ?

Hélas ! pour des chrétiens la réponse est facile. Ce sont les avanies auxquelles ont été soumises toutes les causes sacrées ; ce sont les humiliations qu'ont eu à subir tous leurs défenseurs.

Rien ne devait être épargné à cette race héroïque,

qui a ouvert ces vastes contrées à la civilisation et à la religion.

Leur chef, qui est mort en saint, a singulièrement des traits de ressemblance avec le Christ son maître. Il s'est fait petit pour les siens. Il a été persécuté, il a été trahi ; il a subi un semblant de procès ; ceux qui l'ont trouvé coupable s'en sont lavé les mains en le recommandant à la clémence de ses bourreaux.

Et quelles étaient les accusations ? Il avait résisté à César, il avait prophétisé, il avait blasphémé !!!

Et qu'est-ce donc que ces sursis, si ils ne ressemblent pas à cette promenade sinistre de Anne à Caïphe et de Caïphe à Pilate ?

Et cette explosion d'indignation le lendemain de l'exécution, ne ressemble-t-elle pas à un bouleversement des consciences ?

Et l'exaltation de ce martyr par toutes les voix écrites ou parlées des deux mondes, n'est-elle pas un triomphe de la cause qu'il avait prêchée et qui de jour en jour depuis a gagné du terrain ? Car en effet, dès le lendemain, le Sanhedrin, par peur de l'opinion publique, a commencé à rendre à la nation opprimée des lambeaux de ses droits.

Et Dumont, son ami, son général était loin de là, incapable de le défendre quand ce sacrifice a été accompli.

Et rien ne pouvait calmer les douleurs de ce grand cœur de patriote, ni l'hospitalité généreuse des Américains, ni les offres alléchantes des tribus indiennes.

Car sa route a été parsemée de toutes les sympathies. Et il aime à le reconnaître ; le premier qui lui souhaita la bienvenue sur ce sol de protection, ce fut un Irlandais, commerçant au Fort Belknap.

Au Fort Assiniboine, singulière coïncidence, ce fut un Canadien, le sergent Prévost, qui lui tendit les bras à la tête d'une escouade de soldats venus pour le protéger. Partout Dumont a été reçu avec enthousiasme, à Belton, à la Mission St-Pierre, au Fort Shaw, à Héléna, à Bute City, à Lewiston, où sa femme vint le rejoindre, lui apportant la nouvelle de la mort de son père et où elle-même mourut peu après ; à St-Paul Minnesota, à Philadelphie, à New-York, à Washington, où notre distingué compatriote, le major Malette, le présenta au président Cleveland, qui lui promit de protéger les Métis des territoires américains.

C'était à qui recevrait ce héros du Nord-Ouest, qu'on venait visiter de loin, des camps sauvages, des groupes de Métis et des établissements de blancs. Les propriétaires de ranches l'emmenaient à leur *round up*, et les *Cowboys* se le disputaient pour l'enrôler parmi eux. Les chasseurs des montagnes l'invitaient à prendre part à ces chasses enivrantes des pays aventureux de l'Ouest lointain. Des partis de guerre venaient chercher son alliance. Et il lui a fallu se rendre à la pressante invitation des Métis du Montana, du Dakota, du Missouri, du Pembina et aller les voir chez eux.

Il nous serait agréable, et il serait intéressant, vraiment, de décrire ces réceptions, ces fêtes, ces chasses, ces partis, ces excursions, mais les limites tracées à cette esquisse ne nous permettent pas de nous amuser dans les prairies, courir sur les montagnes, sauter les ruisseaux, escalader les rochers, guetter l'ours, tirer l'antilope, poursuivre le chevreuil, attraper les animaux des ranches, et visiter dans les bois les tribus qui se partagent ces vastes États de la République Américaine.

Contentons-nous de dire que de New-York, Gabriel Dumont se rendit en Canada, dans le but de faire connaître sa nation et ses droits. Aussi donna-t-il plusieurs conférences en langue française qu'il parle avec un accent étranger, mais avec tant de conviction que tous l'écoutent avec grand intérêt.

D'ailleurs sa stature imposante, entourée de l'auréole d'une gloire indiscutable, commande le respect. Son esprit inculte est meublé d'une foule considérable de faits traduits par une mémoire merveilleuse. Il connaît, pour les avoir foulés, les Territoires du Nord-Ouest du Canada et des Etats-Unis, et il les a traversés avec cet esprit d'observation propre aux Métis. Il a assisté à tant d'escarmouches et de combats avec les différentes tribus sauvages, dont il connaît les dialectes ; il a enfin tant vu et tant observé, qu'il ne peut manquer d'intéresser.

Il a le cœur bon et se plait à rendre service.

Dernièrement encore, des Sauteux, sachant qu'il était à Montréal, sont venus de la Rivière aux Morts lui presser la main, lui rappelant qu'en une circonstance il avait sauvé la vie à leurs parents.

Il n'y a pas longtemps, lors d'un grand incendie dans notre ville, alors que des cris lamentables se faisaient entendre dans une maison que l'on croyait en flammes, il se précipita dans les appartements supérieurs et en fit descendre les enfants.

—Pourquoi vous exposiéz-vous ainsi, lui dit quelqu'un.

—Est-ce que je pouvais rester tranquille, répondit-il, en entendant crier ces enfants.

Le désintéressement de Dumont est sublime. Sans doute il a du Métis, l'insouciance du lendemain. Mais

pour lui, il n'a qu'un amour, c'est sa patrie, et comme il le dit : *son sang*, pour laquelle il est prêt à tout sacrifier.

Et il l'a bien prouvé dans toutes les circonstances. Et les missionnaires en peuvent rendre témoignage. C'est chez lui qu'ils hébergaient avant qu'à Batoche ils aient eu une résidence. Il a partagé avec eux les dangers de la vie apostolique. Il a guidé dans ces territoires sauvages Mgr Laflèche, Mgr Taché, Mgr Grandin et Mgr Clut.

Sa vie a été une vie d'abnégation continuelle. S'est-il agi d'aller à 600 milles chercher un sauveur pour sa patrie, il y est allé ! Lui a-t-on demandé de conduire les apôtres à la conquête des âmes, il y est allé encore !

Aussi, faut-il le dire, Dieu lui avait donné une épouse qui n'a jamais eu de volonté que la sienne. Femme dont le caractère était trempé au feu de la religion et du malheur, elle a, pour lui, entrepris des voyages de 100 milles, 300 milles et 600 milles, à pied, en raquettes, en voiture ou à cheval, sans se plaindre, sans jamais le contredire, toujours prête à se dépouiller pour les autres, et à se priver pour ses concitoyens.

On l'a vue, avant les troubles, venir à Winnipeg pour vendre les pelleteries de son mari ; on l'a vue recevoir chez elle les missionnaires et leurs néophytes ; on l'a vue à l'hôpital de Batoche, soigner les blessés ; on l'a vue sur le champ de bataille donner ses couvertures aux enfants dénudés et partager avec eux et les femmes dépourvues, les dernières miettes de provisions qui pouvaient les préserver de la mort.

Et on l'a vue partir du champ de dévastation, traverser la plaine et venir mourir d'ennuis, de fatigue et de chagrin à Lewiston, à l'âge de 51 ans.

Femme admirable! qui calculera la profondeur des sacrifices et des douleurs accumulés dans ton âme en ces jours de malheur, où tu as vu ta famille démembrée et jetée aux quatre coins du ciel.

Repose en paix, âme d'élite, et que la même couronne que décerne le monde à ton valeureux mari, ombrage ta mémoire, bénie dans ta patrie et la nôtre.

Montréal, Décembre 1888.

B. A. T. de Montigny.

Ce quatorzième jour de janvier 1889, en la demeure de Son Honneur, le Recorder de Montigny, à Montréal, le récit ci-dessus des événements de 1885, au Nord-Ouest, ayant été lu en présence des soussignés, à Gabriel Dumont, ce dernier a déclaré solennellement que ce récit est vrai, et qu'il a été écrit sous sa dictée.

L. B. Durocher, M.D.
N. H. Bourgouin, Avocat.
N. Brouillet, Commis.
A. Ouimet, Avocat.
F. X. Mousseau, M.D.
H. A. Germain, Avocat.
Charles Pagé, Mécanicien.

DEUXIÈME PARTIE

LE PROCÈS DE LOUIS RIEL

Dans toutes les annales judiciaires des colonies anglaises, à part celles de l'Inde, où en certaines provinces, le magistrat, pour rendre la justice *plus sûre et plus expéditive*, est tout à la fois, l'*accusateur*, *le jury et le juge*, il ne s'est jamais rencontré un seul procès pour haute trahison, qui puisse entrer en parallèle, avec celui que subit à Régina, le 20 juillet 1885, Louis Riel, le chef politique de la nation métisse.

En effet, la loi criminelle qui a motivé la création du tribunal, suggéré la formation du jury, fixé le nombre des jurés, est unique dans son espèce, et le caractère vague, irrésolu et incohérent des clauses qu'elle renferme, ne pouvait, dans les circonstances, qu'en rendre l'application dangereuse et fatale.

Que dire à la vérité d'un statut parlementaire, qui forçait le sujet anglais à subir son procès devant seulement six jurés, qu'un magistrat stipendiaire, nommé durant bon plaisir du gouvernement, avait droit seul de présider avec l'aide d'un juge de paix et qu'il pouvait assigner sans tenir compte de leur origine, de leur croyance et de leur résidence, sans s'informer s'ils étaient francs-tenanciers, mais n'étant obligé qu'à une

condition, celle qui exigeait que ces jurés fussent du sexe masculin.

Tel était ainsi constitué par l'acte de 1880, art. 76, paragraphe 5, concernant les Territoires du Nord-Ouest, le tribunal devant lequel se jugea cette cause si grave de haute trahison.

Un changement aussi radical dans notre système de procédure criminelle devait nécessairement, dès lors qu'il était question de mettre en opération cette loi extraordinaire, provoquer les protestations de ceux qui, à part leurs sympathies pour la cause métisse, étaient en droit de réclamer pour les autres comme pour eux-mêmes, les libertés et les prérogatives que la *Grande Charte* avait garanties à tout sujet de la Couronne Britannique.

Aussi, vit-on, le 16 juillet 1885, vers les derniers jours de la session parlementaire à Ottawa, deux hommes de cœur et d'énergie se lever, l'un au Sénat et l'autre dans la Chambre des Communes, pour demander au gouvernement, si, en face de la situation actuelle à Régina, il n'était pas tout-à-fait opportun et juste d'accorder, aux habitants des Territoires, l'un des droits primordiaux du sujet anglais, celui d'être jugé par douze de ses pairs, et de changer par proclamation officielle, tel que le cabinet s'en était déjà reconnu le pouvoir, une loi qui dans son essence et sa forme, différait totalement de celle en usage dans toutes les autres provinces de la Confédération. A l'interpellation de l'hon. sénateur Trudel, le ministre de la justice qui siégeait au Sénat, ne répondit que par un refus méprisant.

Pour être un peu mieux traité par Sir Hector Langevin, M. Bergeron, député de Beauharnois aux Communes, n'obtint guère cependant plus de justice.

Voici les paroles textuelles de l'honorable commissaire des Travaux Publics :

" Relativement à la suggestion faite par l'hon. député de Beauharnois (M. Bergeron) il ne serait guère raisonnable aujourd'hui de changer la loi du pays, dans le but de juger ces hommes ou autres prisonniers quelconques."

" La loi du pays est écrite dans les statuts."

" S'il y avait un changement, il pourrait arriver que ce fut pour le mieux ou le pire. Pourquoi modifierions-nous la loi ? "

" La loi sera appliquée avec justice, et bien qu'il n'y ait que six jurés, ces jurés doivent être choisis absolument comme nous les choisissons dans d'autres parties du pays. Le prisonnier tout comme la Couronne aura le droit de récusation."

" Partant, nous ne devons pas craindre que le jury soit formé subrepticement."

" Il n'y aura rien de ce genre, il y aura justice et franc jeu, et quand le procès sera terminé, j'espère que les honorables membres pourront dire, que bien que nous soyons obligés de voir à ce que la loi soit exécutée, chaque fois que nous avons été en état de recommander la clémence, nous l'avons fait."

(Débats des Communes, 16 juillet 1885, p. 3441.)

Cette déclaration officielle indique chez son auteur, soit une ignorance impardonnable, ou une effronterie sans exemple.

Sir Hector Langevin, l'un des membres du cabinet, pouvait-il ignorer une loi qui n'avait pu être passée sans son assentiment ou du moins hors sa connaissance ? Si telle était la vérité, son utilité comme ministre cesserait alors de plein droit. Mais s'il en connaissait les différentes clauses et paragraphes, comment a-t-il eu l'audace de prononcer en plein parlement les paroles que nous venons de citer textuellement ?

Il n'a pas voulu la changer cette loi écrite dans les statuts fédéraux, car il pouvait arriver, comme il le dit, que ce changement fut pour le mieux ou pour le pire ; ce qui prouve qu'il ne l'ignorait donc pas.

Cette crainte charitable et chrétienne, qu'une modi-

fication quelconque à la législation existante, eut pu un seul instant rendre plus périlleuse la position de l'accusé, nous fait augurer à bon droit un effet tout contraire.

A la vérité, pouvait-on changer la loi de 1880 des Territoires, de manière à offrir moins de justice, une absence plus complète d'équité, qu'il n'en présente dans son interprétation et sa procédure unique ?

Pour motiver son refus, l'honorable commissaire des Travaux Publics, déclara :

"Que bien qu'il n'y eut que six jurés, la loi serait appliquée avec justice, et que ces jurés seraient choisis absolument comme nous les choisissons dans d'autres parties du pays ; que l'accusé tout comme la Couronne aurait droit de récusation, qu'il y aurait justice et franc jeu."

Voyons les faits, et constatons tout d'abord si en conformité avec la déclaration de Sir Hector, les jurés dans ce procès ont été choisis, absolument comme nous les choisissons dans d'autres parties de ce pays.

En vertu du paragraphe 9 du statut de 1880, chap. 25, 43 Victoria, p. 190, quant à ce qui concerne l'administration criminelle dans les Territoires du Nord-Ouest, il est décrété que :

"Les personnes requises comme jurés dans un procès, seront assignées par le magistrat stipendiaire parmi les individus du sexe masculin qu'il jugera capables d'agir comme tels, et le jury requis pour ces procès sera choisi parmi les individus ainsi assignés comme jurés et assermentés par le magistrat stipendiaire qui présidera au procès."

Comme le disait avec tant d'autorité et de force, M. Fitzpatrick, l'un des avocats de Riel, devant le tribunal de Régina, le 20 juillet 1885 :

"Cette clause touche à la base même du système du jury, parceque le nombre n'y fait rien ; qu'il soit de 12, 20 ou 25,

si la convocation du jury n'est pas de nature à garantir un procès juste et impartial."

" C'est le point auquel Lord Coke fait allusion quand il dit que la nomination du shérif est enlevé à la Couronne, parce que dans une cause ou la Couronne serait partie, ce fonctionnaire pourrait être soupçonné d'avoir suborné le jury, et assurément la cause actuelle est une de celles-là."

" La clause 2, de la déclaration des droits du citoyen, prescrit que les jurés doivent être *franc-tenanciers* ; la clause 9 de notre acte établit que vous pourrez avoir les jurés que vous jugerez capables d'agir comme tels."

" Je dis que la loi n'exige aucune qualité ; la seule condition imposée, c'est que les jurés appartiennent au sexe masculin."

" On peut faire venir ici des citoyens américains, des gens de Québec, qui ne connaissent pas le pays et qui n'y ont aucun intérêt ; ces jurés seraient compétents à juger la cause qui nous occupe. Est-ce bien là le procès qui devrait être instruit suivant l'interprétation exacte de la constitution anglaise ?"

" Le jury a été appelé le boulevard de notre constitution. Or, le magistrat peut choisir les jurés à son gré. Que signifie donc un pareil système de jury ? Que peut signifier un jury choisi dans de semblables conditions ? Que signifie-t-il, si ce n'est que le jury est organisé, non pour juger la cause, mais simplement pour enregistrer, pour consacrer les décrêts de la personne qui l'a choisi ? "

" Voilà précisément ou nous en sommes. Ce procès par jury remplit-il les conditions de notre loi ? Je prétends qu'il est impossible d'interpréter la loi de cette façon. Impossible de lire cette clause 9 du statut en regard des autorités citées, et de dire qu'elle s'applique aux procès par jury dans les affaires criminelles." (*Epitome des documents relatifs à la rébellion du Nord-Ouest de* 1885, p. 20.)

C'est en vertu de ce paragraphe 9, que le magistrat stipendiaire Richardson, a choisi les 36 jurés, parmi lesquels 6 devaient seuls former le jury dans le procès Riel, et dont les noms sont imprimés au long dans le livre officiel déjà cité : l'Epitome, etc.

Quelle est la loi et la procédure en usage dans les autres parties de notre pays ? C'est ce que je vais établir maintenant en prenant pour exemple celles suivies et adoptées dans la province de Québec, au sujet des

jurés, de leur qualification et de leur nombre dans les affaires criminelles.

Sur instruction du greffier de la Couronne ou de la Paix, le shérif doit assigner les grands et les petits jurés, dont les noms sont pris sur le tableau qu'il est tenu de faire annuellement d'après ses listes.

Le nombre des grands jurés est fixé à 24 et celui des petits jurés à 60.

Dans tout procès criminel, le nombre des petits jurés est invariablement de 12.

Ces personnes sont prises par le shérif, sur les listes des grands et des petits jurés, dans l'ordre dans lequel les noms de chaque classe y sont représentés, commençant de la manière prescrite par la loi, pour la confection des tableaux des grands jurés et des petits jurés respectivement.

Elles sont assignées par le shérif à l'aide d'une signification par un huissier, en nombre égal, parlant la langue française et la langue anglaise.

Les personnes habiles à remplir les fonctions de petit juré, sont pour les villes et les cités :

" Tout habitant mâle, ayant son domicile dans une ville ou cité, d'au moins 20,000 âmes ou leur banlieue, qui est porté sur le rôle d'évaluation, comme propriétaire d'immeubles de la valeur d'au moins $1200, mais de pas plus de $3000 ; ou comme occupant ou locataire d'immeubles d'une valeur annuelle d'au moins $100.00, mais de pas plus de $300.00."

" Dans les autres municipalités. tout habitant mâle ayant son domicile dans une municipalité dont quelque partie se trouve dans un rayon de trente milles du siége de la cour du district qu'il habite, peut être petit juré, pourvu qu'il soit porté sur le rôle d'évaluation, comme propriétaire d'immeubles de la valeur totale d'au moins $1000, mais de pas plus de $2000 ; ou comme occupant ou locataire d'immeubles d'une valeur annuelle d'au moins $80.00, mais de plus de $150.00.

" Les personnes suivantes sont respectivement incapables d'être grands ou petits jurés : "

1° Celles qui ne possèdent pas les conditions requises par les dispositions précédentes de la présente loi ; 2° celles qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans accomplis ; 3° celles qui souffrent de cécité, de surdité ou autres infirmités corporelles ou mentales incompatibles avec l'accomplissement des devoirs de jurés ; 4° celles qui sont arrêtées ou sous caution, sur accusation de trahison ou de félonie ou qui en ont été convaincues ; 5° les aubains.

Telle est la loi en force dans la province de Québec, dont les dispositions que je viens de citer textuellement sont comprises dans l'acte pour amender et refondre les lois relatives aux jurés et jurys, sanctionné le 30 mars 1883, et contenues dans les statuts de Québec de 1883, ch. 16, 46 Victoria.

Sauf quelques légères modifications, dans la procédure, cette loi est uniformément la même dans toutes les autres provinces de la Confédération.

Devra-t-on maintenant dire, d'après Sir Hector Langevin, que les petits jurés ont été choisis au procès Riel, absolument comme nous les choisissons dans les autres parties du pays ?

M. Girouard, député du comté Jacques-Cartier et l'un des plus fermes soutiens du cabinet d'Ottawa, était loin cependant de partager cette opinion ministérielle, quand à la session de 1886, il disait au sujet de ce procès ce qui suit :

" Dans toutes les anciennes provinces, la loi établit une manière spéciale d'assigner les jurés, mais que voyons-nous au Nord-Ouest ? D'abord le président de la cour est un simple magistrat stipendiaire, qui garde sa position, tant qu'il plaît au gouvernement ; en deuxième lieu il n'y a que six jurés ; troisièmement l'accusé n'a pas droit à un jury mixte et en quatrième lieu, le juge est chargé d'assigner le jury."

" Il est parfaitement évident que le procès qui a eu lieu en vertu de cette loi, n'était pas équitable bien qu'il fut légal ; ce n'était pas un procès britannique, un procès conforme aux

principes de la justice britannique tels que nous les comprenons."

(Débats des Communes, 4me session, 5me parlement, 46 Vict., 1886, p. 340.)

Quand à ce qui regarde la récusation des jurés dans les procès pour trahison ou félonie, voyons ce que dit le paragraphe 10, du statut de 1880, relatif à l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest :

" Tout individu mis en accusation pour trahison ou félonie peut récuser péremptoirement et sans cause pas plus de six jurés."

D'après la loi anglaise, en force et usage dans la province de Québec, le nombre des récusations péremptoires, pour ces cas, est fixé à vingt.

Autrefois suivant Chitty, et même encore actuellement, d'après Taschereau, dans les accusations pour haute et petite trahison, l'accusé pouvait et peut en récuser trente-cinq. Comme on l'a fait remarquer, il est bien vrai qu'à l'aide de ces six jurés, choisis parmi les trente-six assignés par le magistrat stipendiaire, qui en vertu de la loi est appelé en même temps à juger l'accusé, nous avons, grâce à cette récusation de six jurés, un fac-simile d'un procès par jury ; mais on avouera que ce n'en est que l'ombre et non pas la substance.

Choisi de cette façon, limité ainsi dans ses récusations, le jury pour l'accusé ne vaut guère plus que le corps humain, quand l'âme s'en est envolée.

La loi sera appliquée avec *justice*, et le prisonnier aura *franc jeu*, a dit Sir Hector Langevin.

Riel fut accusé de haute trahison, non pas d'après la loi de 1868, mais d'après le statut d'Edouard III.

La procédure pour une accusation de cette nature, formulée sous l'opération du statut d'Edouard III, aurait du se faire conformément à celle établie par l'ancien statut de Guillaume III.

Ce ne fut pas celle que suivit le gouvernement en cette occasion, car après avoir ressuscité pour l'occasion le statut d'Edouard III, il poursuivit Riel, en conformité avec la procédure établie en 1888.

D'après cette procédure extraordinaire, l'accusé était en droit d'avoir certaines garanties, mais il en fut absolument privé.

Examinons ici le choix fait par le gouvernement du magistrat qui devait conduire le procès. Hugh Richardson, magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest, fut chargé de juger cette cause capitale. Il était anglais et protestant.

A cette même époque, il y avait au Nord-Ouest, un autre magistrat stipendiaire, M. Rouleau, appartenant à la même nationalité et professant la même croyance que le prisonnier.

Pour quelles raisons, le choix du gouvernement n'est-il pas tombé sur M. Rouleau, au lieu de se fixer sur M. Richardson ?

Tous deux, ils avaient les mêmes pouvoirs et les mêmes attributions, et le magistrat Rouleau comptait à son avoir, des connaissances légales et un passé judiciaire dans la province de Québec, qui pouvaient avantageusement, pour ne pas dire plus, se comparer avec la science et les aptitudes professionnelles de son collègue Richardson.

Quant au choix si important du jury, qui comme on le sait, fut fait par le magistrat lui-même, ne croit-on pas, que tout en observant la loi, le juge Rouleau eut

pu trouver dans les Territoires, un nombre suffisant de jurés, pour constituer un jury parlant le français ?

Aurait-il échoué dans cette démarche, que du moins, chose certaine, il pouvait choisir à Régina ou dans les environs, assez de Canadiens ou de Métis français, pour former un jury dont la moitié eut certainement compris et parlé la langue de l'accusé. A ce sujet, il ne saurait exister de doute, et dans une entrevue qu'un *reporter* du *Monde*, organe de Sir Hector, obtint de M. Lemieux, l'un des avocats de Riel, on trouve entr'autres réponses à de nombreuses questions concernant le procès à Régina, celle-ci :

" Que certainement il était possible d'avoir des jurés parlant le français, car il y avait plusieurs Canadiens-Français à Regina, et, dans beaucoup d'autres endroits environnants, on aurait pu avoir des Métis."

Pourquoi, à l'exception d'un Canadien-Français nommé Benjamin Limoges, et d'un Irlandais catholique appelé Michael Sullivan, le juge Richardson a-t-il choisi tous ses autres jurés, parmi une population parlant une langue et professant une croyance entièrement différentes de celles que parlait et professait Riel ?

Au Manitoba, le 18 octobre 1874, Ambroise Lépine, accusé du meurtre de Scott, avait subi son procès devant un jury de 12, dont la moitié était composée de Métis français et catholiques.

Il est vrai que la population métisse d'origine française se trouvait alors plus nombreuse à Winnipeg, qu'elle pouvait l'être à Régina en 1885, mais fait incontestable, si le magistrat l'eut voulu, rien n'était plus facile que de trouver à Régina et dans les places environnantes, trois Métis français et catholiques, nombre

suffisant pour constituer et former la moitié d'un jury composé de six hommes.

Le procès fut conduit en langue anglaise, ce qui était, on l'admettra, un désavantage considérable pour Riel.

Sous la présidence du magistrat Rouleau, l'accusé aurait eu, du moins, la satisfaction de voir la procédure s'instituer dans sa langue maternelle.

Liéber, dans son livre bien connu sur la " Liberté Civile " dit :

" L'expérience démontre que non seulement les garanties d'un procès criminel équitable sont particulièrement nécessaires dans un procès pour trahison mais encore qu'il faut donner des garanties additionnelles ; et dans l'un ou l'autre cas les deux conditions de garantie suivantes me paraissent les plus importantes : 1. Les juges ne doivent pas dépendre de l'exécutif ; 2. les juges ne doivent pas appartenir à des corps politiques."

Le magistrat Richardson dépendait-il de l'exécutif et appartenait-il à un corps politique ? Par l'examen des comptes publics, on voit que ce magistrat a reçu des faveurs spéciales et occupait une position spéciale par rapport à l'Exécutif actuel.

D'abord il était l'avocat de l'Exécutif du Nord-Ouest ; il tenait cette position durant le bon plaisir du gouvernement ; c'est aussi de la même façon qu'il touchait au traitement, tant que c'était le bon plaisir du ministère.

Il répondait au procureur général, avocat du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest.

" Il n'est donc pas nécessaire comme le disait l'hon. Blake, à la session des Communes, en 1886, d'insister sur les responsabilités que le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest a encourues relativement à la rebellion du Nord-Ouest, ni sur celles du premier ministre du Canada, qui a dit qu'il était le lien de communication entre les deux gouvernements, ni sur les relations du ministre de l'intérieur avec le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, pour faire voir que

11

ça été un choix malheureux que de prendre sur les trois ou quatre juges, celui qui occupait la position de conseiller politique et d'avocat politique du gouvernement des Territoires, pour être juge dans ce procès spécial.

" Il recevait en outre des faveurs spéciales.

" Dans le rapport de l'auditeur général, présenté aux Chambres en 1886, on trouve qu'en sus de son traitement annuel de $3,000, on lui a payé, dans le cours de l'année à laquelle se rapportent ses comptes, une allocation annuelle de $500; un traitement additionnel de $200, comme avocat du lieutenant-gouverneur, et trois crédits de $200 chacun, comme membre nominal du Conseil du Nord-Ouest, ses frais de voyage se montant à $1000, et quelque chose comme quatre à cinq cents piastres pour frais de séjour à Ottawa, pour aide en rapport avec l'application de la loi Torrens, formant un ensemble de $2700 qui lui ont été payées en sus de son traitement annuel."

Maintenant, examinons la cause elle-même, et comparons la somme de *justice* et de *franc jeu*, que l'accusé Riel, au dire de Sir Hector Langevin, devait recevoir dans son procès, avec celle qu'il a effectivement reçue du tribunal et de la Couronne.

La dénonciation a été faite à Régina, le 6 juillet 1885, par Alexander David Stewart, chef de la police de la ville d'Hamilton, province d'Ontario.

Le 20 juillet, a commencé le procès à Régina, et jusqu'à ce moment, Riel ignorait complètement la nature de l'accusation portée contre lui et ses défenseurs ne la connaissaient pas non plus.

Quelle était la ligne de conduite que la Couronne se proposait d'adopter au sujet de cette accusation, personne du côté de la défense ne le savait ?

Il n'est pas inutile de rappeler ici, que dans les causes criminelles intentées suivant la loi des Territoires du Nord-Ouest, il n'y a pas de grands jurés, en sorte que dans le cas actuel, ce procès a eu lieu sans la sauvegarde et sans la protection qui entourent une enquête préliminaire devant un juge de paix. Il n'y a donc eu

aucune enquête devant un grand jury, et il n'y a eu aucun acte d'accusation. Sur le simple témoignage et la dénonciation assermentée de A. D. Stewart, Louis Riel a été condamné à subir son procès.

Avant l'acte de dénonciation, il n'y avait rien qui put lui faire connaître ainsi qu'à ses avocats, la nature des accusations portées contre lui.

Le 20 juillet, toute la journée a été employée à discuter devant le tribunal des questions préliminaires, se résumant en une prétention que l'acte de 1880, en tant qu'il se rapportait aux cas punissables de mort, était *ultra vires*, et en une objection au sujet de la formule employée dans l'accusation, que la défense déclarait double ; prétention et objection qui furent mises de côté et renvoyées *instanter* par le juge Richardson.

La cour s'est ajournée au lendemain, le 21 juillet, et alors, cour tenante, les avocats de Riel ont demandé au tribunal de suspendre le procès pendant un mois. Or, si l'on veut bien se rappeler que c'est le 20 juillet seulement, que Riel a connu pour la première fois la nature des accusations portées contre lui ; que c'es ce jour-là qu'il a appris s'il devait subir son procès pour meurtre ou pour haute trahison ou pour tout autre crime, il n'est que légitime alors de conclure qu'il ne pouvait être, avant ce moment, en état de rencontrer son accusateur avec une défense toute préparée. La demande de ce délai fut basée sur l'affidavit de Louis Riel, énonçant dans sa déposition les raisons qui militent en faveur de l'ajournement du procès.

Cette déclaration assermentée est relatée, toute au long, aux pages 46 et 47 de l'Epitome des documents parlementaires relatifs à la rébellion de 1885, au Nord-Ouest."

Voici quelle en était la substance. Riel déposait :

" Que Gabriel Dumont et Michel Dumas qui habitaient alors Helena, Montana, E. U., étaient des témoins essentiels à sa défense.

" Que Napoléon Nault, de la Montagne à la Tortue, E. U., les RR. Pères Touse, André, Fourmond, des Territoires du Nord-Ouest, L. Van Koughnet et A. M. Burgess, d'Ottawa, Ont., étaient aussi des témoins essentiels à sa défense.

" Que le dit L. Van Koughnet était député ministre des affaires des Sauvages et le dit A. M. Burgess était député ministre de l'intérieur, et que par leur position officielle ils se trouvaient les gardiens des divers documents officiels, pétitions et représentations adressées par les Métis des Territoires du Nord-Ouest au gouvernement de la Puissance, demandant le redressement de leurs griefs, documents qui n'ont obtenu que des refus qui ont conduit le peuple à faire une agitation constitutionnelle à l'effet de faire reconnaître leurs droits.

" Puis il en donne la liste et en demande la production devant le tribunal, persistant à dire que tous ces témoins et ces documents sont essentiellement nécessaires pour sa défense, et que faute de ressources pécuniaires, il ne peut faire venir ceux qu'il vient de nommer, à moins de recevoir de l'aide du gouvernement, concluant, au cas où l'autorité lui refuserait son aide pour cet objet, à ce qu'à titre de compensation, elle lui fasse remettre les divers papiers, écrits et documents qui lui ont été enlevés par le général Middleton, après la prise de Batoche, afin de les passer à ses avocats pour examen et preuves à l'appui de sa défense.

" Que parmi ces papiers dont il ne peut, de mémoire, donner une description exacte, se trouve un certificat établissant sa naturalisation comme citoyen américain, au temps de la connaissance des prétendues offenses énumérées dans l'acte d'accusation."

A l'appui de cet affidavit, il y en a deux autres signés respectivement par F. X. Lemieux et C. Fitzpatrick, ses avocats, où il est dit :

" Que quelques-uns des faits à prouver sont que le prévenu a été fou pendant plusieurs années, et qu'il a dû être enfermé dans un asile d'aliénés de la province de Québec ; qu'il était sujet à des dérangements d'esprit ; dans quelles circonstances il a quitté son domicile dans le Montana en 1884, pour venir en ce pays,

aux sollicitations de ses amis; la nature de l'agitation dans le Nord-Ouest et l'avis constant de l'accusé, que cette agitation devait être purement constitutionnelle et paisible; le désir exprimé par l'accusé de quitter le pays en février dernier et les objections que les Métis avaient à son retour dans le Montana; que la dite rebellion fut commencée et dirigée par un Conseil de quatorze personnes, dont l'accusé ne faisait pas partie, et qu'il n'a ni pris part, ni encouragé, ni soutenu, aucun acte manifeste de trahison.

" Ces faits, ajoutent-ils, peuvent être prouvés par Gabriel Dumont, Michel Dumas, Napoléon Nault, le Dr Roy, de Québec, le Dr Clarke, de Toronto et le Dr Vallée, de Québec, dont la présence devant ce tribunal peut être assurée, si un délai suffisant est accordé à la défense dans ce but."

Ces trois affidavits ont été assermentés le 21 juillet 1885, à Régina, devant le greffier Dixie Watson et on les trouve imprimés au long dans l'Epitome etc., aux pages 46, 47 et 48.

M. Greenshields, un des avocats de Riel, fut celui qui demanda que le procès fut différé, s'appuyant sur ces trois déclarations assermentées dont il fit valoir, devant la cour, l'importance indiscutable, à l'aide d'arguments concluants et plus que satisfaisants pour tout autre tribunal que celui de Régina.

Mais le mois de délai qui était nécessaire pour la préparation de la défense d'un procès aussi important, fut péremptoirement refusé par les représentants de la Couronne. M. C. Robinson, l'avocat en chef de la Couronne, fit, au sujet de cette demande d'ajournement de la part de l'accusé, les observations suivantes :

" Pour ce qui regarde la demande de délai, ceux qui représentent la Couronne croient de leur devoir de s'y opposer."

Quant à la remise du procès, jusqu'à ce qu'on eut fait venir des Etats-Unis, Gabriel Dumont, Michel Dumas et Napoléon Nault, la Couronne s'y opposa formelle-

ment en disant qu'elle ne pouvait accorder de sauf-conduit à ces trois hommes qui étaient impliqués dans la rébellion. Par rapport au fait d'amener comme témoins devant la cour, MM. Van Koughnet et Burgess d'Ottawa, et de les forcer à produire les documents qui se trouvaient en la possession de leurs départements respectifs, la Couronne s'y opposa encore de toutes ses forces, en vertu du principe, qu'en un procès semblable, pareille preuve serait regardée comme illégale et tout à fait inadmissible.

" Pour ce qui regarde une autre demande, ajoute M. Robinson, que mes savants amis croient qu'ils devront faire ou qu'ils font dès maintenant, qu'il soit émané un ordre à l'effet d'obtenir la production de toute la correspondance qui a été trouvée en la possession du prisonnier, à Batoche, tout ce que je puis dire, c'est que nous considérons les pièces de cette correspondance comme papiers d'Etat, que plusieurs d'entre eux impliquent nécessairement d'autres personnes, et que dans l'accomplissement de nos devoirs, nous croyons qu'il est nécessaire de refuser à toute personne agissant au nom du prisonnier, de prendre connaissance de ceux de ces documents qui peuvent être entachés de trahison ou qui pourraient en aucune manière impliquer d'autres personnes qu'il est de l'intérêt public et de la société de faire châtier convenablement." (Epitome, etc., pp. 42 et 43.)

Mais ces documents étaient la propriété de Louis Riel, ils étaient encore entre ses mains jusqu'à la prise de Batoche où ils furent saisis et remis au général Middleton !

Pourquoi le gouvernement, par l'ordre de ses représentants, déclara-t-il qu'il s'opposait à leur production ? Parce qu'ils étaient entachés de trahison ? Trahison avec qui ? Avec Riel, sans aucun doute ; pourtant ce dernier ne s'objectait pas à ce qu'ils vissent la lumière, tout au contraire, il y tenait, car c'était la base même de son plaidoyer.

En effet, il avait tout intérêt à ce que le public connût les raisons qui justifiaient le soulèvement des Métis, en faveur de droits que les prières, les suppliques et les requêtes de six longues années d'attente n'avaient pu réussir à obtenir et faire reconnaître par les autorités fédérales à Ottawa.

Non, Louis Riel ne cherchait pas à échapper à la responsabilité qui lui incombait ; tout au contraire, il eut été heureux de la faire partager à d'autres personnages, qui à l'aide de l'autorité dont ils étaient revêtus, s'étaient par là même assuré l'impunité de leurs actes. Quels étaient donc ces amis que la Couronne avait si peur de toucher et de compromettre ? Se trouvaient-ils par hasard, parmi les membres mêmes du Cabinet, justifiant ainsi la déclaration extraordinaire de l'ex-ministre McDougall, tendant à dire qu'un esprit de trahison régnait dans plusieurs départements publics ?

On serait porté à le croire, en voyant la conduite injustifiable de la Couronne, se refusant péremptoirement à accorder dans un procès où il s'agissait de la vie d'un homme, un ajournement que tous les grands auteurs du droit criminel anglais, tel que Chitty et Archibald, prescrivent et autorisent.

Chitty dans son ouvrage " sur le droit criminel " (seconde édition p. 49), s'exprime comme suit :

" Et l'on a dit qu'un crime ne peut être assez grand, et tout besoin de procéder ne saurait être assez pressant pour empêcher un procès, si une demande de délai est appuyée sur de bonnes raisons."

Archibald dans son " traité sur le droit criminel," dit à la page 166 :

" Mais la meilleure raison pour justifier un délai est l'absence d'un témoin essentiel, et cette absence, si elle est conve-

nablement prouvée, sera une raison suffisante invoquée par le défendeur dans une cause pour félonie, trahison, délit, bien que la poursuite s'instruise aux dépens du public."

Or, dans la présente cause, les raisons invoquées par Riel et ses avocats, pour l'ajournement du procès étaient-elles suffisantes et convenablement prouvées ?

Il est incontestable qu'elles offraient un caractère de gravité exceptionnel, et que, si en Angleterre, le juge sur la simple demande de l'avocat de *Naughton*, accusé du meurtre de *Drummond*, consentit à l'ajournement du procès, qu'il y aurait acquiescé d'autant plus volontiers dans celui-ci, où trois dépositions assermentées appuyaient la demande de délai.

On se montra plus sévère, plus rigide et plus implacable à Régina.

Le mot d'ordre avait été donné, il fallait hâter le dénouement de cette cause, sur le compte de laquelle on semblait fixé d'avance, si nous en jugeons par les aveux indiscrets de personnages autorisés. La Couronne consentit, il est vrai à un ajournement, mais quel ajournement ? Un délai de 8 jours ! Huit jours pour aller chercher dans la province de Québec et dans Ontario, trois témoins, et les amener à Régina, ce qui faisait pour M. Lemieux, qui, en désespoir de cause, s'était chargé de cette mission, un trajet de plus de 3000 milles à parcourir ! Et si ces témoins se trouvaient, soit par absence du pays, ou par maladie, incapables de venir (comme le cas s'est présenté pour le Dr Vallée de Québec) quelle était alors l'utilité de ce délai ? La construction du chemin de fer, le Pacifique Canadien, rendait bien les communications plus faciles qu'auparavant avec les Territoires du Nord-Ouest, mais où étaient les garanties contre les accidents, les déraille-

ments et les retards parfois inévitables surtout sur une voie ferrée au début de ses opérations ; à quoi servait donc, dans ces cas, l'ajournement péremptoire du procès, au 28 juillet ?

Les ministres et leurs amis ont fait sonner bien haut la libéralité et la générosité de la Couronne, qui s'est offerte de partager avec la défense les frais d'assignation de trois témoins du prisonnier, demeurant dans la province de Québec.

Mais quelle est la vérité à ce sujet, il est important de la connaître ?

Prenons la réponse de M. Lemieux, défenseur de Riel, telle que rapportée par le correspondant du "Monde" qui l'interrogeant à Régina même, lui posa la question suivante :

"Avez-vous pu avoir les témoins que vous croyiez devoir faire entendre ?

"Non, répondit-il, la Couronne a refusé de faire venir le Dr Howard, un spécialiste qui avait soigné Riel, à l'asile de la Longue-Pointe, le major Mallet, qui avait eu connaissance de l'internement et de la folie de Riel à Washington, le Rev. M. Laliberté, son directeur spirituel, pendant son internement à Beauport, le Dr Gray, d'Utica, E. U., un des plus grands aliénistes d'Amérique, celui qui avait témoigné pour la demande au procès Guiteau, et les employés des départements, pour établir les causes de l'insurrection et pour produire nombre de documents tels que requêtes et pétitions des Métis, lettres des évêques et missionnaires contenant les griefs des Métis."

Consultez maintenant le document officiel de l'Epitome, et vous verrez que de tous ces témoins, la Couronne n'a choisi que les Drs François Roy et Daniel Clarke de Toronto ; tous les autres ayant été exclus de sa liste.

C'est là la libéralité tant prônée de la Couronne.

Que les avocats de la défense aient consenti, devant

cet ultimatum de la Couronne et de la cour, à accepter ce délai de 8 jours, il n'y a là rien qui doive surprendre. Ils ont pris, faute de mieux, ce qu'on leur offrait, sachant bien que s'ils s'y refusaient, la Couronne ne se serait guère gênée de procéder *ex-parte* contre leur client.

Et c'est de cette acceptation forcée, qu'on a cherché, tant dans la presse que dans les Communes, à se faire un argument pour déclarer que *justice* et *franc jeu*, avaient été accordés au prisonnier, puisque ses défenseurs avaient acquiescé au délai, quand en réalité, il ne leur restait d'autre alternative que de l'accepter, tel que proposé, ou de se le voir refuser complètement.

Aussi n'est-il pas étonnant qu'en présence de cette conduite arbitraire de la Couronne, il y ait eu dans la Chambre des Communes, à la session de 1886, à Ottawa, lors de la discussion sur la motion *Landry*, des protestations nombreuses et autorisées.

M. Cameron, député de Huron, aux Communes, avocat criminaliste de grand renom dans Ontario, fut l'un de ceux qui condamna en termes les plus énergiques, l'injustice de cette procédure.

" On n'a donné, disait-il, le 12 mars 1886, qu'une semaine à cet homme, pour subir un procès dans lequel sa tête était en jeu, devant un jury de six hommes qui n'avaient aucune sympathie pour les Métis du Nord-Ouest.

" On a donné une semaine à cet homme appelé à subir un procès devant une cour ainsi constituée, devant un jury ainsi choisi, et cet homme a demandé un peu de délai pour préparer sa défense, et la Cour a décidé péremptoirement que le procès commencerait une semaine après la demande de délai.

" Pourquoi cette demande a-t-elle été rejetée ? Pourquoi n'a-t-on pas donné à Riel le temps de préparer sa défense ? Pourquoi ne lui a-t-on pas accordé un mois dans un tel but, s'il considérait qu'un mois lui était nécessaire, et si ses avocats étaient aussi de cet avis ? Pourquoi ne lui a-t-on pas procuré d'être mis en possession de tous les documents qui étaient considérés par

lui et ses avocats comme nécessaires à une enquête pleine et entière sur les circonstances qui ont accompagné la rébellion, et comme nécessaires pour expliquer la position malheureuse dans laquelle lui et d'autres se sont trouvés placés ?

" Je dis, M. l'Orateur, que ce procès a été indécemment précipité, j'use de ce mot sous l'impression profonde de la gravité du moment, indécemment précipité, dis-je, et le prisonnier a été privé du délai dont il avait besoin.

" Qu'est-ce que craignait le gouvernement ? Redoutait-t-il de produire les documents qui ont été trouvés à Batoche ? Redoutait-t-il de produire les documents qui moisissaient depuis sept ans dans le département de l'Intérieur ? Redoutait-il de produire la lettre que le secrétaire d'Etat, qui posait l'année dernière comme l'ami des Métis, écrivait aux Canadiens-français de Fall River, dans l'état de Massachusetts, et dans laquelle il disait en substance, que les Métis n'avaient aucuns griefs, qu'ils n'avaient formulé aucunes plaintes ; et, ajoutait-t-il, s'ils avaient des griefs, pourquoi n'ont-ils pas adressé au Parlement des pétitions ?

" Le gouvernement redoutait-il de produire ces pétitions signées par des laïques, par des évêques et par d'autres membres du clergé des églises catholique et anglicane ?

" Redoutait-il que ces documents fussent produits au grand jour ? Redoutait-il de produire ces documents dont le secrétaire d'Etat n'avait jamais entendu parler, et que le ministre de l'Intérieur n'a découvert que dernièrement, bien qu'ils fussent déposés dans les casiers de son département ?

" Pour ce qui me regarde, avec tout le désir de considérer ce sujet sans passion, je suis arrivé avec regret à la conclusion que franc jeu et justice n'ont pas été accordés à Riel."

(Débats des Communes session de 1886, vol. 1, p. 111.)

Justice et *franc jeu* ont-ils été plus accordés à Riel quand le procès fut commencé ? Les documents officiels vont encore nous l'apprendre.

La Couronne avait refusé de produire les documents qui, suivant l'expression caractéristique du député de Huron, moisissaient dans les casiers des départements du Secrétariat et de l'Intérieur à Ottawa.

Elle s'était péremptoirement opposée à faire venir devant la cour les papiers de Riel, saisis à Batoche.

Privés des moyens d'établir par des documents, des pièces officielles, sinon la justification, du moins l'excuse du soulèvement métis en 1885, les avocats de l'accusé n'eurent plus d'autre ressource à leur disposition, que celle de faire connaître la vérité aux jurés par la bouche des témoins assignés dans la cause.

Ils cherchèrent donc à employer ce moyen, et ce fut M. Lemieux qui le mit en opération dans l'interrogatoire du Père André, O. M. I.

Lui ayant posé quelques questions préliminaires au sujet de la position des Métis, avant l'époque des troubles, il essaya d'entrer dans le vif de la question en lui demandant : Y a-t-il eu un changement dans l'état de choses qui existait alors, après que les pétitions et les résolutions adoptées aux assemblées publiques, eussent été expédiées au gouvernement ?

Le Père André lui répondit : " le silence que garda le gouvernement, produisit un grand mécontentement parmi les habitants."

Voulant faire constater par le témoin que, actuellement même, la situation de la population n'avait guère été modifiée par les actes du gouvernement, M. Lemieux lui demanda : Est-ce que, actuellement, la position des habitants est meilleure, en ce qui concerne les droits qu'ils ont fait valoir ?

Le Père André lui fit réponse : " Ils n'ont pas encore reçu de lettres patentes pour leurs terres sur la Saskatchewan-Sud" (Epitome etc., p. 146.)

Ici M. Osler, l'un des avocats de la Couronne, se lève et dit :

" Je dois m'opposer à l'introduction de ce genre de preuve. Si cette preuve est admise, nous serons obligés d'y répondre à plusieurs points de vue, et alors la justification de la politique du gouvernement viendra en cause.

Alors le juge Richardson intervint pour dire:

" *Ce serait faire le procès du gouvernement.*

" Cela constitue, reprend M. Osler, une espèce de contre-réclamation contre le gouvernement, et cela n'est permis à personne dans un procès pour haute trahison! Nous n'avons aucunement le désir de limiter injustement mon docte confrère, mais je ne puis consentir à laisser entrer la cause dans cette nouvelle phase." (Epitome etc., p. 146.)

Ce n'était pas la prétention de la défense, d'après la lettre stricte de la loi criminelle, de chercher dans la preuve des griefs des Métis, de la mauvaise administration et de la négligence volontaire du gouvernement, une justification légale de la prise d'armes de 1885. Mais c'était leur privilége de même que leur devoir, si le soulèvement avait été provoqué par le refus ou le mauvais vouloir des autorités fédérales, comme de fait il l'a été, hors de tout doute, de faire connaître ces causes aux jurés, non pas dans le but de justifier la révolte, mais afin de mitiger la rigueur du châtiment attaché invariablement à une conviction de haute trahison, et d'offrir aux jurés quelque base raisonnable, pour les inciter à recommander à la clémence du tribunal, l'accusé, au cas où ils seraient obligés de rendre contre lui un verdict de culpabilité.

Ainsi le pensait M. D. Girouard, député de Jacques-Cartier dans les remarques suivantes:

" Je blâme le gouvernement de ne pas avoir exercé la clémence, parce que le juge a refusé de laisser prouver certains faits particuliers.

" Je n'admets pas avec le chef de l'opposition que les papiers officiels qu'on a demandés, ne se rapportaient pas à la cause, parce qu'ils ne pouvaient pas justifier la rebellion.

" Je ne prétends pas que ces documents justifieraient la rebellion, mais le jury aurait dû les avoir, afin de juger s'ils étaient de nature à faire adoucir ou changer la sentence."

(Débats des Communes, session de 1886, p. 341.)

Mais sont-ce bien là les seules difficultés que rencontrèrent les avocats de la défense ? Oh ! non, la défense fut entravée de bien d'autres manières.

Citons, pour exemple, d'après le document officiel (L'Epitome p. 40) l'incident relatif aux témoins.

Il est avéré que plusieurs des témoins assignés par la défense, le furent aussi par la Couronne, et M. Greenshields, un des avocats de Riel, a fait en cour, à ce propos, la déclaration suivante :

" Dès que nous approchons d'eux, ils reculent comme si nous portions la peste autour de nous et disent : Nous avons reçu instruction de ne pas avoir de conversation avec la défense.

" Nos efforts pour obtenir des informations ont été frustrés par les avocats de la poursuite ou par quelqu'un dans l'intérêt du gouvernement, et un cordon sanitaire a été établi autour des avocats de la défense. Les noms de plusieurs d'entre eux avaient été donnés par le prisonnier comme étant ceux de la défense, mais nous sommes dans l'impossibilité d'avoir aucune conversation avec eux, pourquoi ? Je n'en sais rien, mais ils disent qu'ils ont reçu instruction de ne pas avoir de conversation avec nous."

Qu'a répondu alors la Couronne par la bouche de l'un de ses représentants, M. Robinson.

" Mon savant ami a prononcé des paroles très fortes et toutes pleines de feu au sujet du traitement qu'il a reçu de certains témoins qu'il prétend être des témoins de la Couronne. Tout ce que je puis dire, c'est que si les avocats veulent approcher les témoins assignés par la partie adverse, ils ont toujours à prendre les risques de la réception qui les attend.

" C'est là une question dont ils sont eux-mêmes les juges une chose qui repose sur leur discrétion et dont ils n'ont aucunement droit de se plaindre." (Epitome, etc., p. 45.)

Qui donc a empêché les témoins assignés de communiquer avec les avocats de la défense ? Si ce ne sont ni les employés du gouvernement, ni les représentants de la Couronne, quels sont-ils ceux qui ont donné cet aver-

tissement ? Où sont les parties responsables ? Le gouvernement ne l'a jamais dit depuis, et n'a pas voulu alors le dire.

Il était mis en demeure de se disculper, il est resté muet.

Son silence doit-il être interprété comme l'indice de la culpabilité ou de l'innocence ?

Chose indéniable, les témoins ont été vus et avertis, ont obéi à l'ordre reçu, qui, de quelque part qu'il vint, ne peut être regardé que comme un acte injustifiable, inconvenant et déshonorant.

Ce fait seul n'est-il pas par lui-même suffisant pour convaincre tout homme impartial, que Riel n'a pas eu *franc jeu* et *justice*, et que son procès n'a été ni loyal ni équitable.

Cette opinion est même partagée par l'un des plus fermes soutiens du cabinet MacDonald, le député de Provencher, l'honorable Joseph Royal actuellement lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, qui ne pouvait s'empêcher de déclarer devant les Chambres, à la session de 1886 :

"Que grâce aux préjugés des avocats de la Couronne, ou de queques uns d'entre eux, la somme de justice libérale, que le gouvernement, la population des Territoires, que nous étions tous en droit d'attendre d'eux, n'a pas été accordée. Et comme exemple il disait : Un jury catholique s'est présenté, c'est le seul catholique, M. Osler l'a refusé." (Débats des Communes, 12 mars 1886, p. 98.)

Avec une procédure aussi arbitraire, des moyens si injustes, la condamnation à mort de Louis Riel, était chose réglée à l'avance.

Aussi ne surprit-elle personne, pas plus les amis que les ennemis du chef métis.

Mais si cette législation étrange et inconnue dans les

colonies anglaises, mise pour la première fois en opération pour conduire plus sûrement à l'échafaud un homme accusé de haute trahison ; si les contradictions palpables de cette loi, avec celles en usage dans notre pays ; si enfin les agissements déloyaux et injustes de la Couronne et du tribunal envers le prisonnier sont de nature à faire apparaître au grand jour, le parti pris, la malice calculée, la duplicité et le mensonge des membres du cabinet d'Ottawa, tous ces moyens réunis sont-ils suffisants pour, légalement parlant, entraîner leur condamnation ?

Pour ma part, je ne suis pas prêt à l'affirmer.

Dans leur défense, lors de leur procès devant les Chambres, les ministres ont bien eu l'impudence et l'effronterie de parler de la loyauté, de l'équité, de la justice et du franc jeu dont la Couronne avait fait preuve à Régina, envers le prisonnier.

C'était sans doute pour ne pas donner le démenti aux promesses officielles qu'ils avaient faites par l'organe de Sir Hector Langevin, quelques jours avant le procès de Riel.

Toutefois à part cet argument qui fit passer les membres du cabinet pour des ignorants ou des hommes sans pudeur et sans conscience, ils en invoquèrent un autre, plus sérieux à mes yeux, et auquel ils se cramponnèrent avec la tenacité du noyé.

Le procès, dirent-ils, a été légal et constitutionnel, on peut trouver l'application de la loi dure et pénible dans ses conséquences, mais la cour a suivi la procédure indiquée par le statut spécial qui la créait, et sa procédure ayant été régulière, la condamnation se trouve par là même régulière et légale.

Strictement parlant, cette proposition est en tant

qu'elle est conforme à la vérité et à la loi, inattaquable, et les adversaires du gouvernement n'entreprirent pas de la combattre, encore moins de la renverser.

Aussi le cabinet d'Ottawa s'en fit-il une arme, pour déclarer que la loi était synonime de la justice, et comme le procès avait été légal, il devait nécessairement avoir été juste. On crut alors avoir tout dit, et que l'histoire enregistrerait cette déclaration comme véridique et exacte. Cependant la vérité toute voilée, si déguisée qu'elle puisse être, finit tôt ou tard par percer, et aujourd'hui elle se fait apercevoir dans toute sa force et son éclat. Une erreur judiciaire, dont il n'y a pas eu de précédents dans ce pays, et probablement nulle part ailleurs dans le monde entier, a été commise à Régina, le 28 juillet 1885. Louis Riel a subi, en cet endroit, un procès irrégulier et illégal dont la procédure est radicalement nulle.

Par la loi criminelle du statut de 1880, en force dans les Territoires du Nord-Ouest, il devait subir son procès pour haute trahison devant un jury composé de 6 hommes. Fait presqu'incroyable, cet infortuné a été trouvé coupable par 5 jurés seulement. Tous les criminalistes anglais, tels que Hale, Chitty, Burn, sont unanimes à dire que le nombre des petits jurés pour décider sur une accusation criminelle doit être précisément de 12, et la procédure doit constater ce nombre. *S'il s'en trouvait moins de douze, la procédure entière serait nulle et le jugement serait cassé pour erreur.*

Le paragraphe 5 de la clause 76 de la loi de 18[illegible], p. 190, chap. 25, concernant l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest se lit comme suit :

" Dans toutes les autres causes criminelles, le magistrat stipendiaire et un juge de paix avec l'intervention d'un jury com-

posé de *six* personnes, pourront instruire toute accusation portée contre une ou des personnes pour quelque crime que ce soit."

Le nombre précis des jurés est donc de 6, et il ne peut sous peine d'illégalité et de nullité absolue, être moindre que le chiffre fixé.

Or, dans le procès de Louis Riel, à Régina, devant son Honneur le juge Richardson, 5 jurés seulement ont été assermentés comme formant le jury.

On ne saurait porter contre qui de droit, une accusation aussi grave, sans l'appuyer de preuves écrites, ayant un caractère de véracité indiscutable.

Aussi, me suis-je bien gardé d'aller puiser mes renseignements, chercher mes affirmations dans les racontars plus ou moins fantaisistes de témoins passionnés, imbus de l'esprit de parti et souvent intéressés.

Quand on écrit l'histoire d'une époque ou que l'on constate un fait politique important, il faut tout d'abord respecter la vérité par une scrupuleuse exactitude dans les dates, les noms et les chiffres.

Peu importe l'appréciation de l'écrivain sur les événements qu'il narre, elle ne saurait avoir d'importance pour le lecteur, qu'en autant qu'elle est la déduction logique et naturelle des faits qui l'ont motivée.

Voulant me conformer à cette obligation première, je suis allé puiser mes autorités aux sources mêmes d'où elles émanent.

C'est par l'étude des documents officiels, publiés par le gouvernement d'Ottawa, qu'il m'a été donné de constater que, non-seulement le procès de Riel à Régina, avait été déloyal et contraire à l'équité, mais, qui plus est, complètement illégal et entaché d'une nullité absolue.

Le 8 mars 1886, une adresse de la Chambre des Communes demandait :

" Copie de tous les documents formant le dossier du procès de Sa Majesté contre Louis Riel, à Regina, y compris la liste des jurés choisis, les motions et les affidavits produits, les témoignages, les incidents du procès, les plaidoyers des avocats du prisonnier et le résumé du juge, le nom des juges ou assistants-juges qui ont présidé au procès, le nom des avocats de la poursuite ou de la défense, en un mot, tout document quelconque, concernant le procès et aussi le verdict et la recommandation à la clémence de la Cour."

En conformité à cette adresse, la transmission des documents tels qu'énumérés ci-haut, était faite à la Chambre des Communes, le 15 mars 1886, sur l'ordre de J. A. Chapleau, secrétaire d'Etat, par A. Power, pour le député du ministre de la justice, qui, après avoir relaté le contenu entier de l'adresse, ajoutait :

" Le soussigné a l'honneur de transmettre ci-joint une transcription complète du dossier et des procédures de la cause."

Tous ces documents et toutes ces pièces sont contenus dans le livre officiel que j'ai déjà cité et qui fut imprimé à Ottawa en 1886, par ordre du parlement sous le titre de : *Epitome des documents parlementaires, relatifs à la rébellion du Nord-Ouest en* 1885.

On les y trouve au long, à partir de la page 14, jusqu'à la page 287 inclusivement. La page 14 de l'Epitome, donne la liste des personnes assignées par le magistrat stipendiaire, Hugh Richardson, sous l'autorité des dispositions de " l'acte concernant les Territoires du Nord-Ouest " et parmi lesquelles fut choisi le jury dans le procès de Louis Riel.

Je la publie textuellement, à titre de pièce justificative à la fin de ce travail.

Les personnes assignées comme jurés, sont au nombre de 36.

La page 49 de l'Epitome, publié en langue française se lit comme suit :

"Mardi 28 juillet 1885.

"L'audience commence à 10 heures.

"Les jurés suivants ayant été recusés de la part du prisonnier : Demetrius Woodward, John McIntyre, Thomas Rogers, Thomas Howard et William Braley, et le suivant de la part de la Couronne, Michael Sullivan, les jurés suivants sont assermentés et inscrits comme formant le jury : Edward Erratt, Edwin J. Brooks, Walter Merryfield, Peel Dean et Francis Cosgrave.

"M. Osler, avocat de la Couronne ouvre alors la cause en s'adressant immédiatement aux jurés."

Référez maintenant à la liste des jurés, et vous verrez que ces cinq noms avec leurs prénoms, appartiennent à cinq des personnes assignées par le magistrat Richardson. Croyant qu'il pouvait y avoir divergence entre l'imprimé de la copie française, et celui de la copie anglaise, j'ai consulté cette dernière, considérée aux yeux du gouvernement fédéral, comme contenant l'information officielle.

Bien que les langues anglaise et française, soient toutes deux reconnues comme langues officielles, il n'en est pas moins vrai, qu'à Ottawa, à peu d'exceptions près, tous les documents publics sont d'abord imprimés en anglais, pour être traduits ensuite en français. C'est ce qui est arrivé dans le cas actuel.

Toute la procédure avait été faite en langue anglaise ; le juge était anglais, le greffier Dixie Watson, les avocats de la Couronne et presque tous les témoins étaient aussi anglais.

Les notes complètes du juge suivant la loi, ainsi que les pièces et documents de la cour ont été écrits et

rédigés, tant par le tribunal que par le greffier, en langue anglaise.

Examinons, en la citant textuellement, la version anglaise de l'Epitome, et voyons s'il y a concordance entre les deux copies officielles.

L'imprimé de l'Epitome anglais se lit comme ci-après, au bas de la page 48.

" Tuesday 28th July, 1885.

" The Court opened at 10 o'clock.

" After the following were challenged on behalf of the prisoner : Demetrius Woodward, John McIntyre, Thomas Rogers; Thomas Howard and William Braley; and on the part of the Crown, Michael Sullivan.

" The following jurors were sworn and empannelled :—Edward Erratt, Edwin J. Brooks, Walter Merryfield, Peel Dean and Francis Cosgrave."

Comme on peut le constater, les deux versions sont, à l'exception de la traduction, identiquement les mêmes.

Il n'y a pas non plus de variations dans l'épellation des prénoms et des noms, et le chiffre formant le jury est dans la copie anglaise comme dans la copie française, de 5 seulement.

Donc, d'après les documents officiels, Louis Riel a été jugé et condamné à Régina, par un jury composé de 5 personnes, quand la loi en exigeait un, composé de 6 personnes.

Par contre, le procès a été illégal et la procédure suivie en ce cas absolument nulle.

Erreur cléricale, diront les amis du gouvernement, car la chose parait impossible. Mais une erreur cléricale qui change l'épellation d'un nom ou d'un prénom, amoindrit ou augmente la portée d'un chiffre, altère une date, va-t-elle jusqu'à l'omission complète de tout un nom avec son ou ses prénoms ?

Comment le juge et le greffier, le premier dans ses notes, le second dans son rapport, notes et rapport qu'ils ont dû tous deux collationner avec soin, tant l'affaire était importante et grave, auraient-ils pu commettre une omission semblable, à l'ouverture du procès et quand eux-mêmes assermentaient les jurés ?

Ils ne pouvaient alors prétexter confusion dans leurs papiers ou fatigue, de nature à leur faire perdre et oublier plus tard la liste des jurés dans cette cause.

De fait, la liste n'a pas été écartée, puisque nous avons les noms des jurés, et comme nous n'en trouvons que 5, il faut raisonnablement conclure qu'il n'y avait et qu'il n'y a eu que ce nombre.

Non, le document public ne contient pas d'erreur ou d'omission à ce sujet, et si l'imprimeur n'a mis dans le livre officiel, dont les épreuves sont toujours soigneusement corrigées et revisées d'après la copie écrite ou imprimée qui lui a été laissée en main, que 5 noms, comme formant le jury dans le procès de Louis Riel, la raison en est qu'il n'y en avait pas davantage.

Ce qui le justifie pleinement à mes yeux, c'est que dans tous les autres procès devant un jury, jugés par le magistrat Richardson, assisté de son greffier Dixie Watson, le nombre des personnes composant le jury est invariablement de 6, et on donne dans le livre bleu, leurs noms et leurs prénoms tout au long.

Prenons les procès devant un jury et jugés par le magistrat Richardson.

Premièrement : La Reine *vs* Oka-Doka et al.

(Procès des personnes impliquées dans l'insurrection du Nord-Ouest en 1885 ; imprimé par ordre du Parlement en 1886, p. 3.)

Dans cette cause les prisonniers qui étaient des Sauvages, ont préféré subir leur procès devant un jury composé de 6, savoir : George Wallace, William Williamson, George Webb, Marshall Ingersoll, John Child et Josiah Gilbert.

Deuxièmement : La Reine *vs* Scott. (Procès des personnes etc. p. 80,)

Dans ce procès qui eut un grand retentissement et où l'accusé fut acquitté, le jury était formé des personnes suivantes : 1° Joseph Antoinette, 2° Robert Robson ; 3° James Williamson ; 4° David H. Gillespie ; 5° J. P. Laidlaw : 6° Hector Ross.

On remarquera qu'ici on y met des formes.

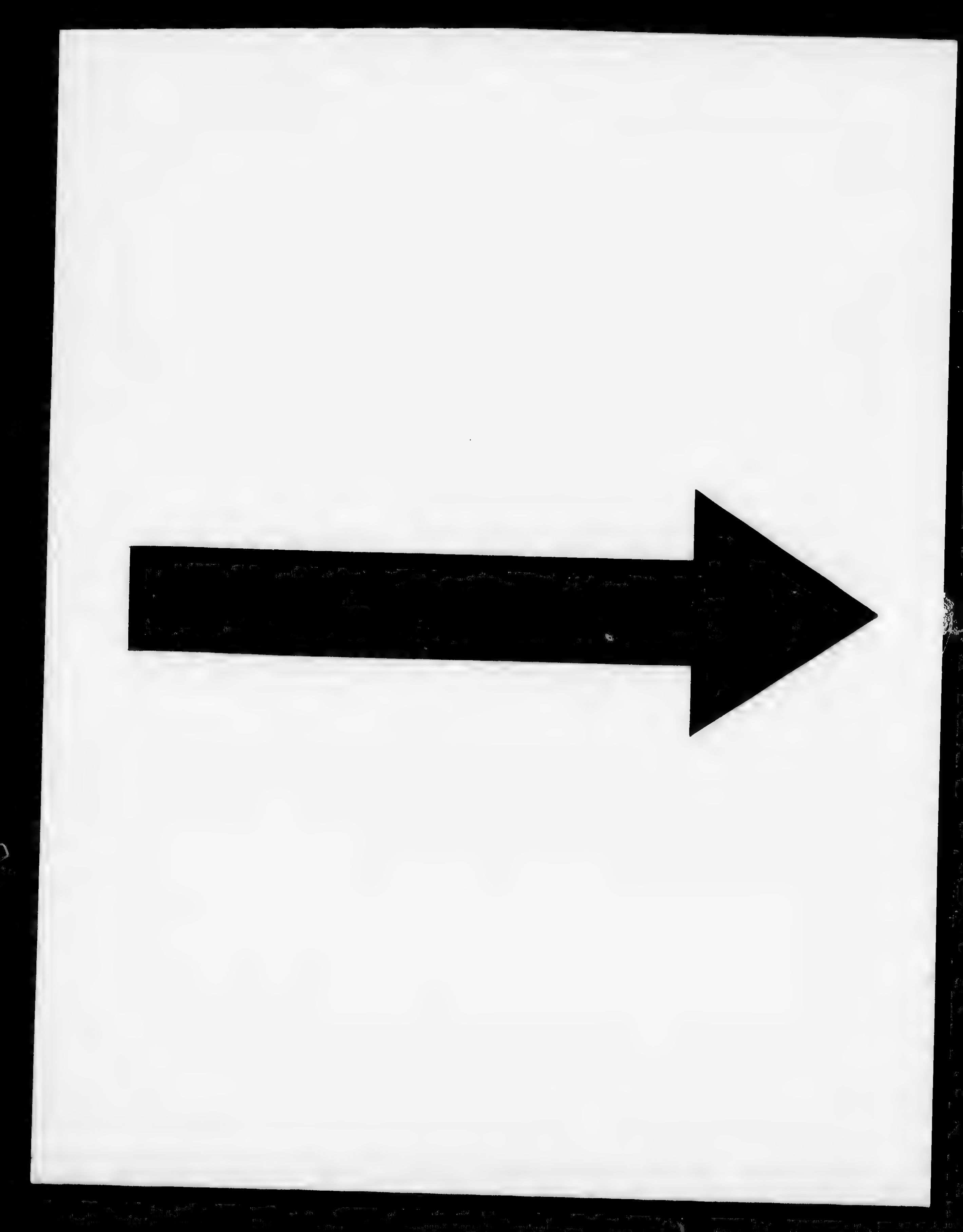
Pour démontrer que le jury était bien composé de 6 personnes, on les numérote en regard de leur nom respectif.

Fait à noter, on rencontre dans ce jury, le nom d'un Canadien-français, Joseph Antoinette. En y mettant un peu de bonne grâce, le magistrat Richardson aurait bien pu en trouver un autre de cette même nationalité, aux environs de Régina, de sorte qu'avec Benjamin Limoges, l'un des 36 jurés et Joseph Antoinette, il y aurait eu possibilité d'avoir, si le jury eut été composé de 6, au procès de Riel, trois jurés parlant la langue française.

Troisièmement. La Reine *vs* Gros-Ours.

Encore un procès important devant un jury composé de : MM. Albert Smith, Henry Grove, William Hunt, Robert Martin, John Morrison et J. W. Smith. (Procès des personnes, etc., p. 181.)

On ne les a pas numérotés cette fois-ci, il s'agissait d'un sauvage, et cette politesse ne convenait qu'à Thomas Scott qui était un blanc et un anglais.



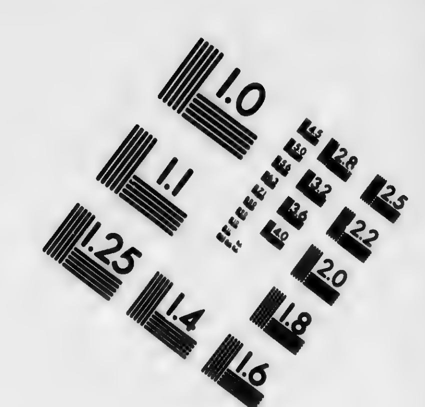
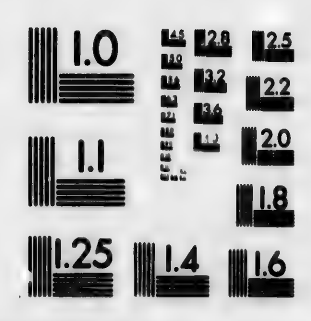


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



Quatrièmement. LA REINE *vs* WILLIAM HENRY JACKSON.

Le prisonnier était le secrétaire particulier de Louis Riel, et il fut acquitté pour cause de folie, sur les témoignages de son frère, témoin de la Couronne, et du trop fameux Dr. Jukes, médecin de la police à cheval du gouvernement dans le Nord-Ouest.

Le procès dura juste 10 minutes, et en lisant aujourd'hui le compte-rendu de cette affaire dans le livre officiel, on ne sait qui du juge ou de l'avocat de la Couronne se montra alors le plus pressé des deux pour soustraire l'accusé à la justice.

Il y a là un joli chapitre à étudier sur la manière dont la justice fut administrée à cette époque dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. Jos. Royal faisait la réflexion suivante au sujet de ce procès :

> " Un autre incident que nous avons à regretter beaucoup, est celui de Jackson, et à propos duquel je fais peser toute la responsabilité sur les avocats de la Couronne qui auraient pu agir avec plus de sagesse, de libéralité et peut-être plus de justice et moins de partialité." (Débats des Communes, session 1886, p. 96.)

Jackson fut remis sous la garde du shérif, pour être interné dans un asile d'aliénés, à Winnipeg.

Pour la forme il y resta quelques mois, et fut ensuite mis en liberté par ordre du lieutenant-gouverneur du Manitoba.

L'année suivante, on le trouvait à Chicago, faisant des conférences intéressantes au dire des journaux de cette cité, sur les troubles du Nord-Ouest.

Pour donner à l'acquittement de Jackson, une forme légale et moins répréhensible, on lui fit son procès de-

vant un jury composé de : Thomas McNichol, John S. Donahue, D. A. McDonald, George S. Wallis, Charles H. Black, William H. Hamilton.

(Procès des personnes, etc. p. 348.)

Tels sont les procès par jury, passés devant Son Honneur le juge Richardson. Devant le magistrat stipendiaire Rouleau, nous trouvons dans le même document officiel, que j'ai cité ci-haut les procès suivants par jury, qu'il a été appelé à présider et juger ; 1° La Reine *vs* Louison Mongrain, où le jury fut formé de George W. Gardner, 1 ; Alexander McKenzie, 2. ; J. F. D. Parker, 3. ; Jules Gagné, 4. ; H. Millie, 5. ; Jonathan Rose, 6. ; (*Epitome*, etc., p. 365.)

Jules Gagné est le nom d'un Canadien-français ou d'un Métis français, et si comme je l'ai déjà fait remarquer, le procès Riel, fut passé devant le juge Rouleau, il est en preuve maintenant qu'il était possible de trouver trois jurés parlant la langue de l'accusé, puisqu'avec Gagné, nous avions précédemment Benjamin Limoges et Joseph Antoinette, trois noms assurément peu anglais.

Il y a aussi la cause de La Reine *vs* Charles Ducharme devant un jury de 6 personnes savoir : Harry Phipps, 1 , Charles Anthesson, 2 ; Hugh Canamon, 3 ; John Connor, 4 ; George H. Clouston, 5 , Hartley Gisborne, 6. (*Epitome* etc., p. 372.)

Voilà tous les procès criminels passés devant les juges Richardson et Rouleau, dans lesquels les accusés ont choisi un jury et dont les documents officiels mentionnent au long, les noms des personnes qui le composaient dans toutes ces différentes causes.

Dans deux ou trois autres procès, les noms des jurés

ne sont pas donnés, mais on voit que le jury des causes précédentes à servi de nouveau dans celles-ci.

Toutefois, on a toujours soin de dire, qu'un jury de 6 personnes est assermenté pour la cause.

Comment expliquer que la cour de Régina, si particulière sur ce point formel de la procédure, dans tous les procès qui ont été entendus devant elle, ait pu négliger cette précaution indispensable pour le seul procès de Riel ?

Nous devons cependant reconnaître qu'elle a fait son devoir en toute justice, et que là où il y a eu 6 jurés, elle les a mentionnés, mais que conformément à la vérité, elle n'a donné que les noms des 5 jurés, dans l'affaire Riel, puisque ce nombre seul constituait le jury. Loin de moi, la pensée de faire peser la responsabilité de cette erreur capitale, sur tous autres personnages, que sur les véritables coupables.

Au reste, si rien ne peut l'excuser, un fait raconté par un témoin du procès, peut, à la rigueur, la faire supposer et l'expliquer.

Quand le correspondant du "Monde" a posé à M. Lemieux, avocat de Riel, cette question :

"Y a-t-il eu du décorum devant cette Cour ? Aucun a répondu M. Lemieux. L'espace manquait ; nous étions entassés les uns sur les autres. L'auditoire a applaudi aux paroles d'Astley ; il a murmuré tout haut lors du discours de Riel. Il n'y avait nul indice que c'était une Cour ; ni tableau de la Reine, ni armes de la Couronne.

Puis en réponse au sujet de la liste des jurés et du mode de leur choix, il ajoute :

"Il ne faut pas se méprendre sur cette liste de jurés ; il n'y avait pas de listes de jurés comme ici.

"Il y avait dans un vase, de petits papiers roulés, sur chacun desquels il y avait un nom. Le juge en prenait un au hasard et c'était le juré appelé."

Si nous en jugeons par cette déclaration autorisée et non contredite, le procès de Louis Riel s'est fait sans aucune décence et sans aucun décorum. Témoins, jurés et avocats étaient entassés les uns sur les autres et la foule remplissait littéralement la chambre assignée au tribunal.

S'il n'y avait aucun indice que ce fut une cour Criminelle et qu'on n'y put découvrir ni tableau de la Reine, ni armes de la Couronne, il est plus que probable que les jurés n'occupaient point un espace et des siéges spécialement réservés pour eux, comme cela a lieu et se pratique dans toutes nos cours criminelles.

Ils étaient donc confondus au milieu d'une foule tumultueuse, dont les manifestations étaient bruyantes et faites avec parti pris.

Ajoutez à ce tableau la présence d'une force considérable de la police à cheval qui escortait et surveillait le prisonnier, disséminée ça et là dans l'appartement, et vous aurez une idée de l'ordre qui a pu régner durant les débats de ce procès émouvant.

Est-il possible, que la formation du jury, faite dans des circonstances semblables, au milieu du bruit, des conversations générales de ceux qui encombraient la salle, ait été sans la participation de la cour et hors de sa connaissance, entachée de l'illégalité radicale que je lui reproche en ce moment ?

A mon sens, c'est la seule explication plausible et raisonnable que l'on puisse offrir, pour expliquer ce qui de prime abord parait inexplicable.

Quoiqu'il en soit, ce que l'on considère être le fait de la malice la plus odieuse ou de la négligence la plus coupable, n'existe que trop malheureusement, et pour notre déshonneur national, nous le trouvons consigné,

en toutes lettres, dans les documents publics et officiels du gouvernement qui nous régit.

Le cabinet d'Ottawa réussira peut-être à produire un quelqu'un disposé à personnifier le sixième juré dans ce procès ; il est de force à le faire quand les besoins de la cause le réclament aussi impérieusement.

Cependant en dépit de tous ses efforts, il ne pourra jamais effacer la tache sanglante qui est imprimée dans ses documents officiels ; elle restera indélébile.

En attendant que cette rectification vraie ou fausse, apparaisse dans nos statuts fédéraux, j'ai le droit de dire ici, que ce fameux procès a été suivant l'expression typique du *Monde*, l'organe de Sir Hector Langevin, *une farce sinistre*, et la condamnation de Louis Riel, un *meurtre judiciaire irrévocable.*

ADOLPHE OUIMET.

EXTRAIT DE L'EPITOME DES DOCUMENTS RELATIFS À LA RÉBELLION DE 1885 AU NORD-OUEST, PAGE 14.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest. } ACTE CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

LA REINE *vs* LOUIS RIEL.

Liste des personnes assignées par moi, magistrat stipendiaire dans et pour les dits territoires, sous l'autorité des dispositions de l' " Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest," et parmi lesquelles sera formé le jury appelé à prononcer sur les accusations portées contre vous :

Nom.	Tous dans les Territoires du Nord-Ouest Canada. Lieu de résidence.				Profession ou condition.
	Section.	Township.	Rang.	Méridien.	
Francis Cosgrave	18	16	1	O 2	Cultivateur.
Benjamin Limoges	24	16	3	O 2	do
Thomas Howard	14	14	3	O 2	do
Peel Deane	32	16	5	O 2	do
Walter Merryfield	16	15	6	O 2	do
John Fotheringham	32	15	8	O 2	do
Wm. D. Perley	34	16	10	O 2	do
Thomas Gordan	10	18	11	O 2	do
Robert C. Rigby	36	18	12	O 2	do
Joseph Sheppard	16	18	12	O 2	do
Edwin J. Brooks	26	19	13	O 2	Marchand.
William Broley	34	19	13	O 2	Cultivateur.
Owen Strickland	20	20	12	O 2	do
Donald Gunn	30	21	13	O 2	do
Wilton R. C. Papy	16	21	14	O 2	do
Arthur Webster	34	17	14	O 2	do
Adam Auld	4	19	14	O 2	do
Malcolm A. McLane	18	17	15	O 2	do
John B. Davis	18	18	15	O 2	do
William C. Brooke	16	18	15	O 2	do
Thomas Wright	28	19	15	O 2	do
Henry T. Whittaker	30	16	19	O 2	do
John McCallum	22	18	19	O 2	do
Demetrius Woodward	36	17	20	O 2	do
Peter McCallum	2	18	24	O 2	do
Michael Sullivan	28	16	25	O 2	do
Thomas Rogers	16	17	25	O 2	do
Edward Bratt	32	18	25	O 2	do
James W. Wrong	30	16	28	O 2	do
James Watson	30	16	26	O 2	do
John McIntyre	8	17	19	O 2	do
Oliver T. Stone, Sussex	......	......	......	O 2	do
Albert E. Fregent, Fort Qu'Appelle	......	......	......	O 2	Marchand.
George Anderson, Greenfield	......	......	......	O 2	Entrepreneur.
Hy. J. Painter, Brandon	......	......	......	O 2	Marchand.
Thomas Bull, Pense	......	......	......	O 2	do

Daté à Régina ce 6e jour de juillet 1885.

HUGH RICHARDSON,
Magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE RIEL.

Pour se faire une idée de l'animosité et de la rage, avec lesquelles on s'est attaqué, tant dans la presse que dans les Communes, au caractère et à la réputation de Louis Riel, il faut en avoir été le témoin.

Vivant, il fut en butte aux calomnies les plus odieuses, et quand il eut été lancé dans l'éternité du haut de l'infâme gibet de Régina, ses ennemis n'en continuèrent pas moins à souiller sa mémoire avec le venin de l'injure et de l'insulte. Fidèles à la consigne, obéissant au mot d'ordre, les *reptiles* du gouvernement s'ingénièrent, à qui mieux mieux, pour trouver le moyen d'amoindrir et de rapetisser la personne du chef métis, lui déniant les qualités viriles qui l'avaient toujours distingué, et le montrant à la population de notre pays, comme un être sans foi, sans principes, lâche, vénal, cruel et sanguinaire.

Par cette conduite, ils réussirent pendant un temps à détourner l'attention publique surexcitée à l'extrême par la trahison du ministère, et la cause métisse elle-même ressentit le contre-coup des accusations accumulées sur la tête de celui qui l'avait si généreusement personnifiée.

Aurait-il été prouvé que Riel était coupable de tous les crimes dont on s'est complu à le charger, que la question métisse n'eut pas moins représenté, devant l'opinion publique, un principe de vérité et de justice.

On pouvait vouer à l'infamie la vie et les actes de Riel ; mais par contre, il était impossible de méconnaî-

tre la justice des réclamations des habitants de la Saskatchewan ainsi que de nier l'apathie, la négligence volontaire et criminelle du gouvernement à leur égard.

Par amour et respect pour la vérité, j'ai déjà, dans mon "*Etude sur la question métisse,*" démontré ce fait d'une manière claire, évidente et indéniable.

Animé du même sentiment, et ne pouvant oublier ce que l'on doit à la mémoire d'un homme qui a poussé l'héroïsme du patriote jusqu'au sacrifice de sa propre existence pour la revendication des droits de sa nation, je vais entreprendre la réfutation des trois principales accusations lancées contre Riel par les ministres du cabinet d'Ottawa et leurs séides dans la presse.

On a dit, lors de son procès à Régina, qu'il était, en 1885, un récidiviste dans le crime de haute trahison, par le fait qu'il s'était révolté contre l'autorité en 1870, et que, comme tel, malgré l'amnistie qui lui avait été accordée, il devait subir le châtiment dû à ce crime et aux autres qu'il avait commis depuis.

Au nombre de ces derniers se trouvait le meurtre de Thomas Scott, arrivé au Manitoba en 1870, et dont on l'accusait d'avoir été l'auteur.

A l'aide de cette première accusation, à *partie double*, on comptait raviver le fanatisme protestant, réveiller les haines assoupies des loges orangistes, activer les rancunes de race, et sous ce triple rapport on obtint un succès complet.

La seconde accusation avait trait à sa vénalité en ayant cherché à vendre les intérêts de ses compatriotes, pour une certaine somme d'argent, celle de $35,000.

Le fait étant prouvé, Riel passait aux yeux des siens, pour un traître, un homme vil et méprisable, et l'histoire le reléguait parmi les faux patriotes qui spéculent

sur les sentiments de leurs frères, dans leur propre intérêt personnel.

Son caractère public se trouvait souillé à jamais, et tous les mérites de ses dévouements antérieurs, de ses sacrifices anciens et nouveaux, disparaissaient pour faire place à un sentiment de répulsion et de mépris.

La troisième accusation se rapportait à son caractère cruel et féroce.

On disait qu'il était l'auteur du soulèvement des tribus sauvages du Nord-Ouest, qu'il les avait incitées au pillage et au meurtre, et comme conséquence il était tenu responsable du massacre des deux missionnaires catholiques, les R.R. Pères Fafard et Marchand, tombés sous les coups des guerriers de Gros-Ours, au lac "La Grenouille."

Récidiviste et meurtrier de Scott, vénal, cruel et sanguinaire, tels étaient les trois chefs d'accusations que des plumes et des bouches intéressées lancèrent aux quatre coins de la confédération canadienne, espérant que le monceau de calomnies atroces et odieuses entassées sur la tête du malheureux chef de la nation métisse, allait faire oublier aux patriotes et aux honnêtes gens, la turpitude, la lâcheté et la froide cruauté du cabinet d'Ottawa.

Avaient-ils le droit de compter sur un pareil résultat, ces défenseurs du trône et de l'autel ? Prenant à partie les trois accusations dans leur ordre respectif, nous allons examiner et voir, si la vérité historique sur les événements de 1869-70, les documents publics, les pièces officielles, les témoignages assermentés, les mémoires et les déclarations des autorités, les confirment ou les démentent.

PREMIÈRE ACCUSATION.

Récidiviste dans le crime de haute trahison et meurtrier de Scott.

Pour que Riel, pût avec un certain droit être appelé un *récidiviste*, il fallait qu'il retombât une seconde fois dans la même faute grave qu'il avait déjà commise précédemment.

Accusé du soulèvement de 1885, on le décrétait indigne de la clémence du gouvernement, parce qu'il en était rendu à sa deuxième révolte, la première ayant été organisée par ses ordres en 1870, et bien qu'il n'en eût pas été convaincu par un jury, il avait été déjà accusé d'une autre offense criminelle et par suite mis hors de la loi. Un acte de rébellion contre un gouvernement légitime, est considéré un acte de haute trahison. Riel, en s'opposant avec tous les Métis, à l'entrée du lieutenant-gouverneur MacDougall, sur le territoire du Manitoba, quand ce dernier, assumant une autorité qu'il n'avait pas, que le Canada n'avait pas même, lançait une proclamation incendiaire, provoquant au meurtre, à l'incendie, au massacre, à la guerre civile, la troupe de fanatiques qui l'accompagnait, Riel a-t-il péché contre la loyauté, la soumission et l'obéissance que doit tout sujet à l'égard de l'autorité qui le régit ?

A-t-il commis, comme l'a prétendu l'hon. J. A. Chapleau, un acte de haute trahison ?

Non, assurément, et comme je l'ai prouvé dans mon "*Etude sur la question métisse*," il n'a fait qu'user du droit naturel inhérent à tout homme libre, à tout possesseur du sol, celui de repousser une autorité qu'il ne connaissait pas, qu'il ne voulait pas reconnaître, et

de défendre l'entrée du territoire qu'il habitait avec les siens, à un étranger qui voulait impunément le violer et s'en emparer. Je conçois que l'hon. secrétaire d'Etat, ait, bien malgré lui, fait l'aveu qu'il n'avait pas été convaincu de ce crime devant un jury.

A la vérité, il eut été difficile de trouver au Manitoba ce jury, vu que la nation métisse toute entière, sans distinction de croyance et d'origine, s'était rendue coupable du même méfait et avait spontanément offert la même résistance au représentant de l'autorité canadienne. Comme je l'ai établi par des documents authentiques, bien avant l'arrivée de MacDougall, dans le Nord-Ouest, les Métis attaqués arbitrairement et brutalement par des partis d'arpenteurs à la solde du gouvernement canadien, tous étrangers au pays, et qui, sans autorité, sans permission, sans avis, avaient procédé à l'arpentage des meilleures terres, les divisant à leur guise pour des fins de spéculation, s'étaient alors organisés pour se protéger et chasser de leurs domaines ces nouveaux envahisseurs.

La proclamation de MacDougall avait de fait aboli le seul gouvernement régulier, celui de la Cie de la Baie d'Hudson, représentée par son gouverneur, M. McTavish.

C'est ainsi que le comprit, Lord Granville, parlant au nom du gouvernement impérial, et appréciant dans les termes suivants le 26 janvier 1870, la proclamation illégale, usurpatrice et incendiaire de MacDougall :

" Je regrette encore bien plus sérieusement la proclamation émanée de M. MacDougall et la commission envoyée par lui au colonel Dennis.

" La proclamation portait que Sa Majesté a transporté la terre de Rupert au Canada, *ce qui n'a pas été fait ;* a assumé l'autorité de lieutenant-gouverneur, *ce qui ne lui appartenait*

pas légalement et tendait à annihi er les pouvoirs appartenant à M. McTavish, *qui est de fait*, le seul gouverneur légal du Territoire.

" Une proclamation subséquente, autorisait le colonel Dennis à *armer ses partisans, à attaquer, arrêter, désarmer et disperser des hommes armés, troublant la paix publique*, et assaillir, faire feu, enfoncer toute maison, où ces hommes armés pourraient se trouver. Si le colonel Dennis avait agi en conséquence, les résultats les plus désastreux auraient pu s'en suivre. En l'état de choses actuel, *le gouvernement McTavish* doit supposer *son autorité éteinte, aucune autre ne lui ayant été substituée*, et la découverte que l.. exposés de faits de la proclamation ne sont pas *fondés en fait*, doit diminuer le poids de toute proclamation ultérieure."

L'organisation métisse qui remplaça alors le gouvernement McTavish, ne pouvait être en contravention avec la seule autorité légale reconnue dans le pays, du moment que son représentant légitime, l'acceptait sous la forme d'un gouvernement provisoire, reconnaissait Riel pour son président, négociait avec lui comme chef du gouvernement, et conseillait à la population de se rallier au nouveau régime dans l'intérêt du pays.

Cette acceptation du gouverneur McTavish eut-elle lieu et la reconnaissance en fut-elle agréée par la population ? Oui. Dès le début M. McTavish, la reconnut. l'accepta, et tous les habitants du territoire, d'après ses conseils, imitèrent son exemple.

Quelque temps après, il réitérait officiellement cette acceptation, aux délégués chargés de l'entrevoir à ce sujet,et qui venaient d'être nommés par le nouveau *gouvernement provisoire*,issu de la convention des 40 députés, dont 20 français et 20 anglais, avaient été élus régulièrement par le vote unanime des habitants du pays.

Faut-il la preuve de ces avancés, que nous n'avons qu'à la puiser dans le rapport du procès d'Ambroise Lépine, au Manitoba, en décembre 1870.

L'hon. secrétaire d'Etat, J. A. Chapleau, ne saurait la contester, car c'est en réponse à ces questions que les déclarations assermentées que nous allons lire ont été faites. Une convention de tous les habitants du territoire étant assemblée pour former, après la cessation d'existence du gouvernement McTavish,—aboli *de facto* par la proclamation MacDougall,—un gouvernement provisoire, l'on décida de s'assurer, en s'adressant au gouverneur McTavish, s'il avait, lui qui ne gouvernait plus, quelque prétention de le faire ou de retenir encore son autorité.

Une délégation composée de quatre membres lui fut envoyée.

L'un d'eux, F. X. Pagé, représentant la division électorale de St-François-Xavier Est, raconte ainsi sous serment, l'entrevue de la délégation composée de MM. John Sutherland, John Fraser, A. Lépine et de lui-même, avec le gouverneur McTavish :

"M. Sutherland prit la parole, dit-il, pour lui exposer le but de notre visite.

" Tout d'abord, il lui demanda si le *gouvernement d'Assiniboia* existait encore. A cette question, M. McTavish répondit négativement.

" Et vos pouvoirs, que sont-ils ? ajouta M. Sutherland.

" Ne vous occupez plus de moi, répliqua M. McTavish, je suis comme un *homme mort* ; travaillez dans l'intérêt de la paix.

" Finalement, M. Sutherland lui demanda *s'il ne serait pas opportun* d'organiser un gouvernement provisoire.

" Et M. McTavish répondit ; *Non-seulement la chose est opportune, mais de grâce faites-le ! car sans cela, nous n'aurons jamais de paix dans le pays.*

" Ces déclarations, ajoute le témoin, étaient assez explicites, et lorsque la convention en fut instruite, elle adopta notre rapport, puis établit le gouvernement provisoire et nomma Louis Riel comme son Président. "

Mais que dit à ce sujet, M. Sutherland, aujourd'hui membre du Sénat à Ottawa? Interrogé par M. Chapleau, il déclare sous serment :

" Qu'il était l'un des délégués de la convention de janvier 1870, et l'un des membres de la délégation chargée d'entrevoir le gouverneur McTavish.

" On lui demande quel était le but? il répond: Nous voulions savoir si M. McTavish se considérait encore comme gouverneur, et s'il entendait exercer ses pouvoirs en cette qualité.

" Les membres anglais de cette Convention ou de l'assemblée, désiraient se renseigner sur ce point avant de reconnaître Riel comme président.

" Il s'agissait de constater si la Compagnie de la Baie d'Hudson abandonnait la gouverne des affaires du Nord-Ouest.

" La question fut posée sans ambages, par moi ou W. Fraser au gouverneur McTavish, qui nous répondit : *formez un gouvernement, pour l'amour de Dieu! car je n'ai plus ni pouvoir ni autorité.*"

A part ces deux témoignages importants, il en est encore un autre non moins véridique à ce propos et qui par la position du témoin, revêt un caractère de d'authenticité indiscutable.

C'est celui de Mgr Taché, archevêque de St-Boniface.

A la question de M. Chapleau :

" Vous dites, Monseigneur, que vous avez eu des entrevues avec le gouverneur McTavish? Sa Grandeur répond: " Oui, et il reconnut l'existence du *gouvernement provisoire*, vu que la proclamation du lieutenant-gouverneur MacDougall, qu'il avait d'abord cru *légale*, l'avait forcé de renoncer à son autorité.

" Et comme il n'existait pas d'autre gouvernement que le *Provisoire*, lors de l'organisation de celui-ci, M. McTavish conseilla de le consolider pour maintenir l'ordre."

Non-seulement, M. McTavish conseilla à la population d'obéir au *gouvernement provisoire*, mais sa confiance dans le nouvel ordre de choses établi, fut telle qu'il fit même des démarches pour lui prêter, et de fait

lui prêta de fortes sommes d'argent, prises sur le trésor de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

C'est ce que nous dit encore Mgr Taché, qui, au soutien de son affirmation, produit même une lettre à son adresse, venant de M. McTavish.

" M. McTavish m'a parlé alors d'une proposition qui lui était faite par le gouvernement provisoire : il s'agissait d'un emprunt d'argent et d'autres effets appartenant à la Compagnie de la Baie d'Hudson."

Et le 18 mars 1870, il m'adressa la lettre suivante :

" FORT GARRY, 18 mars 1870.

" MONSEIGNEUR,

" Je n'ai pas encore vu le président Riel, et je désire vivement savoir s'il se tient à distance, jusqu'à ce que je lui écrive, ou s'il attend qu'il ait le loisir nécessaire pour m'écrire.

" Dois-je lui écrire et lui demander de venir me voir, vu que j'ai depuis longtemps pris une décision sur le sujet dont j'ai *conféré avec lui*, lors de notre dernière entrevue ? Je sais que je l'ai offensé en lui demandant de venir me voir, et je ne désire pas le blesser. En même temps, aucun sentiment de vanité déplacée, ne saurait m'empêcher de lui en faire la demande maintenant. L'expression d'un simple désir de me mettre en communication avec lui ou non suffira, mais *je préférerais consentir personnellement à l'emprunt*, ainsi qu'on l'a pensé d'abord, et j'aimerais en même temps, lui parler des communications avec le fort Ellice et d'autres postes.

" Je crains qu'il ne vous soit difficile de comprendre ce griffonnage. Espérant que vous m'excuserez de vous avoir dérangé aujourd'hui et tant d'autres fois, je vous prie de me croire, avec des sincères sentiments de reconnaissance.

" Votre tout dévoué,

" WM. MCTAVISH,

" *Gouverneur de la Cie de la Baie d'Hudson.*

" Le Très Rév. Evêque de St-Boniface."

En présence de ces témoignages assermentés, de cette reconnaissance explicite par la seule autorité légitime et légale qui avait jusqu'alors existé au Nord-Ouest ;

devant l'acceptation formelle et les conseils d'adhésion du gouverneur McTavish, il est indiscutable que le gouvernement provisoire, était, à cette époque, en l'absence de tout autre pouvoir civil, le seul gouvernement régulier et légal du Manitoba. Et si sa légitimité était contestée sous le point de vue qu'il ne représentait pas réellement les sentiments de toute la population du Nord-Ouest, nous n'aurions pour écarter ce doute et établir ce fait, qu'à reproduire ici les paroles suivantes tirées de la déposition assermentée de M. A. G. Bannantyne, beau-frère du gouverneur McTavish, dans le procès de Lépine :

" Le peuple tout entier a concouru à l'organisation de ce *Provisoire*, et Son Honneur le juge Black lui-même a pris part aux délibérations de la convention, le 25 janvier, en qualité de délégué."

Reconnu par le gouvernement McTavish, le gouvernement provisoire de la Rivière Rouge, le fut-il aussi de la part du gouvernement impérial ?

Le Rév. Père Ritchot, MM. John Black et Alfred Scott, tous trois nommés par le président du *Provisoire*, commissaires, avec mission de se rendre à Ottawa, sur l'invitation expresse du gouvernement canadien, pour là discuter et s'entendre avec lui au sujet des conditions d'entrée, dans la confédération, des Territoires du Nord-Ouest, sont, moins M. Black, arrêtés et emprisonnés dès leur arrivée dans la capitale du Canada.

Sur la communication de ces nouvelles extraordinaires, Lord Granville télégraphie immédiatement de Londres les mots suivants :

" L'arrestation de ces délégués a-t-elle été autorisée par le gouvernement canadien ? "

Et d'Ottawa l'on répond :

" L'arrestation de ces délégués n'a pas été autorisé par le gouvernement canadien."

Et, tout de suite, les autorités fédérales les remettent en liberté.

Aussitôt informé du fait, Lord Granville écrit de Downing Street, le 18 mai 1870, ce qui suit au gouvernement d'Ottawa :

" Je suis bien aise d'apprendre qu'on a promptement rejeté les procédures adoptées contre le Rev. Ritchot et M. Scott, et qu'elles n'ont pas été renouvelées, et je profite de cette circonstance pour exprimer la satisfaction avec laquelle j'ai appris par votre télégramme du 3 courant, que le gouvernement canadien et les *délégués se sont entendus*, quant aux conditions auxquelles les établissements de la Rivière Rouge, devront faire partie de la Puissance."

Lord Granville, connait les noms des délégués du gouvernement provisoire, il les cite en exprimant sa satisfaction d'apprendre que le gouvernement canadien et les représentants du gouvernement provisoire se sont entendus sur les bases de l'entrée des territoires dans la confédération. La reconnaissance est-elle assez formelle, assez explicite, et les deux gouvernements ne sont-ils pas placés par sa Seigneurie sur le même pied d'égalité ? Mgr Taché dans sa brochure " L'amnistie," p. 15, en tire la conclusion suivante :

" Que signifie tout ceci, quand on sait à n'en point douter, que les délégués du Nord-Ouest étaient les représentants *autorisés* et accrédités du gouvernement provisoire ? Cela signifie tout simplement que Lord Granville était à la hauteur de la situation, et que, sans se soucier des criailleries qui retentissaient en Canada, il n'avait à cœur que la prospérité de la Confédération et surtout l'honneur royal, engagé par la parole de son représentant."

Quand au gouvernement canadien, non-seulement il a reconnu le gouvernement provisoire, en l'invitant par

l'entremise de ses commissaires, le Rév. M. Thibault, MM. De Salaberry et D. Smith, à envoyer à Ottawa ses délégués, en les y recevant et traitant avec eux de l'entrée des Territoires dans la Puissance, mais, bien plus, il a chargé ce même Provisoire de gouverner le Nord-Ouest, jusqu'à l'arrivée des officiers de la Confédération canadienne, en juillet 1870.

C'est encore Mgr Taché qui l'affirme aux pages 52 et 53 de sa brochure " L'amnistie : "

" Il fut entendu que le gouvernement provisoire qui avait envoyé des délégués *continuerait ses fonctions et l'exercice de son autorité* jusqu'à l'arrivée, dans la province du Manitoba, du lieutenant-gouverneur canadien."

Or, Riel resta président du Provisoire jusqu'à cette époque, et ce fut sur la demande du dgouvernement canadien, représenté par Sir G. E. Cartier qu'il continua ses fonctions et l'exercice de son autorité, jusqu'à l'arrivée du gouverneur Archibald. Bien que ces reconnaissances officielles soient plus que suffisantes pour établir hors de tout doute, la légitimité du gouvernement provisoire dont Riel était le président, je vais cependant en ajouter une autre moins grave et moins autorisée, mais toutefois très importante dans les circonstances.

C'est celle de l'hon. J. A. Chapleau, avocat d'Ambroise Lépine ; c'est cette autre du même personnage parlant comme ministre de la législature de Québec.

Le 23 octobre 1874, l'hon. Chapleau adressait au jury à Winnipeg, Manitoba, en faveur de son client A. Lépine, une magnifique allocution, qui eut alors un retentissement général par tout le pays.

Au nombre des raisons pour lesquelles il demandait

que l'accusé ne fut pas condamné à mort était la suivante :

" Parce que, M. Ambroise Lépine, s'il a été mêlé à ces événements, n'agissait qu'en sa qualité officielle d'un gouvernement *de facto*, reconnu par l'autorité souveraine ou ses représentants, puisque l'on a traité avec eux à Ottawa, et qu'ici les autorités locales s'étaient dessaisies de tous leurs pouvoirs."
(*Rapport spécial à " La Minerve " affaire Lépine.*)

L'hon. Chapleau, solliciteur général de la province de Québec, à cette époque, a-t-il exprimé une opinion contraire à celle de l'hon. Chapleau, avocat de Lépine ?

Le 17 décembre 1874, il proposait à la législature de Québec, des résolutions qui, adoptées, devaient être adressées au gouverneur-général.

J'en cite ici les extraits suivants :

" Que les chefs de ce mouvement se constituèrent alors en gouvernement, et qu'un acte regrettable perpétré par l'autorité de ce gouvernement a été l'exécution d'un des sujets de Sa Majesté. Qu'après cette exécution, des représentants de cette population du Nord-Ouest furent reçus *officiellement* par le gouvernement de la Puissance, qui négocia avec eux les conditions de l'entrée de ce territoire dans l'Union du Canada, et qu'un acte fédéral sanctionna leur demande; que cette population a vu avec surprise et douleur, que des poursuites étaient dirigées contre quelques personnes impliquées dans ces troubles, leur attribuant une responsabilité personnelle allant jusqu'au crime d'homicide volontaire, pour les *actes procédant* de l'autorité du gouvernement créé dans ce soulèvement."
(*Procédés de l'assemblée législative de Québec, avis de motion, jeudi 17 décembre* 1874.)

Et, c'est le même homme qui vient déclarer en 1886, devant les Chambres, que Riel s'est rendu coupable de haute trahison, en assumant illégalement et illégitimement le pouvoir comme président, et en l'exerçant durant plusieurs mois sur les Territoires du Nord-Ouest !

Quelle révolution s'était donc opérée chez lui, dans

l'espace de ces douze dernières années, comment pouvait-il se déjuger ainsi, se souffleter si cruellement ?

L'explication toute extraordinaire qu'elle paraisse, n'est cependant que la conséquence logique de sa conduite.

En 1874, son cœur était accessible aux sentiments du patriotisme, il était véritablement l'ami des Métis ; son ambition quoique déjà grande ne l'avait pas encore porté à ces audaces illégitimes qui ont marqué sa carrière politique depuis cette époque. En 1886, au contraire, le cœur n'avait plus ces pulsations généreuses du passé ; d'ami des Métis il en était devenu l'ennemi, parce que Riel vivant se trouvait un obstacle insurmontable à sa soif de domination, qui loin d'être rassasiée du portefeuille de secrétaire d'Etat dans le cabinet d'Ottawa et des gras émoluments qui s'y rattachent, le poussait à s'accaparer le titre de chef de la phalange conservatrice canadienne-française de Québec, à la Chambre des Communes.

Faire disparaître Riel, s'assurer ainsi le vote orangiste au parlement, appui indispensable pour le prestige de la position qu'il ambitionnait et qu'il ambitionne encore, tel fut le but de ses efforts, de ses attaques et de ses accusations.

Mais retrancher violemment de la société un personnage aussi important que le chef métis, ne pouvait se justifier que par des raisons majeures, indiscutables et impérieuses.

Le soulèvement de 1885, que l'on appelait une rébellion, ne suffisait pas pour empêcher l'Exécutif d'exercer la clémence, cette prérogative royale, envers l'accusé.

Au reste, le caractère politique de l'insurrection que le ministère lui-même ne pouvait se défendre d'avoir provoquée par ses actes et sa négligence, amoindrissait la culpabilité du fauteur de ces désordres, et l'état mental du prisonnier, joint à l'ensemble des faits et des circonstances, nécessitaient de la part du cabinet, qui, par la loi de 1880, avait droit de vie et de mort en cette cause, l'application de la recommandation à la clémence du jury de Régina en faveur de Louis Riel.

Il fallait donc découvrir une autre issue, pour sortir de cet embarras ministériel.

On crut l'avoir trouvée dans la thèse orangiste que l'hon. Chapleau fut chargé tout spécialement d'exposer devant les Chambres et le pays.

L'insurrection de 1885 n'étant pas suffisamment grave pour disculper les ministres d'avoir ignoré la justice comme ils avaient ignoré la clémence, on eut recours au soulèvement de 1869-70, que l'on qualifia de rébellion.

Avec cet argument, on porta l'accusation que je viens de discuter, et qui consistait à dire que Riel étant coupable d'avoir fomenté pour la deuxième fois la révolte contre l'autorité, il était par conséquent récidiviste dans le crime de haute trahison.

Comme Scott avait été exécuté sous le règne du gouvernement provisoire dont Riel était le président, le pouvoir qu'il occupait se trouvant illégal et illégitime, il s'en suivait que la mort de Scott devenait un meurtre, et Riel en était l'auteur responsable. Ayant établi d'une manière péremptoire la légitimité et la légalité du gouvernement provisoire de la Rivière Rouge, fondé, appuyé sur le consentement et le concours de toute la population du territoire ; reconnu et sanctionné par

la seule autorité légale, légitime à laquelle il avait succédé dans le Nord-Ouest, savoir: le gouvernement McTavish ; reconnu aussi par Lord Granville, le représentant du gouvernement impérial ainsi que par le gouvernement canadien, qui invite ses délégués à traiter avec lui et de fait traite officiellement avec eux, appert l'acte fédéral de 1870 ; enfin admis et reconnu par l'hon. Chapleau, avocat et ministre, je vais maintenant discuter l'accusation portée contre Riel d'être l'auteur du meurtre de Scott.

Comme question de fait, je dirai, tout d'abord, que ce cri de *meurtre de Scott*, est un faux prétexte, car il n'y a pas eu de meurtre, mais seulement une exécution de Scott.

Il y a eu à la vérité un meurtre vers cette époque ; ce fut celui d'un Métis canadien-français du nom de Elzéar Goulet.

Pour celui-là, les autorités fédérales ne jetèrent pas les hauts cris et ne firent pas de perquisitions pour découvrir les auteurs de cet assassinat.

La chose parut inutile et sans conséquence. Il s'agissait d'un des nôtres, et le moyen était certainement des plus expéditifs pour faire disparaître des territoires les représentants d'une race que l'on avait décidé dès le début de proscrire et d'anéantir.

Mais pour Thomas Scott, l'orangiste criminel et turbulent, il y eut un *tolle* général. On oublia volontairement que l'arpenteur Scott avait voulu noyer son chef, Snow ; qu'il était accusé tout haut du meurtre du Métis français Parisien ; on fit semblant d'ignorer, que dans la nuit du 13 au 14 mars, 1870, il était entré dans la maison d'un nommé Coutu, parent de Riel, avec l'intention bien arrêtée de tuer ce dernier ; on perdit de

vue que ce loyal sujet de Sa Majesté avait été à la solde des chefs de bande de l'usurpateur MacDougall, qui n'avait aucun droit sur le territoire.

Étranger au pays, ennemi implacable des Métis, spoliateur en 1869, des propriétés de la *Pointe-au-Chêne*, soldat déloyal, traître à sa parole et à son serment en 1870, violent, fanatique à l'excès, tel était le triste personnage que les hasards de la guerre avaient remis pour la seconde fois, entre les mains du gouvernement provisoire.

Fait prisonnier une première fois, comme faisant partie de la troupe armée du Dr Schultz, grâce aux efforts de Delle MacVicar, il avait été, après avoir toutefois prêté serment d'obéissance et juré de ne plus prendre les armes contre l'autorité alors existante et reconnue, remis en liberté. Avait-il tenu à son serment ? Aussitôt libre, il était retourné auprès du Dr Schultz, pour l'aider à pousser dans le sentier de la guerre les Sauvages *Swampies*.

Quelques jours plus tard, il se joignait à la troupe du major Boulton, et c'est en sa compagnie qu'il est de nouveau arrêté les armes à la main.

Une fois incarcéré au fort Garry, que fait-il ? Il ne cesse d'insulter les membres du gouvernement et en particulier, son président, Riel ; il le menace, s'il recouvre sa liberté, de lui ôter la vie ; il incite ses compagnons à la résistance et à la révolte, enfin, apprenant que les gardes du fort ont reçu ordre de ne pas répondre à ses provocations, il va jusqu'à frapper le capitaine des gardes.

Voilà le héros, le martyr, dont pendant quinze ans, les loges orangistes ont célébré les vertus et l'héroïsme, exalté le patriotisme, déifié la personne !

A la honte et peut-être pour le châtiment de notre nationalité, il fallait que son apothéose fut faite en pleine chambre d'assemblée par la bouche d'un ministre fédéral canadien-français.

Pour blanchir les méfaits de Scott, faire éclater son innocence, il était nécessaire de noircir et souiller la mémoire de Riel.

L'hon. secrétaire d'Etat, s'est, de gaieté de cœur, chargé de ce triste rôle.

Sans doute, la vérité est toujours pénible à dire, quand elle se rapporte aux actes condamnables des siens ; toutefois, il y a du moins, à titre de compensation, la satisfaction d'un devoir accompli.

Mais, je le demanderai aujourd'hui à l'hon. Chapleau, quel contentement éprouva-t-il dans le for intérieur de sa conscience, quand à la session de 1886, il a cru pour justifier sa propre conduite et celle de ses collègues, accuser hautement, sciemment, faussement et à l'encontre des preuves écrites, Riel, du meurtre de Thomas Scott ?

Au reste, l'hon. Chapleau de 1874, doit valoir, aux yeux de l'opinion désintéressée du public et surtout de l'histoire, l'hon. Chapleau de 1886, accusé de la pendaison de Riel, devant les Communes d'Ottawa.

Nous allons donc, encore une fois, les comparer ensemble, car l'étude en est toujours utile et intéressante.

J'ai déjà cité des extraits des fameuses résolutions, que l'hon. Chapleau, solliciteur général, proposait le 17 décembre 1874, à la Chambre d'Assemblée de Québec, démontrant quelle était son opinion, au sujet de la légitimité du gouvernement provisoire, du Manitoba

En voici un autre, que je tire de ces mêmes résolu-

tions, et qui nous fait voir de quelle manière, il envisageait alors l'exécution de Scott.

Il dit :

" Que cet acte était tellement confondu avec les événements politiques de cette malheureuse époque, *qu'il est impossible de l'assimiler aux actes de félonie, que la loi punit ordinairement* : (Procédés de l'Ass. Légis., Québec. Avis de motion, jeudi 17 décembre 1874.)

Remarquons en passant, l'expression :

" *Impossible d'assimiler l'exécution de Scott à un acte de félonie !* "

Ministre fédéral en 1885, l'honorable Chapleau, dans sa lettre du 28 novembre 1885, trouve que le mot *impossible* n'est pas français ; que non seulement il est possible d'assimiler cette exécution aux actes de félonie, mais qu'il est certain et savait en 1874, que c'était un meurtre et conséquemment une odieuse félonie.

A la session de 1886, il réitère cette déclaration et montre publiquement sa bonne foi dans les lignes suivantes des débats parlementaires :

" J'ai dit dans ma lettre à mes commettants, que je *savais* que Riel s'était déjà rendu coupable de meurtre et de trahison avant 1885."

Comment, honorable secrétaire d'Etat, vous saviez Riel coupable de meurtre et de haute trahison avant 1885, et cependant en 1874, vous avez reconnu son gouvernement, en déclarant que le gouvernement de la Puissance avait négocié officiellement avec ses représentants, et qu'un acte fédéral était venu sanctionner leurs demandes !

Vous ne le considériez donc pas alors coupable de haute trahison !

Bien plus, vous avez à la même date, devant les Chambres, parlant comme ministre de Québec, affirmé à haute voix, qu'il *était impossible d'assimiler l'exécution de Scott, aux actes de félonie que la loi punit ordinairement.*

Et en 1886, le même homme est, suivant vos affirmations, un meurtrier, un assassin et un traître pour qui la justice ne saurait avoir de pitié !

En présence de ces deux déclarations, aussi diamétralement opposées, on se demande laquelle croire, car l'une des deux est à coup sûr fausse et mensongère ?

Est-ce celle de 1874, ou celle de 1886 ? Celle de 1874, paraît conforme aux faits et à l'histoire ; tandis que celle de 1886, pèche sous ce double rapport.

Quoiqu'il en soit, que l'on adopte l'une ou l'autre comme vraie et fondée, il y en aura toujours une qui ne fera pas honneur à la franchise et à la sincérité du secrétaire d'État. Si l'honorable Chapleau, pour les besoins de sa thèse, se fut contenté de se déjuger, de se démentir aussi formellement qu'il l'a fait, je l'aurais laissé accomplir sa dure besogne, sans l'interrompre davantage.

Tout homme est sujet à varier suivant les temps, les circonstances et les positions.

M. Chapleau ne devait pas faire exception à cette règle générale.

Il lui était permis de penser et de dire vrai en 1874, comme il lui était licite de penser et de dire faux en 1886.

La seule chose qu'il eut à redouter, c'était l'opinion du public qui, lui aussi, était bien en droit de penser sur son compte comme bon lui semblerait.

Mais, hors cette permission, M. Chapleau n'avait plus droit de fausser sciemment et volontairement la vérité,

14

quand surtout elle apparaissait écrite dans des documents assermentés. C'est pourtant bien ce qu'il a fait dans les lignes suivantes :

" Je voudrais, dit-il, avoir à vous lire ici les témoignages rendus dans la cause d'Ambroise Lépine.

" J'ai entendu l'autre jour un membre de cette Chambre, lire une lettre écrite par le Rev. M. Young, au sujet du meurtre de Scott.

" Je désire à mon tour parler de l'un des témoignages rendus à propos de ce malheureux événement. C'est celui qui fut donné par un Métis français, Joseph Nolin. Et que prouva-t-il à ce procès ? Il établit que Scott avait été amené devant le prétendu Conseil de Louis Riel, en 1870 ; que son procès eut lieu, que la sentence fut rendue, que l'accusé fut condamné à mort, et que pendant tout ce procès simulé, le prisonnier lui-même ne fut pas même amené face à face avec les accusateurs, avec ceux qui le jugèrent et le condamnèrent.

" Il établit que Thomas Scott fut amené devant Riel et informé par lui qu'il devait être fusillé le lendemain, à midi.

" Et quand on demande au témoin, un ami du chef de la rébellion, si le prisonnier avait droit de faire quelques demandes, Riel répondit : Non." (Débats des Communes, session de 1886, p. 357.)

A la même page des débats, l'honorable Chapleau ajoute :

" Qu'il avait prouvé que Riel avait lui-même surveillé l'exécution, comme aurait fait le commandant d'un peloton d'exécution."

En lisant cette analyse du témoignage de Joseph Nolin, on est tout naturellement porté à croire que Scott a eu un procès simulé, devant un conseil de circonstance ; que Riel a fait preuve d'une cruauté extraordinaire en lui refusant tout droit de se défendre et de connaître la nature des accusations portées contre lui, et en le condamnant, à son insu, à être fusillé sans avoir jamais appris pour quels motifs on exerçait les dernières rigueurs de la loi à son égard.

Cette appréciation n'a qu'un défaut, mais un défaut capital ; elle n'est pas conforme aux faits et à la vérité dans ses parties essentielles.

En ministre sage et prudent, l'honorable Chapleau s'est bien gardé de lire ce témoignage assermenté, car la curiosité des intéressés eut bientôt fait découvrir la supercherie.

Comme je n'ai pas les mêmes ménagements à exercer vis-à-vis du public, je vais le citer textuellement sur les différents points analysés par le secrétaire d'Etat.

Il n'est pas hors de propos de faire remarquer ici, que déjà, depuis plusieurs mois avant l'exécution de Scott, le gouvernement provisoire, constitué comme *c'était son droit*, par la population du Nord-Ouest, pour succéder à la seule autorité légitime, le gouvernement McTavish, était en existence et reconnu comme le seul gouvernement légal et légitime du pays. Ses 40 députés, siégeant en convention, avaient à l'unanimité nommé Riel, président du Nord-Ouest ; Ambroise Lépine, adjudant-général, commandant en chef de la force militaire ; Elzéar Goulet, lieutenant-général ; Ross, juge en chef ; Bunn, secrétaire provincial ; Bruce, ministre des Travaux Publics et Bannantyne, maître général des postes. Déjà, sous l'autorité de ce gouvernement, plusieurs des prisonniers, que l'on avait pris les armes à la main, avaient eu à subir des procès devant un conseil de guerre, qui, avant même la condamnation de Scott, avait jugé digne de mort, le major Boulton arrêté à la tête d'une troupe armée.

Ce conseil de guerre s'était tenu sous l'autorité de l'adjudant-général du gouvernement provisoire, et c'était le même conseil qui se chargea de juger et de condamner Scott.

Voyons donc de qui se composait ce conseil, si Scott eut à subir un procès avant son exécution, et comment se fit ce procès.

Joseph Nolin, secrétaire privé de l'adjudant-général, interrogé au procès Lépine, par M. Cornish, avocat de la Couronne, qui lui pose les questions suivantes, y répond comme ci-après :

Question.—Scott eut-il à subir un procès avant son exécution ?
Réponse.—Oui, devant le conseil de guerre, dans la soirée du 3 mars 1870.
Question.—Quels sont ceux qui composaient ce conseil ?
Réponse.—Les membres du conseil étaient : Janvier Ritchot, André Nault, Elzéar Goulet, Elzéar Lagemonière, J. B. Lépine, Joseph Delorme et Ambroise D. Lépine.
Question.—Qui en était le président ?
Réponse.—Ambroise D. Lépine.
Question.—Et vous-même ?
Réponse.—J'agissais comme secrétaire.
Question.—Quelle était l'accusation portée contre Scott ?
Réponse.—D'avoir pris les armes contre le gouvernement provisoire et frappé l'un des capitaines des gardes.
Question.—Est-ce qu'on entendit des témoins ?
Réponse.—Oui.
Question.—Quels étaient ces témoins ?
Réponse.—Riel, Joseph Delorme et Edward Turner.
Question.—Par qui furent-ils examinés ?
Réponse.—Par les capitaines constituant le conseil.
Question.—Leurs témoignages étaient-ils donnés sous serment ?
Réponse.—Oui, c'est moi-même qui l'administrai.

Transquestionné par l'honorable Chapleau, le témoin répond de la manière suivante :

Question.—Riel parlait-il anglais ?
Réponse.—Oui, et il a répété à Scott dans cette langue ce qu'on lui reprochait.
Question.—Turner était-il là lors du procès et quand Riel communiqua à Scott, les résolutions en anglais ?
Réponse.—Oui, et il donna son témoignage en anglais.
Question.—Est-ce que Scott a dit quelque chose pour s'excuser ?

Réponse.—Je pense qu'il a parlé, mais je ne m'en souviens pas.

Question.—Scott a-t-il demandé à faire comparaître et examiner des témoins en sa faveur ?

Réponse.—Non.

Question.—Est-ce que Scott pouvait faire examiner des témoins en anglais ?

Réponse.—Oui, car Riel s'adressait à lui en anglais et Turner parlait également l'anglais.

Question.—Ainsi, Riel a exposé à Scott, en anglais, les accusations portées contre lui, c'est-à-dire d'avoir porté les armes contre le gouvernement provisoire, après son serment d'allégeance, et d'avoir frappé les gardes ?

Réponse.—Oui.

Question.—Savez-vous si l'on avait condamné d'autres à mort et s'ils furent exécutés ?

Réponse.—J'ai su qu'un nommé Goddy avait été condamné mais il ne fut pas exécuté.

Question.—Qui a fait connaître à Scott les décisions du conseil de guerre ?

Réponse.—Ambroise Lépine.

Voulant savoir du témoin quels étaient ceux qui avaient assisté à l'exécution de Scott hors du fort Garry et à quelle distance il se trouvait lui-même du condamné, quand il fut fusillé, l'honorable Chapleau lui fait les questions suivantes :

" Ou étiez-vous quand Scott sortit du fort ? Et Nolin répond : A quatre ou cinq pas de la porte, le Rév. Young le conduisait.

" Avez-vous vu Riel et O'Donaghue ? Ni l'un ni l'autre.

(Procès Lépine, déposition de Joseph Nolin, rapport spécial à " La Minerve.")

Que ressort-il de cette déposition assermentée, à l'aide de laquelle, sans cependant en citer le moindre extrait, l'honorable Chapleau a rejeté sur la personne de Riel la responsabilité et la gravité de l'exécution de Scott ?

Sinon que la vérité a été sciemment et faussement représentée par le secrétaire d'Etat.

D'abord Nolin établit que le conseil de guerre qui a

jugé et condamné Scott, a été présidé par l'adjudant général A. D. Lépine, qui tenait directement son autorité de la convention, siégeant en assemblée législative, laquelle en vertu de ses pouvoirs, avait formé le gouvernement provisoire et élu au nombre de ses principaux fonctionnaires publics, Riel comme président et Ambroise Lépine, comme commandant en chef de la force armée.

C'était là, suivant M. Chapleau, ce que Nolin appelait le *prétendu conseil de Louis Riel*, en 1870, devant lequel Scott fut amené pour y être accusé.

Puis le même Nolin, après avoir fait connaître les noms de ceux qui composaient ce conseil de guerre et dont Riel ne faisait pas partie, relate les chefs d'accusations félonieuses portées contre Scott, par les trois témoins assermentés, Riel, Delorme et Turner. Au même M. Chapleau il répond :

"Que Riel a exposé en anglais, à Scott, les accusations portées contre lui, c'est-à-dire d'avoir pris les armes contre le gouvernement provisoire, après son serment d'allégeance et d'avoir frappé les gardes."

Il jure que Scott n'a pas demandé à faire comparaître ni examiner en anglais des témoins en sa faveur ; qu'il aurait pu le faire s'il l'eut voulu, vu que Riel et Turner parlaient l'anglais et ne s'y sont du reste jamais opposés ; il affirme que l'annonce de l'exécution fut donnée à Scott par le président du conseil de guerre, Ambroise Lépine, et enfin que lors de l'exécution de Scott, en dehors du Fort Garry, ni Riel, ni O'Donaghue ne sont sortis du fort où ils étaient alors.

Est-ce que ces déclarations données sous serment par Joseph Nolin, établissent comme l'a affirmé solennellement M. Chapleau, que Scott *fut condamné à mort, dans*

un procès simulé, et qu'il ne fut pas même amené face à face avec ses accusateurs et avec ceux qui le jugèrent et le condamnèrent ?

Y trouve-t-on la preuve que Scott fut amené devant Riel et informé par ce dernier qu'il devait être fusillé le lendemain à midi ?

Où se rencontre dans la déposition de Nolin, l'endroit où il dit : que Riel avait péremptoirement refusé à Scott en lui disant : " Non," le droit de faire quelques demandes devant le conseil de guerre ?

Puis à quoi se réduit l'accusation portée contre Riel par M. Chapleau, quand il déclare : *avoir prouvé que Riel lui-même surveillait l'exécution, comme aurait fait le commandant d'un peloton d'exécution ?* Est-ce Nolin qui dit cela ?

S'autorisant de sa position de ministre, mettant à profit, pour l'occasion, la confiance que ses amis étaient censés lui témoigner, pour ses services passés, à la cause d'Ambroise Lépine ; exploitant dans l'intérêt de sa popularité et de son prestige, la crédibilité que le public devait nécessairement attacher à ses déclarations autorisées au sujet de ce procès, l'honorable secrétaire d'Etat n'a pas hésité un seul instant à affirmer comme vrais et véridiques, des faits qu'il ne pouvait et ne devait pas ignorer être faux et démentis par les preuves assermentées et écrites.

Sans doute, comme toutes les exécutions, celle-ci est regrettable.

Cependant, si l'on tient compte de l'époque où elle est arrivée, de la nature des événements qui l'ont motivée, de la situation politique du pays, du caractère et de l'éducation des habitants de ce territoire ; si l'on songe à la gravité des accusations portées contre Scott,

dont une seule prouvée contre lui suffisait pour entraîner la peine capitale, on admettra que le gouvernement provisoire de la Rivière Rouge, en vue de rétablir la tranquillité dans le pays, et de faire respecter l'allégéance qui lui avait été promise, était bien en droit d'exercer les rigueurs de la loi vis-à-vis de l'étranger, ennemi juré, traître et parjure au serment qu'il avait prêté à l'autorité légitime du Manitoba.

Fait prisonnier une seconde fois, et pris les armes à la main, en compagnie d'une troupe de révoltés, sous les ordres du major Boulton, il avait menacé la vie de ses gardes et s'était même porté à des voies de fait sur leur personne.

Il était donc coupable de haute trahison et son assaut brutal sur les sentinelles qui le gardaient, devenait suivant le code militaire, une offense capitale.

Jugé et condamné d'après les lois de la guerre par le tribunal qu'avait constitué le gouvernement régulier et légal du pays, il fut fusillé suivant la sentence.

Son exécution ne fut donc pas un meurtre, et Riel, d'après la déclaration de M. Bunn, secrétaire provincial du gouvernement provisoire et témoin entendu dans le procès Lépine, n'était que le président du gouvernement, sans droit *de veto* sur l'acte d'un conseil dont il ne faisait pas partie, et qui était omnipotent dans ses attributions et ses décisions.

Eut-il voulu empêcher cette exécution qu'il ne pouvait y réussir, sans le consentement des membres de ce tribunal, qui ne voulut du reste, pour des raisons de sûreté publique changer en rien son verdict.

Que l'on s'apitoie sur la mort de Scott, que l'on trouve trop rigoureuse la sévérité de l'acte du conseil

de guerre, il y a là l'expression d'une sensibilité bien naturelle surtout chez ceux de sa race.

Mais quelque soit la pensée des uns ou l'opinion des autres, en présence des reconnaissances du gouvernement McTavish, des autorités impériales et canadiennes, plusieurs mois après l'exécution de Scott, les plus prévenus contre Riel et son gouvernement ne pourront faire autrement que de partager au sujet de Scott l'opinion de l'honorable Chapleau disant dans ses résolutions à la législature de Québec :

" *Que cet acte était tellement confondu avec les événements politiques de cette malheureuse époque, qu'il est impossible de l'assimiler aux actes de félonie que la loi punit ordinairement.*"

Eprouveraient-ils quelque répugnance et n'auraient-ils qu'une confiance médiocre dans les appréciations du secrétaire d'Etat, l'honorable Chapleau, que pour les satisfaire et les rassurer, je leur citerais ici l'opinion d'un homme, dont le nom, le caractère et l'intelligence offrent au public des garanties de premier ordre. Sir George E. Cartier, chef du parti conservateur, à l'époque des troubles du Nord-Ouest, en 1869-70, en sa qualité de ministre d'un cabinet qui avait été mêlé activement à tous ces événements, était en mesure, mieux que tout autre, par sa position officielle, de traiter alors cette grave question. Le 8 juin 1870, il faisait connaître, aux autorités impériales, dans un mémoire secret qu'il leur adressait, sa manière de penser sur le gouvernement de la Rivière Rouge et son appréciation sur l'exécution de Scott.

" Quand à l'accusation du meurtre du malheureux Scott, écrivait-il, accompli dans l'intérêt de cette rébellion, ils prétendraient (les Métis) que l'acte a été commis, comme étant néces-

saire pour mettre la population à l'abri de toute invasion des Canadiens, que l'acte a été commis dans *l'exercice du pouvoir du gouvernement de facto ; qu'on ne saurait les en rendre responsables individuellement*, vu qu'il a été jusqu'à un certain point le *fait* de la population et que la responsabilité de cet acte, si elle retombe sur eux, jusqu'à un certain point, doit retomber plus encore sur les actes illégaux et les diverses invasions non autorisées des Canadiens, qui ont provoqué ce fait regrettable par leur tentative de faire la guerre contre les colons. *Le soussigné est enclin à croire, que Riel et ses associés ne pourraient pas, dans toutes les circonstances du cas, être trouvés coupables à la Rivière Rouge ou même par un jury en Angleterre.*

" Riel a dû être sous la fausse impression qu'en ordonnant l'exécution de Scott, il mettait la colonie à l'abri de tout danger d'invasion future, et se conformait aux sentiments de la population. Riel et ses compagnons, dans leur extrême désir de protéger la population de la Rivière Rouge *contre toute invasion de leur territoire*, par les mouvements *non autorisés* des Canadiens, ont du, très vraisemblablement, s'emporter jusqu'à la rage, et ils ont du décider, au milieu de l'effervescence de leurs esprits, de faire périr quelques uns des soi-disants envahisseurs Canadiens, pour servir d'exemples à tous les autres téméraires envahisseurs, selon leur manière de voir."

Ainsi donc, suivant Sir George E. Cartier, qui, à l'époque où il écrivait, n'avait pu se procurer les documents véridiques que j'ai publiés, et ne connaissait que la version des faits telle qu'exposée par les employés orangistes du gouvernement canadien, l'on doit inférer que, d'après les circonstances, le motif de cette exécution de Scott, ne saurait être attribué qu'au désir de protéger la population du Nord-Ouest et de sauvegarder l'intérêt public. Dans sa seconde brochure, sur l'*Amnistie* page 33, Monseigneur Taché dit en substance la même chose :

" Les difficultés de la Rivière Rouge, depuis le mois d'octobre 1869 jusqu'au mois de septembre 1870, forment un ensemble, un tout politique dont les partis ne peuvent se désunir.

" On ne doit pas plus punir ceux qui ont occupé le fort Garry d'en bas, que ceux qui ont occupé le fort Garry d'en haut,

pas plus ceux qui ont causé la mort de Scott que ceux qui ont causé la mort de Parisien.

" Je n'ai pas besoin de dire que la mort de Scott me peine et m'afflige, elle m'a causé des regrets plus vifs et plus sincères qu'un grand nombre de ceux qui en ont parlé avec violence. Malgré la douleur que j'en éprouve, et au risque de nouvelles injures, je n'hésite pas à dire que l'exécution ne s'est faite que parce que ceux qui l'ont ordonnée *croyaient avoir droit de le faire, pour éviter de plus grands malheurs.*"

Voilà l'opinion écrite du personnage le plus important par sa position, son caractère et son intelligence dans les Territoires du Nord-Ouest.

Cependant, si, laissant de côté toutes ces preuves assermentées, tous ces documents officiels au sujet de la légitimité du gouvernement provisoire, et toutes ces opinions autorisés, je consens à admettre pour les besoins de la thèse orangiste soutenue par l'honorable Chapleau que Riel était véritablement le meurtrier de Scott, qu'il était coupable de haute trahison, pourquoi, et je le demanderai à l'honorable secrétaire d'Etat, le gouvernement canadien, l'a-t-il condamné à mort, pour des félonies et des crimes qu'il lui avait précédemment pardonnés par l'octroi d'un amnistie parlementaire ?

" Quelle que soit, disait l'honorable Blake, la faute commise en 1870, que l'honorable secrétaire d'Etat ait été dans le vrai en 1874 ou en 1886, il y a eu comme je l'ai dit une amnistie solennelle, c'est-à-dire un acte d'oubli.

" Or, que signifie le mot amnistie ? C'est l'effacement du souvenir de l'offense.

" Qu'entend-t-on par oubli ? C'est le même effacement que je viens d'exprimer.

" Telle est la vraie signification des transactions que comporte le mot amnistie.

" A mon avis, il est contraire à l'esprit de notre loi de rappeler ainsi, aujourd'hui, un événement qui a été amnistié aussi solennellement, pour dire, que sans cet événement la peine capitale n'aurait pas été infligée à Régina.

" Me permettez-vous de lire quelques mots de Sir Robert

Peel, prononcés dans la chambre des Communes, quand en 1825 il proposa un bill à l'effet de réhabiliter les criminels : " Par l'esprit de la constitution anglaise, dit-il, tous ceux qui ont satisfait à la justice du pays, par un pardon, doivent être réintégrés dans la même situation qu'ils avaient avant d'avoir commis l'offense."

" Le bill plaçait aussi les personnes dont les sentences avaient été commises dans la pleine jouissance de tous leurs droits comme citoyens libres.

" Ainsi, quand un homme condamné à la peine capitale avait subi sa sentence, commuée à sept années de déportation, il devait être ensuite réintégré dans tous ses droits et capacités légales. Pour l'amour de Dieu ! quand des personnes ont expié leur offense, après avoir subi la sentence de la loi, pourquoi seraient-elles encore frappées d'exclusions ?

" Le bill en conséquence pourvoit à ce qu'une personne qui a subi le châtiment infligé par la Cour soit réintégré dans tous ses droits et capacités, d'une manière aussi complète, que si aucune offense n'avait été commise. Nous pouvons, ajoute M. Blake, appliquer ce langage avec plus d'à propos encore quand il s'agit d'une amnistie parlementaire, telle que celle accordée ici.

" Riel a-t-il été pendu pour son ancienne offense ? Si oui, sa sentence aurait été commuée sans cette ancienne offense ? Aurait-t-il donc été pendu pour cette ancienne faute, et aurait-on de fait adopté les vues de ceux qui ont demandé son sang en s'appuyant sur la mort de Scott ?

Débats des Communes, Session de 1886 p. 269.

Oui, ce fut pour son *ancienne offense* qu'il fut exécuté ; ce fut pour satisfaire les haines et les vengeances des loges orangistes qu'il fut déclaré coupable de haute trahison, récidiviste et meurtrier de Scott.

La légalité, la justice et l'amnistie le firent condamner, quand de fait elles devaient l'absoudre et le justifier !

Adolphe Ouimet.

DOCUMENTS

Résolutions que l'honorable J. A. Chapleau ex-solliciteur général de la province de Québec, proposait en cette qualité, à l'adoption de l'assemblée législative de

Québec, le 17 décembre 1874, pour être adressées au gouverneur général du Canada.

" Pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada, représentant respectueusement que l'idée qui a présidé à l'union fédérale des Provinces Britanniques de ce continent, a été une idée de conciliation entre les différentes nationalités divisées de croyance, de sentiments et d'opinions, et que le premier devoir des hommes qui s'intéressent à la chose publique dans la Puissance, doit être d'empêcher toutes causes de conflit et de nature à produire et perpétuer des dissentions, des divisions et des rancunes religieuses ou nationales ; que les troubles survenus dans le ci-devant établissement de la Rivière Rouge, à présent province de Manitoba, en 1869 et 1870, ont malheureusement fait naître un de ces conflits qui prit alors les proportions d'un soulèvement politique considérable ; que les chefs de ce mouvement se constituèrent alors en gouvernement, et qu'un acte regrettable perpétré par l'autorité de ce gouvernement, a été l'exécution d'un des sujets de Sa Majesté ; qu'après cette exécution, des représentants de cette population du Nord-Ouest furent reçus officiellement par le gouvernement de la Puissance, qui négocia avec eux la condition de l'entrée de ce territoire dans l'Union du Canada, et qu'un acte fédéral sanctionna leur demande ; que ces délégués et la population qui les avait envoyés crurent alors sincèrement que le résultat de cette mission, impliquait l'oubli complet du passé et des actes malheureux qui s'y étaient produits ; que, après avoir vécu longtemps dans une sécurité complète au sujet de ces actes, cette population voit avec surprise et douleur que des poursuites étaient dirigées contre quelques personnes impliquées dans ces troubles, leur attribuant une responsabilité personnelle allant jusqu'au crime d'homicide volontaire, pour des actes procédant de l'autorité du gouvernement créé dans ce soulèvement ; que ces poursuites ont amené vers la fin du mois d'octobre dernier, le jugement et la condamnation à mort d'Ambroise Lépine, un de ceux qui étaient impliqués dans le mouvement de 1869-70, et un des officiers du gouvernement alors existant ; que tout en s'inclinant devant le verdict rendu contre un des auteurs de ce soulèvement, l'opinion publique dans cette province éloignée de Manitoba, comme dans les autres provinces de la Puissance et jusque en Angleterre, s'est vivement émue à l'idée que cet acte de violence déplorable était tellement confondu avec les événements politiques de cette malheureuse époque, qu'il est impossible de l'assimiler aux actes de félonie que la loi punit ordinairement, et qu'un sen-

timent général de sympathie et de miséricorde s'est répandu dans la province et dans tout l'Empire, en faveur du malheureux que la justice a choisi pour victime expiatoire des troubles de cette époque : que dans le but de satisfaire ce sentiment de miséricorde, aussi dans le but de réaliser cette idée de conciliation, de paix et de tranquilité qui a présidé à l'établissement de la Confédération, et de faire disparaître toutes les causes de division et de sentiments hostiles qui pourraient se manifester entre les différentes populations de ce pays, Son Excellence soit humblement priée de vouloir bien exercer en faveur du condamné Ambroise Lépine, la royale prérogative de miséricorde, en lui octroyant grâce et pardon.

EXTRAITS d'un mémoire secret que Sir Georges E. Cartier, envoie au gouvernement impérial, le 8 juin 1870.

Ottawa, 8 juin 1870.

" D'abord, il est certain qu'il y avait un sentiment d'antagonisme très prononcé, et on peut dire *unanime*, parmi les Métis de toute race et croyance religieuse *contre l'établissement de l'autorité canadienne dans la colonie ;* mais que ce sentiment d'opposition *n'a existé en aucun temps* avant ou pendant les troubles contre le pouvoir souverain de la Reine, ni même contre l'administration politique de la compagnie de la Baie d'Hudson, qui, quoique sans vigueur, était considérée, cependant, comme bienveillante et patriarcale, et était jusqu'à un certain point populaire.

" C'est un fait incontestable que les adversaires de la compagnie de la Baie d'Hudson, avant les troubles, étaient pour la plupart, des colons du Canada, *qui semblent avoir consacré leur énergie à combattre le gouvernement de la Baie d'Hudson, et à faire valoir son remplacement par les autorités canadiennes.* Ces quelques Canadiens, par leur opposition et leur attitude contre la compagnie de la Baie d'Hudson, s'étaient rendus très désagréables, et même jusqu'à un certain *point détestables à presque tous les Métis de toutes les origines et croyances religieuses*, lesquels avaient appris à aimer et respecter le régime patriarcal de la compagnie de la Baie d'Hudson.

" On doit se rappeler que les Métis de toutes les croyances religieuses et origines, à l'exemple de leurs ancêtres, avaient toujours été prêts, depuis la guerre de 1812 entre la compagnie

du Nord-Ouest et la compagnie de la Baie d'Hudson, d'appuyer la compagnie de la Baie d'Hudson et de venir à sa rescousse dans toutes ses luttes et difficultés avec les Sauvages et autres.

" C'est au milieu de cette disposition des esprits qu'arrivèrent un certain nombre d'employés subalternes du gouvernement canadien, chargés de construire des chemins, qui *prirent des airs d'autorité injustifiables*, ainsi qu'un parti d'arpenteurs canadiens sous la *direction de l'inconsidéré colonel Dennis*, qui augmentèrent l'irritation des esprits par leurs procédés, en s'efforçant, malgré l'opposition qu'ils *rencontraient*, *d'arpenter des terres qui étaient déjà en la possession des colons.*

" Les colons étaient naturellement sous l'impression que les nouveaux arrivants avaient été envoyés au milieu d'eux pour arpenter et mesurer les terres des colons dans le but de les en dépouiller.

" Les colons étaient généralement sous la fausse impression qu'ils avaient été vendus d'une certaine manière par la compagnie de la Baie d'Hudson au gouvernement canadien en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, dont ils ne connaissaient pas alors les dispositions, ainsi que l'ont prouvé les événements subséquents. Les colons étaient disposés à considérer, et, de fait, considéraient l'immigration des Canadiens comme une invasion, tout comme ils auraient considéré l'invasion de leur territoire par les Sauvages.

....

On peut dire avec raison *qu'il n'existait guère d'autre autorité ou gouvernement local que la volonté et la détermination des colons eux-mêmes*, lorsque le colonel Dennis et son *parti d'arpenteurs irritèrent la population en essayant de faire des arpentages, malgré les protestations de la population.*

" Lorsque les colons apprirent que M. McDougall, leur futur lieutenant-gouverneur, était en route avec les autres officiers qui l'accompagnaient, pour se rendre dans la colonie, ils décidèrent de s'opposer à son entrée, en adoptant le mode qu'ils suivaient en résistant aux invasions des Sauvages

" Pour parer aux difficultés et faire disparaître l'irritation, le gouverneur McTavish, assisté de son conseil, dans sa lettre à M. McDougall, en date du 30 octobre 1869, conseilla fortement à M. McDougall de rester à Pembina et de ne pas entrer dans le territoire de la Rivière Rouge. Le gouverneur McTavish dit dans sa lettre que le colonel Dennis avait prudemment conseillé à M. McDougall de rester à Pembina. Le colonel Dennis, dans une lettre du 27 octobre 1869, parlait non-seulement de l'opposition des Métis français à l'entrée de M. McDougall dans le territoire, mais aussi de la répugnance des Métis anglais et

écossais, dans le cas où un appel aux armes leur serait fait, à venir en collision avec les Métis français, parce qu'ils voyaient dans ce procédé la certitude d'une guerre de religion et de nationalité, dont l'issue était difficile à prévoir. Les Métis anglais et écossais semblent avoir dit, entre autres choses, suivant la lettre du colonel Dennis : "Voici notre manière de voir ; nous avons confiance dans la future administration de ce pays sous le régime canadien ; en même temps, nous n'avons été nullement consultés comme peuple en nous unissant au Canada."

Je fais ce renvoi dans le but de démontrer qu'une partie des Métis de toutes croyances religieuses et de races s'opposaient à l'entrée de M. McDougall dans le territoire, et que les autres n'étaient pas disposés à approuver ses mesures pour assurer son entrée dans ce territoire.

"Le soussigné prend maintenant en considération les événements qui eurent lieu au commencement du mois de décembre 1869, et qui expliquent la recrudescence du mécontentement parmi les colons de toute croyance religieuse et d origine.

"Il y eut d'abord la proclamation de M. McDougall, en date du 1er décembre 1869, émise sans autorité, *car, de fait, il n'était pas lieutenant-gouverneur ;* puis, pour ne rien dire de plus, la commission extraordinaire donnée par M. DcDougall au colonel Dennis comme lieutenant et conservateur de la paix dans les Territoires du Nord-Ouest, *pour lever, organiser, armer, équiper et approvisionner un effectif militaire suffisant dans les dits territoires*, pour fins militaires contre les colons.

"Il est certain que les termes de la commission de M. McDougall au colonel Dennis, dès que la proclamation fut connue des colons, ont dû seuls provoquer les Métis et les irriter fortement.

"A part cette commission, il y a aussi les faits du colonel Dennis, ci-après mentionnés, joints à ceux du major Boulton et d'autres Canadiens, aidés du Dr Schulz et de quelques colons du Haut-Canada, qui firent tout en leur pouvoir pour lever un effectif composé principalement de Canadiens, dans le but évident, d'après leurs procédés, de combattre les Métis français. Le colonel Dennis et le major Boulton réussirent à enrôler environ soixante ou soixante-dix Canadiens, originaires, en grande partie, du Haut-Canada. Le colonel Dennis et quelques autres Canadiens, invitèrent les Métis anglais et écossais à se joindre à eux dans leur lutte contre les Métis français, mais ils refusèrent de s'allier aux Canadiens. Cela appert de deux lettres du colonel Dennis à M. McDougall, en date du 9 décembre 1869, et dans une autre lettre, en date du 8 décembre 1869, adressée

au même, mais sans la signature de l'auteur. (On suppose qu'elle a *été écrite par M. Snow ou par M. Mair.*)

" Le colonel Dennis disait, entre autres choses, dans la première de ses lettres, en date du 9 décembre : " Je regrette sincèrement d'être obligé de vous exprimer mon opinion bien arrêtée que l'on ne saurait compter sur la population parlant l'anglais dans la colonie, comme corps, dans la disposition actuelle des esprits, pour appuyer des mesures d'une nature agressive qu'il pourrait être nécessaire de prendre *pour abattre le parti français* maintenant armé contre le gouvernement. " Dans l'autre, il dit : " Je pense que beaucoup d'entre eux feront tout maintenant pour ne pas blesser le parti français, car ils disent qu'ils ne voient rien de bien déraisonnable dans la liste des droits que demandent les Français."

(Remarquons que " *le parti français* " ne pouvait être alors " *armé contre le gouvernement* " puisque ce dernier n'avait aucun droit sur le Nord-Ouest, et que vis-à-vis ce territoire il n'était pas à proprement parler, " *le gouvernement*."

" L'auteur de la lettre sans signature s'exprime ainsi : " J'ai fait tout en mon pouvoir pour organiser un effectif suffisant pour aider à l'exécution des ordres du colonel Dennis, mais je crains que toute l'entreprise ne fasse fiasco. Il y a même des individus, parmi la population anglaise, *qui sont pires que les Métis français* ; je regrette d'avoir à vous le dire, mais cela n'est que trop vrai."

" La colonie écossaise ne se joindra pas à nous, ni aucune autre paroisse protestante, de sorte que ce serait pour nous le comble de la folie que de prendre des mesures agressives, car nous serions accablés par le nombre. Nous avons dans ces deux paroisses tout le désavantage, tant en nombre qu'en armes."

" Ces extraits démontrent indubitablement que si les Métis français prirent une part plus active au mouvement, ils ne reçurent pas d'opposition de la part des Métis anglais et écossais.

Le colonel Dennis, dans son rapport en date du 8 décembre 1869, dit que l'évêque McCrea, l'archidiacre McLean et quelques autres dans la colonie, demandaient qu'on ne prît pas de mesures agressives.

Le colonel Dennis, dans un mémorandum d'ordres aux Canadiens enrôlés, en date du 4 décembre 1869, ordonnait aux Canadiens de quitter le village et de se rendre à la colonie écossaise, où il les rencontrerait et leur assignerait des quartiers propres à la défense.

" Dans un autre memorandum, en date du 16 décembre 1869,

le colonel Dennis réitère en effet les mêmes ordres aux Canadiens enrôlés, et même dans sa lettre du 9 décembre 1869, il terminait en recommandant à la population, qu'il avait fait mettre sous les armes, de cesser toute action.

" Le colonel Dennis dût s'enfuir de la colonie, au milieu de la surexcitation des esprits, laissant, semble-t-il, les Canadiens derrière lui, et ce procédé eut pour résultat l'emprisonnement d'un certain nombre de ces Canadiens qui s'étaient enrôlés pour servir sous ses ordres. Il est facile de comprendre toute la provocation que la conduite du colonel Dennis a dû causer au milieu des colons, ainsi que l'esprit de haine qu'elle a dû susciter parmi les colons contre les soi-disants Canadiens ou le parti canadien. Le colonel *Dennis et son parti se préparaient tout le temps à faire la guerre pour leur propre compte, sans être autorisés par une autorité légale, et les colons les regardaient comme des envahisseurs, tout comme ils eussent considéré des sauvages qui eussent envahi la colonie.*

" Il est opportun ici de renvoyer Votre Excellence à une commission donnée par le colonel Dennis, le 16 décembre 1869, avant son départ de Pembina, à un nommé Joseph Monkman, un Sauvage de la colonie de la Rivière Rouge ; l'objet de cette commission était *de donner une prétendue autorité à M. Monkman, afin d'inciter certaines tribus sauvages à prendre part à une guerre à mort contre les Métis français de la Rivière Rouge.* Cette commission est conçue *dans des termes d'une nature si extraordinaire, qu'on a cru bon de ne pas la faire imprimer parmi la " correspondance et documents," qui forment le document A.*

" On a pu se procurer, il y a quelques jours seulement, l'original de cette commission du Sauvage Monkman. Il est à espérer qu'il ne l'a pas montrée à beaucoup de personnes. Une copie de cette commission est jointe à ce memorandum comme se rattachant aux procédés relatifs aux troubles de la Rivière Rouge.

" Nous allons maintenant parler du *très malheureux et très déplorable mouvement tenté sans autorisation encore par le major Boulton et son parti, pour faire la guerre contre les colons au mois de février dernier*, lequel eut pour résultat la capture du major Boulton et de plusieurs de ses partisans, et la capture, pour une seconde fois, du malheureux Scott, qui avait été pris auparavant, puis relâché.

" M. Smith qualifie ce mouvement, dans son rapport, comme *le plus malheureux*, et dit que le mouvement *fût blâmé par la grande majorité des colons anglais et écossais*, qui se plaignirent amèrement de ceux qui l'avaient organisé, et regrettèrent cette

tentative, parcequ'elle avait pour résultat de rendre Riel tout-puissant dans la colonie.

" Le mouvement non autorisé du major Boulton *mit les colons de toute race et croyance religieuse dans une position très difficile.* Ce nouveau mouvement, *qui avait le caractère d'une invasion militaire dans la colonie de la Rivière Rouge*, a dû exciter, naturellement au plus haut point, la violence des sentiments de la majorité de la population ainsi que de Riel.

" Riel et ses compagnons, *dans leur extrême désir de protéger la population de la Rivière Rouge contre toute invasion de leur territoire*, par les mouvements non autorisés des Canadiens ont dû, très vraisemblablement, s'emporter jusqu'à la rage, et ils ont dû décider, au milieu de l'effervescence de leurs esprits, de faire périr quelques-uns des soi-disants envahisseurs canadiens, *pour servir d'exemple à tous les autres téméraires envahisseurs*, selon leur manière de voir.

" Il semble, par le rapport de M. Smith, que le major Boulton devait être la victime ; mais il obtint son pardon et fut relâché par Riel ; et le coup fatal tomba finalement sur le malheureux Scott, qui, nonobstant toutes les remontrances et représentations, fut si cruellement fusillé, en vertu de la sentence d'une prétendue cour martiale. Il semble, par les événements qui ont transpiré avant l'exécution du malheureux Scott, que plusieurs s'adressèrent à Riel pour demander que la vie de Scott fût épargnée, comme celui qui tenait sa vie entre ses mains. Il est certain que des *appels seuls* furent faits à Riel pour sauver la vie de ce pauvre homme, comme si on ne pouvait tenter autre chose pour sauver l'infortuné Scott. *Riel a dû être sous la fausse impression* qu'en ordonnant l'exécution de Scott, il mettait la colonie à l'abri de tout danger d'invasion future, et se conformait aux sentiments de la majorité de la population. Depuis la perpétration du malheureux acte de l'exécution de Scott, cet acte a été discuté dans la colonie de la Rivière Rouge, et il appert par le *New Nation* (un journal publié dans le territoire,) du 13 mai dernier, qui accompagne ce memorandum, qu'une certaine partie, du moins, de la population ne regardait pas, ce semble, la perpétration de cet acte avec le sentiment d'horreur qui s'est manifesté en ce pays ou en Angleterre.

" *Il semble aussi que Riel, depuis la perpétration de cet acte odieux, a continué apparemment de jouir de la confiance de la majorité de la population comme chef politique, et cette confiance ne semble pas avoir été ébranlée par sa conduite au sujet de l'exécution de Scott.*

" Il est bien difficile, au milieu d'une grande effervescence

politique, de prévoir et apprécier les actes de violence qui en sont la conséquence.

" Comme preuve de la disposition des esprits, le soussigné renvoie Votre Excellence au compte-rendu d'une assemblée qui eut lieu à Toronto, lors de l'arrivée du père Ritchot et d'Alfred Scott, deux des délégués nommés par la Rivière Rouge pour s'entendre avec Votre Excellence, à laquelle quelqu'un aurait dit *qu'ils devraient être lynchés ; et personne ne peut dire ce qu'il serait advenu, si le Père Ritchot et M. Scott se fussent trouvés à Toronto lors de cette réunion.* Lorsque des sentiments aussi violents se manifestent dans une ville civilisée comme Toronto, dans le b[illegible] de commettre des actes de violence, il est facile de compren[illegible] jusqu'à quel point une population, composée principaleme[illegible] de Métis, ignorant l'administration des lois criminelles, et [illegible] gouvernant en grande partie d'après ses usages et coutumes, puisse être surexcitée au point de commettre des actes violents, sous un prétexte de protection et de conservation "..

....

Bien que ne possédant que des informations incomplètes et n'ayant guère reçu encore, le 8 juin 1870, que la version orangiste des faits du Nord-Ouest, Sir George faisait cependant ressortir, de ces faits, dénaturés dans le sens des adversaires, la puissante et lumineuse démonstration qui suit :

Sir George pouvait se tromper ou être trompé sur certains faits, mais sur l'économie générale de la haute politique nationale. son instinct patriotique le guidait généralement avec certitude. Il continue comme su t :

" Maintenant, en supposant que Riel et ses associés seraient traduits devant les tribunaux de la Rivière-Rouge pour les susdites offenses criminelles, pourrait-on obtenir un verdict de culpabilité après toutes les circonstances, faits et événements qui ont transpiré dans la colonie de la Rivière-Rouge durant les derniers sept mois ? " Riel et ses associés répondraient natu-" rellement dans leur défense pour se justifier de l'accusation " de haute trahison, de rébellion et d'avoir fait la guerre, qu'ils " n'ont jamais eu l'intention de soustraire le territoire de Sa " Majesté à l'allégeance de Sa Majesté, de faire la guerre ou de " se révolter contre Sa Majesté." Ils prétendraient que tout ce qu'ils ont fait avait seulement pour objet d'effectuer l'organisation d'un gouvernement local temporaire, afin de protéger les vies et la propriété des colons de la Rivière-Rouge, en l'absence de tout gouvernement local organisé par Sa Majesté, afin de résister aussi aux invasions non autorisées et aux tentatives de leur faire la guerre. Sans parler de l'irritation des esprits

causée au début par les partis d'arpenteurs, ils prétendraient que, si leurs procédés ont été illégaux, ILS L'ÉTAIENT MOINS QUE:

" 1o Les procédés de M. McDougall " qui, de fait, a usurpé les droits," privilèges et pouvoirs de lieutenant-gouverneur du territoire, alors qu'il n'avait pas ce titre; qui a émis une proclamation " illégale sans autorité," et la commission extraordinaire au colonel Dennis, et qui a donné, en vertu de sa prétendue autorité, à l'indien Monkman, " une commission dans le " but d'inciter les Sauvages à faire la guerre contre la colonie " de la Rivière-Rouge par tous les moyens possibles;

" 2° Que les procédés du colonel Dennis et ses associés qui " ont organisé, sans aucune autorité, le premier mouvement et " la première bande d'immigrants canadiens, dans le but de " faire la guerre contre les colons de la Rivière Rouge et d'en- " vahir leur territoire;

" 3° Que les procédés du major Boulton et de ses associés, " qui ont organisé le second mouvement et la seconde bande " d'immigrants canadiens, dans le but de faire la guerre contre " les colons de la Rivière-Rouge et d'envahir leur territoire."

" En réponse à l'accusation de rébellion, ils renverraient:

" 1o A la déclaration en date du 8 décembre, signée par John Bruce, comme président et Louis Riel comme secrétaire, dans laquelle il est dit *qu'ils avaient l'intention de résister à l'autorité du Canada* (qui de fait n'avait alors aucune autorité, la Cession n'étant pas encore faite), *et non à celle de Sa Majesté*, et qu'ils s'opposaient à ce que le Canada leur imposât une forme despotique de gouvernement, " contrairement à leurs " droits et intérêts comme sujets anglais," et dans laquelle il est dit aussi qu'ils étaient disposés à entamer des négociations avec le gouvernement canadien, " qui pourraient être avan- " tageuses pour le bon gouvernement et la prospérité de la " population."

" 2o A leur nomination de délégués lorsqu'ils ont été invités " à le faire par l'autorité de la Reine et le gouvernement cana- " dien," et à tous les procédés extérieurs du gouvernement provisoire et de la convention dans la colonie, durant lesquels ils ont maintes et maintes fois exprimé le désir, ainsi que le désir des colons, de se joindre à la confédération canadienne, pourvu que leurs droits et leurs privilèges leur fussent garantis, et proclamé, qu'ils avaient ni le désir ni l'intention de rompre leur allégeance à Sa Majesté.

" Ils prétendraient aussi que l'établissement du gouvernement local " était devenu nécessaire " et qu'il devint un gouvernement de *facto*, en tant que le faible gouvernement poli-

tique de la compagnie de la Baie d'Hudson reçut, par la passation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, un coup qui l'affaiblit énormément, " et qu'il reçut le dernier coup " fatal par la proclamation illégale et non autorisée " de M. McDougall, laquelle eut pour résultat de " détruire " le bon effet que devait produire la proclamation de Votre Excellence en date du 6 décembre 1869. " Ils renverraient à l'opinion du " gouverneur McTavish," exprimée dans plusieurs de ses lettres au sujet du pouvoir affaibli et inefficace de la Compagnie de la Baie d'Hudson, par suite du transfert en perspective du territoire du Canada et des événements qui eurent lieu plus tard, et ils renverraient indubitablement à sa lettre en date du 9 novembre 1869.

" Ils prétendraient aussi que leur organisation locale était " basée sur les habitudes de la population," et avaient particulièrement pour objet de les protéger et de résister à l'invasion des Canadiens, à la manière de leurs pères, lorsqu'ils résistaient à une invasion des Sauvages, et conformément à la pratique suivie dans la colonie, depuis la guerre de 1812 entre la compagnie du Nord-Ouest et la compagnie de la Baie d'Hudson.

" Quant à l'accusation du meurtre du malheureux Scott, accompli dans l'intérêt de cette rébellion, ils prétendraient que *l'acte a été commis, comme étant nécessaire* pour mettre la population à l'abri de toute invasion des Canadiens ; que l'acte a été commis *dans l'exercice du pouvoir local du gouvernement de facto :* qu'on ne saurait *les en rendre responsables individuellement*, vu qu'il a été, jusqu'à un certain point, *le fait de la population*, et que la responsabilité de cet acte, si elle retombe sur eux, jusqu'à un certain point, " doit retomber plus encore sur les actes illé-" gaux et les diverses invasions non autorisées des Canadiens " qui ont provoqué ce fait regrettable par leur tentative de " faire la guerre contre les colons."

" Le soussigné est *enclin à croire* que Riel et ses associés ne *pourraient pas*, dans toutes les circonstances du cas, *être trouvés coupables à la Rivière-Rouge*, ou même par un *jury en Angleterre* ; et que, dans ce cas, il importe d'examiner, lorsqu'il faut rétablir la paix dans la colonie de la Rivière-Rouge, si *l'exclusion* de Riel et de ses associés impliqués dans l'exécution de Scott, de toute *amnistie* qu'il plairait à Sa Majesté d'accorder, " n'aurait pas un mauvais effet " et ne contribuerait pas à perpétuer un sentiment d'irritation, alors qu'il est *presque certain* que, s'ils étaient exclus et " accusés de haute trahison, de " rébellion et du meurtre de Scott," dans l'intérêt de cette rébellion, ils " seraient déclarés " NON COUPABLES " par un

" jury de leurs compatriotes choisis d'après les lois et règles " établies dans cette colonie."

....

" Dans le cas où une amnistie serait accordée, le soussigné suggérerait qu'elle s'appliquât " à ces Canadiens qui prirent " part sans autorité à ces conspirations, ou essayèrent de faire " la guerre contre les colons, afin qu'ils ne puissent pas être " traduits par la suite devant aucune cour criminelle " par des personnes qui voudraient satisfaire une vengeance.

" Finalement, le soussigné suggèrera, dans le cas où une amnistie générale serait accordée par Sa Majesté, qu'elle comporte une condition qu'elle ne s'appliquera à aucune personne qui, ayant pris part aux troubles durant la période mentionnée dans la pétition, " résistera à l'autorité de Sa Majesté," lorsque le futur lieutenantg-ouverneur de Manitoba entrera dans ses fonctions...

....

" (Signé,) GEO. E. CARTIER,

" Ministre de la Milice,
" Et ministre intérimaire de la Justice."

DEUXIÈME ACCUSATION.

RIEL S'EST MONTRÉ UN HOMME VÉNAL LORSQU'IL A OFFERT AU GOUVERNEMENT CANADIEN DE LUI VENDRE LA CAUSE MÉTISSE POUR $35,000.

Que les haines, constamment ravivées, pendant quinze ans, dans le cœur des sectaires des loges orangistes d'Ontario et de Manitoba, au seul souvenir de leur *frère* Scott, aient pu se manifester et se satisfaire enfin par la pendaison de celui qu'ils désignaient comme son meurtrier et son bourreau, je le comprends.

Que non contents d'insulter à la victime au pied même de l'échafaud, ils aient, dans leur délire et leur rage, cherché à souiller la mémoire, flétrir à jamais le caractère de Riel, je me l'explique par le but et les agissements de cette association politico-religieuse, la plus redoutable de toutes les sociétés secrètes, car c'est sous la sanguinaire influence du fanatisme de croyance et de race qu'elle a pris naissance, grandie et est devenue puissante et redoutable.

Mais que semblable besogne ait été accomplie par des membres du cabinet, Canadiens-français et catholiques, voilà ce que je ne puis comprendre et ce que je me déclare incapable d'expliquer.

Et pourtant le fait est patent, indéniable; les documents publics le constatent en toutes lettres.

Vivant, on avait accusé Riel d'être un orgueilleux, un despote, en proie à une vanité telle que, plutôt de jouer un rôle secondaire, mener une existence sans bruit au milieu de la société, il avait préféré par amour pour la renommée et la gloriole, terminer ses jours par une mort infâmante sur un échafaud !

On comptait le trouver lâche, faible, pusillanime, entêté dans ses doctrines anti-religieuses en face de la mort, mais son attitude ferme et résignée, son intrépidité sa foi héroïque à l'heure du trépas, avaient réduit à néant l'espoir de ses accusateurs et de ses bourreaux, et prouvé au monde entier que dans sa poitrine de métis battait non-seulement le cœur d'un brave, mais aussi le cœur d'un patriote et les convictions du vrai chrétien.

La victime immolée échappait aux persécuteurs, mais le souvenir et la mémoire du supplicié de Régina leur restaient.

Ceux-là, il fallait à tout prix les rendre odieux aux yeux de ceux pour qui le chef métis avait sacrifié sa vie, et méprisables devant l'opinion publique.

Mort, Riel n'avait plus que ses actes publics et privés du passé, sa vie d'abnégation et de désintéressement pour le défendre contre ses accusateurs nombreux et puissants.

Pour satisfaire leurs vils sentiments d'ambition et de cupidité, ils ne s'étaient pas contentés de le retrancher du nombre des vivants, mais ils voulaient encore souiller son cercueil des crachats impurs de la calomnie la plus noire et la plus perfide.

La partie leur semblait belle, la tâche facile, le succès assuré : car ils étaient seuls dans l'arène, disposant de la force que donne le pouvoir et contrôlant par là même, les voies de publicité dans le pays tout entier.

Accuser de déloyauté et de lâcheté le chef politique d'une nation peut parfois le déprécier aux yeux d'un certain nombre de ses partisans, que les circonstances et les événements ont empêché de vérifier l'exactitude de ces avancés, vrais ou faux.

Mais de là au point de leur faire perdre absolument confiance dans celui qui pendant quinze ans s'est sacrifié pour leur propre cause, la distance est rarement franchie.

Il faut donc, si l'on veut atteindre son but, que la calomnie s'attaque au caractère et non à la personne de celui que l'on a décidé de perdre dans l'opinion publique.

Or, il n'en existe pas de plus dommageable et de plus odieuse que celle de la vénalité.

Un chef vénal, c'est l'homme sans principes, le faux frère, le mauvais patriote, l'être sans cœur et sans conscience, prêt à trahir sa cause et ses compatriotes, pour une considération monétaire.

Rôle abject et ignoble, qui porte son châtiment durant la vie, et sa condamnation après la mort !

Riel, accusé de vénalité, ne méritait plus l'estime et l'affection de ses compatriotes, mais au contraire, leur mépris et leur dégoût.

Les organes du gouvernement et les ministres canadiens-français du cabinet d'Ottawa le déclarèrent solennellement, homme vénal en 1885, offrant de sacrifier la cause métisse aux autorités fédérales, si elles consentaient à lui donner une somme de $35,000.

Riel fut-il jamais un homme vénal, même en 1885 ?

Les documents parlementaires et les preuves publiques les plus irrécusables, vont nous répondre à cette question.

Durant le procès de Riel, à Régina, deux témoins importants ont été entendus à ce sujet. Ce sont le Père André, du côté de la défense, et Charles Nolin, en faveur de la poursuite.

Tous deux, interrogés par l'avocat de la Couronne,

déclarèrent que Riel a eu avec eux, en décembre 1884, des conversations au sujet d'une indemnité qu'il réclamait du gouvernement canadien.

Transquestionné par M. Casgrain, représentant de la Couronne, le Père André répond ainsi aux questions suivantes qui lui sont faites :

Question.—Voulez-vous déclarer ce que l'accusé voulait avoir du gouvernement fédéral ?

Réponse.—J'ai eu deux entrevues avec l'accusé à ce sujet.

Question.—L'accusé réclamait une certaine indemnité du gouvernement fédéral ?

Réponse.—Lorsque l'accusé fit sa réclamation j'étais là avec une autre personne, et il voulait avoir $100,000 du gouvernement. Nous fûmes d'avis que cette demande était exorbitante et l'accusé répondit : attendez un peu, je prendrai tout de suite $35,000 comptant.

Question.—Et à cette condition, l'accusé devait quitter le pays, si le gouvernement lui donnait $35,000 ?

Réponse.—Oui, c'est la condition que Riel y mit.

Question.—Quand ceci se passait-il ?

Réponse.—Le 23 décembre 1884.

Question.—N'était-il pas toujours à vous demander de vous servir de votre influence auprès du gouvernement pour lui obtenir cette indemnité.

Réponse.—Il m'a parlé de cette affaire, pour la première fois, le 12 décembre. Il n'en avait jamais été question entre nous avant cela, et le 23 décembre, il m'en parla de nouveau.

Question.—Il en a parlé souvent ?

Réponse.—En deux occasions seulement.

Question.—N'est-il pas vrai que l'accusé vous a déclaré qu'il était lui-même la question métisse ?

Réponse.—Ce n'est pas ce qu'il a dit en propres termes; mais c'était bien la pensée qui ressortait de ses paroles. Il m'a dit : si je suis satisfait, les Métis le seront

Je dois expliquer ceci : On lui objectait que si le gouvernement lui accordait $35,000, la question métisse resterait toujours la même et il répondit : Si je suis sati-fait, les Métis le seront.

Question.—N'est-il pas vrai qu'il vous a dit qu'il accepterait une somme moindre que $35,000 ?

Réponse.—Il m'a dit : faites valoir toute l'influence que vous pouvez avoir, il se peut que vous n'obteniez pas tout cela, mais

obtenez ce qu'il est possible d'avoir; si vous obtenez moins, nous verrons (Epitome etc. p. 149)

Dans ces réponses du Père André nous constatons les faits suivants : 1° Riel réclamait une certaine indemnité du gouvernement, qu'il fixait au chiffre de $100,000, mais qu'il consentait cependant à réduire à $35,000, si le gouvernement lui payait cette somme au comptant ; 2° Cette condition remplie, Riel devait quitter le pays ; 3° Le témoin déclare qu'il a eu avec l'accusé deux entrevues à ce sujet, la première le 12 décembre, la seconde le 23 du même mois en 1884 ; avant et après ces deux dates, il déclare n'avoir jamais eu d'autre conversation avec lui à ce propos ; 4° Quand le Père André demande à Riel s'il se considère la question métisse, ce dernier répond : Si je suis satisfait, les Métis le seront, et il répète la même chose après qu'on lui a fait remarquer que son règlement avec le gouvernement ne déciderait pas la question métisse.

Je n'ai pas besoin de montrer ici la différence qui existe entre la démarche d'un homme réclamant une indemnité d'un gouvernement et celle du particulier voulant se faire accorder, par l'autorité, une gratification monétaire suivant bon plaisir.

Elle est élémentaire, car l'indemnité se réclame le plus souvent pour dommages encourus et soufferts par la privation de droits acquis, tandis que la faveur gratuite d'un gouvernement envers un suppliant ne s'exerce qu'à raison d'influences politiques, d'alliances de familles et quelquefois, mais rarement, pour récompenser des services rendus pour la chose publique.

Riel avait-il une réclamation contre le gouvernement canadien ? Si oui, quel en était le caractère ? Etait-elle imaginaire ou fondée, modique ou considé-

rable, publique ou cachée, et le Père André pouvait-il l'ignorer ou n'en avoir entendu parler, pour la première fois que le 12 décembre 1884 ? Les documents officiels vont encore nous l'apprendre.

Quand les délégués métis, James Isbester, Gabriel Dumont, Moïse Ouelette et Michel Dumas, chargés d'aller au Montana pour y voir Riel et l'amener avec eux dans la Saskatchewan, dans le but de lesaider à la revendication de leurs droits communs, revinrent en sa compagnie à Batoche, leur premier devoir, en arrivant, fut de présenter par écrit le rapport de leur mission à l'assemblée qui les avait nommés.

Avec ce document, ils transmirent en même temps la réponse écrite de Louis Riel, dans laquelle il offrait ses remerciements à la délégation et faisait connaître les motifs qui l'avaient induit à accepter leur invitation.

Tous ces papiers furent remis à M. Louis Schmidt le secrétaire du comité métis. C'est de ce dernier que le Père André obtint une copie certifiée de ces pièces, qu'il s'empressa d'expédier de suite au gouverneur Dewdney à Régina avec lequel il était alors en communications fréquentes et constantes.

Dans sa lettre du 7 juillet 1884, qu'il adressa à ce haut fonctionnaire, en réponse à une dépêche de ce dernier, après lui avoir annoncé l'arrivée dans la Saskatchewan de Riel et des délégués qui étaient allés le chercher au Montana, il ajoute :

" *Vous savez que je suis loin d'être un ami de M. Riel*, je regardais la perspective de son arrivée parmi nous, comme un danger pour la paix de notre population, mais aujourd'hui je n'ai plus la moindre appréhension.

" Si j'en crois les rapports que j'en ai eus, Riel agit paisiblement et parle avec sagesse, il blâme fortement Charles Nolin d'avoir refusé de présenter une adresse à Votre Honneur. Je

mets sous ce pli, le rapport des délégués envoyés à M. Riel, ainsi que la réponse dans laquelle M. Riel donne les raisons pour lesquelles il a acquiescé à la demande que lui ont faite les habitants de la Saskatchewan de venir les voir et les aider à obtenir leurs droits du gouvernement. *Vous verrez que cette réponse est convenable et ne sent pas la trahison.*

" Ces documents dont je vous envoie une copie conforme, ont été remis à M. Louis Schmidt en sa qualité de secrétaire du comité, nommé le printemps dernier, pour organiser une députation à M. Riel. L. Schmidt a été assez bon de me donner une copie de ces documents qui seront lus à l'assemblée qui aura lieu, mardi prochain, à la Saskatchewan-Sud, parmi les Métis anglais ; M. Riel y sera.

" Je crois qu'il est important que vous connaissiez ces documents qui vous feront voir que Riel n'a *pas de mauvaises intentions.* (Épitome etc., p. 385 et 386.)

Que disait donc l'un de ces documents : la réponse écrite de Riel aux délégués ? Ayant tout d'abord remercié les délégués de l'honneur qu'ils lui faisaient en venant le consulter au sujet de leurs difficultés avec le gouvernement d'Ottawa et plus spécialement de l'invitation pressante et cordiale qu'ils lui présentaient en le priant de vouloir bien les accompagner au Nord-Ouest avec sa famille il ajoute :

" Le plus court est d'être franc. Je doute que les conseils que je vous donnerais sur ce sol étranger, concernant les affaires du territoire canadien, puissent traverser la frontière et garder encore quelqu'influence. Mais voici autre chose.

" D'après l'article 31 du traité du Manitoba, le gouvernement canadien me doit 240 âcres de terre. Il me doit aussi 5 lots auxquels le foin, le bois et la contiguité de la rivière donnent du prix. Ces lots m'appartenaient en vertu des différents paragraphes du même article 31 du traité dont je viens de parler. C'est le gouvernement canadien, qui directement ou indirectement, m'a privé de ces propriétés.

" En outre, si seulement le gouvernement examinait la chose un instant, *il verrait qu'il me doit quelque chose de plus.*

" Ces réclamations que j'ai contre lui ont toujours leur raison d'être, malgré le fait que je suis devenu citoyen américain.

« Dans votre intérêt comme pour le mien, j'accepte votre bienveillante invitation, *je vais aller passer quelque temps au milieu de vous*. Peut-être qu'en présentant des pétitions au gouvernement, nous aurons la chance d'obtenir quelque chose.

« Mais mon intention est de *revenir de bonne heure l'automne prochain*.

« Cette réponse est écrite de la "Mission St-Pierre, Montana, 5 juin 1884," et elle est imprimée au long dans l'Epitome, pp. 389-390."

Voici donc un document écrit qui, dès le mois de Juin 1884, était déjà connu aux quatre délégués métis : James Isbester, Gabriel Dumont, Moïse Ouelette et Michel Dumas.

Ceux-ci, à leur arrivée à Batoche, au commencement de juillet, le remettent au secrétaire du conseil, Ls. Schmidt, qui, à son tour, en fait lecture à l'assemblée.

Quelques jours plus tard, on le lit à la réunion des Métis anglais, à la Saskatchewan-Sud. Le Père André en prend connaissance dès le début, s'en fait délivrer une copie certifiée par le secrétaire du conseil des Métis à Batoche, et l'envoie par la poste au gouverneur Dewdney à Régina. On peut donc affirmer comme fait notoire et public que la réponse de Riel était dès les premiers jours de juillet 1884, connue de tous les Métis français, anglais et des blancs qui habitaient les territoires du Nord-Ouest, ainsi que des fonctionnaires du gouvernement canadien.

Au reste, les journaux de la Saskatchewan et du Manitoba la reproduisaient en entier quelque temps après.

Personne n'ignorait donc dans la province de la Saskatchewan, que le motif déterminant de Riel, en venant résider à Batoche, était, tout en travaillant dans l'intérêt des Métis, de travailler aussi dans le sien ; car il espérait que si jamais le gouvernement consentait à

rendre justice, il devrait nécessairement en faire l'application à tous ceux qui avaient des droits.

Or, comme il était de ce nombre, on ne pouvait légitimement faire exception à son égard.

" Peut-être qu'en présentant des pétitions au gouvernement, disait-il, dans sa réponse aux délégués, nous aurons la chance d'obtenir quelque chose."

Cette réclamation de Riel a-t-elle jamais été niée ? On ne le pouvait et on n'a pas non plus cherché à le faire, mais on avait le privilége de refuser de la payer et les autorités fédérales s'en prévalurent.

Il y a cependant un autre document public qui, à mes yeux, est encore plus imposant que celui que je viens de citer, vu l'époque solennelle où il est paru.

Le jury avait rendu son verdict de culpabilité contre le chef métis et il ne restait plus au juge qu'à prononcer la sentence de mort.

En réponse à la question du tribunal :

" Louis Riel, avez-vous quelque chose à dire pour que la Cour ne prononce pas votre sentence, pour l'offense dont vous avez été trouvé coupable ?

Ce dernier répond :

" Oui, votre Honneur."

Et il fait alors son dernier discours public.

Ce sont donc les paroles d'un condamné à mort, que la main inexorable de la justice humaine va frapper dans quelques instants.

Que dit-il au sujet de sa réclamation contre le gouvernement canadien ?

" Ai-je reçu ma part des 1,400,000 âcres de terre ? Non, je ne l'ai pas reçue.

"Mes amis, ma mère, en ont fait la demande. Non, je n'ai pu l'obtenir. Tous les autres ne pouvaient-ils pas demander la leur ? Un père, une mère demandait pour son fils, c'était bien, mais quand ma mère demandait pour moi, c'était différent. Aussi n'ai-je rien eu. Il est prouvé que quand j'ai demandé une indemnité, l'année dernière, on m'a refusé. Cette demande d'une indemnité était-elle sans raison ? Je voulais qu'on me payât mes terres dans le Manitoba. Ce traité avait été arrangé le 31 mars 1870. Il a été conclu le 24 juin 1870.

" Alors, Sir George Cartier a dit : laissez Riel gouverner le pays, jusqu'à ce que les troupes soient rendues là. Et depuis le 24 juin, jusqu'au 28 août, j'ai de fait gouverné le pays. Et comment m'a-t-on récompensé ? Quand le glorieux général Wolsely est venu, il m'a récompensé en disant que les *bandits* de Riel, avaient pris la fuite. Voilà quelle a été ma récompense !

" Quand je parle d'une indemnité de $35.000, quitte à demander quelque chose pour compléter les $100,000, je ne crois pas que j'exagère, votre Honneur.

" En 1871, quand les Féniens vinrent à Pembina, j'ai été présenté au major Irvine, et quand j'ai amené 250 hommes au gouvernement, M. le gouverneur Archibald était là et très content d'avoir mon secours, parce qu'il savait que nous étions *la porte* du Manitoba.

" Quelle récompense ai-je eue pour cela ? Ma récompense a été ce qui est arrivé dans les premiers jours d'octobre 1871, avant la fin de l'année.

" Sans doute ils donnèrent une chance à Riel de se montrer : un rebelle pouvait avoir une chance de se montrer fidèle sujet.

" Mon ami, mon glorieux ami du Haut-Canada, maintenant le chef de l'opposition, M. Blake s'est dit : Nous devons empêcher M. Riel d'arriver.

" Quand il était ministre dans le Haut-Canada, il lança une proclamation offrant $5,000 à ceux qui me prendraient.

" Voilà quelle a été ma récompense, voilà quel a été mon douaire ! Mais que m'a donné le gouvernement canadien ? L'année suivante, en 1872, devait avoir lieu une élection. On s'est dit : Si Riel reste dans le pays, il parlera et causera du trouble. Nous avons fait un traité avec lui, et nous ne l'avons pas observé ; nous lui avons promis une amnistie et il est proscrit, nous prenons son pays et il n'a pas même un lieu pour dormir.

" Il vient à notre aide et gouverne le pays pendant deux mois, et on le récompense en l'appelant un *bandit*, il vient au secours du gouvernement avec 250 hommes, et on le récompense en offrant $5,000 pour sa tête.

" Le gouvernement s'est donc dit : Riel va être dans les élections, et avec tous ses griefs il aura droit de parler et il embarrassera le gouvernement.

" Ils s'adressèrent donc à mon grand protecteur, l'archevêque Taché et lui dirent, je ne sais quoi, mais toujours est-il, qu'au mois de février 1872, Mgr Taché, est venu me trouver et me dit que les autorités du Canada, voulaient que je restasse de l'autre côté de la frontière jusqu'à ce que la crise fut passée. Je répondis : si la crise ne concernait que moi personnellement, il serait de mon intérêt de m'en aller, mais je suis dans une crise qui est aussi celle du peuple de ce pays, et comme cela concerne le public autant que moi, je resterai fidèle au public.

" Mais l'archevêque me donna tant de bonnes raisons, des raisons cependant que je ne pouvais pas approuver, que nous arrivâmes à une conclusion et je lui dis : Monseigneur, vous avez des titres à ma reconnaissance qui ne s'effaceront jamais de mon cœur, et quoique mon jugement dans cette affaire diffère complètement du vôtre, je ne mets pas mon jugement au-dessus du vôtre, et ce qui me paraît raisonnable peut être plus raisonnable, quoique je pense que ma ligne de conduite soit raisonnable ; peut-être la vôtre est-elle plus raisonnable ? Je lui dis : Si vous commandez comme mon archevêque, et si vous voulez prendre sur vos épaules la responsabilité d'abandonner mes concitoyens dans la crise, je partirai.

" Mais qu'il soit connu que ce n'est pas de mon propre fait, que je ne le fais que pour vous plaire et seulement après que vous me l'ordonniez.

" Puis, ils m'offrirent 10 louis par mois, pour rester de l'autre côté de la frontière.

" J'ai dit à Sa Grandeur : J'ai chance d'aller en prison, ici, au Manitoba, et il me faut quelque chose. Il me demanda combien il me fallait et je lui dis : pour combien de temps veut-on que je m'absente ? Et il me dit : un an peut-être. Je vous ai dit que je voulais être ici pendant les élections. Et il fut résolu qu'on me donnerait 800 louis, 400 louis pour Lépine et 400 louis pour moi. Je recevrais 300 louis personnellement et Lépine 300 louis. Ma famille recevait 100 louis et celle de Lépine 100 louis, en tout 800 louis.

" Et comment se fait-il que j'ai accepté cet argent ? J'ai dit à Sa Grandeur : le gouvernement canadien me doit de l'argent, car il m'a diffamé et la diffamation est si claire, qu'il ne faudrait pas un procès pour arriver à un jugement.

" Il a un jugement, va-t-il s'en servir ? Il me doit quelque chose pour ma réputation qui est en butte à ses insultes journalières. D'ailleurs j'ai travaillé pour lui et il ne m'a pas payé.

Je vais prendre cet argent en à-compte de ce qu'il aura à me payer un jour.

" On s'est accordé sur cet arrangement, et l'argent m'a été donné dans la chapelle de St-Vital, en présence de M. Dubuc, maintenant juge.

" Je ne savais pas de qui venait l'argent, et quand le petit sac contenant 500 louis d'or fut mis sur la table devant moi, je dis à Sa Grandeur : Mgr, si celui qui veut me faire partir était ici, et que je le traiterais comme il me traite, je devrais lui jeter ce petit sac d'or par la tête. Ce fut ma dernière protestation alors. Mais à la veille des élections, l'opinion publique devint tellement excitée contre celui qui avait pris la responsabilité de me faire partir, qu'il me rappela et je fus présent aux élections.

" J'y restai encore trois ans, et aujourd'hui je suis récompensé pour ce que j'ai fait pendant ce temps là. Dans l'été de 1872, Sir George Cartier fut battu par M. Jetté, à Montréal, par une majorité de 1200. On vint me trouver. Mon élection était sûre dans Provencher. Je n'avais que 15 ou 20 hommes contre moi. On vint me trouver: " Riel, voulez-vous résigner votre siége "? " Je ne l'ai pas encore," dis-je. " Oh ! vous en êtes sûr " me dit-on " retirez-vous, et laissez Sir Geo. Cartier se faire élire ici." Je répondis que oui.

" Mais le Bas-Canada m'a plus que payé pour cette petite marque que j'ai donnée de la grande considération que j'ai pour lui.

" Lépine fut arrêté en 1873, et je ne le fus pas, parce qu'on ne voulait pas me prendre. Et tandis que j'étais dans les bois, en attendant mon élection, Sir John envoya des gens m'offrir $35,000, si je voulais quitter le pays pour trois ans, en m'invitant, si ce n'était pas assez, à dire combien je voulais; on me disait que je pourrais voyager et faire le tour du monde. Je refusai. Ce n'est pas la première fois que se présente la question des $35,000. Et si j'ai refusé cette offre à cette époque, n'est-il pas raisonnable que je croie Sir John flatté de ce souvenir ? " (Epitome etc., pp. 222, 223, 224 et 227.)

Certes avec un pareil état de services dont l'authenticité est affirmée par les documents officiels de l'époque et le témoignage assermenté de Mgr Taché, Riel était bien autorisé à écrire, qu'indépendamment de ses droits, en vertu de la clause 31 du traité du Manitoba, aux 240 âcres qui lui revenaient comme Métis,

et de la compensation qu'il pourrait exiger pour l'enlèvement par le gouvernement canadien de ses lots à bois et à foin, sur les bords de la Rivière Rouge " *le Gouvernement verrait, s'il examinait la chose un instant, qu'il lui devait quelque chose de plus.* " Quoi*!* voici un homme qui gouverne pendant deux mois, d'après instructions formelles du cabinet d'Ottawa, un pays agité et en révolte qu'il réussit, par son tact, son habileté, son abnégation, à conserver tranquille et soumis jusqu'à l'arrivée du gouverneur Archibald, et comment récompense-t-on ce service public ? En le traitant de *bandit.* L'année suivante, le territoire est menacé d'une invasion sérieuse et redoutable. Archibald, n'ayant pas confiance dans les troupes du gouvernement canadien, fait appel à la loyauté de Riel, qui, sans hésiter un seul instant, vient à la tête de 250 cavaliers métis, offrir ses services au gouverneur du Manitoba.

Les ennemis comptant sur la coopération de la population toujours mécontente, en voyant l'attitude déterminée du chef métis et de ses hommes, rebroussent chemin, et les Territoires du Nord-Ouest sont conservés aux autorités canadiennes.

Quelle a été la récompense de Louis Riel pour cet acte de patriotisme et de loyauté ? L'amnistie ? Non ; quoique promise depuis longtemps, elle ne lui fut pas accordée.

Une allocation gouvermentale de $20,000, telle que celle votée par les Chambres d'Ottawa à sir Francis Middleton pour sa glorieuse campagne dans le Nord-Ouest ? Non, encore. On vote bien à la vérité une somme d'argent, savoir $5,000, non dans le but de la lui remettre sous forme de reconnaissance, pour avoir sauvé

le Manitoba, mais bien pour le faire arrêter comme coupable de haute trahison et meurtrier de Scott !

En 1872, il cède son comté de Provencher, où il était assuré d'une élection par acclamation, à sir Geo. Cartier, ministre de la milice, qui venait d'être défait par M. Jetté, dans la division-est de Montréal.

Qu'a-t-il reçu pour cet acte de désintéressement que l'on paie et que l'on fait payer si cher chez nous, quand les exigences de la politique le réclament ? Une grasse sinécure dans le gouvernement ; une grosse somme d'argent ? Non, rien de cela, mais seulement un télégramme de remerciements, et encore fut-il adressé par sir George à Mgr Taché, seul, le 17 septembre 1872 !

Assurément les sacrifices, le désintéressement, la grandeur et l'importance des services que Riel avait rendus au gouvernement canadien, valaient bien la somme de $100,000, qu'il lui réclamait. A plus forte raison valaient-ils celle de $35,000, qu'il consentait à recevoir en règlement du tout, pourvu qu'elle lui fut payée comptant.

Et ses 240 acres de terres au Manitoba, ses lots à bois et à foin sur la Rivière Rouge, toutes ces propriétés étaient-elles sans valeur ?

N'est-il pas en fait que l'on trouve, aux environs de Winnipeg, des fermes valant $35,000, et plus ; et n'est-il pas reconnu aujourd'hui que les lots à bois et à foin, sur les bords de la Rivière Rouge, par leur proximité de la capitale où le combustible et le fourrage sont des plus rares, commandent un très haut prix ?

Et sur quels terrains s'est donc bâtie la ville de Winnipeg ? Sinon, sur les terres appartenant aux Métis, que des spéculateurs fortunés divisèrent en lots de cité.

Doit-on encore ajouter ici l'intérêt de 15 années sur ces différentes propriétés ?

Si le gouvernement payait à Louis Riel, cette somme de $35,000, il s'engageait, disent alors ses ennemis, à quitter le pays.

Par conséquent, pour des motifs sordides, il voulait abandonner les Métis et la cause qu'il était venu défendre avec eux sur les bords de la Saskatchewan.

Mais où et quand Riel avait-il promis qu'il viendrait s'établir dans les Territoires du Nord-Ouest pour y séjourner permanemment ?

N'a-t-il pas, au contraire, écrit dans sa réponse aux délégués qui étaient venus le chercher au Montana : *que son intention était d'y revenir de bonne heure à l'automne ?*

Si, dès son arrivé dans la Saskatchewan, Riel eut cherché à réclamer son indemnité du gouvernement, on aurait pu suspecter son dévouement et prétendre qu'il cherchait à exploiter les griefs des Métis, pour son avantage personnel.

Loin de là, il est entré en compagnie des délégués, à Batoche, vers les derniers jours de juin, et de suite il s'est mis à l'œuvre.

Assemblées sur assemblées ont été tenues publiquement, pendant cinq mois, dans différentes localités ; résolutions sur résolutions ont été adoptées et envoyées à Ottawa, sans recevoir ni considération ou réponses favorables, du gouvernement.

Et ce n'est qu'après avoir inutilement attendu, vainement patienté, que le 12 Décembre, pour la première fois depuis son arrivée, il s'adresse au Père André, au sujet de sa réclamation contre le gouvernement du Canada.

En a-t-il jamais parlé auparavant au témoin ? Non, le Père André le déclare lui-même sous serment. Aussi Riel pouvait dire avec vérité dans son adresse aux jurés à Régina :

" On a dit, devant ce tribunal, que j'avais *été égoïste*. Peut-être suis-je égoïste !

" Un homme ne peut être une individualité sans s'occuper de lui-même. Il ne peut pas se généraliser, bien qu'il puisse être général. J'ai fait de mon mieux pour faire avec d'autres de bonnes requêtes, et nous les avons envoyées au gouvernement canadien, et ce n'est qu'après la réponse du gouvernement canadien, par le sous-secrétaire d'Etat, au secrétaire du comité conjoint de la Saskatchewan, que je commençai à parler de moi-même, pas avant.

" Mes intérêts privés sont donc venus après les intérêts publics." (Epitome etc., pp. 194 et 195).

L'avocat de la couronne, M. Casgrain, a cherché à prouver par le Père André non-seulement la cupidité de Riel, mais aussi son orgueil insatiable lorsqu'il lui a demandé, s'il n'était pas vrai que l'accusé lui avait déclaré qu'il était lui-même la question métisse. Le Père André a répondu :

" Ce n'est pas ce qu'il a dit en propres termes, mais c'était bien la pensée qui ressortait de ses paroles. Il m'a dit : " si je suis satisfait, les Métis le seront. Je dois expliquer ceci : On lui objecta que si le gouvernement lui accordait les $35,000, la question métisse resterait la même, et il répondit : si je suis satisfait, les Métis le seront."

Voilà certes une réponse où l'on ne contestera pas la bonne volonté du témoin. Il ne se contente pas de commencer par dire que c'était là la pensée de Riel, mais, pour donner plus de force à son témoignage, il ressent le besoin d'expliquer ce qu'il vient d'énoncer, de crainte que l'on ne se rappelle le commencement de sa réponse, dans laquelle il déclare que l'accusé n'a pas dit en propres termes, qu'il était lui-même la *question métisse*.

Il ne l'a donc pas déclaré en termes formels, mais l'aurait-il dit, quel crime commettait-il ? Assurément, il n'était pas lui-même toute la question métisse, mais ses droits de Métis du Manitoba et ses légitimes revendications ne faisaient-ils pas partie intégrante des griefs énoncés par ses frères de la Saskatchewan. dont un grand nombre, venus du Manitoba sans avoir pu bénéficier de l'acte de 1870, par l'omission de leurs noms sur le recensement, demandaient, comme leur chef, Riel, au gouvernement canadien, de leur conférer les mêmes privilèges qu'il avait accordés aux métis du Manitoba ?

Les requêtes de George McKay *et al* le 21 février 1878 ; des Métis de la Montagne de Cyprès le 30 septembre 1878 ; de Charles McKay *et al* du village Manitoba, le 12 avril 1880 ; d'Octave Majeau *et al* d'Edmonton, le 18 mai 1880 ; de Pierre Lapierre, de Fort qu'Appelle, le 2 Septembre, 1881, qui sont actuellement classées dans leur ordre respectif au nombre des documents officiels, ne témoignent-elles pas toutes en faveur des mêmes demandes et les mêmes revendications ? Si Riel n'était pas toute la question métisse, ses griefs joints à ceux des Métis du Manitoba qui, habitaient alors la Saskatchewan,en formaient à coup sûr une partie très importante, et sa position comme chef de la nation, pouvait jusqu'à un certain point l'autoriser à la personnifier.

Que Riel ait répondu : " Si je suis satisfait, les Métis le seront " la chose est toute naturelle. Pour ceux qui connaissent le respect, l'attachement et la reconnaissance que lui avaient valu de la part des Métis son dévouement et les sacrifices qu'il s'était volontairement et sans rémunération imposés dans le but de faire

triompher leur cause, la réponse ne pouvait être autre que celle qu'il avait donnée au Père André.

Aucun d'eux n'ignorait ses griefs et ses réclamations contre le gouvernement canadien, il leur en avait parlé à mainte et mainte reprise tant privément que dans les assemblées publiques. Au reste on savait son passé; on voyait sa conduite présente.

Pour quels motifs donc, les Métis de la Saskatchewan, auraient-ils éprouvé du déplaisir, manifesté du mécontentement en apprenant que leur chef était satisfait ?

Au point de vue politique, n'était-ce pas une heureuse nouvelle, pour eux que celle qui leur aurait appris qu'enfin le gouvernement d'Ottawa s'était décidé à régler les réclamations de Riel ? Il y a donc espoir pour nous, se seraient-ils dit, à présent que les autorités fédérales ont reconnu la légitimité des demandes de notre chef ?

De fait, l'action du gouvernement, en ce sens, devenait une reconnaissance officielle des droits de la nation métisse tout entière.

Aussi Riel qui connaissait les sentiments de ses compatriotes à son égard pouvait bien répondre au Père André ; *si je suis satisfait les Métis le seront.*

Cependant, ajoutent les calomniateurs, Riel n'a pas dit au Père André ce qu'il se proposait de faire avec cet argent. On doit en conclure qu'une fois nanti de cette somme, il quittait le pays et laissait les Métis se débattre comme ils l'entendraient.

D'abord était-il tenu de faire connaître l'emploi futur de son argent ?

Il n'en a pas fait part au Père André, parce que, suivant la prudence, il ne tenait pas à divulguer ses projets. D'ailleurs le Père André n'était pas son in-

time, il ne le connaissait guère avant d'arriver à Batoche.

Mais ce qu'il n'a pas jugé à propos de lui faire connaître, il l'a toutefois déclaré à une autre personne qui était l'un de ses anciens amis et un de ses plus chauds partisans, au début des troubles. C'est à Charles Nolin, témoin de la Couronne, qu'il a expliqué ce qu'il se proposait de faire avec l'indemnité gouvernementale. Malgré le regret que j'en éprouve, je ne puis faire autrement que de dire ici un mot sur ce triste personnage, car c'est le seul Métis français que la Couronne a jugé *digne* de témoigner contre Riel, à Régina.

A l'instar de Riel, Charles Nolin, est *récidiviste*, car il a pris part aux soulèvements de 1869-70 et de 1885. Dans la dernière comme dans la première insurrection, après avoir attisé le feu par ses conseils et ses discours incendiaires, (1) il a lâchement abandonné la lutte, du moment qu'il a senti la poudre. Comme me le disait, le brave Gabriel Dumont : " *Nolin a eu peur, et on n'est pas maître de la peur.* "

C'est le 26 mars 1885, le jour de la bataille du Lac aux Canards, qu'après s'être emparé de la voiture de sa belle-sœur, il s'est sauvé à toute vitesse dans la direction de Prince Albert, où, muni d'une proclamation du capitaine Crozier, il espérait trouver protection et asile. Il fut bien récompensé de cet acte de bravoure, car on l'emprisonna pour l'espace de deux mois.

(1) Le sergent Keenan dans une lettre adressée à Crozier, le 26 septembre 1884, le classe au nombre des caractères les plus dangereux parmi les agitateurs.

Il dit entr'autres choses : " Que Charles Nolin, l'un des conseillers de " Riel, a proposé aux Métis de soumettre une dernière fois leurs griefs " au gouvernement, et que si on n'y faisait droit sous le plus court délai, " de prendre les armes, de tuer tous les blancs et d'inciter les Sauvages " à se joindre à eux."

Comme prix de sa première trahison en 1869-70, il avait été nommé ministre de l'Agriculture en 1875.

Il était donc en droit de calculer sur une récompense au moins égale pour la seconde. Lui aussi, s'il faut en croire son témoignage, a eu des entrevues en décembre 1884, avec Riel, au sujet de l'indemnité des $35,000.

" Il (Riel) se déclarait satisfait, dit-il, s'il recevait $35,000 alors et dit qu'il règlerait lui-même avec le gouvernement pour la balance des $100,000.

" A-t-il dit, lui demande M. Casgrain, ce qu'il ferait si le gouvernement lui payait l'indemnité en question ? Oui, répond le témoin Nolin. Que vous a-t-il dit ? Il dit, ajoute le déposant, que s'il recevait du gouvernement l'argent qu'il voulait, il consentirait à aller partout où le gouvernement voudrait l'envoyer. Il dit au Père André que si son séjour au Nord-Ouest était une cause d'embarras pour le gouvernement, il consentirait même à aller demeurer dans la province de Québec. Il dit encore, que s'il recevait cet argent, il s'en irait aux Etats-Unis, établirait un journal et soulèverait les autres nationalités des Etats-Unis" (Epitome etc. p. 127.)

Voilà donc l'explication de l'emploi projeté de l'indemnité gouvernementale, et elle nous est fournie par le témoignage d'un ennemi déclaré de l'accusé.

Aussitôt son argent reçu, Riel voulait partir, aller résider soit dans la province de Québec ou aux Etats-Unis, et là y fonder un journal qui soulèverait les autres nationalités en faveur de la cause métisse. Est-ce là un crime, un acte d'égoïsme ou de vénalité ?

Cette indemnité, du moment qu'il la touchait devenait sa propriété, et il lui était facultatif d'en faire l'usage qu'il jugerait convenable.

Devait-il tel qu'on l'a faussement insinué, empocher son argent et aller à l'étranger le gaspiller dans une oisiveté sans profit ? Non, chez lui le cœur parle plus haut que l'intérêt, et suivant sa déclaration à

Nolin, si le gouvernement le payait, cette somme devait être employée à fonder un journal destiné à combattre pour les droits de sa nation.

A l'aide de cet organe, qui manquait absolument aux Métis, il comptait provoquer et soulever les sympathies des autres nationalités en faveur des justes réclamations de sa race.

Assurément ce n'était pas, avec une somme aussi minime, comme l'ont fait entendre si niaisement certains écrivains ministériels, que Riel espérait pouvoir mettre sur un pied de guerre, les différents peuples qui habitent la République voisine.

Tout au plus, ce chiffre de $35,000 pouvait-il assurer l'existence pendant un temps, d'un journal, dont le caractère, le ton et les tendances devaient forcément le faire retrancher de la liste des salariés d'un gouvernement. Et si quelqu'un s'avisait de trouver la somme exorbitante pour la fondation, l'alimentation et le soutien d'une feuille publique, je me permettrais alors de les envoyer se renseigner à ce sujet à l'honorable ministre des Travaux-Publics et au secrétaire d'Etat.

Mieux que tous autres, ces MM. sont en mesure de leur apprendre ce que coûte un journal politique, surtout quand il est l'organe officiel et officieux d'un ministre fédéral. $35,000 leur diront-ils d'un ton larmoyant, mais c'est à peine une bouchée pour les *requins* du " Monde " et les *vautours* de " La Presse ! "

Toutefois si l'admission comme véridique de l'emploi projeté par Riel des $35,000, suivant l'explication donnée par Charles Nolin, ne sert qu'à faire valoir davantage son désintéressement et son abnégation, est-il contraire au bon sens et à la vérité de reproduire ici ce

qu'un missionnaire du Nord-Ouest écrivait à ce propos dans le " Canadien " de St-Paul, Minnesota ?

Sous le coup de l'indignation que venait de soulever chez lui l'action du secrétaire d'Etat accusant Riel de vénalité, il disait :

" Gabriel Dumont, le brave et chevaleresque patriote, ainsi que les Métis du Nord-Ouest, repoussent cette calomnie avec dégoût ; et *Le Canadien* de St-Paul, Minnesota, s'en est fait le noble organe en écrivant : " Riel a très justement exigé du gouvernement canadien, la somme de $35,000 à titre d'indemnité, qu'il s'engageait à verser entre les mains des Métis, ses pauvres compatriotes, pillés, volés, dépouillés de leurs terres, de leurs foyers, de leurs écoles, de leurs chapelles, et lentement exterminés par sir John A. MacDonald & Cie."

Cette explication d'un membre vénérable du clergé des Territoires, est-elle aussi admissible que celle de Nolin, et contredit-elle les antécédents les actes publics et privés de désintéressement de Louis Riel durant toute sa carrière politique ?

Assurément non, car elle n'en est que la confirmation irrécusable.

Dans la prospérité comme dans l'adversité, à la tête des honneurs au Manitoba et à Batoche comme dans son infime position de maître d'école à la mission St-Pierre, Riel est toujours resté le même personnage, modeste dans ses goûts, insouciant de sa personne, pauvre, nécessiteux même, pensant à soulager les besoins de ses compatriotes avant ceux de sa propre famille. Président du gouvernement provisoire de la Rivière Rouge, il a repoussé les offres les plus séduisantes pour ne songer qu'à son devoir.

Il aurait pu, s'il l'eut voulu, devenir millionnaire et mourir comblé d'honneurs, gorgé de richesses ; il a

tout refusé, préférant dans sa scrupuleuse honnêteté, priver même les siens et les exposer à périr de faim.

En voulez-vous la preuve ? Mgr Taché et l'hon. Joseph Royal vont nous la fournir. L'archevêque de St-Boniface, dans une lettre adressée à Son Excellence le gouverneur général, le 28 juillet 1870, qu'il a produite et confirmée par sa déposition assermentée devant le comité des Chambres en 1874, disait :

"En dehors de l'association fénienne, le gouvernement provisoire de la Rivière-Rouge, a repoussé des offres qui auraient pu le séduire, si le sentiment de l'allégeance ne l'avait pas dominé. Des sommes au montant de plus de *quatre millions de piastres*, ($4,000,000) *des hommes et des armes* ont été offerts, et le tout a été refusé par ces *rebelles, que l'on voudrait faire pendre aujourd'hui par l'expédition*, après avoir refusé l'appui qu'on leur offrait pour les déterminer à l'attaquer."

Le 19 mars 1886, M. Blake, le chef de l'opposition, dans son fameux discours devant les Chambres d'Ottawa, au sujet de la motion Landry, relate concernant la vénalité de Riel, le trait suivant qui lui a été raconté par M. Joseph Royal, alors membre pour Provencher.

"On m'a raconté une histoire à ce sujet et elle m'a été racontée par quelqu'un qui s'y connait. Lorsqu'on apprit d'abord qu'il avait demandé de l'argent au gouvernement, qu'il était sur le point de vendre la cause, j'ai dit : Voilà une chose bien extraordinaire ; cela change complètement la nature du cas. Oh ! n'en croyez rien, me dit le gentleman en question. Mais, lui dis-je, j'ai tout lieu de croire qu'il a demandé de l'argent ? Oui, cela est très possible, *il est tout-à-fait convaincu qu'il a une réclamation à faire valoir*, [redacted] *pouvez en être certain, je sais qu'il est impossible qu'il puisse avoir demandé de l'argent pour tromper ou trahir son peuple et qu'il ne saurait trahir leur cause. Je connais tous les événements qui ont eu lieu lorsqu'il faisait partie du gouvernement provisoire. Je sais que lorsqu'il était au pouvoir en* 1869-70, *lorsqu'il avait à sa disposition toutes les ressources de la Compagnie de la Baie d'Hudson, sa propre famille était dans la misère à son ancien domicile, et il n'a jamais voulu consentir à ce qu'aucune partie de ce qu'il appelait la propriété*

publique, ne fut envoyée à ses gens, même pour les empêcher de mourir de faim, et ce même Conseil Provisoire a été obligé d'envoyer secrètement un sac de farine ou quelque chose de cette nature à sa mère qui était obligée de faire vivre la famille, pour les empêcher de mourir de faim."

Un honorable député que ce récit trouve incrédule s'écrie : " A d'autres." M. Blake reprend :

" Quelqu'un a dit : A d'autres. Je référerai l'honorable député à l'honorable député de Provencher, M. Royal. " (Débats des Communes, Session 1886, p. 267.)

Où peut-on trouver, je le demande, deux témoignages plus authentiques, plus forts et plus concluants ? Le Riel de 1885 a-t-il démérité du Riel de 1870 ; d'incorruptible et de désintéressé qu'il était, est-il devenu tout à coup corrompu et vénal ?

" N'en croyez rien, disait M. Royal à M. Blake, il est impossible qu'il puisse avoir demandé de l'argent *pour tromper ou trahir son peuple et il ne saurait trahir leur cause.*

Ecoutons maintenant Riel dans son adresse aux jurés à Régina, énonçant des vérités que tout le monde connaissait et qu'aucun témoin de la Couronne n'avait osé même mettre en doute.

" Pendant 15 ans, dit-il, je me suis négligé moi-même, au point, qu'un des témoins qui me sont les plus défavorables ait dit que je n'ai jamais été particulier dans mes habits ; c'est vrai, parce que je n'ai jamais eu beaucoup d'argent pour en acheter.

" Le Rév. Père André et le Père Fourmond ont souvent eu la bonté de donner à ma famille un sac de farine pour sa subsistance ; ma femme et mes enfants n'ont aucune ressource, tandis que je travaille plus qu'aucun représentant du Nord-Ouest, quoique je sois l'hôte de la population, l'hôte des Métis de la Saskatchewan. Bien que simplement comme hôte je travaille à améliorer la condition de la population de la Saskatchewan au risque de ma vie, pour le bien de tout le Nord-Ouest, *je n'ai jamais reçu de salaire ?* (Epitome etc p. 201.)

Voilà l'homme que les *incorruptibles et désintéressés ministres d'Ottawa*, ont déclaré traitre, vénal, mauvais patriote et faux frère.

Ils ont persécuté Riel vivant ; leur haine, leur rancune et leur jalousie se sont manifestées après sa mort par l'acharnement qu'ils ont montré à souiller son caractère des calomnies les plus atroces ; mais l'histoire et la postérité réhabiliteront dignement, un jour, cette réputation dont l'éclat aveugle et confond aujourd'hui ses *honorables* détracteurs.

ADOLPHE OUIMET.

DOCUMENTS.

LETTRE DU PÈRE ANDRÉ AU GOUVERNEUR DEWDNEY, RÉGINA. (EPITOME PP. 385 & 386.)

Prince-Albert, 7 *juillet* 1884.

VOTRE HONNEUR.— Votre dépêche me fournit l'occasion de vous écrire au sujet d'un événement dont vous recevrez assurément plusieurs comptes-rendus différents selon les opinions et les intérêts de leurs auteurs. Je vous assure qu'en vous écrivant je n'ai pas d'autre but que celui de vous renseigner sur le véritable état des choses. Riel et les délégués sont arrivés des Etats-Unis. La nouvelle pourra vous surprendre et vous alarmer pour la tranquillité du pays, mais vous pouvez vous rassurer à cet égard et ne redouter aucuns troubles. Vous savez que je suis loin d'être un ami de M. Riel, et je regardais la perpective de son arrivée parmi nous comme un danger pour la paix de notre population ; mais aujourd'hui je n'ai pas la moindre appréhension. Si j'en crois les rapports que j'en ai eus, Riel agit paisiblement et parle avec sagesse ; il blâme fortement Charles Nolin d'avoir refusé de présenter une adresse à Votre Honneur. Je mets sous ce pli le rapport des

délégués envoyés à M. Riel, ainsi que la réponse dans laquelle M. Riel donne les raisons pour lesquelles il a acquiescé à la demande que lui ont faite les habitants de la Saskatchewan de venir les voir et leur aider à obtenir leurs droits du gouvernement. Vous verrez que cette réponse est convenable et ne sent pas la trahison. Ces documents dont je vous envoie une copie conforme ont été remis à Louis Schmidt en sa qualité de secrétaire du comité nommé le printemps dernier pour organiser une députation à M. Riel. L. Schmidt a été assez bon de me donner une copie de ces documents qui seront lus à l'assemblée qui aura lieu, mardi prochain, à la Saskatchewan-sud, parmi les Métis anglais. M. Riel y sera. Je crois qu'il est important que vous connaissiez ces documents qui vous feront voir que Riel n'a pas de mauvaise intention. Vous recevrez des rapports alarmants sur les prétendus dangers que l'arrivée de Riel va créer dans le pays; n'en croyez pas un mot. Ceux qui feront ces rapports seront très heureux de vous voir commettre quelqu'action inconsidérée. Ils vont vous écrire et vous conseiller de faire arrêter Riel. Pour l'amour de Dieu, ne faites jamais une telle action, avant d'avoir des motifs suffisants pour la justifier.

Bon nombre de personnes vont vous prier avec instance d'envoyer ici 200 ou 300 hommes de la police; elle seront bien aise de voir faire des frais, car ce sera autant d'argent dans leurs poches. Jusqu'à présent il n'y a pas lieu d'envoyer un seul homme de plus pour maintenir la paix dans le pays. Les Métis, tant anglais que français, comprennent trop bien la folie et les conséquences d'un soulèvement contre le gouvernement, et Riel semble réellement être animé de bons motifs et n'avoir aucun mauvais dessein.

Un homme n'amène pas sa femme et ses enfants avec lui s'il a l'intention de faire une révolte, et M. Riel a amené sa femme et deux petits enfants avec lui. C'est la meilleure preuve qu'il n'a pas de mauvaises intentions; je vous le dis sincèrement, — et c'est ma ferme conviction — il n'y a aucun trouble à appréhender si vous laissez M. Riel en paix; mais si vous, ou aucun autre officier, lui causez des désagréments ou essayez de le faire arrêter, il est à peu près certain qu'il y aura des troubles, et les Métis et les sauvages feront cause commune. Tant que M. Riel se conduit paisiblement, pourquoi l'inquiéter et exciter la colère des gens ? Excusez, gouverneur, la façon dont je vous écris. Je le fais à la hâte, et j'espère que vous pourrez vous rendre compte de ce que je veux dire. Je préfère être long et ennuyeux plutôt que de manquer de vous dire quelque chose qu'il serait important que vous sus-

siez. S'il y a quelque chose de particulier que vous vouliez savoir, je serai toujours prêt à obliger Votre Honneur et à vous donner des détails complets.

Avec mes meilleurs souhaits.

Je demeure, monsieur,

Votre humble serviteur,

LE PÈRE ANDRÉ.

Au gouverneur DEWDNEY, Régina.

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS,

(Epitome pp. 388, 389.)

Aux membres du comité chargé des sept résolutions adoptées par la population de la Saskatchewan.—William Cromartie, président ; Louis Schmidt, secrétaire.

MESSIEURS.—Comme délégués à cette fin, nous avons fait un long voyage d'environ 700 milles pour avoir une entrevue avec M. Riel.

Nous avons dû aller dans le territoire du Montana, jusqu'à la mission de St-Pierre située dans le comté de Louis et Clerk au-delà de la rivière du Soleil, au pied des Montagnes Rocheuses.

Nous trouvâmes M. Riel humblement et respectablement employé en qualité d'instituteur, à l'école d'industrie des Pères Jésuites de cet endroit. Apres lui avoir fait connaître le but de notre mission, nous lui présentâmes nos lettres de créance et les six résolutions sur lesquelles nous devions le consulter, ainsi que le document par lequel notre public l'invitait à venir au Nord-Ouest. Nous lui demandâmes de venir avec nous, s'il le pouvait, et de nous aider. Cette entrevue eut lieu le 4 juin. M. Riel lut nos lettres de créances et demanda vingt quatre heures pour réfléchir avant de donner une réponse. Nous fûmes reçus par M. et Madame Riel d'une manière très amicale ; leur politesse fut sincère, simple et vraie. Généralement, lorsque des visiteurs entrent dans la demeure d'un homme très pauvre, ils éprouvent un sentiment plus ou moins pénible, mais, en entrant dans la maison de M. Riel, notre impression fut

différente. L'humble condition de son foyer nous rappela les occasions qu'il avait eues, pendant plusieurs années, de s'enrichir et même de faire une fortune exceptionnelle ; elle nous rappela aussi combien, à tout risque, il était demeuré ferme par la confiance de sa nation. Nous savons combien il a travaillé pour le Manitoba et combien il a lutté pour tout le Nord-Ouest ; et voyant combien peu il avait travaillé pour lui-même, nous sommes revenus, après un long voyage d'environ quatorze cents milles, avec le double de la confiance que nous avions en lui lorsque nous partîmes pour aller le chercher dans un pays étranger.

Après avoir examiné le but de notre visite, M. Riel nous dit que ses conseils, venant de l'autre côté de la frontière, ne seraient d'aucune utilité pour le Nord-Ouest, ajoutant qu'il avait toujours eu pour principe de secourir, autant qu'il était en son pouvoir de le faire, ceux qui se trouvaient dans le cas d'avoir besoin de son aide. Il dit que la population du Nord-Ouest britannique lui était particulièrement chère, vu qu'il avait beaucoup souffert pour sa cause et son bien-être ; qu'il avait encore des intérêts identiques aux siens sous plusieurs rapports, et qu'invité comme il l'était, par l'entremise d'une députation spéciale, à aller la soutenir dans ses paisibles efforts pour faire respecter ses droits, il ne pouvait pas refuser son aide, si faible qu'il fut, ajouta-t-il.

S'étant décidé à nous accompagner avec sa famille, M. Riel abandonna son emploi le 9 juin, et nous eûmes le plaisir de partir avec lui le 19. Notre voyage aurait été agréable sous tout rapport, si le petit enfant de Madame Riel, que ce voyage rendit malade, n'avait donné beaucoup de peine à sa mère. Maintenant que ce voyage est fini, nous espérons que cet enfant sera bientôt rétabli.

M. Riel vient nous aider sans prétentions. Il espère qu'avant longtemps le Nord-Ouest sera parfaitement uni, et que le gouvernement trouvera le moyen de rendre justice à toutes les classes de notre population.

D'autres renseignements concernant notre députation seront donnés à votre comité à l'époque et à l'endroit que vous jugerez à propos, et nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, la réponse faite, par écrit, par M. Riel qui en outre a exposé sa manière de voir personnelle sur chacune des résolutions ainsi que sur la ligne de conduite que nous devons suivre. Sa conversation nous inspire la plus grande confiance, vu que son intention est de nous aider ; mais, si nous le comprenons bien,

il nous aidera sans aucun désir de sa part d'embarrasser le gouvernement.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos délégués et humbles serviteurs,

GABRIEL DUMONT,
J. ISBESTER,
MOISE OUELLETTE,
M. DUMAS.

Mission de Saint-Pierre, 5 *juin* 1884.

(Epitome etc., pp. 389 et 390.)

A MM. James Isbester, Gabriel Dumont, Moise Ouellette, et Michel Dumas.

MESSIEURS,—Vous avez fait plus de 400 milles depuis la vallée de la Saskatchewan, et traversé la frontière pour me rendre visite. La société au milieu de laquelle vous vivez vous a envoyés comme ses délégués pour me demander mon avis sur différentes difficultés qui ont rendu jusqu'ici le Nord-Ouest malheureux sous le gouvernement d'Ottawa. De plus, vous m'écrivez d'aller rester avec vous, dans l'espérance que sous certains rapports je pourrais améliorer votre condition. Votre invitation est cordiale et pressante. Vous demandez que je vous accompagne avec ma famille ; je pourrais m'en excuser et dire non. Cependant, vous m'attendez, en sorte que je n'ai qu'à me préparer, et vos lettres de créance m'assurent qu'une bienvenue de famille m'attend au milieu de ceux qui vous ont envoyés. Messieurs, votre visite m'honore et me fait grand plaisir, et votre qualité de délégués lui donne l'importance d'un événement remarquable ; je la consigne comme l'un des bonheurs de ma vie. C'est un événement dont ma famille se souviendra, et je demande à Dieu que votre députation puisse devenir une bénédiction parmi celles de cette année qui est la quarantième de mon existence.

Le plus court est d'être franc. Je doute que les conseils que je vous donnerais sur ce sol étranger concernant les affaires du territoire canadien puissent traverser la frontière et garder encore quelque influence. Mais, voici autre chose. D'après l'article 31 du traité du Manitoba, le gouvernement canadien me doit deux cent quarante acres de terre. Il me doit aussi cinq

lots auxquels le foin, le bois et la contiguité de la rivière donnent du prix. Ces lots m'appartenaient en vertu des différents paragraphes du même article 31 du traité dont je viens de parler. C'est le gouvernement canadien qui, directement ou indirectement m'a privé de ces propriétés. En outre, si seulement le gouvernement examinait la chose un instant, il verrait facilement qu'il me doit quelque chose de plus.

Ces réclamations que j'ai contre lui ont toujours leur raison d'être malgré le fait que je suis devenu citoyen américain. Dans votre intérêt comme pour le mien, j'accepte votre très bienveillante invitation ; je vais aller passer quelque temps au milieu de vous. Peut-être qu'en présentant des pétitions au gouvernement nous aurons la chance d'obtenir quelque chose. Mais mon intention est de revenir de bonne heure, l'automne prochain.

Le Montana possède un assez nombreux élément métis natif du pays. Si nous y ajoutons les blancs qui sont intéressés à la prospérité des Métis, par le fait d'être eux-mêmes chefs de familles métisses ou leurs parents de quelque autre manière, je crois que l'on peut affirmer sans crainte que l'élément métis du Montana est assez fort. Je suis justement à me mettre au fait de cet élément. Je suis l'un de ceux qui aimeraient à diriger son vote de manière à le rendre profitable pour lui-même et utile à ses amis. De plus, j'ai fait des connaissances et des amis au milieu desquels j'aime à vivre. Je pars avec vous, mais pour revenir un jour ou l'autre, en septembre.

J'ai l'honneur d'être, messieurs les délégués, votre humble serviteur.

Louis Riel.

Prince-Albert 21 *juillet* 1884.

(Epitome etc., pp. 390, 391 et 392.)

Honorable monsieur,—Depuis la dernière lettre que j'ai écrite à Votre Honneur, il n'est rien survenu pour changer ma conviction que Riel en venant dans ce pays n'avait aucun mauvais dessein. Il a agi et parlé avec calme et bon sens chaque fois qu'il a eu occasion de paraître en public, et personne ne peut signaler le moindre acte ni mot de sa part qui puisse créer du trouble dans le pays. Tous ses efforts, autant que je puis le constater, tendent à faire comprendre au peuple qu'en répondant à son appel il n'avait d'autre objet en vue que

de lui aider par des moyens légitimes et pacifiques. Le Riel de 69 et celui de 84, il le dit lui-même, sont deux hommes tout à fait différents. Nous avons maintenant dans le pays un gouvernement régulier qui existe de par l'autorité de Sa Majesté la Reine. En 69, il se souleva contre le Canada qui voulait prendre possession du pays sans faire d'arrangement préalable pour garantir les droits de la population du Manitoba et du Nord-Ouest ; mais aujourd'hui le Nord-Ouest est une partie intégrale du Canada, et après une expérience de près de 9 années passées aux Etats-Unis, il peut assurer ses compatriotes, les Métis, qu'ils sont mieux de ce côté-ci de la frontière, et qu'il ne veut pas qu'ils deviennent américains. Il a été à une dure école dans laquelle il a appris un bon nombre de leçons utiles et celle qu'il a à cœur est de rester tranquille et de travailler au bien de ses concitoyens par des moyens francs et honnêtes. Partout où Riel va, il crée une impression des plus favorables, et sauf dix ou douze personnes qui sont prévenues, il est très populaire, non seulement parmi les Français, mais aussi parmi la population anglaise. Ici, à Saint-Albert, cinq ou six personnes qui se croient supérieures aux autres hommes et croient avoir, par leur naissance (et vous pouvez être certain le " prince royal " est un de ceux-là), le droit de conduire le peuple, ont été fort offensés de ce qu'un grand nombre de citoyens de Prince-Albert eussent envoyé à Riel une pétition lui demandant de venir leur adresser la parole à une assemblée publique. Tous les malheurs, le meurtre, l'effusion du sang seraient le résultat certain de la venue de Riel ; voilà la perspective que nous montraient ces prophètes de malheur, mais ils ont été grandement déçus dans leurs espérances. Riel est venu samedi dernier, et il a été reçu avec une franche cordialité et avec enthousiasme par les habitants de Prince-Albert. L'assemblée s'est faite avec calme ; un seul homme essaya de créer une bagarre mais il a été promptement mis à la porte. C'était une assemblée populaire comme on n'en avait jamais vue à Prince-Albert ; les gens sont venus de toutes les parties de la campagne pour rencontrer M. Riel, et tous s'en sont retournés frappés de la manière calme et polie dont il leur a parlé. Je vous transmets sous ce pli un résumé de son discours. J'assigne la réception enthousiaste faite à Riel à Saint-Albert, d'un côté à ce sentiment de simple curiosité, de la part des habitants, de voir et d'entendre un homme dont le nom est connu du public depuis si longtemps et qui a tenu une place si large dans l'histoire du pays, et, d'un autre côté, au désir de contre-carrer les intrigues d'une certaine clique d'hommes ici à Prince-Albert, qui ont tant essayé d'empêcher Riel de venir à Saint-Albert

aujourd'hui. Ces gens n'ont pas réussi et ont vu s'évanouir leur espoir d'assister à une émeute ; ils sont grandement désappointés et essaieront de donner aux choses une couleur sombre, non d'après les faits réels, mais d'après leur imagination ; ils essaieront d'altérer les choses les plus simples et représenteront que Riel est décidé à troubler la paix du pays. Mais M. le gouverneur, sur ma foi d'honnête homme, je vous dis que le pays est tranquille, et, autant que je puis le voir, Riel n'a d'autre but que d'aider les habitants dans leurs difficultés. Il prêche fortement la paix et l'union dans les diverses sections du pays. Je ne lui ai pas entendu prononcer une parole dure. Quelles sont ses intentions ? Elles sont nombreuses et il lui faudra beaucoup de temps pour les mener à bonne fin. En premier lieu, il veut que les Métis obtiennent gratuitement un titre aux terres qu'ils occupent. Il veut discuter pour obtenir l'érection en provinces des trois districts de la Saskatchewan, d'Alberta et d'Assiniboia, ou du moins de faire représenter chacun de ces districts au parlement ; il veut que les lois concernant les terres soient modifiées pour qu'elles s'adaptent mieux à la rapide colonisation du pays.

Voilà autant que je puis m'en rappeler, les principales questions qu'il a traitées devant la population de Saint-Albert samedi dernier. J'ai été l'entendre, et je puis dire qu'il parle bien et avec éloquence ; il parle facilement l'anglais, et ses expressions sont justes et correctes.

Il a produit une forte impression et a été fortement applaudi pendant tout son long discours ; et ses adversaires sont obligés de reconnaître qu'il est doué de grands talents et qu'il sait habilement faire partager ses opinions par le peuple. Je n'ai pu m'empêcher de l'admirer, en le voyant, dans la position où il se trouve, surmonter tous les obstacles qui l'entourent. Quelle sera la fin de tout cela ? La fin sera que nous aurons pour un temps, beaucoup de discussions, d'assemblées et de pétitions envoyées ; et, après un certain temps, l'excitation disparaitra et nous serons paisibles comme d'habitude. Et puis, Riel que nous regardons comme un prodige maintenant, ne sera plus considéré que comme un simple mortel ; nous serons aussi avancés que nous le sommes aujourd'hui, et toutes ces grandes réformes deviendront des choses du passé, et le prestige du grand homme aura disparu. C'est là, monsieur, l'idée que je me suis faite de l'état de choses actuel. On avait besoin de quelque chose pour nous occuper pendant quelque temps, et mettre fin aux discussions sur la récolte passée, et la mince espérance d'en avoir une meilleure cette année.

Maintenant, quelle que soit la valeur de mon opinion, je

conseille fortement au gouvernement de ne pas contrarier Riel tant qu'il se tiendra tranquille. Je ne puis vous cacher que son influence, en bien ou en mal, est grande sur les Métis, français comme anglais; il a un grand nombre d'admirateurs même parmi la population blanche, et les sauvages du Nord-Ouest resteront tranquilles tant que les Métis ne leur donneront pas le mauvais exemple. Ils regardent tous Riel comme leur chef, et le gouvernement agirait sagement en ne créant pas une révolte par quelque acte inconsidéré de sa part.

Je suis convaincu qu'il n'y a pas de troubles à craindre; l'arrivée de Riel a calmé les esprits agités, et toutes ses paroles prêchent la paix et les bons sentiments à toute la population du pays. Je vous écris ce que je crois juste. Je n'ai d'autre but que de voir notre peuple tranquille et satisfait, et de vous informer de l'état des choses parmi nous. J'ai vu Riel trois ou quatre fois, et jusqu'à présent je n'ai que du bien à dire de lui. Le voir et converser avec lui ne laisse aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit; il est poli et modeste dans l'expression de ses opinions, et il est loin d'être dur pour le gouvernement. Dans ses discours publics, je n'ai pas entendu Riel parler avec mépris de qui que ce soit en désapprouvant les choses; il est toujours respectueux envers les personnes revêtues de l'autorité, et il se montre réellement gentilhomme, quoi qu'en puissent dire certaines personnes.

Ma lettre est déjà assez longue; mais ce ne sera pas de sitôt, M. le gouverneur que je vous infligerai la pénitence d'en lire une autre.

En vous présentant mes meilleurs souhaits, je demeure votre obéissant et respectueux serviteur,

A. André.

Au gouverneur Dewdney, Régina.

TROISIÈME ACCUSATION

RIEL COUPABLE DU SOULÈVEMENT DES SAUVAGES ET RESPONSABLE DU MEURTRE DES R.R. P.P. FAFARD ET MARCHAND., O. M. I.

Une guerre indienne est toujours redoutable, car la férocité et la barbarie en forment généralement les traits caractéristiques.

Dans tous les pays civilisés, on redoute la fureur de ces peuplades indisciplinées, qui n'ayant aucune notion du droit des gens, se servent de moyens cruels et peu avouables, pour satisfaire leur vengeance et leurs passions sanguinaires.

Malgré que dans le soulèvement de 1885, les tribus sauvages qui y ont pris part, n'aient pas cherché suivant leur coutume, à scalper leurs prisonniers, et aient même montré certains égards aux femmes et aux enfants qu'ils avaient si peu l'habitude de respecter autrefois, il n'en est pas moins vrai qu'elles ont commis des meurtres que tous condamnent, réprouvent et déplorent. Au nombre des victimes se trouvèrent deux missionnaires, les Pères Fafard et Marchand, qui payèrent de leur vie, la charité évangélique qu'ils manifestèrent à l'égard de personnes, que leur seule qualité de chrétiens pouvait recommander à leur sollicitude d'apôtre.

Se seraient-ils abstenus de protéger ces employés du gouvernement qui avaient encouru la haine des Sauvages, par leurs vols, leurs rapines et leurs mauvais traitements à leur égard, que pareils crimes n'auraient jamais été commis.

De fait, il est constaté, qu'à part ce meurtre odieux des Pères Fafard et Marchand, par *Esprit Errant* et *Autour du Ciel*, deux Sauvages païens, qui n'avaient jamais auparavant rencontré de missionnaires catholiques, le *Gros-Ours* et *Poundmaker*, les deux chefs des tribus révoltées, ont fait preuve de la plus grande humanité, tant envers les prêtres qu'envers les femmes et les enfants qu'ils retinrent prisonniers au milieu d'eux.

Bien plus, il est prouvé dans leur procès, qu'ils empêchèrent leurs guerriers, surtout à la bataille du *Couteau Cassé*, de poursuivre et massacrer les troupes du lieutenant colonel Otter, qui, battues, étaient en pleine déroute.

Toutefois l'ignorance de ces détails importants que le public ne connaissait pas, et dont il ne pouvait prendre connaissance que par l'étude laborieuse des documents officiels, parus après la discussion sur ce sujet, dans la Chambre des Communes, à Ottawa, devait contribuer alors à laisser subsister dans toute sa gravité, l'accusation portée par les ministres contre Riel.

Avoir entraîné dans le sentier de la guerre, des nations sauvages, c'était exposer les populations civilisées à des atrocités sans nom et des outrages sans fin.

Celui qui se rendait coupable d'un pareil acte, devait être banni du sein de la société, et regardé comme un être dangereux, cruel, sanguinaire et féroce.

Et, pourtant, l'homme à qui l'on prodiguait si complaisamment ces épithètes injurieuses était d'un caractère doux et pacifique.

Jamais ses mains ne s'étaient trempées dans le sang de ses ennemis ; jamais dans un but de vengeance, il

n'avait fait appel aux mauvaises passions de ses partisans.

Pas plus en 1885, qu'en 1869-70, on ne l'avait vu courir à l'ennemi, les armes à la main, si ce n'est pour défendre son pays de l'invasion fénienne en 1871.

Tous ses prisonniers, durant le soulèvement de 1885, témoignent unanimement en faveur des bons traitements qu'il ont reçus de sa part ou d'après ses ordres.

Toujours il s'est opposé aux projets de son général, Gabriel Dumont, de crainte que l'on n'accusât les Métis, de faire la guerre à la manière indienne.

Cependant les plans de Dumont qui consistaient en surprises et attaques nocturnes, ont été mis à exécution, plus d'une fois, par toutes les nations civilisées, et jugés comme étant de bonne guerre. Personne parmi les Métis ne se rappelle avoir vu Riel portant des armes ; un seul témoin de la Couronne, un anglais, et l'un de ses prisonniers, déclare qu'une seule fois, le jour de la bataille de la *Coulée de Poisson*, il l'a vu avec un fusil.

Or, cette journée là, Riel était dans Batoche, à cinq milles du théâtre de l'engagement. Au combat du "*Lac aux Canards*" où il assistait, ce n'est pas une épée, ni une carabine qu'il tient en main, mais un crucifix.

C'est avec cette arme d'un nouveau genre qu'il brave l'ennemi et essuie sans broncher leur feu pendant quarante minutes, restant tout le temps de l'engagement, monté sur son cheval et complètement à découvert.

Les troupes de la police à cheval, dans leur fuite, oublient sur le champ de bataille un des leurs qui avait été blessé. Riel l'aperçoit, empêche ses hommes de l'achever, le fait ramasser et l'amène avec lui au village

du " Lac aux Canards où il le confie aux soins des autres prisonniers anglais. Neuf cadavres sont restés sans sépulture sur le terrain, va-t-il donner ordre de les mutiler ou de les profaner ? Non, aussitôt arrivé au " Lac aux Canards " il en confère avec le brave Gabriel Dumont, et, de suite, une lettre est adressée au commandant de la police, du Fort Carleton, l'avertissant de venir enterrer ses morts, et que, loin de lui nuire dans cette opération, on est prêt, de la part des Métis, à lui donner tout le concours nécessaire.

Ce message est confié à l'un des prisonniers anglais qui accomplit sa mission, et quand quelques jours après, les volontaires de Prince Albert viennent chercher les cadavres de leurs camarades, ils trouvent leurs corps, recouverts et mis à l'abri des bêtes féroces et une escouade de Métis français qui les aident dans leur triste besogne.

Au " Lac aux Canards " il attend, pour donner à ses gens, le signal de la fusillade, que la police ait commencé le feu et tué deux de ses hommes.

Durant la bataille de la " Coulée de Poisson ", Riel resté dans Batoche, se met à genoux et prie durant 7 heures les bras en croix pour le salut de sa nation.

Pendant le siège, il s'expose sans armes dans les postes les plus périlleux, ne cessant d'encourager de ses paroles et de ses conseils les défenseurs de Batoche.

Est-ce là la conduite d'un homme cruel, sanguinaire et altéré de sang ?

Il y a donc une contradiction inexplicable, entre l'accusation portée contre Riel, au sujet du soulèvement des Sauvages, et tous ses actes, et il faut de toute nécessité aller chercher ailleurs les motifs réels de la

coopération armée des tribus indiennes dans la révolte de 1885.

Ces motifs sont bien antérieurs à la date du soulèvement des Sauvages, et quand je les aurai exposés, il sera impossible de ne pas se convaincre que l'auteur sur qui doit retomber toute la responsabilité de cette guerre indienne, n'est certainement pas celui que l'on accuse, Riel le chef métis, mais bien le gouvernement canadien.

Cependant, avant de démontrer d'une manière péremptoire l'exactitude et la véracité de mon avancé, je vais toutefois disséquer la preuve faite par la Couronne, au sujet de cette grave accusation dans le procès Riel.

Après la prise de Batoche, on trouva les papiers du Conseil des Métis, et ils furent de suite expédiés à Ottawa pour y être conservés comme papiers d'Etat.

Au nombre de ces documents écrits, se trouvaient plusieurs lettres signées du nom de Riel, adressées à des Métis et à des Sauvages en dehors de Batoche.

Lors du procès à Régina, partie de ces papiers furent produits par la Couronne, avec les remarques suivantes de son représentant, M. Osler, s'adressant aux jurés :

" Il y a parmi ces papiers une lettre adressée aux Sauvages et aux Métis de Fort Pitt et de Battleford, écrite par Octave Régnier, agissant comme secrétaire ou en une autre qualité pour Riel.

" On prouvera que cette lettre a été dictée par l'accusé ; c'est une lettre du 1er mai 1885, incitant les Sauvages à se soulever."

Les Sauvages du Fort Pitt et de Battleford, faisaient partie de la bande de *Gros-Ours*.

" Il y a une lettre, continue M. Osler, trouvée dans le camp de ***Poundmaker***, lettre écrite par l'accusé, lettre qui vous sera

lue et qui indique une tentative, de propos délibéré, d'attirer sur ce pays la calamité d'une guerre avec les Sauvages et de toutes les horreurs qui l'accompagnent." (Epitome etc., p. 54.)

Quelle preuve la Couronne a-t-elle faite au sujet de ces deux lettres, la première par Régnier, comme secrétaire de Riel, et la seconde par Riel lui-même ?

Dans la liste des exhibits produits par la Couronne, la lettre du 1er mai 1885, n'apparaît pas avec la date qu'on lui assigne. Aucun témoin ne la mentionne dans le procès, et assurément Régnier qui l'aurait écrite sous la dictée de l'accusé, suivant l'affirmation de M. Osler, était bien l'homme le plus en état d'éclairer le tribunal sur la question.

A-t-il été assigné comme témoin ? Non et pour cause. A-t-on cherché, d'un autre côté, à établir que cette lettre était bien de l'écriture de Régnier ? Non.

Si nous référons maintenant au procès de *Gros-Ours*, nous voyons que le chef sauvage est accusé lui aussi d'avoir fait écrire par un nommé Montour une lettre aux Métis du Lac La Biche.

Cette lettre était adressée à Alexandre Salomon et disait suivant le témoin Pritchard :

" Qu'il eut à prendre ses précautions contre les Sauvages qui lui voleraient, dans tous les cas, ses fusils et ses munitions, et que son meilleur parti était de les livrer de bon gré."

Trouve-t-on ici, quelque rapport, un semblant d'analogie entre cette lettre et celle que l'on a prétendu avoir été écrite par Régnier sous la dictée de Riel ?

Pourtant, c'est bien là tout ce qui a été dit et prouvé à ce sujet. De Riel, pas un mot dans ce procès, de lettres produites aux jurés, aucunes.

Mais admettant pour un instant que Riel aurait fait écrire par Régnier, à *Gros-Ours*, la lettre en question,

datée du 1er mai 1885, incitant les Sauvages à la guerre et au pillage, comment pourrait-on logiquement en arriver à dire, qu'il était responsable des assassinats commis au Lac aux Grenouilles, sur la personne des missionnaires Fafard et Marchand, un mois auparavant savoir, le 2 avril, et du pillage du Fort Pitt, le 17 du même mois ?

Riel avait-il besoin de pousser à la révolte et au carnage, des gens qui avaient déjà si bien débuté dans le sentier de la guerre ?

Au reste, ce procès établit hors de conteste, par le témoignage désintéressé de Henry R. Halpin, commis de la Cie de la Baie d'Hudson, que c'est de la bouche du témoin même que *Gros-Ours*, a appris le 19 mars, qu'il y avait eu des désordres dans Batoche et que Riel, suivant le " Herald " de Battleford avait pillé les malles. Ce chef sauvage connaissait donc le soulèvement des Métis, et la lettre de Riel, eut-elle jamais été écrite le 1er mai 1885, par Régnier et envoyée à l'adresse de *Gros-Ours*, ne pouvait guère activer et augmenter l'attitude belliqueuse que sa tribu avait déjà prise, dès le 2 Avril, un mois auparavant au " Lac aux Grenouilles " et le 17 du même mois au Fort Pitt.

Procès des personnes impliquées dans l'insurrection du Nord-Ouest, 1885, p. 221.

" Il y a, disait la Couronne, une lettre écrite par l'accusé, que l'on a trouvée dans le camp de *Poundmaker*, dont il vous sera fait lecture, lettre qui indique une tentative, de propos délibéré, d'attirer sur ce pays la calamité d'une guerre avec les Sauvages.

Concernant ce fait, les représentants du ministère public, ont fait entendre un seul témoin. C'est un nommé Robert Jefferson, instructeur agricole du gouvernement sur la réserve des *Cris*, et qui, durant toute

la guerre, est demeuré prisonnier dans le camp de *Poundmaker*. Il déclare qu'il a entendu lire une lettre à *Poundmaker*, par un Métis du nom de Delorme, mais il ne peut dire sous serment si elle a été lue en français, en anglais ou en allemand, il croit qu'elle lui a été lue d'abord en français, mais il n'en est pas sûr.

Puis il ajoute qu'elle a été traduite, mais dans quelle langue, il ne saurait le dire.

Tout ce qu'il sait, c'est que la lettre qui lui est montrée par la Couronne, il se rappelle l'avoir déjà vue deux fois, la première entre les main de *Poundmaker* et la seconde entre celles de sa femme, bien après la reddition de Riel.

Et quand on lui demande de relire cette lettre qu'il a eu l'occasion de relire plusieurs fois et d'apprendre même par cœur depuis le commencement du procès, il hésite, la mémoire lui fait défaut et dans quatre lignes, il change les expressions, mélange l'adresse avec le corps du document, et ajoute des mots qui n'ont jamais été écrits dans l'original (Epitome pp. 143 144). Une semblable preuve pouvait bien à juste titre provoquer les réflexions suivantes de la part de l'avocat de Riel, M. Fitzpatrick, dans son adresse aux jurés :

" On nous parle des documents trouvés dans la chambre du conseil. Quelle preuve avons-nous eue que ces documents aient été employés pour une fin quelconque, ou pour les desseins qu'on a attribués à l'accusé ? Quelle preuve avons-nous eue de l'envoi de ces documents, et qu'il a été fait appel à ces hordes sauvages, les incitant à se soulever dans le but d'exterminer les blancs ? "

" Vous n'avez eu à cet effet qu'un seul fait ; vous avez eue la preuve d'une lettre envoyée à *Poundmaker* ; vous avez eue la preuve qu'une lettre a été trouvée au camp de *Poundmaker*, et quelle preuve avez-vous eue de cela ? Ne pensez-vous pas qu'il est étrange de voir que cettre lettre ait été trouvée au camp de *Poundmaker*, qu'elle ait été trouvée en la possession de

Poundmaker, qui est actuellement MM. les jurés, comme chacun le sait prisonnier entre les mains de la Couronne, que cette lettre lui ait été envoyée, dans le but d'exciter les passions diaboliques des sauvages et qu'il ne vous ait été donné aucune preuve que cette lettre a été lue à *Poundmaker*, sauf par un assistant qui déclare avoir entendu dire quelque chose de ce genre ? Celui qui lui a lu la lettre n'est pas produit, et pourquoi *Poundmaker* n'est-il pas ici, n'est-il pas amené à cette tribune et comme témoin ? "

" Pourquoi *Poundmaker* n'a-t-il pas été produit par la Couronne et interrogé comme témoin, pour prouver qu'il a reçu cette lettre qu'il l'a lue et l'a comprise et qu'il en a compris la portée ? "

" Pourquoi *Gros-Ours* et les autres sauvages. auxquels l'accusé est supposé avoir écrit, n'ont-ils pas été amenés en cour ? Ils sont à un jet de pierre de cet édifice même ; ils sont sous le contrôle de la Couronne, et si cet homme est coupable de la barbarie dont on l'accuse, s'il est le méprisable scélérat que vous représente la Couronne, pourquoi n'est-ce pas prouvé ? Vous savez messieurs que la loi a des dispositions spéciales pour l'interrogatoire des gens comme ceux là. Elle a des dispositions spéciales pour la prestation du serment, et il y a même, dans la législation de ce pays, des dispositions spéciales, portant que même si quelqu'un ne croit pas en Dieu, il peut cependant être interrogé comme témoin : "

" Pouvez-vous en trouver quelque justification, quelque excuse ? "

" Je soutiens messieurs que vous ne le pouvez pas, et je dis, que quand une aussi terrible accusation est portée contre quelqu'un, nous avons le droit d'exiger qu'on produise la meilleure preuve possible, de manière qu'il ne subsiste aucun doute à ce sujet. "

" J'affirme que si cette preuve eut pu être fournie, elle l'aurait, été et je sais que si les avocats de la Couronne ne l'ont pas faite, c'est parcequ'ils ne pouvaient la faire, car vous avez vu qu'ils n'ont rien négligé, rien oublié dans cette cause. " (Epitome etc pp. 191, 192 & 193.)

Non, Riel n'a pas cherché à soulever les Sauvages, et l'eut-il fait que son crime ne pouvait être plus grand aux yeux des autorités fédérales que celui du colonel Dennis et du Gouverneur Schultz qui, tous deux, en 1869-70,

avaient excité les tribus indiennes à prendre les armes contre le gouvernement provisoire de la Rivière-Rouge.

Ce qui était faute grave chez le Métis français et catholique, devenait-il vertu admirable chez l'Anglais et le protestant, du moment que ses actes secondaient les vues ministérielles ? Il faut le croire, puisque ces deux personnages ont été comblés des faveurs gouvernementales, tandis que le chef de la nation métisse n'a eu pour toute récompense que l'ignoble échafaud de Régina.

Au reste, pour confirmer le fait que Riel n'a pas essayé, et n'avait pas besoin de solliciter les Sauvages à prendre les armes contre le gouvernement canadien, nous avons la parole de Mgr Taché, qui dit dans son mémoire du 7 Déc. 1885, ce qui suit :

" On a tort de jeter sur les Métis, toute la responsabilité du soulèvement des Sauvages. L'alliance des uns et des autres est naturelle et doit se produire indépendamment de toute tentative *ad hoc*. Il y a, entre ces deux races, communautés de langage, d'origine et j'ajouterai de *mécomptes*. "

" Dans la prairie et dans la forêt, le Sauvage a reconnu la supériorité du Métis sans la jalouser, parceque c'était son parent ; aussi dès que les Métis ont manifesté du mécontentement, les sauvages en ont tiré une conclusion *a fortiori*, qui n'a pu manquer d'avoir son effet. "

" C'est une des raisons pour lesquelles, il était si important de ne pas s'aliéner l'affection des Métis, mais bien au contraire de se les ménager, comme intermédiaires efficaces. "

Quoi de plus naturel en effet, que la prise d'armes de la race sauvage en faveur de la race métisse, quand il est avéré qu'il y a entre elles communauté de langage, d'origine et de *mécomptes*, suivant l'expression adoucie de Sa Grandeur Mgr Taché ? Mais la coopération active des Sauvages en cette circonstance, trouvait-elle seulement son excuse dans les liens de la pa-

renté, et dans la communauté de langage et d'origine qui unissait leur nation avec celle des Métis ?

Malheureusement non, car le gouvernement canadien qui avait violé à mainte et mainte reprise ses traités avec les tribus indiennes, les laissant depuis nombre d'années à la merci d'employés malhonnêtes et d'une immoralité révoltante, devait s'attendre à voir un jour ou l'autre ces pauvres mais fiers enfants de la forêt donner cours à leur ressentiment motivé, en exerçant de terribles représailles contre ses persécuteurs officiels.

Le soulèvement métis les a trouvés tout prêts,et ils y entrèrent de cœur, puisque les révoltés, leurs frères, étaient comme eux les victimes et les persécutés du même gouvernement. Toute autre agitation se seraitelle produite au Nord-Ouest, qu'elle aurait eu appui et secours chez les Sauvages, tant ils étaient exaspérés et réduits au désespoir.

Ils mouraient littéralement de faim et comme le disait l'un de leurs chefs :

" Il vaut mieux pour nous périr les armes à la main et nous venger que de mourir faute de vivres. "

" Toutes les bandes impliquées dans la rebellion, dit le gouverneur Dewdney, dans son rapport de 1886, sont la bande de *Une-Flèche*, la bande de *Barbu OKenasis*, une partie de celle de *Petaquakys*, dans le district de Carleton, et tous les Sauvages dans le district de Battleford et de Fort Pitt, excepté la bande de *Moosomin* et une partie des fils du *Tonnerre*, cette dernière refusant d'approcher le camp des rebelles, *à moins d'y être forcée par le manque absolu de tout.* "

Ainsi d'après la déclaration de ce haut fonctionnaire, les deux bandes en dernier lieu mentionnées refusèrent de se soulever à moins d'y être contraintes par les privations. Faudrait-il en conclure que les autres bandes fu-

rent forcées de se joindre aux rebelles, par suite de privations et pour autres motifs aussi déterminants ?

C'est dans les documents publics que nous allons trouver de nouveau la réponse.

Par les citations des rapports du département des Sauvages ; à l'aide des témoignages de quelques employés honnêtes ; fort des déclarations des membres du clergé catholique, des ministres protestants de toutes dénominations religieuses et des hommes les plus honorables et les plus respectés dans le Nord-Ouest, je vais démontrer que les injustices commises par le gouvernement canadien à l'égard des Indiens, sa violation ouverte des traités, la fraude, le vol, l'inconduite, l'incapacité et la brutalité de ses officiers ont dès le début produit un malaise qui est dégénéré en mécontentement pour éclater enfin dans une rebellion ouverte contre les autorités fédérales.

Au temps de l'agitation en 1885, le gouverneur Dewdney était commissaire nommé par le gouvernement d'Ottawa pour les Sauvages du Nord-Ouest.

Il était à la tête de ce département dans les Territoires et remplissait sa charge depuis plusieurs années.

En donnant ici l'appréciation, que font des actes et du caractère de ce chef, des journaux amis du gouvernement ainsi que certains personnages politiques très importants tous partisans du cabinet MacDonald, on verra par là ce qu'il nous faut penser des actes et du caractère de ses employés subalternes.

Le " Times " de Winnipeg organe conservateur s'exprimait ainsi en 1883, sur le compte du gouverneur Dewdney :

" Mais ce vil métal qui s'appelle l'or, n'est pas le dieu de M. Dewdney. Cet homme est un grand philanthrope. Son

bonheur est de favoriser les intérêts des Sauvages, qui vivent sous son régime. Il l'a prouvé quand *Long Lodge*, chef des Assiniboines lui a dit : que le lard fumé était dommageable à la santé de son peuple, parce que ce n'était pas sa nourriture ordinaire. M. Dewdney déclara alors que les sauvages devraient manger du lard fumé ou mourir ou *aller chez le diable.* "

" Il a également donné un noble exemple aux blancs en leur enseignant un nouveau code de morale. Il suit, dans ses propres actes le principe moderne : que tout homme doit lutter pour sa propre existence. M. Dewdney mérite donc notre gratitude et celle des sauvages de ces territoires."

" Pourrait-on lui présenter quelque chose de plus convenable qu'une pétition le priant de s'en aller ailleurs enseigner aux autres sauvages et aux autres blancs la morale de l'égoïsme, la morale de cupidité éhontée qu'il a pratiquée dans les territoires du Nord-Ouest."

Le " Sun " d'Ottawa, un autre journal ministériel écrivait au sujet des Sauvages :

" Ces territoires ont subi un personnel d'officiers sans scrupules et tyranniques, et c'est à cette cause qu'il faut faire remonter l'origine des présents troubles. "

" Les officiers ont été choisis au point de vue de la politique, dans plusieurs cas, sans s'inquiéter de leur compétence et de leur caractère. "

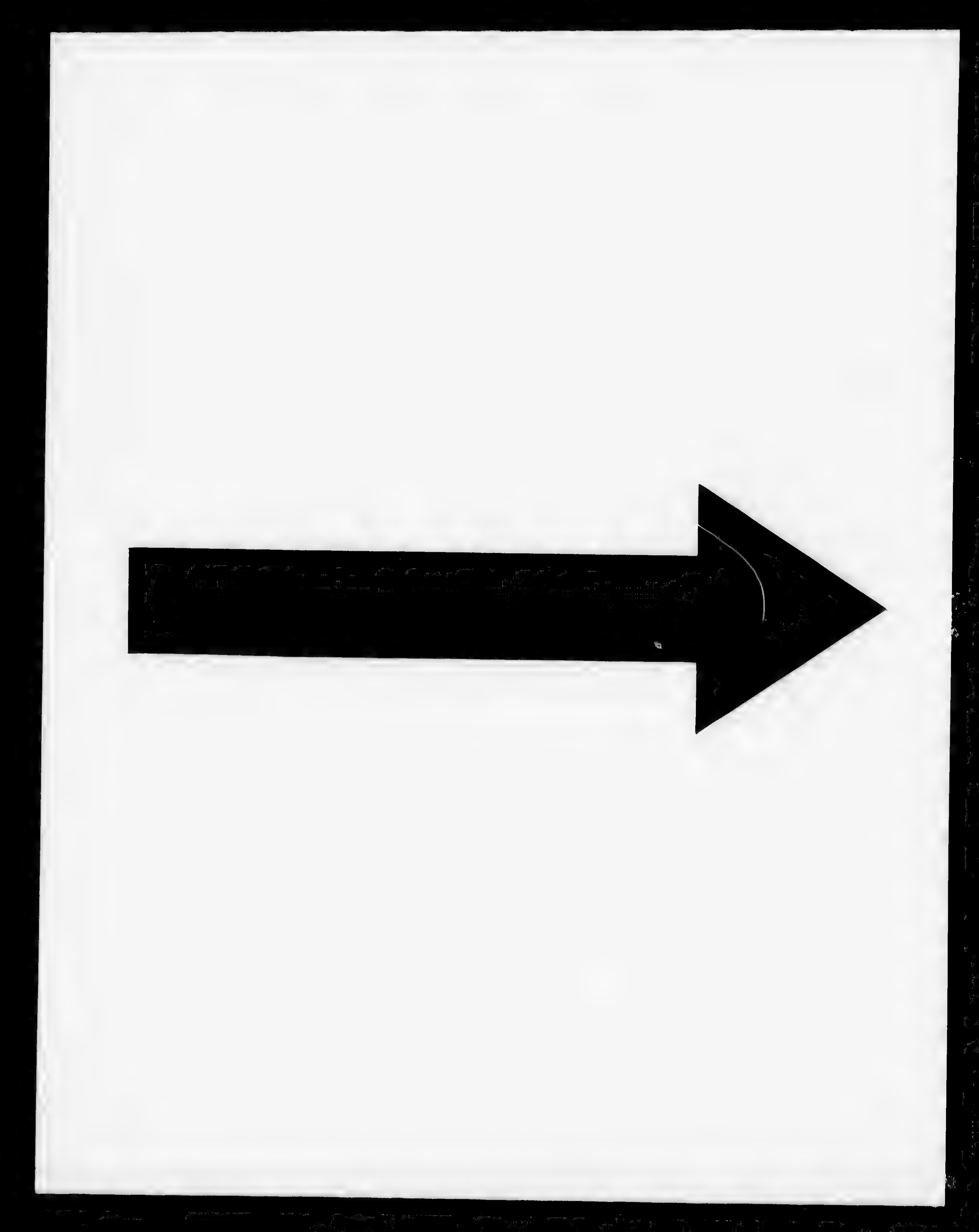
" Presque tous les officiers ont eu pour tâche de s'enrichir en spéculant sur les terres qui auraient dû être administrées dans l'intérêt du colon de bonne foi. Les agents des terres se sont associés aux spéculateurs et ont profité de leurs avantages pour voler d'honnêtes colons au moyen de formalités trompeuses. "

Parlant de Dewdney le " Sun " ajoute :

" Ce monsieur, quand il est venu à Ottawa en 1872, était réellement pauvre. Aujourd'hui, il est riche et il n'a pu faire sa fortune avec son salaire. "

M. Jackson, membre du Conseil du Nord-Ouest, et depuis plus de vingt-cinq années, ami politique de sir John A. MacDonald, apprécie en ces termes M. Dewdney et ses subordonnés, dans le discours qu'il prononça à Qu'Appelle, au mois de janvier 1886 :

" Tout est tranquille, il n'y a aucun danger. Je dis que si les agents des Sauvages n'étaient pas en état de dire dans



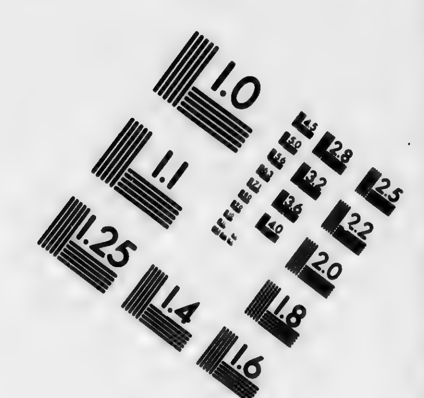
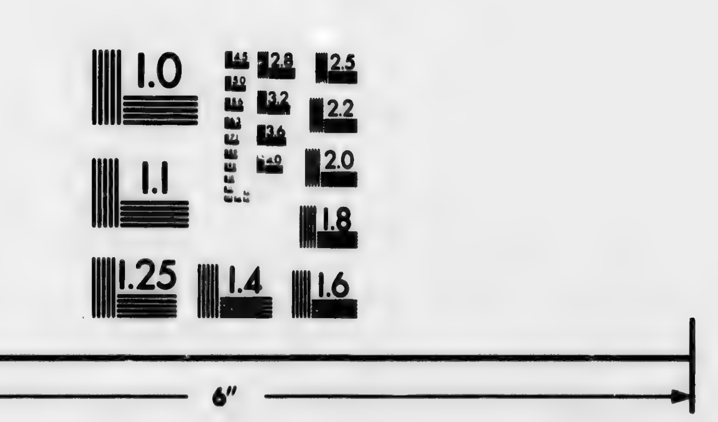


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)





quelles conditions d'esprit étaient les Sauvages à cette époque, ils n'étaient pas dignes de remplir les fonctions dont ils étaient chargés, et pour montrer que le chef du département n'était pas compétent, je ne veux pas de plus fort argument que celui-ci : c'est qu'il s'est laissé persuader par les agents des Sauvages, que tout était paisible, tandis qu'il y avait un volcan prêt à faire éruption à tout instant, et M. Dewdney était le seul homme du pays à ignorer la chose. S'il avait exercé ses fonctions, il aurait porté le gouvernement à s'occuper de la question, il aurait ainsi évité cette grande rébellion. "

" Il n'a pas agi ainsi, et si le gouvernement a quelque souci des sentiments du peuple de ce pays, il fera disparaître ce qui est *pourri et méprisable.* "

" Je vous ai démontré qu'il avait négligé ses devoirs et prostitué sa position de commissaire des Sauvages; qu'il a laissé les gens mourir de faim. Je puis vous prouver qu'il a dit à la station de Qu'Appelle, que les Sauvages du Nord, pourraient causer des embarras, mais qu'il était sûr que ceux du traité No 4 n'en causeraient aucun au gouvernement. S'il en est ainsi et s'il a laissé mourir des hommes, des femmes et des enfants sans les avertir, cet homme a été complice avant le fait. "

" Messieurs, ce sont là des faits, et quand sir John A. Macdonald, qui a toujours trouvé en moi, un partisan dévoué, s'est levé en Chambre et a dit: que la nomination de M. Dewdney était une des meilleures qu'il eut jamais faites, j'avoue que cela m'a complètement *coupé* la respiration."

Assurément il n'en fallait pas davantage pour asphyxier l'honnête membre du Conseil du Nord-Ouest ! Aux membres du clergé, à donner maintenant leur appréciation.

Dans une assemblée tenue à Brandon, Manitoba, le Rev. C. Cameron qui a passé plusieurs années au milieu des Sauvages de Battleford prétendit :

" Que le soulèvement des Sauvages était dû, dans une grande mesure, au caractère des instructeurs et des agents nommés par le gouvernement. Si les fonctionnaires du gouvernement avaient été les hommes qu'il fallait, le soulèvement n'aurait jamais eu lieu. Dans plusieurs cas, la façon dont ils traitaient les Sauvages, était propre à produire un effet bien nuisible;

quelques-uns d'entre eux traitaient les Sauvages comme des *chiens*, ils ne leur parlaient jamais sans jurer et ne tenaient aucun compte de leur parole."

Ces déclarations du Rev. Cameron, ont été corroborées par celles des Révérends Robertson, Fleet et de plusieurs autres missionnaires, qui ont soutenu que la révolte des Sauvages était due au mauvais caractère des employés que le gouvernement envoyait parmi eux.

M. McDougall, missionnaire méthodiste qui a passé sa vie à instruire les Sauvages exprime la même opinion. L'hon. Lawrence Clarke, un des hommes les plus éminents des Territoires,et autrefois membre du Conseil du Nord-Ouest, dans un rapport spécial, s'exprime ainsi au sujet des fonctionnaires du gouvernement :

" Des êtres aux instincts brutaux furent nommés comme instructeurs agricoles des Sauvages ; ils maltraitaient les pauvres gens de la manière la plus brutale, leur répondant par des coups de pied, des coups de poing, accompagnés des jurons les plus révoltants ; parmi les instructeurs agricoles tués par les Sauvages, deux étaient connus de tous pour des misérables brutes, *et les prêtres ont perdu la vie en tentant de les arracher à la fureur des Sauvages.*

" Qu'un commissaire ou qu'un comité du parlement soit nommé, et je m'engage à décrire au peuple de la Confédération, un tel état de choses, qu'il s'étonnera de ce que la révolte n'ait pas éclaté, il y a des années. *Si les Sauvages n'avaient pas été retenus par les prêtres et les missionnaires, les instructeurs agricoles et autres hommes politiques, salariés et nommés pour administrer leurs affaires, auraient été tués depuis longtemps.* "

Mgr Taché, l'autorité par excellence sur tous ces faits, exprime-t-il une opinion différente de celle de L'hon. Lawrence Clarke ?

Ecoutons ce qu'il dit dans son mémoire, en 1885, au chapitre : " Les Sauvages. "

" Rien, absolument rien, ne peut atténuer les massacres du " Lac la Grenouille ". Je ne veux donc nullement justifier les Sauvages, mais puisqu'il est à propos que la vérité soit connue, et au risque d'étonner beaucoup, *j'affirme* que ces massacres n'ont pas été sans provocation du moins éloignée. J'invoque le témoignage d'une des victimes elle-même. Le Rev. Père Fafard disait à un de ses confrères qui me l'a répété : *un tel est d'une brutalité indigne envers les Sauvages. Il se fera tuer quelque jour.* Celui dont il a été question a été tué et deux généreux missionnaires ont augmenté le nombre des victimes qu'ils voulaient protéger. Un gentilhomme, contre la véracité duquel je ne puis avoir de doute, m'a assuré à moi-même que des Sauvages lui avaient dit en 1884, qu'un tel individu *les traitait comme des chiens*, et ce dernier a été aussi tué par un des Sauvages qui se plaignaient de lui.

Je dis ces choses si pénibles à dire parce que les deux cas que je cite ne sont pas les seules exceptions *aux bons traitements auxquels ces pauvres gens ont un droit moral*, et je le dis parce que je parle pour l'avenir encore plus que pour le passé. "

Mais si les injures, les voies de fait et les brutalités devaient tôt ou tard attirer sur la tête des agents du gouvernement les représailles terribles de leur victimes et de leurs souffre-douleurs ; que penser alors du juste ressentiment que la conduite immorale et odieuse de ces mêmes employés, avait provoqué dans le cœur de ces tribus sauvages ? Ils avaient cherché à détruire le corps, il leur fallait encore pour la satisfaction de leurs appétits sensuels tuer l'âme de ces populations ignorantes et sans défiance, et il est reconnu aujourd'hui qu'ils ont rabaissé et dégradé le caractère de la famille chez le sauvage du Nord-Ouest.

Leurs agissements ont été si scandaleux, leur vie criminelle tellement éhontée, que pour arrêter ce débordement de vices, cette licence effrénée de mœurs corrompues, les autorités religieuses effrayées firent entendre un cri d'alarme dont l'écho se répercuta jusque dans les couloirs de la Chambre des Communes à Ottawa.

« Ce qu'il nous faut sur nos réserves, disait le Rev. MacDougall, missionnaire méthodiste, à un reporter du "*Mail*" qui publiait, le 30 janvier 1886, les notes de son entrevue avec ce ministre ; ce sont des hommes mariés comme employés, et les quelques centaines de piastres dépensées pour leur construire des maisons, donneraient à la longue des profits. J'ajouterai, donnez-nous des chrétiens. Empêchez les blancs de vivre avec les sauvagesses, à moins qu'ils ne soient légalement mariés.

" Il y a des jeunes filles de 13 à 16 ans qui ont été élevées dans nos écoles, et il y en avait d'autres avant, qui sont vendues à des blancs pour dix à vingt dollars ! Où sont leurs enfants ? Ils parcourent les réserves en haillons. Où sont ces femmes elles-mêmes ? Elles se livrent à la prostitution aux alentours des villes. Empêchez la vente des filles des Sauvages aux blancs, et vous aurez fait un grand pas."

Quoi ! on parle aujourd'hui avec indignation, dans l'Europe entière, contre la traite des noirs, la vente des esclaves en Afrique : cette traite, cette vente des filles sauvages dans le Nord-Ouest, est-elle moins inhumaine, moins odieuse, et plus chrétienne ?

Chez des êtres d'une immoralité aussi révoltante il n'était guère possible de trouver le moindre sens de l'honneur, de compter sur un sentiment qu'ils ne possédaient plus, et d'espérer qu'ils accompliraient fidèlement les clauses des traités conclus par l'autorité qui leur avait décerné ses pouvoirs. Aussi la violation des traités, le manque à la parole donnée, furent-ils considérés par ces agents officiels comme chose d'habitude et d'usage journalier.

Le Rev. Père Scollen, un prêtre catholique et missionnaire, résidant au Nord-Ouest depuis un quart de siècle, au milieu des Sauvages qu'il évangélisait, ne peut s'empêcher de dire au sujet du traitement, qui leur est infligé par les employés du gouvernement :

" Que le soulèvement des Métis n'a pas été nécessairement la cause du soulèvement des Sauvages, par le fait que les Sau-

vages étaient prêts à se révolter longtemps avant que les Métis eussent fait aucune agitation.

" Ils étaient prêts à saisir la première occasion qui se présenterait quelqu'elle fût. Si d'autres gens avaient eu des difficultés avec le gouvernement ou avaient causé du trouble, les Sauvages en auraient profité de la même manière. Ils savaient déjà, comme ils savent aujourd'hui, qu'ils ne peuvent pas combattre contre les blancs, et c'est pourquoi ils attendaient une occasion.

" Une des causes du mécontentement des Sauvages était que les traités n'avaient pas été observés par les agents du gouvernement."

Faut-il d'autres preuves? Ouvrez les documents publics, et dans les rapports du département de l'intérieur, vous verrez que M. A. MacKay, agent des sauvages à Grand Rapids, et M. McColl, inspecteur des agences indiennes du Nord-Ouest, disent en toutes lettres :

" Que le gouvernement avait promis de fournir aux Sauvages tout ce dont ils avaient besoin, et que, malgré leurs demandes réitérées et leur mécontentement, le département ne s'en occupa nullement et ne tint pas sa promesse."

M. MacDonald, agent des sauvages. pour le traité No 4, publie une lettre de *Poundmaker* dans laquelle ce dernier s'exprime comme suit :

" C'est *Poundmaker* qui prend la liberté de vous adresser quelques mots. Je supplie Votre Honneur, de lui envoyer le moulin à battre que vous lui avez donné à Cyprès. Nous l'attendions l'été dernier. mais en vain.

" Donnez-moi aussi les 22 bœufs que vous m'aviez promis pour mes hommes."

M. McPherson, un autre agent des Sauvages, dit dans son rapport :

" Les vêtements du chef et des conseillers étaient bons, à l'exception des pantalons et des chemises qui étaient de qualité inférieure et furent usés en trois jours."

Tout est bon à l'exception de ce qui devrait être la meilleure partie de l'habillement.

Des chemises et des pantalons qui durent trois jours, ce doit être consolant et surtout réchauffant pour de misérables êtres condamnés à subir les rigueurs d'un climat de 40 à 50 degrés de froid !

" Les pommes de terre et l'orge reçus l'an dernier, étaient à moitié gâtées dit l'inspecteur McColl. La maladie a fait beaucoup de ravages dernièrement parmi les Sioux, par suite du manque de viande fraîche. A la rivière du Chêne, 8 hommes sur 88 chefs de famille sont morts, ainsi que 17 enfants, âgés de moins de trois ans." (Rapport de J. W. Herchmer, 24 juillet 1885.)

" Pendant le mois d'avril, dit M. Magnus Begg, un autre agent des Sauvages (Rapport du 28 juillet 1885) il y a eu beaucoup de maladie sur la réserve des Assiniboines, et il a été avantageux de distribuer du bœuf, ce qui a été fait avec des résultats satisfaisants."

M. W. Pocklington parlant des mêmes Sauvages ajoute :

" Durant l'hiver dernier, il y a eu beaucoup de misère parmi eux ; plusieurs n'ayant pas même une couverture pour cacher leur nudité."

Dès le mois de novembre 1882, *Poundmaker* disait à l'agent McDonald :

" Il y a beaucoup de misère dans ma bande. Il y a maintenant 41 jours que la distribution des rations à été suspendue. Il est impossible de travailler *le ventre vide*."

Le commissaire McLeod, déclare dans un rapport de 1879 :

" Qu'un Sauvage assiniboine et sa famille ont été sans nourriture pendant plusieurs jours."

Ainsi vêtus, ainsi nourris, est-il étonnant, que le surintendant Walsh, ait pu écrire dans son rapport au département en 1880, ces tristes lignes :

" La faim et les souffrances régnaient partout. En certains endroits, des personnes sont devenues tellement amaigries, qu'elles ne pouvaient travailler. Le manque de nourriture suivie de maladie a produit une épidémie dont les conséquences se constatent par le nombre de tombeaux que l'on peut voir actuellement à la montagne des Bois."

Ne dirait-on pas, en lisant la description de ce tableau navrant, que le Nord-Ouest était devenu un immense cimetière, et qu'au lieu d'une armée d'employés, d'agents et d'instructeurs, le gouvernement canadien, aurait dû envoyer dans les Territoires une armée de fossoyeurs !

Et pourtant, ce n'était pas l'insuffisance de l'allocation parlementaire qui avait pu produire un si lamentable état de choses.

Au contraire, les Chambres avaient fait preuve d'une grande libéralité, car, en l'année 1885, il apparaissait dans les comptes publics pour ce seul département, une dépense de $1,109,000. Où donc était allée s'engouffrer cette somme énorme, puisque les Sauvages mouraient littéralement de faim et de froid sur leurs réserves, à la connaissance même du gouvernement canadien ? Les souffrances intolérables, les affreuses misères et la mortalité effrayante des tribus indiennes des Territoires du Nord-Ouest, nous en donnent la réponse.

J'ai pu, grâce aux énergiques protestations des personnages les plus honorables et les plus autorisés du Nord-Ouest, soulever un coin du voile qui cachait au public les infamies sans nom et sans nombre d'une administration corrompue, brutale et malhonnête, et ce

tableau est plus que suffisant pour soulever l'indignation de tous les hommes de cœur et des honnêtes gens.

Il en reste encore plusieurs autres que je connais et un plus grand nombre que j'ignore, qui, à un moment donné, viendront grossir la liste des accusations que renferme le dossier déjà trop chargé du cabinet d'Ottawa.

Quand on a lu attentivement cette série interminable de délits et de félonies, accomplis au grand jour, avec la sanction ministérielle, on conçoit combien il était important pour les gouvernants de faire peser sur la personne de Louis Riel, la responsabilité des outrages et des crimes qu'ils avaient eux-mêmes commis, ou que leur indifférence criminelle et leur complicité avaient autorisés. On avait compté, grâce à l'influence gouvernementale et à la conspiration du silence érigée en système, que toutes ces infamies et toutes ces turpitudes tomberaient dans l'oubli.

La vérité cependant restait, et les documents publics se chargent aujourd'hui de venger la victime en montrant du doigt, au public étonné, les véritables et seuls coupables.

Oui, chez les Sauvages comme chez les Métis, le gouvernement canadien par ses exactions, sa violation des traités, la brutalité et l'immoralité de ses agents, a justifié le soulèvement de 1885.

Si des massacres ont eu lieu au lac " La Grenouille " c'est lui seul par la brutalité de ses instructeurs agricoles qui les a provoqués ; s'il y a eu des pertes de vie au " Couteau Cassé " et à la " Butte aux Français, ", l'immoralité et les rapines de ses employés, qui ont rendu au Nord-Ouest le nom de blanc, synonime d'ennemi et de meurtrier des Sauvages, en sont les seules et vraies causes.

Et le Fort Pitt n'eut jamais été pillé, si les agents du gouvernement canadien n'eussent laissé périr de froid et de faim les Indiens sur leurs réserves !

Depuis longtemps, ces fiers enfants de la forêt souffraient avec patience, en soupirant après l'heure de la délivrance et de la réparation. Elle est venue enfin, en 1885, et les Sauvages trouvant l'occasion propice et favorable, accueillirent avec joie la nouvelle du soulèvement de leurs frères, les Métis, qui,comme eux,avaient été pendant de longues années, méprisés, bafoués et maltraités.

Décidés à mourir plutôt par la balle que par la faim, les tribus indiennes n'avaient pas besoin des sollicitations pressantes de Riel ou de ses partisans, pour se décider à marcher dans le sentier de la guerre.

Il y avait des années que le gouvernement canadien les y invitait, et si les Sauvages répondirent trop brutalement à ces appels réitérés et officiels, il faut en rejeter la faute sur la faim, toujours mauvaise conseillère, et sur le froid qui fait allumer forcément des incendies désastreux.

Celui du Nord-Ouest n'est pas encore complètement éteint ; il couve sous les cendres, et il ne faudrait pas un fort vent d'injustice pour le rallumer plus terrible et plus général qu'auparavant.

La nomination du gouverneur Dewdney, au poste de ministre de l'intérieur à Ottawa, ayant charge du département des Sauvages, a-t-elle été faite en vue d'insulter aux victimes métisses et indiennes de ce persécuteur officiel, ou doit-on la considérer comme la récompense de ses méfaits administratifs ? L'avenir nous le dira peut-être à une époque plus rapprochée qu'on ne le suppose à Ottawa.

Adolphe Ouimet.

LES CAUSES VÉRITABLES DE L'EXÉCUTION DE RIEL.

" Je le demanderai, disait feu le député de Montréal-Est, M. Coursol, à ceux qui ont tant parlé du meurtre de Scott, si ce dernier n'eut pas été un orangiste, si c'eut été un Irlandais catholique, ou un Canadien-français qui eût été tué, se seraient-ils donnés autant de peine ?" (Débats des Communes, 1886. Vol I, p. 139).

Cette apostrophe lancée à la figure des ministres en plein parlement, à Ottawa, le 15 mars 1886, par ce vieux conservateur, que le sens de l'honneur national et le patriotisme forçaient pour la première fois, depuis son entrée aux Communes, à abandonner ses anciens chefs politiques, résume à mon sens, dans sa franchise et sa concision, toute l'argumentation ministérielle faite sur ce sujet.

Elle nous indique l'objet, le but et le motif de cette exécution sans précédent dans l'histoire.

Si c'eut été un Irlandais catholique ou un Canadien-français, que le gouvernement provisoire de la Rivière Rouge eut fusillé, au lieu et place de Scott l'orangiste, les ministres d'Ottawa se seraient-ils donné autant de peine ?

Goulet fut assassiné par les volontaires de Wolsely ; Parisien fut massacré par Scott et ses compagnons armés, le gouvernement fédéral usa-t-il de son autorité pour arrêter et punir leurs meurtriers ? Non, il ne s'agissait que de l'existence de deux pauvres Métis français et catholiques !

Mais pour Scott le Saxon protestant et orangiste, son exécution devenait aux yeux du cabinet un crime

énorme que la sévérité de nos lois ne pouvait jamais assez cruellement punir.

Peu importait à la majorité des ministres que cette perte de vie fut justifiée en 1870, aux yeux de la loi et du droit, le sang d'un loyal anglais, d'un *frère* et d'un protestant avait été versé, et il n'en fallait pas davantage pour que sir John A. MacDonald, se faisant l'interprète du fanatisme de race et de croyance des loges orangistes dont il était l'un des plus haut dignitaires, fit connaître, dès le début du soulèvement de 1885. la haine implacable qu'il portait à Riel, en disant : *Oh ! ce Riel ! si je peux jamais le tenir en mon pouvoir !*

Le chef métis était condamné avant d'être jugé, et ses titres de français et de catholique ne devaient servir qu'à rendre plus irrévocable la sentence de mort prononcée contre lui depuis quinze ans dans les conciliabules secrets des sectes orangistes d'Ontario. Riel a donc été non seulement sacrifié à la vengeance des loges qui, par l'application de la loi du talion, réclamaient impérieusement sa vie en compensation de celle du frère Scott, mais il est de plus tombé victime du fanatisme national et religieux de l'immense majorité de la population anglaise et protestante du Canada, qui n'a pas plus dissimulé sa haine que sa joie, à l'heure où le Métis français et catholique gravissait les degrés de l'échafaud pour y subir sa peine infamante. Que pareil état de chose existe dans la confédération canadienne, il n'y a pas à le nier ; que semblables dispositions aient régné et règnent encore dans les esprits de la majorité des habitants de ce pays, ce sont là des faits incontestables et que l'on trouve consignés en traits indélébiles dans les pages de notre histoire nationale.

En effet, la race française et catholique du Canada, a

toujours été depuis le traité de cession du 10 février 1763, en butte, par rapport à sa foi, sa langue et ses lois, aux attaques et aux persécutions systématiques de la race anglo-saxone et protestante.

La colonie venait à peine d'être cédée à l'Angleterre, que dès la 17 décembre 1763, les premières instructions du bureau colonial au gouverneur Murray tendaient à persécuter les catholiques, clergé et habitants, en violation des capitulations de Québec, de Montréal et du traité, leur faisant la demande de serments impossibles et injurieux, tel que celui du *test*, que les Canadiens se refusèrent énergiquement à prêter.

Ajoutez à cet état de choses qui dura jusqu'à l'acte de Québec, en 1774, les desseins avérés de spoliation des biens du clergé, la conduite arrogante des officiers publics, l'abolition des lois du pays, l'introduction de lois inconnues, l'administration de la justice par des magistrats étrangers, n'ayant aucune notion de nos anciennes lois françaises, de nos usages et ne comprenant même pas notre langue, et vous aurez une idée du régime sous lequel vécut à cette époque la population française et catholique du pays.

Par l'acte de Québec, en 1774, on semblait vouloir quelque peu se relâcher de ces rigueurs, mais le même esprit se faisait bientôt apercevoir en 1775, dans les instructions royales données aux gouverneurs canadiens, et qui comportaient : " *Qu'aucune personne ne doit recevoir les ordres sacrés ni avoir charge d'âmes sans licence obtenue préalablement du gouverneur.* " Durant toute cette période de temps, qu'était devenue la langue française ? Depuis la cession jusqu'à l'acte de Québec, en 1774, nous trouvons seulement qu'un nombre très restreint de proclamations rédigées en français.

A partir du 2 novembre 1768 jusqu'en 1791, où le statut impérial fut imprimé, en français, nous ne voyons que de rares versions françaises des documents publics, au bas desquelles l'on peut lire encore : *traduites par ordre de Son Excellence*, ce qui prouve que ce n'était pas le texte officiel.

L'acte constitutionnel de 1791, en nous accordant, outre le conseil législatif de 1774, dont les Canadiens français et catholiques ne pouvaient faire partie, une assemblée législative, dont cette fois ils n'étaient pas exclus, divisait le Canada en deux provinces, le Haut-Canada et le Bas Canada, ayant chacune son conseil et sa chambre législative.

C'est de cette époque qu'originèrent les fameuses réserves du clergé, donnant à l'exécutif, en l'enlevant aux provinces, le septième de chaque township pour le soutien du clergé protestant, spoliations éhontées, qui constituèrent même en 1837, l'un des griefs les plus sérieux de la province protestante du Haut-Canada, qui, de concert avec le Bas-Canada, ne cessa de s'agiter pour en demander l'abolition, laquelle n'eut lieu définitivement qu'en 1854.

Par l'acte de 1791, les catholiques du Canada avaient obtenu certains privilèges dont ils jouirent assez paisiblement pendant quelques années, grâce à leur loyauté envers la couronne anglaise, à laquelle ils avaient conservé la colonie mise en danger par les deux invasions américaines en 1775 et en 1812.

Mais l'oligarchie anglaise, qui trouvait que le dévouement des Canadiens, était déjà trop récompensé ; abattue et découragée de l'esprit de justice qui avait marqué les administrations de sir George Prévost et de sir John C. Sherbrooke, profita de leur départ pour

s'insinuer dans l'esprit des nouveaux gouverneurs et renouveler ses anciennes persécutions.

S'appuyant sur l'aide assuré du Haut-Canada, elle demanda au ministère anglais, en 1822, la révocation de la constitution de 1791, et le rétablissement de l'union des deux provinces sur les bâses les plus iniques.

Ce projet de loi était une atteinte directe aux libertés des Canadiens et des catholiques.

Il donnait au Haut-Canada plus de représentants qu'au Bas-Canada, et conférait à deux conseillers nommés par la Couronne le droit de siéger à la chambre d'assemblée.

Les documents publics ne devaient être tenus et publiés qu'en anglais, et, après 15 ans, la langue française devait être bannie de la législature. La liberté du culte catholique était garantie, mais sujette à la suprématie du Roi, que l'on affirmait de suite d'une manière pratique, en lui conférant la nomination aux cures catholiques et la collation des bénéfices.

Cette tentative secrète d'asservissement que les efforts généreux de sir James McIntosh, de Francis Burdett, de M. Bright et de M. Parker firent échouer devant les chambres anglaises en 1822, souleva dans le Bas-Canada, du moment qu'elle fut connue, une légitime indignation. Devant l'attitude ferme, noble et digne du grand évêque canadien, Mgr Plessis et de son clergé entier ; en face de la détermination de la chambre d'assemblée ; en présence de l'opinion publique qui s'était manifestée unanimement par une requête couverte de 60,000 signatures et que l'on avait confiée à MM. Neilson et Papineau pour la porter en Angleterre, le parti anglais abandonna son fanatique projet.

En 1824, le gouverneur Dalhousie essaie de faire revivre les querelles religieuses et surtout celle si souvent agitée des biens du séminaire de St-Sulpice, dont suivant l'opinion de sir James Stuart, alors procureur général, le gouvernement pouvait s'emparer, vu que, disait-il, les sulpiciens n'y avaient aucun droit. M. Stuart en était venu aux mêmes conclusions que ses prédécesseurs, sir James Marriott, en 1773, le procureur général Sewel en, 1804, M. Ryland, en 1810, et les avocats de la Couronne en Angleterre, en 1811.

Et à quoi devait servir au gouvernement cette prise de possession des biens des sulpiciens ? Sinon à les appliquer, avec ceux des jésuites, dont il s'était déjà emparé en 1800, au soutien des écoles protestantes, ce que le gouvernement canadien considérait de la plus grande importance pour donner à la Couronne, le poids et l'influence nécessaires dans la province.

Malgré que les sulpiciens ne furent pas troublés, cette année-là dans la possession de leurs biens, la menace n'en continua pas moins à rester suspendue sur leurs têtes, car en 1828, la " Canada Gazette " annonçait comme une bonne nouvelle, que le gouvernement allait enfin s'emparer des biens du séminaire de Montréal.

Pour mettre fin à cette position inquiétante, la chambre d'assemblée, en 1829, dans une adresse au gouverneur au sujet des biens des jésuites, le priait :

" D'avoir égard aux alarmes causées aux habitants, par les rapports répandus au sujet de la propriété des biens des sulpiciens de Montréal, et qui tendaient à faire croire que ces biens pourraient passer en d'autres mains, et aux conséquences malheureuses qui pourraient résulter d'aucun doute sur la validité de leurs possessions, et surtout à l'idée qu'on projetterait d'appli-

quer à d'autres fins les revenus de ces propriétés qui ont été données et employées généralement jusqu'à ce jour, à répandre les avantages de l'enseignement."

Cette politique d'asservissement de la race canadienne, tant sous le rapport religieux que sous le rapport national, ces persécutions systématiques, ces dénis constants de justice, ces spoliations avouées que secondaient un conseil législatif dont les membres irresponsables et antipathiques à tout ce qui était français et catholiques, affichaient hautement leurs projets d'anglification et vouaient au mépris et à l'infériorité tout ce qui n'était pas anglais et protestant dans le pays, devaient finir par lasser la patience d'un peuple, qui avait souffert tout en combattant avec les faibles armes laissées à sa disposition pendant 70 ans.

La mesure était comble et elle déborda enfin quand la chambre d'assemblée apprit les résolutions de lord John Russell autorisant lord Gosford à prendre de force dans le trésor public, pour payer ses créatures et ses favoris ministériels, les subsides que le parlement canadien refusait de voter.

Les passions politiques étaient dégénérées en haines de races, et l'indignation populaire se manifesta enfin librement dans l'insurrection de 1837-38.

Quelques soient les opinions au sujet de l'opportunité et de la justification de ce soulèvement populaire, il est incontestable qu'il nous a obtenu le gouvernement responsable dont nous jouissons actuellement.

Pour l'obtention de ces droits légitimes, il fallut accomplir des sacrifices héroïques, déplorer des pertes de vies chères et précieuses et pleurer sur nos martyrs politiques ; tant il est vrai que dans les colonies anglaises, et tout spécialement dans celle du Canada,

pas une seule liberté n'a été obtenue, à moins qu'elle n'ait été achetée au prix d'un sang noble et généreux.

L'insurrection canadienne comme le soulèvement métis de 1885, fut, après quelques succès de la part des révoltés, comprimée par les bayonnettes anglaises.

La tourmente politique de cette époque n'était pas encore apaisée complètement, quand lord Durham arriva en Canada au qualité de gouverneur général, avec mission spéciale de faire rapport sur les événements qui venaient de s'accomplir.

Lord Durham était un grand politique, un profond penseur, et bien qu'il ait, en plusieurs endroits de ses mémoires, rendu justice aux qualités de notre race, il sut cependant mettre le doigt avec une rare adresse sur nos défauts et nos faiblesses, qu'il conseilla d'exploiter d'une manière assurée et avantageuse pour la prépondérance anglaise en ce pays, au moyen de places honorifiques et de gratifications monétaires. Imbu des préjugés et du fanatisme de sa nation, il exposa trois plans, lesquels, d'après ses prévisions, devaient infailliblement contribuer à l'asservissement complet des Canadiens français et catholiques du pays.

Le premier était : l'Union des deux Canadas, le second : la Fédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, et enfin le troisième : l'Union Législative.

Il nous fit donner la première le 23 juillet 1840, par l'acte impérial de l'union des deux Provinces du Haut et du Bas Canada.

Le parlement anglais avait agi conformément aux recommandations de lord Durham et aux demandes pressantes et sans cesse réitérées du parti anglais dans le

Bas-Canada, qui se trouva à obtenir ainsi la majorité dans la chambre d'assemblée.

L'acte d'Union abrogea les dispositions qui constituaient, suivant la constitution de 1791, le conseil législatif et la chambre d'assemblée, ainsi que celles qui déterminaient leur composition et le mode de faire les lois.

La liberté des cultes était maintenue, cependant la langue française était proscrite des actes officiels de la législature et du gouvernement. L'acte d'Union ne parlait pas des procédures devant les tribunaux, mais le texte des lois devait être anglais.

Les chambres avaient bien le droit de faire traduire ces documents, toutefois ces traductions ne faisaient pas partie des archives et n'étaient pas regardées comme originales.

Il en fut ainsi jusqu'en 1848, époque où le parlement anglais fit disparaître cette odieuse restriction en laissant aux chambres le soin de statuer sur ce sujet comme elles jugeraient convenable.

Au reste ce ne fut qu'en 1860, que la langue française fut reconnue comme langue officielle par le 23 Vict. ch. 56 s. 14.

La clause 42me de l'acte d'Union exigeait la sanction spéciale du Roi, après certaines formalités extraordinaires, pour donner effet à tout acte de la législature du Canada tendant à amender quelques-unes des dispositions de l'acte de Québec ou celles du statut impérial de 1791 à l'égard des droits et dûs accoutumés du clergé catholique romain.

Comme l'on voit, la suprématie du Roi restait établie pour le clergé, et la langue française était encore méconnue. Lord Durham n'avait rien oublié, il n'avait donné

que le gouvernement responsable qu'il ne pouvait plus refuser et que les Canadiens avaient assez chèrement acheté et payé.

Par cette fusion des deux provinces, lord Durham comptait que le Haut-Canada quoiqu'alors plus pauvre et beaucoup moins peuplé que le Bas-Canada, finirait, grâce à l'immigration anglaise et protestante qu'il recevait périodiquement, par l'emporter en nombre dans un avenir peu éloigné sur son rival, et alors le parti anglais, obtenant la représentation basée sur la population, accaparerait enfin le pouvoir qu'il saurait cette fois utiliser à la réalisation de ses fins politiques et nationales.

Ce système gouvernemental, malgré les prévisions et les calculs de son auteur ne réalisa pas tout ce qu'il en attendait.

Il dura depuis 1840 jusqu'en 1867, avec des alternatives de succès pour le parti bas-canadien et haut-canadien jusqu'au moment où ni l'une ni l'autre des deux factions politiques ne se trouvant assez fortes pour gouverner, il fut résolu par la majorité d'adopter le second projet de lord Durham ; la fédération des provinces.

L'ambition des hommes publics des deux provinces, et leur soif du pouvoir avaient parlé plus haut que leur fanatisme, et par la division des partis respectifs, ils avaient ajourné indéfiniment le rêve tant caressé du fameux gouverneur anglais.

Au milieu de toutes ces luttes, la population française et catholique était restée ferme et déterminée, ayant subi sans sourciller des assauts violents fréquemment répétés contre sa foi et sa langue, mais qui n'avaient pu l'entamer ni l'amoindrir.

Aussi exubérante de vie et de force que sa rivale devenue plus populeuse par l'accroissement soutenue de l'immigration des dernières années, elle offrait en plus un caractère de solidité due à son homogénité que les éléments disparates et hétérogènes, composant la race anglaise du Haut-Canada, ne pouvaient produire.

En 1867, fut établie la confédération canadienne.

Elle se composait à cette époque du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Actuellement, elle comprend, moins Terreneuve, toutes les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, avec les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie Anglaise et Vancouver et au point de vue de son étendue, qui est de 3,470,392 milles carrés, elle est la troisième puissance du monde entier, venant immédiatement après la Russie et la Chine.

Un gouvernement chargé du contrôle des choses communes à tout le pays, et des gouvernements locaux, pour chacune des provinces, chargés du contrôle des affaires locales dans leurs sections respectives ; le pouvoir résidant dans le souverain du Royaume-Uni et administré par lui ou un représentant, suivant les principes de la constitution britannique ; une Chambre des Communes, et un Conseil législatif, pour toutes les provinces fédérées ; l'emploi simultané des langues anglaise et française dans les Chambres fédérales, dans la législature du Bas-Canada, dans les Cours fédérales et les Cours de justice du Bas-Canada ; les droits et privilèges garantis aux minorités catholiques ou protestantes des deux Canadas, par rapport à l'éducation, telles sont les principales clauses fondamentales sur lesquel-

les est basé l'acte de la Confédération qui nous régit actuellement.

Il y a aussi le privilége de désaveu accordé à Sa Majesté, dans les deux ans de la passation des bills de la Chambre des Communes, ainsi que le droit de *veto* ou de révocation conféré au gouverneur-général, pendant une année de toute loi passée par une législature provinciale. Cette dernière restriction qui a tout l'air d'offrir une garantie aux minorités qui pourraient être lésées par un acte provincial, ne peut cependant se réaliser qu'au détriment des catholiques, car l'élément protestant prédomine dans les conseils du gouvernement à Ottawa, au point que les protestants de Québec sont toujours ainsi assurés d'y trouver des amis, des compatriotes et des co-religionnaires qui ne souffriront pas qu'on les moleste impunément.

En se rappelant la triste position politique et religieuse où s'est trouvée, depuis la cession, la race française et catholique du Bas-Canada, et qu'on la compare avec celle plus rassurante, plus équitable et plus légitime qu'elle occupe aujourd'hui, il est impossible, tout en rendant justice à son esprit de foi, d'union et de patriotisme, de ne pas déclarer hautement que ces résultats extraordinaires ont été obtenus, grâce à une intervention plus forte que celle des hommes, et dont notre fidélité seule à la reconnaître, peut nous en assurer la continuation dans l'avenir.

Car il ne faut pas se le dissimuler, ce qui nous a été concédé, peut tôt ou tard nous être enlevé.

Le fanatisme de race et de croyance, pour être moins avoué et déclaré que par le passé, n'en existe pas moins actuellement au fond du cœur du vrai saxon protestant.

Il s'est manifesté au moment de la confédération et depuis son établissement, à mainte et mainte reprise ; on l'a vu lever la tête en 1865, gronder et menacer en 1869-70, et hurler de concert avec les loges orangistes en 1885.

Lord Durham qui n'avait pu jouir du bénéfice de ses projets néfastes, laissait pour continuer son œuvre de dignes successeurs, et la carrière politique de sir John A. MacDonald, le chef du cabinet d'Ottawa est là toute ouverte pour nous démontrer que le tory anglais, protestant et orangiste de 1885, n'a pas démérité du tory anglais, protestant et orangiste de 1849 ; que sa haine d'autrefois est sa haine d'aujourd'hui, contre tout ce qui est français et catholique dans la Confédération, et qu'enfin dans sa conduite, ses actes, ses agissements, tout en donnant cours à ses propres sentiments, il n'en reflète pas moins ceux de la grande majorité de ses nationaux et de ses co-religionnaires.

Des faits incontestables et connus vont nous en fournir les preuves. Ce ne fût qu'à partir de 1854, que sir John A. MacDonald commença à jouer un rôle important dans la politique de notre pays.

Adroit, simple, insinuant, il fit mine d'abandonner les idées outrées qu'il avait manifestées en 1849, et refoula en apparence cette haine et ce fanatisme qu'il avait étalés au grand jour, contre l'élément français et catholique du Bas-Canada.

Ce fut avec un semblant de repentir sur les lèvres qu'il se rapprocha timidement du groupe canadien du Bas-Canada, et avec forces promesses et même plusieurs votes hostiles à la fraction haut-canadienne, il réussit enfin à gagner la confiance de ceux qu'il avait voulu,

en 1850, dans un discours à la " Ligue Britannique " " *refouler et noyer dans la mer.*"

Son ambition démésurée fut servie à souhait par cette tactique qui s'alliait si bien avec la flexibilité de son caractère et la variété sans nombre de ses sentiments.

Grâce à l'appui franc et sincère que lui accorda généreusement et sans condition, le chef de la phalange conservatrice bas-canadienne, le regretté sir Geo. E. Cartier, il put gouverner et commander à une province où il resta toujours dans une minorité désespérante.

Sir John A. MacDonald fut compté à cette époque comme l'un des amis les plus sincères du Bas-Canada, et s'il ne protesta pas ouvertement contre les attaques du " Globe " de George Brown, son rival politique dans le Haut-Canada, à l'adresse de notre clergé, de nos sœurs de charité, de la race française toute entière, et les insultes du gouverneur Head, traitant dans un banquet public, à Toronto, la population bas-canadienne de *race inférieure*, du moins il ne sembla pas encourager ces moyens qu'il considérait dans le temps comme inopportuns et peu pratiques.

En 1865, quand il fut décidé de changer le système du gouvernement de l'Union qui ne pouvait plus fonctionner et d'adopter celui de la fédération d'un certain nombre de provinces où l'élément anglais et protestant devait prédominer, sir John A. MacDonald quoique habile diplomate ne sut cependant pas assez dissimuler la joie qu'allait lui causer le nouvel état de choses, et malgré le cri d'alarme poussé alors par les principaux membres de l'opposition bas-canadienne, la majorité conservatrice trop confiante et trop partisanne vota le projet de confédération. Sir John ayant gagné son

point, et assuré de l'appui des autres provinces, en grande majorité protestantes et anglaises, pouvait dès lors se passer du concours du parti conservateur bas-canadien.

Il allait commencer à payer sa dette de reconnaissance à ses vieux amis, les bleus du Bas-Canada.

Les délégués des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, après avoir préparé dans la conférence de Québec en 1864, le projet de confédération, l'avoir soumis et fait adopter par leurs législatures respectives en 1865, s'étaient engagés, sur l'honneur, à ne rien changer des résolutions adoptées lorsqu'ils seraient rendus en Angleterre pour obtenir la passation de la loi impériale.

Tous, à l'exception de sir John A. MacDonald, se montrèrent hommes d'honneur et de parole.

Ce grand ami des Canadiens, une fois arrivé à Londres, résolut de faire changer les résolutions des législatures, et au lieu et place du système fédératif accepté par la très grande majorité, il voulut ni plus ni moins y substituer l'*Union Législative*.

Le successeur et l'élève de Lord Durham n'avait rien oublié, puisqu'il voulait par l'adoption du troisième projet du gouverneur anglais, assurer l'asservissement complet de la race française et catholique. Mais sir George Cartier qui aimait encore plus son pays que son parti, ne lui donna pas le temps de commettre cette infamie.

Il l'apostropha alors en termes qui étaient loin de se ressentir de leur vieille amitié, le menaça de la vindicte publique, lui annonçant que si la proposition était soumise de nouveau, qu'il remettrait son portefeuille de ministre, et en appellerait sans plus tarder

au peuple du Bas-Canada, pour condamner cette trahison sans nom. Bel exemple de dévouement et d'abnégation, pour la cause nationale de la province de Québec, qui, malheureusement, ne s'est pas renouvelé depuis cette époque ! La fermeté, l'énergie de caractère, le patriotisme d'un ministre canadien-français et catholique, triomphèrent cette fois, du fanatisme anglais et protestant.

Le projet de confédération fut soumis au parlement, adopté et sanctionné le 1er juillet 1867.

Les deux chefs politiques du Canada, sous l'Union, sir John A. MacDonald et sir George Cartier étaient restés à leur poste réspectif, grâce au vote populaire.

On voulait leur donner l'avantage de régulariser l'action de ce nouveau mode de gouvernement, que l'on prisait trop haut en certains lieux pour ne pas éveiller des soupçons que les circonstances ultérieures justifièrent pleinement. Avant que les rouages administratifs de la machine gouvermentale fussent en état de fonctionner, il s'écoula un certain laps de temps pendant lequel les intérêts sectionnels furent relégués à l'arrière-plan, pour laisser place à des mesures administratives d'un ordre général. Petit à petit la régularité s'introduisit dans les départements où tout était à créer, et quand éclata le soulèvement de 1869-70, le système fédératif marchait régulièrement et sans trop de secousse. Les documents publics de cette époque, que j'ai cités dans mon " Etude sur la question métisse, " nous indiquent le rôle hypocrite et ignoble que sir John A. MacDonald a joué en cette grave circonstance.

En 1872 et 78, il se produisit dans la Confédération, une agitation d'un caractère tout à fait différent de

celle dont nous venons de parler, et qui eut un retentissement général dans le pays.

Le système scolaire du Nouveau-Brunswick, lors de la Confédération, assurait de fait aux catholiques de cette province des écoles séparées ou spéciales dont ils avaient seuls le contrôle.

A la session de la législature de cette province, en 1872, il fut adopté une loi qui les privait de ces avantages et les forçaient de contribuer au soutien des écoles protestantes et athées. ou de se cotiser de nouveau pour établir des écoles séparées.

C'était évidemment violer l'esprit de la section 1ère de la clause 93, de l'acte de la Confédération et préjudicier à un droit ou privilége conféré, lors de l'Union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes, dans la province, relativement aux écoles séparées.

Les autorités ecclésiastiques et l'immense majorité des catholiques de la Confédération, s'adressèrent au gouverneur-général pour lui demander de désapprouver cette loi.

Sur l'avis du procureur-général, sir John A. MacDonald, qui, s'arrêtant à la lettre de la loi, déclara qu'il n'y avait pas lieu d'intervenir, parce que les lois scolaires du Nouveau-Brunswick, lors de la Confédération, n'établissaient pas *nommément des écoles séparées pour les catholiques*, le gouverneur général refusa cette demande.

" Cette décision, dit M. S. Pagnuelo C. R, aujourd'hui juge de la cour supérieure, pour le Bas-Canada, un des partisans du premier ministre, l'auteur de la " Liberté religieuse en Canada, " (page 253), est certainement contraire au droit public, et à une interprétation équitable de la constitution de la puissance du Canada ; elle ne peut qu'affaiblir considérablement notre confiance dans la justice du gouvernement fédéral.

" Nous ne saurions, à notre gré, appuyer trop fortement sur

l'absolue nécessité de respecter, en tous points, l'esprit de liberté religieuse dont notre état politique est imprégné.

" Si les pouvoirs exorbitants, dont le gouverneur général est investi pour contrôler les législatures provinciales dans le but de protéger les minorités, se tournent par caprice ou fanatisme contre celles-ci, on viole évidemment le pacte fédéral, et l'on ouvre la porte à toutes sortes de vexations."

Ce fut durant la cession de 1872, que sir George Cartier, qu'une maladie mortelle minait sourdement depuis quelques années, crut de son devoir avant son départ pour l'Angleterre, où la mort le frappa en mai 1873, de donner à ses partisans bas-canadiens, et notamment à son ami de cœur, l'Honorable Louis Archambault, cet avis solennel au sujet de son collègue sir John A. MacDonald : *Méfiez-vous de lui, il n'aime pas les Canadiens-français, il les déteste.*

C'est un avis que je vous donne, à vous d'en profiter.

Sir George Cartier sentant sa fin approcher, croyait de son devoir de mettre en garde ses amis conservateurs contre les agissements de cet homme qui avait si traîtreusement abusé d'une amitié trop généreusement prodiguée.

Ce fut là le dernier acte patriotique du chef conservateur bas-canadien dont les grandes qualités et les services éminents qu'il a rendus à la cause nationale font facilement pardonner ses erreurs de jugement et certaines faiblesses commises, par suite de circonstances malheureuses, dues à l'entrainement de l'esprit de parti. Le scandale du Pacifique fit descendre, en 1873, du pouvoir à Ottawa, sir John A. MacDonald, et il resta dans l'opposition jusqu'en 1878, époque où à l'aide de sa nouvelle politique de protection, il put de nouveau ressaisir ce qu'il avait perdu cinq années auparavant

Durant ce laps de temps, il retourna à son ancienne

tactique se montrant comme autrefois conciliant, modéré, ami des intérêts de la province de Québec.

Ce jeu qui lui avait réussi dans le passé eut, encore cette fois, grâce à la disparution de sir George de la scène parlementaire et au fatal esprit de parti qui régnait alors, un plein succès.

C'est de cette époque que date l'inauguration de sa politique d'asservissement et d'extinction de la race française et catholique des Métis du Nord-Ouest.

Sûr de la complicité du grand nombre de nos hommes publics chez qui les solennels avertissements de sir George n'avaient pu trouver un écho ; comptant sur l'ambition des uns et la servilité des autres, sir John ne se gênant plus, assuré qu'il était de l'impunité de ses actes, nous enleva en 1880, un droit qui nous était acquis par la 133e clause de l'acte constitutionnel de la Confédération, celui d'avoir un représentant de la langue française sur les banquettes ministérielles du Sénat.

A-t-on entendu, alors et depuis, une seule protestation à ce sujet venant de nos ministres français et catholiques de la Chambre des Communes ? Non, ils ont laissé en cette circonstance fouler aux pieds des droits reconnus, et quand leur chef sir John a, en 1882, en 1885 et en 1886, inauguré la série de ces empiètements successifs du pouvoir fédéral, sur les attributions des législatures locales, ils l'ont secondé de toutes leurs forces et ont même applaudi à ses actes.

C'était faire œuvre pie et méritoire que de centraliser toute la puissance à Ottawa, et de faire converger vers un centre commun toutes les forces de la confédération, comptant ainsi que les législatures locales des provinces, réduites au rôle insignifiant de simples municipali-

tés, finiraient par demander elles-mêmes leur absorpon dans une union législative, but des efforts de la majorité anglaise et protestante et de ses hommes publics depuis un demi-siècle.

Bien qu'en différentes circonstances, plus spécialement depuis la mort du regretté sir George, sir John A. MacDonald ait affiché publiquement ses prédilections et ses sympathies en faveur de sa mesure favorite : l'union législative, cependant il n'a pas osé encore la proposer ouvertement à ses partisans, sentant bien que les sentiments avoués d'hostilité, chez la majorité de la population de la province de Québec, en rendrait le succès sinon douteux, au moins peu fructueux.

Aussi laissant de côté ce projet, il a fait mousser parmi ses compatriotes l'idée d'un autre plan auquel n'avait pas songé lord Durham, et qui se réalisant, produirait irrévocablement pour nos intérêts nationaux et religieux, un résultat analogue à celui de l'union législative.

C'est la *fédération impériale*, qui comprenant l'union constitutionnelle de toutes les colonies anglaises, dans le monde entier, aurait son parlement général et unique dans le royaume-Uni.

On voit d'ici le piètre rôle qui serait réservé à notre pauvre province de Québec, où l'élement francais et catholique serait irrémédiablement absorbé au profit de l'élément anglais et protestant.

Au Canada, en Angleterre, sir John a prôné cette idée, agité la question, secondé les efforts de ceux qui partageaient ses vues, et le ministère tory de *là-bas*, aurait si bien goûté cette proposition, qu'il nous a envoyé comme gouverneur-général du Canada, un partisan avoué de la fédération impériale.

Persécuteur déclaré de tout ce qui est français et catholique au Canada, depuis son entrée dans la vie publique, sir John en bon protestant, en loyal anglais, en sectaire dévoué des loges orangistes, n'a pas comme on le voit démérité de son passé, et il est resté conséquent avec ses actes antérieurs.

Qu'il ait spolié les Métis en 1869-70 ; qu'il les ait écrasés et massacrés sur les bords de la Saskatchewan, en 1885 ; qu'il ait pendu son chef politique ; qu'il cherche actuellement à faire disparaître du Nord-Ouest par une condition formelle la langue française qu'il abhorre et méprise, le fait était tout prévu et naturel chez un homme, qui n'a véçu et respiré ; ne vit et ne respire que pour le triomphe d'une idée fixe, mobile et moteur principal de tous ses actes politiques et de ceux de ses collègues de même croyance et de même origine. Certes si l'on ressent à bon droit une juste colère et une légitime indignation en présence des dénis de justice, de la mauvaise foi, de la duplicité, de l'hypocrisie, de la haine du fanatisme, de la cruauté froide et calculée du chef du cabinet d'Ottawa, quels sentiments doivent animer, je le demande, le cœur d'un patriote, d'un catholique et d'un honnête homme, en face de la conduite criminelle, inqualifiable et anti-nationale des trois ministres français qui représentent dans le conseil de la nation canadienne, notre foi, notre langue et nos droits ?

Sir John pouvait, à ses yeux et à ceux de ses compatriotes, trouver pour sa conduite, une explication plausible, prenant sa source dans un sentiment commun de haine et de fanatisme, mais le ministre des Travaux Publics, le secrétaire d'Etat et le ministre de la Milice, avaient-ils les mêmes motifs à invoquer, les

mêmes mauvaises raisons à produire, les mêmes excuses à faire valoir ?

Tout un peuple qui était le leur, avait, dans un élan généreux de commisération et de pitié, fait appel à la clémence et à la générosité de ses trois représentants dans le cabinet. Amis et ennemis politiques avaient poussé ensemble le même cri de miséricorde, demandant à ce que la justice ne se montrât pas inexorable dans ses arrêts ; qu'elle eût égard à la position de l'infortuné chef métis, qu'une maladi e cérébrale rendait irresponsable de ses actes ; personne ne plaidait son innocence, ne cherchait à amoindrir sa prétendue culpabilité ; tous cependant demandaient que sa vie fut épargnée et que sa tête ne fut pas souillée pai la main du bourreau.

Des suppliques, des requêtes, des télégrammes venant de toutes les parties des Etats-Unis, d'Angleterre et de France, renfermant les mêmes sentiments, avaient, tour à tour, fait un appel chaleureux et pressant à la pitié des juges fédéraux.

D'un autre côté, les loges orangistes avaient aussi fait entendre leurs hurlements de haine et de vengeance, et dans leur rage sanguinaire, elles demandaient la tête de Riel pour apaiser les mânes du frère Scott. Un écho fidèle, venant des banquettes ministérielles d'Ottawa, leur avait répondu. Les loges menaçaient ouvertement d'abandonner le parti tory et juraient de ne jamais pardonner au cabinet un refus qu'elles considéreraient de sa part comme l'injure la plus outrageante qu'elles eussent jamais reçue.

La position était critique, l'existence du ministère incertaine, le parti ministériel menacé. Tous se demandaient avec anxiété, si la voix de la miséricorde

allait l'emporter à Ottawa sur celle de la vengeance. On ne le sut que trop tôt.

Impassibles et muets, les ministres pesèrent avec soin dans la balance de l'injustice les influences contraires. Ce fut comme le disait avec tant de justesse, en 1886, M. Bergeron, député de Beauharnois, une *question de pesanteur ; Québec pesait moins que Ontario, et notre cause fut perdue.*

Nos trois ministres bas-canadiens, sir Hector Langevin, sir Adolphe Caron, et l'honorable J. A. Chapleau avaient assisté froidement et sans sourciller à cette opération cynique où l'enjeu était l'existence d'une vie humaine.

Un moment, sous l'influence de la commotion électrique qu'avait produite le mouvement national de la province de Québec, on les avait vus s'agiter sur leurs siéges et sembler vouloir ouvrir la bouche, pour demander à leur tour justice à leurs collégues de l'Exécutif. Un regard du maître les cloua sur place, et l'égoïsme, la cupidité, l'ambition venant en aide, laissèrent consacrer sans protestation de la part de ces trois traîtres, la plus grande iniquité nationale qu'ait jamais enregistrée dans ses annales, l'histoire de notre pays. Ils ont, à la vérité, par cette lâcheté, sans nom, conservé le pouvoir et sauvé le parti, mais quoiqu'ils fassent ; au milieu des honneurs et des décorations qui les écrasent ; entourés tels qu'ils sont aujourd'hui de richesses dont ils regorgent, il n'en est pas moins vrai que la tache sanglante, comme un stigmate infamant, apparaîtra toujours en caractères indélébiles sur leurs fronts coupables, et le ver du remords rongera constamment jusqu'à la moëlle des os, ces déserteurs sans cœur d'une cause sainte et sacrée.

En vain voudront-ils étouffer ces bruits inquiétants qui sortent de la tombe du martyr patriote de Régina, que leur conscience alarmée les leur fera constamment entendre, comme un glas funèbre et un sinistre avertissement.

Quand la mort nous ravit sir George Cartier, la nation canadienne sentit qu'elle venait de faire une perte irréparable. *Nous n'avons plus d'hommes*, s'écriaient alors les vieux conservateurs dans l'expansion de leur douleur et de leur découragement.

Et dans le sens que comportaient ces paroles, ils avaient parfaitement raison.

Cartier, menaçant de résigner et de faire appel au peuple de sa province, quand sir John A. MacDonald voulait, en mépris des engagements les plus solennels, nous imposer l'Union Législative, n'a pas eu de successeurs et d'imitateurs.

En 1842, un grand homme d'état canadien, sir Louis Hypolite Lafontaine, mort juge en chef de la cour d'Appel, avait, lui aussi, fait un acte d'énergie et de patriotisme qui l'honorait d'autant plus, que son ennemi, l'honorable Louis Joseph Papineau en bénéficiait tout particulièrement.

Sir Charles Bagot, gouverneur du Canada, avait consenti à l'amnistie, mais il en exceptait M. Papineau. Que fit M. Lafontaine ? Il refusa d'accepter cette condition et menaça de donner immédiatement sa démission de ministre.

Le gouvernement céda et on accorda un *nolle prosequi* pour M. Papineau qui put revenir au pays, ce qu'il fit en 1845.

Où sont donc aujourd'hui les Lafontaine et les Cartier, parmi notre représentation ministérielle ? Que sont de-

venues leurs traditions de désintéressement personnel, de dévouement à la chose publique, qui les faisait s'oublier eux-mêmes et négliger leurs propres intérêts, pour ne songer qu'à ceux de leurs compatriotes ?

Contraste frappant avec leurs successeurs actuellement en fonctions officielles, ils étaient sortis de la vie parlementaire plus pauvres qu'ils y étaient entrés ; mais par contre, plus fiers, plus aimés, plus honorés et plus respectés.

C'est que ces hommes joignaient à une intelligence d'élite, le cœur du véritable patriote et la conscience de l'honnête citoyen.

Leur fermeté de caractère, leur indomptable énergie, avaient lutté victorieusement, contre l'oppression et la persécution des ennemis naturels de leur race.

Forts de leurs droits, convaincus de la justice de leur cause, jaloux des libertés et des prérogatives de leur nationalité, sans souci comme sans crainte d'un acte qui, du sommet du pouvoir pouvait les rejeter appauvris et sans influence dans l'obscurité de la vie privée, ils n'hésitèrent pas un seul instant à faire le sacrifice de leurs portefeuilles, plutôt que de souffrir et de permettre la moindre atteinte aux justes libertés et privilèges dont on leur avait confié la défense et la garde. Où sont-ils donc ces vaillants et généreux athlètes de nos luttes passées ?

Ont-ils fait souche ? Non, la semence de leurs vertus civiques est tombée sur des terres stériles et incultes, quand les vents et les ronces des plus mauvaises passions ne sont pas venues en disperser et étouffer les germes dès leur naissance.

Oui, on l'a dit avec raison et vérité : *Nous n'avons plus d'hommes !*

Une armée d'esclaves, de valets, de girouettes et de marionnettes politiques a remplacé la troupe d'élite, le bataillon sacré des patriotes.

Esclaves, valets, baisent avec complaisance la main qui les châtie ; et si parfois dans leurs intelligences dévoyées, se manifeste par extraordinaire, un semblant de révolte, une velléité d'indépendance, quelques poignées d'écus que leur jette insolemment à la figure, le tyran et le maître, suffisent à faire disparaître, comme par enchantement, ces tentative enfantines de colère et d'audace.

Riel, sur son échafaud, interrogé par le shérif Chapleau, frère du secrétaire d'Etat, sur l'exécution de ses désirs, touchant la disposition de ses biens, lui fait cette belle, touchante et noble réponse : *Mon cher, je n'ai pour tout bien que ceci* (et en même temps il touchait sa poitrine dans la région du cœur) *et ceci, je l'ai donné à mon pays il y a quinze ans, et c'est tout ce qui me reste maintenant.*

Les ministres français du cabinet d'Ottawa, pourront-ils parodier, à leur heure dernière, ces patriotiques paroles du chef métis ?

Laisseront-ils à leur pays un organe que l'autopsie de leurs cadavres serait impuissante à faire découvrir par la Faculté ?

Hélas ! Ce qu'ils laisseront à ce pays, auquel ils n'ont jamais rien donné, mais auquel ils ont tout pris, sera une mémoire souillée, un caractère flétri, un nom et un passé odieux et méprisés.

Ils seront montrés du doigt comme des exemples de ce que la cupidité, l'égoïsme, l'esprit de parti, l'ambition, la lâcheté et l'absence de cœur, poussées à leurs extrêmes limites, peuvent produire de plus déshonorant au point de vue national et politique.

Toutes les accusations accumulées sur la tête de Riel, toutes les infamies, toutes les souillures faites à sa mémoire, retomberont sur eux, et la postérité confirmera par son jugement impartial, le verdict porté sur cette question, par la haute autorité épiscopale de Mgr O'Brien, archevêque d'Halifax, disant :

" *Une tache hideuse* vient d'être tout récemment imprimée sur la page actuelle de notre histoire.

" Et c'est en vain qu'une presse partisanne et des ministres de cabinet intéressés cherchent à l'effacer ; elle reste indélébile.

" C'est en vain que l'on veut maudire l'épée qui, dans l'espace de trois lustres, a arrêté la marche des voleurs de propriétés et a assuré la reconnaissance légale d'un peuple ménacé d'extermination ; cette épée ne sera jamais flétrie."

ADOLPHE OUIMET.

DOCUMENTS.

MANŒUVRES SANGUINAIRES DES LOGES ORANGISTES.

Extraits du discours prononcé par M. Cameron, député de Huron, Ontario, à la Chambre des Communes d'Ottawa, le 12 *mars* 1884. *sur la motion Landry.*

(Débats des Communes, du Canada, quatrième session, cinquième parlement, 49 Victoria, 1886, vol. XXI, pp. 120, 121 et 122.)

" Je dis, M. l'Orateur que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de le pendre, jusqu'à ce que le pouvoir et la pression d'une puissance occulte et irresponsable se soit fait sentir avec tant de force qu'elle a obligé le très honorable, sir John A. MacDonald à pendre Louis Riel ; cette puissance a maintenu le gouvernement actuel au pouvoir pendant de longues années ; cette puissance n'a jamais pardonné à sir John d'avoir dépensé des fonds publics dans le but de faire échapper Louis Riel au châtiment que la loi réservait pour le meurtre du frère Scott.

" Cette puissance a demandé au gouvernement que le sang du frère Scott fut vengé par le sang de Louis Riel. Cette puissance était trop forte pour que le *frère* sir John A. MacDonald put lui résister et il a cédé à cette puissance.

" Est-ce que j'exagère le fait ? Je n'exagère rien. Ouvrez " L'Orange Sentinel " l'organe des Orangistes. L'honorable préopinant a défié tout le monde de le contredire à ce sujet. Il a dit que les orangistes n'avaient pas soif du sang de Riel, pour venger la mort du frère Thomas Scott.

" M. l'Orateur j'affirme que les expressions de l'organe de l'association et les résolutions des loges de l'association qui ont été transmises au gouvernement, insistaient pour que ce dernier répandit le sang de Riel sur l'échafaud.

" L'Orange Sentinel " du 6 août 1885, quelques jours après le procès et avant que la question de la responsabilité ou de

l'irresponsabilité de Louis Riel fut décidée autrement que par la preuve entendue au procès, dit ce qui suit :

« Nous soutenons qu'il est du devoir du gouvernement, de ne tenir aucun compte de la recommandation à la clémence, mais de laisser la loi suivre son cours dans l'intérêt du Dominion en général."

" Le Sentinel " argumente en faveur de l'exécution de Louis Riel pour la raison suivante :

" Il a commis un meurtre des plus infâmes et des plus atroces contre un loyal sujet protestant. "

" S'il eut commis un meurtre contre un papiste c'eût été très bien, mais il l'a commis contre un sujet protestant.

" Le sang de ses nombreuses victimes crie vengeance."
" Riel a subi un procès impartial, il a été condamné et il faut que la sentence de la cour soit exécutée."

" Voilà le décret — la sentence doit être exécutée — aucun compte ne doit être tenu de la recommandation à la clémence, aucun compte ne doit être tenu de l'enquête qui doit avoir lieu pour décider de sa responsabilité — cette sentence doit être exécutée :

" Un correspondant qui signe " un sous-maître de la loge loyale orangiste No 1011, de Chatham, le 29 octobre 1885, dit :

" Comme représentant du corps orangiste, je désire rappeler à sir John MacDonald, qui appartient à la même organisation, qu'il lui incombe une responsabilité très sérieuse sur ce qui concerne le sort de Riel. Si sir John intervenait pour gracier un rebelle deux fois condamné et le meurtrier de Scott, il ferait de la justice une vraie moquerie, etc."
" En insistant auprès du gouvernement sur la nécessité de pendre Riel dès le premier soulèvement sous sa direction personnelle, un homme dont le seul crime était sa loyauté envers la couronne britannique, a été assassiné. Le sang de Thomas Scott crie vengeance et demande justice."

" Le 6 novembre, à l'assemblée de la " Loyal Orange Lodge No 82, tenue à Toronto, le frère Morton disait :

" L'archi-rebelle sera-t-il remis en liberté, alors que de loyaux orangistes ont rougi la terre de leur sang, pour maintenir l'autorité de la Reine ? Jamais. (bruyants applaudissements). Et le plus tôt le gouvernement de sir John A. MacDonald, comprendra le véritable sentiment des orangistes sur cette question, le mieux ce sera. J'ai été heureux de

remarquer dans le discours du maître de comté, Somers, du maître de district, Wilson, et des frères Graham et Low, la déclaration péremptoire que si le gouvernement permet à Rome d'intervenir en cette occasion et d'obtenir la grâce de cet archi-traître, le parti conservateur ne saurait compter plus longtemps sur leurs services, bien qu'ils aient travaillé et voté en sa faveur depuis de longues années."

" Voilà donc M. l'Orateur dans l'organe des orangistes, un prononciamento, une déclaration,un commandement et une menace. Il vous faut pendre Louis Riel, pour venger la mort de Thomas Scott, sans cela, nous, les orangistes, qui vous avons suivis à tort et à travers, qui n'avons jamais abandonné le frère sir John MacDonald, nous voterons contre vous aux prochaines élections générales. Mais ce n'est pas tout. Je me propose de lire les opinions exprimées par quelques associations orangistes pour démontrer la véritable cause pour laquelle le gouvernement n'a pas tenu compte de la recommandation à la clémence ni de la preuve de folie donnée lors du procès. Le 10 septembre, à une assemblée régulière de la loge loyale orangiste No 884, Merriton, tenue dans sa salle, le 2 septembre, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimitée :

" A l'assemblée régulière de la L. L. O. No 884, Merriton, tenue dans sa salle, le 2 septembre, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

" Résolu que nous, les membres de la loge ci-dessus, croyons que Riel, l'archi-traître des Territoires du Nord-Ouest, ayant été accusé,convaincu et condamné pour haute trahison, la sentence devrait être mise à exécution et Riel devrait être exécuté, et que nous ferons tout en notre pouvoir comme électeurs, pour combattre constitutionnellement tout gouvernement qui commuera cette sentence ou qui interviendra pour empêcher qu'elle ne soit mise à exécution. Signé au nom de la loge."

" Wm. Smith.
J. W. Wilson, Sec."

" Voilà le commandement dans toute sa simplicité. La sentence prononcée contre Louis Riel, qu'elle soit juste ou injuste, doit être mise à exécution ; autrement chaque orangiste de la loge votera contre le gouvernement. Nul doute que cette résolution a été transmise au frère sir John A. MacDonald, qui ajoute à ses autres dignités, celle de *chevalier de l'écarlate royale*. Il fallait obéir à ce commandement, on y a obéi et Riel

a été pendu par obéissance à ce commandement. Un membre de là. L. L. O. No. 693 écrit au "Sentinel" en septembre 1885. et dit :

" Que si Riel n'est pas exécuté, les candidats conservateurs perdront presque tous les votes dans la péninsule."

" A l'assemblée régulière de la L. L. O. No 1457, Nelson, Man, il a été résolu : "

" Que nous refuserons d'appuyer tout gouvernement, qui ne verra pas à ce que tous ceux qui ont pris part à la rébellion soient châtiés.

" La L. L. O. No 1505, adoptait le 22 décembre, la résolution suivante :

" Que cette loge L. O., insiste fortement auprès du gouvernement sur l'importance qu'il y a de mettre sans délai, ces décisions à exécution, etc.

" A une assemblée tenue le 22 septembre, 1885, à la salle du Dominion City, la L. L. O. No 1499, la résolution suivante a été adoptée :

" Que nous, comme membres de la L. L. O. No 1499, voyons avec défiance, l'action du gouvernement qui, par l'entremise du gouverneur général, a accordé un répit à cet archi-traître, Louis David Riel ce qui est de fait une tentative pour dejouer les fins de la justice. En conséquence, nous refusons de soutenir tout gouvernement qui interviendra de cette manière et qui permettra à ceux qui sont impliqués dans la rébellion du Nord-Ouest, d'échapper à l'exécution d'une juste sentence."

" La résolution suivante a été passée par la L. L. O. No 300 :

" Que nous, comme orangistes, voyons avec des sentiments de crainte et de regret, la position actuelle de l'affaire de Louis Riel, qui, bien que condamné à être pendu le 10 du mois dernier, est encore vivant. Nous recommandons fortement qu'aucun subterfuge ne soit admis et qu'aucun délai ne soit accordé, afin que ce chef rebelle, justement condamné, ne puisse échapper au châtiment. Nous souhaitons de plus que tous nos frères de toutes les parties du Canada s'unissent pour empêcher qu'aucun outrage ne soit fait sur cette question à notre reine et à notre pays, que nous, en notre qualité d'orangistes, nous sommes réunis pour chérir et pour protéger."

" A l'assemblée régulière de la L. L. O. No 80, Peterborough, tenue le 10 novembre 1885 la résolution suivante a été adoptée :

" Que la L. L. O. No. 80, Peterborough. voit avec regret les obstacles que l'on accumule pour empecher que Louis Riel, reçoive sur l'échafaud le châtiment de ses crimes nombreux, et que cette loge est d'opinion qu'aucun autre répit ne devrait lui être accorde, mais qu'il devait souffrir l'extrême pénalité de la loi et d'être pendu conformément à la sentence prononcée contre lui ; et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au très honorable sir John A. MacDonald.

Wm Jamieson, Secrétaire."

" A une assemblée de la L L O. No 425, tenue le 5 novembre 1885, il a été résolu :

" Que nous, comme loyaux sujets de Sa Gracieuse Majesté la Reine, considerons qu'il est de notre devoir d'insister auprès de nos représentants au parlement, sur la nécessité d'une administration honnête, courageuse et sans crainte de la justice, dans l'execution de l'archi-rebelle et meurtrier Louis Riel loyalement jugé et deux fois condamné à mort."

" Le temps ne me permet pas de lire toutes les résolutions, même celles qui sont en ma possession.

" Non seulement, j'accuse le gouvernement de s'être laissé influencer par les loges orangistes, mais à la honte éternelle des membres de cette association. l'âme de Louis Riel avait à peine comparu devant son Créateur, qu'ils se délectaient du spectacle de l'exécution qui avait eu lieu sur le gibet de Régina. A l'assemblée régulière de la L. L. O. No 1528, tenue à Moosomin, quatre jours après l'exécution, la résolution suivante a été adoptée :

" Que nous, les membres de la L. L. O. No. 1528, félicitons par les présentes le gouvernement d'avoir mis à exécution la sentence de mort portée contre l'archi-rebelle et le traître Louis Riel, et que, le sang de Scott, notre frère assassiné, est enfin vengé après une période de quinze années, et nous nous engageons à soutenir le gouvernement qui a démontré que justice sera rendue à toutes les classes de la société, quelles que soient leurs croyances et de plus, s'il s'élevait des difficultés, grâce à l'intervention française ou catholique dans l'administration de nos lois et nos droits, nous appuierons le gouvernement et notre constitution et nos lois, même s'il faut répandre notre sang pour les défendre."

" Non contents d'avoir exécuté Riel, ils se sont réunis en conclave solennel et ont passé une résolution, félicitant le gouvernement de la tragédie qui venait d'avoir lieu. A l'assemblée régulière de la L. L. O. No 1222, la résolution suivante a été passée :

" Que nous, les membres de la L. L. O. Boyne No. 1222, ici réunis, désirons exprimer notre satisfaction de ce qu'on a permis à la loi de suivre son cours, dans le cas de Louis Riel, le chef de la rébellion du Nord-Ouest, qui, lundi, le 16 novembre, a payé le prix de ses nombreux crimes, et qui était responsable de la perte de beaucoup de vies précieuses parmi lesquelles nous comptons la mort de deux membres de notre noble association."

" Un manifeste a été publié par le Grand Chapitre Noir Royal de l'Ouest d'Ontario, et ce manifeste contient le langage suivant :

" Nous croyons qu'à aucune époque de notre histoire comme Grand Chapitre Noir, nos principes de loyauté, d'amour et de vérité n'ont été mieux confirmés qu'au moment actuel, alors que les artifices de la trahison atteignent si ouvertement leur but, et alors que le romanisme se greffe si energiquement dans nos institutions civiles, et alors qu'un rebelle défunt, un traitre fieffé contre notre pays est cité comme un saint et un martyr, beatifié par une partie notable de la presse liberale, par le *Globe* même qui essaie de renverser le monde sur l'axe pourri de l'agitation Riel.

Jamais nous n'avons eu plus qu'aujourd'hui besoin d'être sur nos gardes en vue de la politique agressive de nos vigilants ennemis, et alors que non seulement les hommes, mais nos institutions mêmes sont en danger. Mais nous sommes persuadés que Celui qui plane dans les cieux rira, que le Seigneur se rira d'eux."

" M. l'Orateur, j'irai plus loin ; j'accuse le gouvernement actuel et le premier ministre de ce gouvernement d'avoir, le jour de l'exécution, quelques heures après cet événement, reçu plus d'un télégrame de membres des loges orangistes lui disant :

" Très bien, bon et fidèle serviteur, nous voterons tous pour toi jusqu'à la consommation des siècles."

" Nieront-ils cela ? le premier ministre ou le ministre des travaux publics le nieront-ils ? c'est ce que nous verrons. Mais ce n'est pas tout. Non seulement les orangistes et les loges orangistes ont demandé à grands cris le sang de Riel et se sont réjouis de son sort tragique, mais ils ont menacé ceux qui croyaient qu'un aliéné avait été exécuté par le gouvernement actuel. Voyons ce qu'ils ont dit ?

" Qu'il soit proclamé que les droits et les libertés de la race britannique dans une colonie anglaise sont à la merci du souffle d'une race étrangère. C'est-à-dire des Français !

"Mais les Canadiens anglais ne tolèreront pas davantage ce joug odieux; et le jour n'est peut-être pas très éloigné où l'appel aux armes retentira dans toutes les parties de la Confédération."

"Non contents d'insister pour que l'exécution eut lieu et de se délecter au spectacle de la fin tragique de Louis Riel, ils ont menacé ceux qui croyaient sincèrement que le gouvernement avait mal fait en pendant un homme à moitié fou.

"Le *Mail*, l'organe des honorables membres de la droite, disait le 3 Novembre 1885 :

"Avertissons-les solennellement (les Franco-Canadiens) de nouveau, que plutôt de se soumettre à un pareil joug, Ontario briserait la Confédération, et la séparerait en ses fragments primitifs, préférant ainsi, que le rêve du Canada-Uni, soit dissipé pour toujours."

"Canadiens-français, ceci est un avertissement, que vous avez à vous tenir sur vos gardes. Si vous votez contre le gouvernement, si vous votez pour le chasser du pouvoir parce qu'il a pendu un homme qu'en toute sincérité vous avez cru fou, nous briserons la Confédération et nous la remettrons en ses fragments primitifs. *Le Mail* dit encore :

"En notre qualité d'enfants des Iles Britanniques, nous croyons qu'il nous faudra nous battre de nouveau pour refaire la conquête, et le Bas-Canada peut etre sûr qu'il n'y aura pas de traité de 1763. Les vainqueurs ne capituleront pas la prochaine fois.........

"Mais le peuple canadien-français perdra tout. La ruine de leur fortune et de leur bonheur serait rapide, complète, irrémédiable."

"Gare à vous ! Prenez garde, Franco Canadiens ! Les lois anglaises ne vous protègent pas aux yeux du *Mail* et des orangistes d'Ontario, si vous votez contre le gouvernement, qui a pendu un homme que vous croyez fou, et la conquête de Québec sera recommencée, et cette fois il n'y aura pas de traité de 1763, cette fois les conquérants ne feront aucune concession aux vaincus. Y a-t-il jamais eu en aucun pays, dans aucun parti, rien qui soit plus scandaleux, plus honteux et plus odieux que cela ?

"Cette soif insatiable du sang de la victime, cette joie inhumaine à la vue du cadavre de la victime du gibet de Régina, et cette menace de conquête d'une province libre, cette insulte

à la face d'une race chevaleresque parce qu'elle a jugé à propos de s'opposer à un gouvernement, parce qu'elle croit sincèrement qu'il a exécuté un homme qui n'aurait pas du être exécuté, je dis qu'en présence de tous ces faits, en vue du refus du gouvernement actuel—une décision inouïe dans la pratique du droit criminel, comme je l'ai dit—de donner à cet homme un temps raisonnable pour préparer sa défense ; en face des obstacles de toutes sortes qu'on a opposés à la défense avant et pendant le procès ; en face des objections à l'admission de preuves qui auraient établi aussi clair que le soleil qui nous éclaire en plein midi, que le gouvernement de ce pays est seul responsable de tous les malheurs qui ont suivi la révolte du Nord-Ouest, en face de la reddition de Louis Riel, qui, j'en suis convaincu, s'est rendu, sous l'impression que sa vie serait épargnée ; en face de ce que je crois clairement établie—l'insanité de Louis Riel ;—ou, pour ne juger qu'au point de vue le plus favorable possible au gouvernement, en face du fait qu'il y avait des doutes sur sa lucidité d'esprit ; en face du mépris du gouvernement pour les principes les plus élémentaires de la justice qui veulent que chaque accusé ait le bénéfice du doute ; en face de la preuve en cette cause, des faits que je vous ai soumis, je dis que la conclusion à laquelle j'en suis arrivé est parfaitement justifiable de ma part et cette conclusion est que le gouvernement mérite la condamnation du peuple. Je dis de plus que pendant quatre mois, le temps qui s'est écoulé entre la condamnation et l'exécution, le gouvernement a littéralement fait un trafic de la destinée d'un de nos semblables. Je dis que pendant tout le temps qui s'est écoulé entre la condamnation de Louis Riel et son exécution, le gouvernement tenait dans la balance le problème d'une vie humaine. Je dis que pendant toute cette période, le gouvernement jetait les dés politiques sur le corps vivant de Louis Riel—fixant ses destinées selon que l'orange ou le bleu aurait le dessus. Je dis que Louis Riel n'a pas été pendu par esprit de justice, ni pour maintenir la majesté de la loi. Je dis qu'il a été exécuté pour obéir à la passion de cette puissance irresponsable et que les motifs par

lesquels l'administration corrompue, incompétente et imbécile qui nous gouverne actuellement a été mue alors qu'il s'agissait d'une vie humaine, méritent la condamnation de cette chambre et je crois qu'elle sera condamnée. Je voterai en faveur de la motion.

SERMENTS ET DEVOIRS D'UN ORANGISTE.

(*Extraits de " La Vérité sur Riel " pp.* 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164).

Dans l'introduction de son livre intitulé " Histoire de l'Orangisme, ses origines, son élévation et sa décadence," par M. P., et publié à Dublin par M. A. Gill et Fils, 50, Upper Sackville Street, et à Glasgow par Cameron et Ferguson, West Nile Street, en 1882, l'auteur s'exprime comme il suit :

" Les préjugés n'ont pas d'ennemi plus invincible que la science, et le règne de celle-ci amène le détrônement de ceux-là. Contribuer autant que je le puis, avec l'aide de l'histoire, à faire la lumière sur une organisation (l'Orangisme), plus dangereuse que le " Nihilisme," parce qu'elle se couvre du manteau de la loyauté; plus destructive que le " Communisme," parce qu'elle tourne les armes du peuple contre lui-même; plus dégradante que le " Ribbonisme," parce qu'elle est l'instrument servile d'une conspiration autocratique, tel est l'objet auquel je me dévoue et que je m'efforcerai d'atteindre dans ces pages. Mes armes peuvent être rouillées. Elles n'en seront pas moins invincibles...... Le but est de porter la conviction dans l'âme des honnêtes gens de toutes classes.....

Au nombre des précieux documents soigneusement choisis par l'auteur de ce livre remarquable, ceux qui suivent ne manqueront pas de servir d'avertissement permanent pour les vrais Catholiques dans le monde entier, et surtout pour ceux, de quelque origine qu'ils soient, qui vivent dans un pays protégé par le drapeau britannique et régi par les institutions anglaises.

C'est seulement en consultant l'histoire qu'un peuple peut apprendre quels ont été ses bienfaiteurs ou ses persécuteurs. C'est seulement en connaissant ce qui a eu lieu dans le passé, qu'une race peut se prémunir contre ce qui risque de lui arriver dans l'avenir.

La haine des Orangistes envers les catholiques n'est un secret pour personne, pas plus en Amérique qu'en Europe.

PREMIER SERMENT.—SERMENT ORIGINEL DES ORANGISTES.

" Je jure par les présentes que je serai fidèle au Roi et au Gouvernement, et que j'exterminerai, autant qu'il sera en mon pouvoir, les catholiques d'Irlande."

PREMIÈRE ÉPREUVE.—ÉPREUVE ORIGINELLE.

" Q.—Où êtes-vous ?
" R.—Dans la Maison d'Esclavage.
" Q.—Où allez-vous ?
" R —Vers la Terre Promise.
" Q.—Par quel chemin ?
" R.—A travers la Mer Rouge.
" Q.—Pourquoi cette hâte ?
" R.—J'ai peur.
" N'ayez pas peur, car l'homme qui en voulait à votre vie est mort.
" Q.—Voulez-vous la garder ou l'avoir.
" R.—Je veux la tenir."

LE SERMENT AMENDÉ.

" *Tel qu'on le reçoit des mains du grand-maître des loges orangistes de Ulster.*" (*Thomas Verner.*)

En présence du Dieu tout-puissant, je jure solennellement et sincèrement, que je ne livrerai pas mon secret d'Orangiste, excepté à celui ou à ceux que j'aurai reconnus être des nôtres après m'en être dûment assuré par moi-même, ou sur l'affirmative d'un Orangiste avéré. Je jure aussi que j'obéirai à tout ordre d'assister à une réunion d'Orangistes devant se tenir même à quatre-vingts milles de distance; je jure que je ne resterai ni assis, ni tranquille, ni neutre si je vois un frère orangiste battu, frappé ou insulté, ou si on essaye de noircir et de détruire sa réputation, mais que, dans ces cas, je ferai tout en mon pouvoir, pour l'aider, même au péril de ma vie. Je déclare, en outre, que je ne mentirai pas pour charger un Orangiste, sachant que cela pourrait lui être nuisible, mais que je l'avertirai de tous dangers autant que possible, que je montrerai un vrai dévouement pour Sa Majesté, et, aiderai si l'on m'y convie, les magistrats civils dans l'exercice de leurs fonc-

tions ; que je ne me mêlerai à aucune conspiration contre la suprématie protestante ; que je ne ferai jamais ni n'aiderai à faire un Orangiste d'un Catholique Romain ; que je ne l'offenserai pas, *à moins qu'il ne m'offense moi-même, et, alors, je ferai les derniers efforts pour verser la dernière goutte de son sang*, s'il n'est ou ne sont pas des Francs-Maçons authentiques ; que je lutterai dans la proportion de trois contre dix pour secourir un frère orangiste ; et que je ne serai, sciemment, ni un voleur, ni le camarade d'un voleur."

EPREUVE AMENDÉE.

" Q.—Qu'avez-vous dans la main ?

" R.—Un secret à vous.

" Q.—D'où êtes-vous venu ?

" R.—De cette terre d'esclavage.

" Q.—Où allez-vous ?

" R.—A la terre promise.

" Q.—Avez-vous le mot de passe ?

" R.—Je l'ai.

" Q.—Voulez-vous me le donner ?

" R.—Je ne l'ai pas eu comme cela.

" Q.—Voulez-vous en dire la moitié, ou en donner les premières lettres ?

" R.—J'en donnerai la moitié.

" Q.—Marchez ?

" R.—Delzo, à trouver la Mer Rouge.

" Q.—Quelle Mer Rouge ?

" R.—Le mur de la Mer Rouge.

" Q.—J'ai peur !

" R.—De quoi ?

" Q.—Que le secret des Orangistes soit découvert.

" R.—N'ayez pas peur ; car celui qui en voulait à votre vie est mort.

" Q.—Avez-vous le grand mot ?

" R.—Je l'ai, je suis celui que je suis.

" Q.—Avez-vous entendu le craquement ?

" R.—Je l'ai entendu.

" Q.—Quel craquement avez-vous entendu ?

" R.—Un craquement de la colline du feu.

" Q.—Pouvez-vous écrire votre nom ?

" R.—Je le puis.

" Q.—Avec quelle sorte de plume ?

" R.—Avec la lance de la vie, ou la verge d'Aaron qui bourgeonne, fleurit et donne des amandes en une nuit.

" Q.—Avec quelle sorte d'encre ?

" R.—Avec du sang papiste."

DEVOIRS D'UN ORANGISTE.

" Je jure solennellement et sincèrement, de ma propre volonté et de mon propre libre arbitre, que, de toutes les forces en mon pouvoir, je soutiendrai et défendrai le présent Roi et tous les héritiers de la Couronne, *aussi longtemps que lui et eux soutiendront la suprématie protestante,* les constitutions et les lois de ces Royaumes et que je tiendrai toujours pour sacré le nom de notre glorieux libérateur, Guillaume III, Prince d'Orange ; je jure aussi, que je ne suis ni n'ai été Catholique Romain ou Papiste ; que je n'ai pas été, ne suis pas et ne serai jamais un des Irlandais Unis, et que je n'ai jamais prêté de serment secret à leur société ; et je jure encore, en présence du Dieu Tout-Puissant, que je cacherai toujours et ne révèlerai jamais tout ou partie de ce que je vais apprendre ou recevoir ; que je ne l'écrirai, ni ne le calquerai, ni ne l'imprimerai, ni ne le copierai, ni ne le graverai, ni ne le ferai faire sur papier, parchemin, feuille, écorce, brique, pierre, ou de quelque façon que ce soit par quoi il pourrait être connu ; et que je me suis fait maintenant Orangiste, sans crainte, sans être acheté et sans motifs corrompus. Que Dieu me soit en aide ! "

PETITIONS

(*Extraits de l'Epitome des Documents Parlementaires relatifs à la rebellion du Nord-Ouest* 1885, *pp.* 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243).

ADRESSÉES à Son Excellence le gouverneur général : — De A. B. Dunnet et autres, de Régina, T. N.-O., et de A. G. Hamilton et autres, de Moosomin, T. N.-O., demandant séparément que la sentence prononcée contre Louis Riel ne soit modifiée en aucune manière, que la loi suive son cours et que la clémence de l'Exécutif soit refusée. Communication signée par James Boddy, secrétaire de district, au nom de la loyale association orangiste de Toronto-Ouest, demandant l'exécution de la sentence de mort prononcée contre Louis Riel. Et lettre adressée à l'honorable Conseil Privé, signée par Charles O'Hara, de Cranbourne, dans la province de Québec, journalier, exposant la nécessité de la mise à exécution de la sentence de mort prononcée contre Louis Riel.

TORONTO, 3 novembre 1885.

AFFAIRE RIEL.

CHER MONSIEUR.—Je vous transmets sous ce pli une représentation du corps orangiste de Toronto-Ouest, pour considération de la part de l'autorité compétente. Veuillez avoir la bonté de la soumettre à Son Excellence le gouverneur général.

Votre dévoué,

(Signé) JAMES BEATY.

A l'honorable J. A. CHAPLEAU, secrétaire d'Etat, Ottawa.

LOGE ORANGISTE DU DISTRICT OUEST, TORONTO, 2 nov. 1885.

CHER MONSIEUR,—Les orangistes de ce district se permettent de vous parler respectueusement, comme notre représentant au parlement, relativement à l'affaire de Riel, à l'heure qu'il est condamné à mort à cause des violences, de l'effusion de sang et de la trahison dont il s'est rendu coupable. Nous regrettons que, dans une affaire si claire, il soit nécessaire de rappeler d'avance au gouvernement ce qu'il doit faire et d'exprimer nos sentiments unanimes sur cette question; mais le fait que des assemblées publiques ont été convoquées en faveur de Riel et pour défendre sa conduite dans la province de Québec, surtout par des catholiques romains, et que les efforts les plus énergiques sont faits par ces gens et par les amis de Riel pour obtenir une commutation de la sentence prononcée contre lui, nous fait un devoir impérieux, comme association loyale et protestante, d'exprimer au gouvernement nos opinions et nos profondes convictions sur ce sujet. On a déjà pardonné à Riel une fois. On a déjà essayé l'exil de Riel. On a déjà éprouvé l'honneur de Riel, quand il a promis de ne jamais remettre les pieds au Canada, et tout cela a échoué misérablement. Ses idées sanguinaires n'ont fait que devenir plus sérieuses. Le pardon n'a fait que le porter à traiter les lois anglaises et la clémence anglaise avec mépris, et le meurtre de sujets anglais loyaux et soumis aux lois a été dix fois plus épouvantable que dans les premières occasions. Des hommes dont même ce pays, si grand qu'il soit, n'est pas digne, sont là ensevelis, quelques-uns des meilleurs, des plus nobles et des plus fidèles des loyaux enfants du Canada.

Nous nous permettons donc de vous prier instamment d'employer toute votre influence auprès du gouvernement pour que la sentence prononcée contre Riel par ses compatriotes, confirmée par la cour Suprême de la province et appuyée par le Conseil privé d'Angleterre, soit exécutée.

Nous espérons avec confiance que vous prierez instamment le gouvernement de ne pas permettre que des pétitions, requêtes ou influences de la part des amis de Riel, ou venant de toute autre source, le décident à commuer la sentence, à en reculer l'exécution ou à modifier en aucune manière la juste sentence aujourd'hui suspendue sur la tête de cet homme qui a prononcé lui-même son arrêt.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc.

JAMES BODDY,

Secrétaire du district, au nom de la Loyale Association Orangiste de Toronto-Ouest.

A. M. JAMES BEATY, ecr., M. P., Toronto-Ouest

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT, OTTAWA, 4 nov. 1885

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du trois 3 courant,, transmettant, pour la soumettre à Son Excellence le gouverneur général, une communication qui vous a été adressée par la Loyale Association Orangiste de Toronto-Ouest relativement à la sentence prononcée contre Louis Riel, et de vous dire que cette affaire recevra l'attention qu'elle mérite.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

HENRY J. MORGAN, *faisant fonctions de sous-secrétaire d'Etat.*

A. M. JAMES BEATY, C. P., M, P., Toronto, Ont.

A l'honorable Conseil Privé du Canada:

MESSIEURS,—Veuillez m'excuser de prendre la liberté de vous adresser cette lettre pour vous exprimer mes meilleurs souhaits.

Et je prierai toujours Dieu pour votre bien-être,

Mes vénérés et illustres supérieurs, sir John Macdonald surtout.

Je regrette grandement et suis fâché de savoir que Louis David Riel, Dumont, Dubuc, Lépine et de nombreux autres métis et sauvages, ont eu l'inexcusable et criminelle audace de faire une guerre de partisans contre nous, gens qui parlons l'anglais, si peu nombreux que nous sommes, depuis notre gouverneur général jusqu'au plus humble des sujets.

Bien aimés et vénérés supérieurs, je dois dire, et c'est la vérité, que nous qui parlons l'anglais, au Canada ou partout ailleurs que nous soyons, c'est leur vœu le plus chéri de nous détruire s'ils le peuvent.

Et vous savez qu'ils ont réussi à assassiner un grand nombre de nos gens depuis plusieurs années.

Et le notoire Riel a eu un nombre spontané de gens dans les Etats-Unis (*has had a spontaneous number of people in the United-States*).

Et attendu que ces individus haïssent la forme monarchique du gouvernement, il s'en suit que vous êtes en danger avec cette classe.

Mais avec la bénédiction de Dieu, nous réussirons à con-

quérir le sauvage assoiffé de sang et tous ceux qui le poussent.

Et tous nos frères qui parlent l'anglais, ou notre race, de quelque opinion politique que nous soyons, réussiront à s'entendre parfaitement, et de cette façon ne donneront aux barbares peaux rouges de l'Amérique du Nord ou aux cannibales noirs du centre de l'Afrique aucune chance de nous décimer.

Si ce Riel, qui a tous les instincts français et sauvages, monte sur l'échafaud, la vie des citoyens de langue anglaise sera plus en sureté.

Ils menacent de la guerre à outrance et viendra un temps où ils l'auront et où ils ne seront plus capables de faire ni menaces ni guerre.

Je demeure, honorables messieurs du Conseil Privé du Canada.

Votre très obéissant et très humble serviteur,

(Signé) CHARLES O'HARA, *journalier.*

CRANBOURNE, P, Q., 21 septembre A. D. 1885.

P. S.—Viendra un temps où les Etats-Unis et nous viendrons à une entente parfaite. Soyons tous justes et sans crainte.

REGINA, 2 septembre 1885.

MONSIEUR,—A la demande des citoyens de Régina, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli deux pétitions relatives à la sentence de Louis Riel.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) N. F. DAVIN.

A l'honorable secrétaire d'Etat du Canada.

A Son Excellence le très honorable Henry Charles Keith Petty-Fitzmaurice, G. C. M. G., marquis de Lansdowne, gouverneur-général du Canada :

La pétition des soussignés habitants de la ville de Régina, T. N.-O., et des environs, expose humblement :

Vos pétitionnaires ont appris qu'on travaille en ce moment dans la province de Québec à faire signer des pétitions pour obtenir la commutation de la sentence de mort prononcée contre Riel pour haute trahison.

Vos pétitionnaires sont convaincus que le dit Louis Riel a eu un procès équitable et impartial, et que s'il n'est pas donné suite au verdict du jury, il y aura beaucoup de mécontentement dans ce pays, et l'on courra grand risque de voir se renouveler les actes de trahison pour lesquels le dit Louis Riel a été condamné, et la confiance dans le gouvernement sera fortement ébranlée.

Nous croyons qu'il est absolument nécessaire, dans l'intérêt du Nord-Ouest du Canada et de la loi dans le monde entier, qu'il ne soit exercé aucune clémence dans le cas de criminels comme Louis Riel qui, dans le passé, a bravé les lois du Dominion par une insurrection à main armée, causant au pays une dépense considérable et la perte de vies de plusieurs braves citoyens.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient respectueusement que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel ne soit pas changée, que la loi suive son cours et que l'exécutif refuse d'exercer son droit de clémence.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé)

A. B. Dunnett,
George Anderson,
F. Stanley Simpson,
A. A. Doig,
J. R. Simpson,
F. Arnold,
Heinrick Hollnick,
Auguste Hollnick.
Jenner A. Elliot,
W. B. Cameron,
Jas. Brown,
Wm. J. Brine,
Joseph Buckland,
H. J. McInnes,
J. H. Metcalfe,
Robert Anderson,
E. B. Read,
W. G. Pettinguee,
T. M. Crapper,

(Signé)

Alex. Sheppard,
Robert Robson,
Daniel Mowat,
John S. Laidlaw,
John Lyon,
William Russell,
D. W. Bole,
A. D. Ferguson,
D. B. McFayden,
J. Phillips Watts,
R. G. R. Eden,
J. W. Smith,
John Dawson,
R. B. Ferguson,
James Sellick,
Jos. C. Irvine,
Rimbler Paul,
Thos. McNicol,
G. B. Wallace,

DEPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ETAT, Ottawa, 8 septembre 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 2 courant, me transmettant une pétition à Son Excellence le gouverneur général, de la part de certains habitants de Régina, T. N.-O., demandant que la sentence prononcée contre Louis Riel ne soit pas changée, et je dois vous di··· que la question recevra l'attention qu'elle mérite.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) G. POWELL, *sous-secrétaire d'Etat.*

A M. NICHOLAS FLOOD DAVIN, avocat, Régina, T. N.-O.

REGINA, T. N.-O., 2C ·oût 1885.

MONSIEUR,—A la demande de la population de Moosomin, j'ai l'honneur de vous transmettre pour Son Excellence le gouverneur général la pétition ci-jointe.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) NICHOLAS FLOOD DAVIN.

A l'honorable secrétaire d'Etat du Canada.

A Son Excellence le très honorable Henry Charles Keith Petty-Fitzmaurice, G. C. M. G. marquis de Lansdowne, gouverneur général du Canada :

La pétition des soussignés, habitants de la ville de Moosomin, T. N.-O., et du voisinage, expose humblement :

Vos pétitionnaires ont appris qu'on travaille en ce moment dans la Province de Québec à faire signer des pétitions pour obtenir la commutation de la sentence de mort prononcée contre Riel pour haute trahison.

Vos pétitionnaires sont convaincus que le dit Louis Riel a eu un procès équitable et impartial, et que s'il n'est pas donné suite au verdict du jury, il y aura beaucoup de mécontentement dans ce pays et on courra grand risque de voir se renouveller les actes de trahison pour lesquels le dit Louis Riel a été condamné, et la confiance dans le gouvernement sera fortement ébranlée.

Nous croyons qu'il est absolument nécessaire, dans l'intérêt du Nord-Ouest du Canada et de la loi dans le monde entier

qu'il ne soit usé d'aucune clémence dans le cas de criminels comme Louis Riel qui, dans le passé, a bravé les lois du Canada par une insurrection à main armée, causant au pays une dépense d'argent considérable et la mort de plusieurs braves citoyens.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient respectueusement que la sentence de mort prononcée contre Louis Riel ne soit pas changée, que la loi puisse suivre son cours et que l'exécutif refuse d'exercer son droit de clémence.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé)

A. G. Hamilton,
Thomas Beer,
D MacFarlane,
B Warwick,
R G Carruthers,
Thomas Ramsay,
O. Neff.
George Parke,
George Campbell,
Robert Shaw,
George McKennit,
J. A. Rutledge,
C. H. Westbrouk,
James Campbell,
W. M. Dickie.
R. W. McKennit,
E. H. McCrea,
A. H. Richards,
W. H. Maulson,
W. H. Husband,
D. H. McCallum,
Alfred Elmore,
Colin McLean,
Amos Kinsey,
John Hind,
John Smithers,
James Hart,
E. B. McCrea,
R. D. McNaughton,
M. Morrison,
R J. Noble,
H. C. Buchanan,
W. J. Smith,

(Signé)

A. S. Smith,
S. Field,
J. McCurdy,
George Cowan,
John Campbell,
David Carnahan,
A. McCormick,
James Robinson,
William Thompson,
W. James Dickson,
H. Lamb,
J. Daniel,
John McGuire,
John Routty,
Richard Walsh,
John E. Scott,
John Cummings,
J. N. Berthelot,
M. Dimmick,
Robert Tucker,
H H. Jell,
W. Laidlaw,
Thomas H. Wilson,
F. T. Carman,
A. R. Sutherland,
W, Bristol,
J. W. McDermid,
J. F. Williams,
T. N. Huddlestom,
C. W. Crawford,
Thomas Ewen,
John Protan,
J. R Whittington,

James Paul,
Joseph Featherson,
S. Sutherland,
F. H. Bush,
Richard Fees,
F. McPherson,
John McKenzie,
A. York,
E. Treaves,
F. G. Lewin,
A. S. Rutledge,
John. Morrison,
S. B. McAlpinn,
Robert Mills,
A. Bell,
A. Galloway,
William Redmond,
C. J. Johnson,
Thomas Jones,
H. Smith,
W. J. Akins.

SECRÉTARIAT D'ETAT DU CANADA,

OTTAWA, 27 août 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 courant, me transmettant une pétition à Son Excellence le gouverneur général, de la part de certains habitants de Moosomin. T. N.-O., demandant que la sentence prononcée contre Louis Riel ne soit pas changée, et je dois vous dire que la question sera prise en considération.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) G. POWELL, *sous-secrétaire d'Etat.*

A. M. N. FLOOD DAVID, avocat, Régina, T. N.-O.

REPONSE.

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 4 mars 1886 :—Pour copie de toutes les pétitions, communications ou représentations transmises en faveur de la commutation de la sentence de Louis Riel.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,
22 mars 1886.

Liste des pétitions, etc, demandant la commutation de la sentence rendue contre Louis Riel,

Des habitants de, etc,	Par qui présentées.
Association Internationale de la Paix	Télégramme de Londres.
Varennes	J. X. Perrault.
Trois-Rivières Nicolet	J. E. Méthot.
Township de Clarence, comté de Russell, Ont	
Whiteball, New-York, E.-U. A.	
Comté des Deux-Montagnes	A. Séguin.
Roxton et Roxton-Falls Batiscan, Saint-Prosper et Sainte-Geneviève	W. T. Trudel.
Saint-Hyacinthe	J. Boivin.
Saint-Narcisse	
Trois-Pistoles	
Manitoba, Ste-Anne des Chênes	
Manitoba, Saint-François-Xavier.	
do Prairie du Cheval-Blanc	
do Saint-Joachin la Broquerie	
Yamachiche, Shawinigan et	E. Gérin.
Saint-Etienne	
Trois-Rivières	
Québec	E. Pacaud.
L'Islet	P. B. Casgrain, M. P.
Saint-Jean Port-Joli	
Comté de Rimouski	Dr Fiset.
Chicago, E.-U	
Saint Louis, E.-U	J. M. Hamilton.
Urbana "	J. H. James.
Fraserville	C. E. Pouliot.
Saint-François de Montmagny.	
Comté de Montmagny	
N.-D, du Mont Carmel	
Saint-Sauveur et cité de Québec	F. A Dion, M. D.
Rimouski	
Comté d'Essex, Ont.	E. Pacaud.
Saint-Etienne de la Malbaie	
Saint-Roch des Aulnais	P. B. Casgrain, M. P.

Saint Paul	
Coaticook	P. Brouillet.
Saint-Jean, Québec	F. G. Marchand, M. P. P.
Farnham	P. A. D'Artois, maire.
Saint-Pierre, Montmagny	T. Proulx, maire.
Cranbourne	E. Pacaud,
Holyoke, E.-U	L. Laframboise.
Rimouski	A. R. Fiset.
Montmagny	A. Carbonneau, maire.
Cap Saint-Ignace	D. Dion.
Comté de Maskinongé	A. L. Desaulniers, M. P.
" L'Assomption	F. Archambault, maire.
Manitoba, district de la Rivière-Rouge	
Minnesota, E.-U	A. Desjardins, M. P.
Saint-Jean d'Iberville	F. E. Marchand, M. P. P.
Cité d'Ottawa	S. Drapeau.
Comté d'Iberville	L. Lorrain.
Manitoba, comté de Morris	A. F. Martin.
Vallée de la Qu'Appelle	
Sorel	
Granville, France	L. Dior (télégramme).
Sherbrooke	L. C. Bélanger,
Compton	do
Sherbrooke	George Moore.
Nashua, N.-H., E.-U	
Paris	J. Adam (télégramme).

LES AVOCATS DE L'ORANGISME REFUTÉS PAR EUX-MEMES.

Si grâce a été demandée pour Riel ; si la question entre orangistes et catholiques a été posée à Ottawa ; si les catholiques ont été souffletés ; si l'agitation a été intense et universelle ; si le parti conservateur s'est séparé de ses chefs :

LA CAUSE EN EST DUE AUX MINISTRES EUX-MEMES ET A LEURS ORGANES.

PREUVES.

(*Le Monde* du 14 novembre 1885.)

RIEL

" Hier soir, à cinq heures, la dépêche suivante qui, nous n'en doutons pas, recevra aujourd'hui même l'adhésion de tous les députés de la province de Québec, a été expédiée à sir John Macdonald. *Elle est le reflet exact* de l'opinion des Canadiens-français sur cette question :

" Montréal, 13 nov. 1885.

" A sir John A. Macdonald, C. C. R.,

Ottawa.

" Dans les circonstances, l'exécution de Louis Riel serait un acte de cruauté dont nous repoussons la responsabilité.

J. C. Coursol, député de Montréal-Est.
Alp. Desjardins, député d'Hochelaga.
D. Girouard, député de Jacques-Cartier.
F. Vanasse, député de Yamaska.
L. H. Massue, député de Richelieu.
F. Dupont, député de Bagot.
A. L. Desaulniers, député de Maskinongé.
J. B. Daoust, député des Deux-Montagnes.
J. G. H. Bergeron, député de Beauharnois.
J. N. Bain, député de Soulanges.
P. B. Benoit, député de Chambly.
Ed. Guilbault, député de Joliette.
G. A. Gigault, député de Rouville.
S. Labrosse, député de Prescott.
L. L. L. Desaulniers, député de St-Maurice.
F. Dugas, député de Montcalm.
H. Hurteau, député de l'Assomption.

(A part cette communication, d'autres dépêches particulières, rédigées dans le même sens, furent adressées par MM. Ouimet, député de Laval, Fortin, député de Gaspé, McMillan, député de Vaudreuil, Taschereau, député de la Beauce, Landry, député de Montmagny, Lesage député de Dorchester et Hurteau, député de l'Assomption.—N. E.)

La requête suivante signée par des milliers de citoyens a été adressée cette après-midi à sir John A. Macdonald :

" Au Très-Honorable sir John A. Macdonald, Ottawa.

" Les soussignés électeurs conservateurs de Montréal et amis du gouvernement actuel. déclarent approuver cordialement la position prise par les députés conservateurs de la Province, dans le télégramme qu'ils vous ont adressé hier, 13 novembre courant, et vous prient de bien vouloir agir en conséquence, dans les intérêts de la paix et de l'avenir de la confédération.

" Montréal, 14 Novembre 1885.

" Ce télégramme a été signé par des milliers de personnes dans le cours de la journée.

RIEL ET LES IRLANDAIS

" Notre confrère du *Post* publie ce soir un article très fort en faveur de Riel, dans lequel il demande l'exercice de la clémence royale envers le prisonnier, et demande au nom des Irlandais de Montréal, la résignation de l'honorable M. Costigan, *dans le cas où Riel serait exécuté.*

Le *Canada* s'exprime ainsi :

" Notre opinion au sujet de l'homme qui vient d'entrer dans l'éternité est aujourd'hui la même qu'elle était hier, et qu'elle a été depuis la première heure de la rébellion du Nord-Ouest. Nous n'avons jamais voulu en faire notre représentant ni l'apôtre de la nationalité canadienne-française, ou de la religion catholique ; mais, par contre, nous avons demandé grâce en sa faveur, parce que nous le croyions fou et irresponsable de ses actes, parce que, dans certains quartiers, on semblait faire de sa tête le prix du fanatisme. "

(Le *Monde* du 17 novembre 1885.)

UNE QUESTION NATIONALE.

" L'harmonie qui doit exister entre les différentes nationalités, au Cana a, vient de subir un échec excessivement sérieux qui met en danger l'existence même de la confédération. Les francophobes d'Ontario ont voulu dresser une potence à l'un des nôtres pour nous faire sentir leur supériorité. S'ils ont cherché à blesser les Canadiens-français dans leur sentiment national, leur coup a porté juste. Le fanatisme avait déjà tenté plus d'une fois de nous écraser de sa haine féroce, mais il n'était pas satisfait, il lui fallait du sang pour l'assouvir. Le monstre orangiste ne voulait pas manquer son coup cette fois. Comme le serpent qui rampe dans l'ombre pour mieux atteindre sa victime, il s'est dissimulé sous les apparences de la justice pour arriver à son but.

" C'est une cruelle satisfaction *qui ne sera pas sans conséquences*. Les Canadiens-français ont ressenti trop vivement le coup qu'on leur a porté pour *qu'ils l'oublient jamais*. C'est là une provocation imprudente qui donnera peut-être lieu à des représailles excessivement regrettables. Ceux qui auront compromis ainsi la paix et l'harmonie nécessaires au bon fonctionnement de la confédération, auront encouru une bien grave responsabilité. On sait tout le danger que présentent les luttes de nationalités. Cependant le *News* de Toronto ne manque pas une occasion de susciter, et d'envenimer ces haines de races qui sont le pire ennemi d'un pays.

" Le *Globe* a crié pendant bien longtemps : " no french domination ! " Il n'a cessé d'entretenir le fanatisme de ses concitoyens qui avaient fini par se persuader que les Canadiens-français étaient la race inférieure, et qu'ils étaient, eux, la race supérieure.

" Cette supériorité anglaise n'était fondée, ni sur la valeur intellectuelle, ni sur la supériorité numérique, car les Canadiens-français ont toujours fait preuve d'un mérite qui ne les rendait pas inférieurs à aucune autre nationalité. Nous ne sommes pas non plus inférieurs en nombre, au contraire, l'élément français est le plus fort dans la confédération, si on le compare à chaque nationalité séparément.

" Cette supériorité anglaise n'existe que dans leur imagination. Les Canadiens-français ont même souvent forcé le parlement à leur rendre justice, ce qui était aux yeux des fanatiques une grande injustice. La race inférieure obtenait ce

qu'elle demandait ou du moins en partie. Sans se décourager, les francophobes se sont unis plus que jamais contre nous pour tout nous refuser.

" Le *Toronto News*, lui, se fait ouvertement l'interprête du sentiment orangiste. Il publie une gravure qui représente la nationalité canadienne-française sous la forme d'un arbre robuste que la francophobie travaille à abattre. Tant que le fanatisme n'a attaqué que l'écorce de l'arbre, les Canadiens-français ont tout enduré, mais lorsqu'il a attaqué le cœur, il s'est produit un mouvement général, donnant le spectacle d'une nationalité qui lutte pour sa propre conservation. Cette union des Canadiens-français pour notre défense nationale démontrera à nos agresseurs que nous saurons résister à l'injustice et revendiquer nos droits sans compter le nombre de nos adversaires.

" Nous ne cèderons rien.

" Nous résisterons aux attaques.

" Nous nous battrons, s'il le faut, pour nos droits.

" Nous vaincrons, ou nous mourrons, sans peur, sans reproche et sans déshonneur dans cette lutte qu'on nous déclare, sans raison, au préjudice des meilleurs intérêts de la paix et de l'avenir de la confédération canadienne.

(Le *Monde* du 19 novembre 1885.)

FABIEN VANASSE

" M. Fabien Vanasse, rédacteur en chef du *Monde* et député du comté de Yamaska, parla ensuite.

" En mon nom, dit-il, et en celui de mes commettants j'ai protesté dans les termes les plus énergiques contre l'exécution de Riel. Avec mes collègues, j'ai fait savoir à sir John, que, dans les circonstances, l'exécution de la sentence de mort serait un acte de cruauté dont je repoussais toute la responsabilité. Ma carrière politique n'a pas été encore bien longue, mais, en entrant dans la vie publique, j'avais une grande confiance dans l'avenir de la confédération canadienne, qui est en si grande partie l'œuvre de ce grand Canadien, le regretté sir Georges E. Cartier, mais aujourd'hui tout pénible que puisse être pour moi cet aveu, je suis obligé de déclarer que la pendaison de Riel a plus que compromis ce brillant avenir que j'avais rêvé (écoutez, écoutez.)

" Les députés conservateurs de la province de Québec, ont eu foi dans la parole et les promesses de leurs chefs, et avaient la certitude morale que Riel ne serait pas pendu. On leur avait promis qu'une commission médicale, composée d'experts autorisés, serait nommée et qu'elle serait chargée de se prononcer sur l'état mental du prisonnier. Mais nous avons été honteusement trompés. (honte.) A compter de cette date fatale depuis le jour où le cabinet a décidé de mettre à mort cet infortuné, le ministère a compromis sa dignité, l'honneur du pays, et a perdu la confiance de la députation canadienne-française.

" La pendaison de Riel n'a été, dans les circonstances, qu'une indigne concession faite aux exigences sanguinaires d'une faction de la population d'Ontario (honte.) Le cabinet nous a retiré la confiance qu'il avait en nous, et il ne se fie pas à notre loyauté. Sir John a fait pendre Riel parce qu'on lui a dit que s'il n'était pas pendu, il n'obtiendrait pas dix voix dans Ontario (honte.) Grâce à ce crime sir John peut obtenir une soixantaine de partisans ou plus dans Ontario, mais après une longue carrière, si glorieuse et si utile pour le pays, il descendra dans la tombe avec le stigmate du déshonneur. "

M. Vanasse donne encore quelques explications, et il termine en disant qu'il avait la confiance que ses électeurs approuvaient la conduite qu'il avait tenue, et celle qu'il se proposait de tenir et qu'il résignerait plutôt son mandat que de sanctionner un acte qui, s'il était accepté, constituerait une honte nationale.

(*Le Monde* du 20 novembre 1885.)

......Mais le fanatisme avait besoin d'une victime, Riel a été offert en holocauste, et " l'orangisme " l'a pendu, par haine, et pour assouvir une vengeance déjà ancienne. Sir John croyait d'abord pouvoir encore, comme par le passé, contrôler cet élément dangereux de notre population. Il a été impuissant. Plus de domination française, disait le Haut-Canada, la tête de Riel ou la vôtre. Plus de domination française disaient les orangistes : la tête de Riel ou la vôtre. A la fin, le vieux chef a cédé, et la potence, la hideuse potence, a été élevée au fond des lointains déserts de l'Ouest. On sait le reste. Que sir John ne s'étonne pas aujourd'hui si le Bas-Canada lui retire la confiance illimitée qu'il lui a donnée depuis 30 ans. Sa carrière si glorieuse pour lui et qui a été si profitable pour le pays, il la doit au parti conservateur Bas Canadien qui ne lui a jamais fait défaut. Pour récompense de ses 30 années de service, il

refuse sa prière de miséricorde et lui donne une potence. On a fait brûler la corde orangiste qui a étranglé Riel. C'est une précaution inutile. Le vent en a dispersé les cendres aux quatre coins du pays. Les ingrats et les bourreaux en seront empoisonnés. Le parti conservateur, dans notre province, ne peut se rendre responsable du sang de cet homme. Il se dégraderait aux yeux de l'humanité. Le Canada tout entier, repousse cet acte de cruauté dont les conséquences peuvent être si terribles. Nous avions formé de beaux rêves, de magnifiques espérances pour l'avenir de notre pays. Depuis surtout l'établissement de la confédération, l'œuvre de Cartier les différentes races qui vivent à l'ombre du drapeau canadien semblaient s'unir ensemble pour travailler dans la concorde et dans la paix à l'agrandissement, à la fortune et à la richesse de la patrie commune.

" Les anciennes haines étaient disparues pour faire place à l'estime et à la confiance naturelle entre tous les citoyens d'un même pays. Le souvenir des mauvais jours d'autrefois était disparu sous les joies du présent et les espérances de l'avenir plein de gloire et de bonheur. Pourquoi faut-il donc que ces rêves caressants soient sitôt brisés ? Pourquoi faut-il qu'en une seule heure, à jamais exécrée, on ait ressuscité toutes les vieilles haines du passé, et compromis peut-être pour toujours la paix et l'avenir de cette confédération ? Nous ne demandons aucun sacrifice de droits aux autres nationalités, pas même aux orangistes ; pourquoi ne pas nous laisser jouir paisiblement des nôtres ?

" Les Canadiens sont-ils déloyaux ? Est-ce que 120 années de luttes et de travail pour maintenir le drapeau et l'influence de l'Angleterre sur ce continent, ne suffisent pas pour prouver notre attachement, notre fidélité, notre amour envers la couronne britannique ? L'orangisme est né dans le sang de l'Irlandais ? C'est un élément de désordre La couronne d'Angleterre, n'a pas de pires ennemis sous le soleil, que les affiliés des loges orangistes ? C'est à cette faction que l'Angleterre doit toutes les hontes et les déshonneurs qui ternissent son blâson. Ne laissons pas croître davantage cette plante de la tyrannie, sur cette terre libre du Canada. Le soleil du Canada luit pour tout homme qui veut travailler à se faire une patrie heureuse et tranquille. Les fauteurs des injustices et des discordes n'y ont pas droit de cité. L'orangisme ne s'est entendu nulle part à faire le bien et le bonheur des Etats. Il a été le bourreau de l'Irlande et la honte de l'Angleterre. Son agissement en Canada nous conduira à la destruction et à la ruine com-

plète de la confédération. Que tous les amis du bon ordre, de la justice, et de la fortune nationale s'unissent.

" Il était de notre devoir de protester énergiquement, nous l'avons dit, le temps est maintenant arrivé de bien définir la situation. Nous avons été provoqués par le fanatisme, et nous nous sommes unis pour revendiquer nos droits, mais on doit éviter des excès qui pourraient nuire à notre cause. Tout ce qui a été fait jusqu'à présent a été bien fait. Les étudiants qui ont organisé ces patriotiques démonstrations, méritent les félicitations du public. Il est étonnant de voir une foule si considérable se conduire si bien. On voit que les organisateurs de ce mouvement ont voulu enregistrer un énergique protêt, plutôt que de créer de l'agitation constitutionnelle, afin d'arriver à un résultat pratique. C'est d'ailleurs, nous a-t-on dit, la détermination de ceux qui ont pris l'initiative de ces démonstrations populaires. Le calme n'exclut pas la fermeté, et comme les étudiants sont capables des deux nous sommes heureux de voir qu'ils proposent de mettre leurs talents oratoires au service de cette grande cause nationale et patriotique. "

(Le *Monde* du 21 novembre 1885.)

..................Le parti conservateur de la province n'a pas hésité à blâmer le gouvernement et il a protesté presque à l'unanimité contre cet acte pour en repousser la responsabilité. Les conservateurs ont prouvé que leurs principes étaient tout, et que les hommes n'étaient rien. Les députés conservateurs avaient la confiance du pays, et ils ne l'ont pas perdue dans cette circonstance. Au contraire, ils se présenteront devant les électeurs comme des hommes sur lesquels le peuple peut compter. "

(Le *Monde* du 23 novembre 1885.)

L'ASSEMBLÉE D'HIER

" L'assemblée qui a eu lieu hier sur le Champ de Mars, a été une éloquente protestation contre l'outrage sanglant fait à notre nationalité. Nos ennemis verront qu'on ne jette pas l'insulte à la face de tout un peuple sans provoquer une légitime indignation. Au delà de cinquante mille personnes se pressant autour des trois estrades, s'étaient rendues sur le Champ de Mars pour désapprouver l'acte inique de Régina, et flétrir ce

drame sanglant où l'on a si indignement sacrifié l'un des nôtres. Il n'y a jamais eu à Montréal d'assemblée aussi nombreuse, aussi unanime et aussi enthousiaste. Pas moins de trente orateurs ont adressé la parole. On parlait sur trois estrades en même temps. Des applaudissements frénétiques accueillirent les orateurs de tous les partis, de toutes les sections, sans aucune distinction. Les conservateurs applaudissaient, les libéraux félicitaient les conservateurs. Les partis politiques s'effacèrent pour protester au nom de la malheureuse victime du nom canadien-francais. On voyait M. Mercier parler à côté de M. Alphonse Desjardins, luttant pour la même cause : M. Tarte et M. Laurier soutenaient le même principe; M. Beaubien et M. Robidoux faisaient la même protestation ; M. Trudel et M. Turcotte s'unissaient dans un même sentiment de patriotisme, M. Beausoleil et M. Coursol, inspirés par le même sentiment national, revendiquèrent éloquemment nos droits foulés aux pieds ; M. Bergeron et M. Poirier animés du même patriotisme firent entendre le même cri d'indignation. Enfin, tous les orateurs, faisant disparaître toutes divisions politiques ou professionnelles, s'unirent contre l'ennemi commun : l'orangisme et ceux qui furent ses instruments. L'assemblée d'hier honore les Canadiens et démontre leur patriotisme. Ils savent s'unir pour revendiquer leurs droits et protester contre l'injustice.

" Marchons unis et sachons faire respecter notre nationalité.

(Le *Monde* du 23 novembre.)

SYMPATHIES IRLANDAISES

"......................Comme l'armée, la nationalité française a fait appel à ses alliés. La réponse ne s'est pas fait attendre. De toute part, dans la province de Québec, dans Ontario, et des provinces maritimes, des Etats-Unis même, les Irlandais ont déclaré adhérer à notre cause. Et pourquoi cette sympathie ?—Ah ! c'est que l'oppression et la tyrannie, c'est que le fanatisme et la bigoterie ont été de tout temps dirigés contre l'Irlandais, et que pour tout héritage, ce dernier n'a reçu avec l'air qu'il respire, qu'un cœur ne renfermant que sentiments nobles et élevés, et qu'une intelligence d'élite qu'il sait mettre généreusement au service de ceux qui combattent pour la justice et la liberté. Cette communauté d'idées, cette union entre Irlandais et Canadiens-français, ne peut que produire de bons

résultats, et cela dans un avenir peu éloigné. L'assemblée d'hier dont il sera question plus tard dans l'histoire, a prouvé que ces sympathies intimes entre Irlandais et Canadiens-Français avaient raison d'être et étaient parfaitement comprises du peuple.

" Lorsque l'honorable M. Beaubien fit lecture d'une dépêche annonçant que les Irlandais américains sympathisaient de tout cœur avec nous dans cette affliction nationale, sa voix fut couverte par les acclamations. Le nom seul de Daniel O'Connel, le grand patriote irlandais, cité par l'honorable Wilfrid Laurier, durant son magnifique discours, fut accueilli par un tonnerre d'applaudissements. Et lorsque M. Cloran, le jeune et brillant journaliste, qui préside à la rédaction du *Post*, fut appelé à prendre la parole, il reçut une véritable ovation.

" Ce simple exposé des faits démontre assez clairement que plus que jamais notre union doit être cimentée avec les Irlandais. Au fond, ce sont nos seuls véritables amis.

(De la *Minerve* du 13 novembre 1885.)

RIEL

" *Pas de nouvelles d'Ottawa.* Muets comme une tombe. On doit pourtant avoir pris une décision ; car il ne reste que deux jours avant l'exécution, et c'est juste le temps qu'il faut pour qu'un messager, parti mercredi soir, arrive à temps, à Régina, avec le mandat annonçant que c'est " le plaisir de " Son Excellence que la loi ait son cours. " *Quelle sinistre ironie* dans les mots de cette formule ! Nous sommes convaincus que le gouverneur-général rendrait bien, pour quelques jours, à Sa Majesté, la " haute prérogative de miséricorde " qu'elle lui a déléguée.

" Son Excellence a célébré, hier, la fête d'action de grâce qu'elle a proclamée l'autre jour. C'était un jour de prière et de propitiation. Les rapprochements les plus étranges se produisent autour de cette date lugubre que la justice avait fixée pour une exécution. Les dépêches de Winnipeg nous en apportent un autre. C'était mercredi la date d'un grand banquet offert aux honorables MM. White et Caron. *Quel mauvais goût* pour ne pas dire " quelle inconvenance " d'inviter à une réjouissance publique, à pareil jour, deux hommes politiques qui ont autant d'attache dans notre province ! On serait porté à croire, par les rumeurs qui nous viennent de Régina, que le

gouvernement a chargé des médecins spécialistes de s'informer de l'état mental du prisonnier. *C'est une sollicitude louable* de la part du gouvernement, si la chose a été faite. Refuser cette dernière demande du prisonnier nous paraissait cruel. Quel sera le résultat de cette enquête ? Nous doutons fort que les médecins sérieux puissent prétendre que Riel n'est pas atteint de *monomanie*, au moins quand à ce qui regarde les questions du Nord-Ouest.

" Or, s'il est monomaniaque, ne serait-ce que partiellement, Son Excellence devra y regarder à deux fois avant de signifier " son bon plaisir " que l'exécution ait lieu......Si le gouvernement nous réserve *le triste spectacle* de l'exécution d'un homme *vaincu et brisé*, qu'il nous sauve au moins de *l'horreur de penser qu'on conduit à l'échafaud un homme privé de sa raison.* Nous avons demandé grâce ou pitié pour un condamné, *nous crierons honte aux bourreaux d'un aliéné.* Nous pouvons souffrir qu'on se montre sourd à nos supplications : nous ne permettrions pas qu'on *insultdt impunément aux principes élémentaires de l'humanité.* "

(De la *Minerve* du 16 novembre 1885.)

LA SITUATION.

" D'après toutes les probabilités le soleil se couchera sur le cadavre de Riel. A bien des points de vue, c'est *un jour néfaste*. Mais bien qu'aujourd'hui tout le deuil soit de notre côté, nous avons la conviction sincère que la *douleur sera plus longue et plus cuisante* pour ceux qui en font l'heure de triomphe. Ils ont mis la *cruauté* à la place de l'injustice; ils ont voulu de la *revanche* : ils l'ont. " De ce jour, *les conditions de la politique sont changées.* Depuis un quart de siècle le parti conservateur du Bas-Canada *a traîné à sa remorque des tronçons épars et disparates de coteries hypocrites qui s'étaient faufilées dans les rangs du parti conservateur haut canadien.* Dans les ardeurs de la lutte, on ne fait guère attention à ces arrières-bans de lutteurs qu'on ne connait pas toujours et dont on ne se défie pas. Quand on est honnête, loyal et généreux, on suppose volontiers chez les autres l'honnêteté, la loyauté et la générosité. C'est ainsi que les choses se sont passées depuis des années au milieu d'une entente que nous prenions pour de l'esprit public, et qui, chez une partie de la section haute-canadienne n'était que *du calcul et de l'intrigue.* C'est un peu la fable de la laie et de ses petits. Pour ne pas avoir bien choisi notre com-

pagnie, nous avons admis chez nous cette engeance *qui s'y organise et nous chasse maintenant du logis.* Voilà le court et le long de cette *histoire cruelle* qui se termine par une pendaison ....

" Pour quelles raisons a-t-il tout de même (sir John) cédé à une poignée d'agioteurs qui ne sont ni le noyau ni la majorité de son parti. Nous le saurons plus tard; car nous n'apprendrons rien en disant qu'il *se rendra des comptes à la prochaine session.* Et nous le jugerons, lui comme les autres. Si c'est, comme nous croyons, le parti orangiste qui a présidé à l'acte impolitique de ce jour, il y aura un *règlement définitif entre ce parti et le nôtre, hormis que l'arrêté de compte date d'aujourd'hui même, ce que nous serions loin de regretter.* Si le gouvernement a eu la main forcée par cette coterie maussade qui vit exclusivement de haine, il en subira les conséquences. Nous sommes la tolérance même; notre caractère paisible semble parfois aller jusqu'à la faiblesse; mais les défis et les luttes sont loin de nous effrayer. Nous avons même pris pour patron un saint dont la tête servie sur la table d'une courtisane, fut le prix d'une vengeance détestable. Nous sommes capables de résister, *et nous résisterons*, et telle est la gravité de la situation, que les délibérations d'un parti qui, d'ordinaire, sont secrètes, *doivent aujourd'hui se tenir en plein jour dans les colonnes du journal comme dans les rencontres de la rue.* Nous aurons à tenir conseil tout haut, devant tout le monde, *en gens courageux* qui n'avons pas à craindre les conséquences de notre détermination. "

(De la *Minerve* du 18 novembre 1885.)

L'ŒUVRE DE DEMAIN.

" L'exécution de Louis Riel restera dans notre histoire comme une page noircie par une tache sinistre. On a cru instruire la société, punir un coupable, et par un étrange renversement des choses on a glorifié un maniaque homicide, on a scandalisé d'une manière choquante tout un peuple. Dans la fosse du condamné on a servi la haine au lieu d'y enterrer le regret, l'oubli d'un crime.

" La mort de Riel n'est rien, un homme de moins dans le monde est chose bien triviale. Les bons, les grands citoyens disparaissent, et dans un mois leurs amis mêmes se prennent à oublier. Et quand un méchant, un fou, un incurable, a été fauché par la mort, on se demande en revenant du cimetière,

si, après tout il n'est pas mieux qu'il soit là-bas. Pourquoi donc Riel, le rebelle fugitif de 1870, l'interné de l'asile St-Jean de Dieu et de Beauport, le fauteur de la dernière révolte, le dénonciateur des évêques et des prêtres de sa religion, l'instigateur du soulèvement des sauvages, et l'auteur responsable du massacre de "Frog Lake," le piteux insurgé, se cachant parmi les enfants et les femmes, pendant que les siens se faisaient tuer à Batoche, pourquoi donc ce traitre, cet apostat, ce *fou*, car Riel a été tout cela et rien que cela, prend-t il une place si grande dans les préoccupations de l'opinion? Ce n'est pas la cause qu'il a voulu faire valoir en prenant les armes contre nous qui lui a mérité ces sympathies. Non, puisque l'élite de notre jeunesse est allée servir contre lui.

"Ce n'est pas la nouvelle religion qu'il voulait établir, en purifiant l'église de Rome qui fait soulever en sa faveur les protestations de toute une population catholique. Quelle est la force mystérieuse qui fait tout ce mouvement, qui produit cet ouragan menaçant de renverser dans sa course réputations, prestige, pouvoir, tout ce que l'on édifie avec les éléments les plus durables, sur les bases les plus solides? C'est une chose en même temps bien petite et bien grande, bien capricieuse et bien obstinée, bien tendre et bien cruelle. C'est le froissement de l'amour-propre national.

"Riel ne laissera pas de trace dans la mémoire des hommes par les œuvres qu'il a faites, par les idées qu'il a émises, par la doctrine qu'il a prêchée, et cependant son nom fait un sillon profond dans le sol politique de notre pays. C'est que la main qui lui a passé au cou la corde du gibet a souffleté en passant toute une nation.

"C'est que le cri de la justice demandant sa mort, au nom de la loi, a été dominé par le cri du fanatisme demandant vengeance. Voilà pourquoi la mort de ce criminel a pris les proportions d'un deuil national. Il n'y a pas de raisonnement qui tienne, on s'est cru insulté, on s'est cru bafoué, il faut se venger, il faut se battre, il faut détruire. Eh bien, nous avouons que nous sommes forcé de respecter ce sentiment-là. Et quand un brave homme vous dit, l'œil en feu, la poitrine haletante, la lèvre blême et frémissante: "Oui, monsieur, c'est une honte; "c'est nous qu'on insulte; que Riel soit un malheureux, un "criminel, un fou, ça m'est bien égal, je rage en pensant qu'on "le pend parce que c'est un des nôtres; si c'eût été un des "leurs, ils n'auraient pas laissé faire cela; et on ne l'aurait "pas pendu." Nous n'avons pas de paroles prêtes pour dire à ce brave homme qu'il a tort."

EXTRAITS DES DÉBATS DES COMMUNES

SESSION 1886. VOL I.

11 Mars, 1886... p. 70.

M. Landry (Montmagny) fait motion qu'il soit résolu : " que " cette Chambre pense qu'il est de son devoir d'exprimer son " profond regret de ce que la sentence de mort prononcée con- " tre Louis Riel, convaincu de haute trahison, ait été mise a " exécution. " Sir Hector Langevin, propose, secondé par sir Adolphe Caron, la question au préalable (p. 80.)

La Chambre se divise comme suit sur la motion de sir Hector Langevin :

Pour.—Messieurs.

Allison
Bain (Soulanges)
Baker (Missisquoi)
Baker (Victoria)
Barnard
Beaty
Bell
Benoit
Billy
Blondeau
Bowell
Bryson
Burnham
Burns
Cameron (Inverness)
Campbell (Victoria)
Carling
Caron (Sir Adolphe)
Chapleau
Cimon
Cochrane
Colby
Costigan
Coughlin
Curran
Daly
Dawson
Desaulniers (St-Maurice)
Dickinson
Dodd
Dugas
Dundas
Everett
Farrow
Ferguson (Welland)
Fortin
Foster
Gagné
Gaudet
Gault
Gordon
Grandbois
Guilbault
Guillet
Hackett
Haggart
Hall
Hay
Hesson
Hickey
Homer
Ives
Jamieson
Jenkins
Kaulback
Kilvert
Kinney
Landry (Kent)
Langevin (Sir Hector)
Lesage

(Macdonald (King.)
Mackintosh
MacMaster
McCallum
McDougall (Pictou)
McDougall (C.Breton
McLelan
McNeil
Moffatt
Montplaisir
O'Brien
Orton
Paint
Pinsonnault
Pope
Pruyn
Reid
Riopel
Robertson (Hastings)
Ross
Rykert
Scott
Shakespeare
Shanly
Smyth
Sproule
Stairs
Tassé
Taylor
Temple
Thompson (Antigonish)
Townshend
Tupper
Tyrwhitt
Valin
Vanasse
Wallace (Albert)
Wallace (York)
Ward
White (Cardwell)
White (Refrew)
Wood (Brockville)
Wood (Westmoreland)
Woodworth
Wright.—105.

Contre :—Messieurs.

Allen
Amyot
Armstrong
Auger
Béchard
Bergeron
Bernier
Blake
Bourrassa
Burpee
Cameron (Huron)
Cameron (Middlesex)
Campbell
Casey
Casgrain
Charlton
Cockburn
Cook
Coursol
Desaulniers (Maskinongé)
Edgar
Fairbank
Fisher
Forbes
Geoffrion
Gilmor
Glen
Guay
Gunn
Harley
Innes
Irwine
Jackson
King

Kirk
Landerkin
Landry (Montmagny)
Langelier
Laurier
Lister
Mackenzie
McMillan (Vaudreuil)
McCraney
McIntyre
Mills
Mitchell
Mulock
Paterson (Brant)
Ray
Rinfret
Robertson (Shelburne)
Somerville (Brant)
Somerville (Bruce)
Springer
Sutherland (Oxford)
Trow
Vail
Watson
Weldon
Wilson
Yeo.—61.

La Chambre se divise comme suit sur l'amendement de sir Hector Langevin, que la question soit maintenant mise aux voix : (pp. 375.)

POUR :—Messieurs.

Abbott
Allison
Bain (Soulanges)
Baker (Missisquoi)
Baker (Victoria)
Barker
Barnard
Beaty
Bell
Benoit
Bergin
Billy
Blondeau
Bossé
Bourdeau
Bowell
Bryson
Burnham
Burns
Cameron (Inverness)
Campbell (Victoria)
Carling
Caron
Chapleau
Cimon
Cochrane
Colby
Costigan
Coughlin
Curran
Cuthbert
Daly
Dawson
Desaulniers (St-Maurice)
Dickinson
Dodd
Dugas
Dundas
Everett
Farrow
Ferguson (Leeds and Gren.)
Ferguson (Welland)
Fortin
Foster

Gagné
Gault
Gordon
Grandbois
Guillet
Hackett
Haggart
Hall
Hay
Hesson
Hickey
Hilliard
Homer
Hurteau
Ives
Jamieson
Jenkins
Kaulbach
Kilvert
Kinney
Kranz
Labrosse
Landry (Kent)
Landry (Montmagny)
Langevin
Lesage
MacDonald (King)
MacIntosh
MacMaster
McMillan (Middlesex)
McCallum
McCarthy
McDougall (Picton)
McDougall (C. B.)
McGreevy
McLelan
Massue
Moffatt
Montplaisir
O'Brien
Orton
Ouimet
Paint
Patterson (Essex)
Pinsonnault
Pope
Pruyn
Reid
Riopel
Robertson (Hamilton)
Robertson (Hastings)
Ross
Royal
Rykert
Scott,
Shakespeare
Shanly
Small
Sproule
Smyth
Stairs
Taschereau
Tassé
Taylor
Temple
Thompson (Antigonish)
Townshend
Tupper
Tyrwhitt
Valin
Vanasse
Wallace (Albert)
Wallace (York)
Ward
White (Cardwell)
White (Hastings)
White (Renfrew)
Wigle
Wood (Brockville)
Wood (Westmoreland)
Woodworth
Wright 126.

CONTRE :—Messieurs.

Allen
Amyot
Armstrong
Auger
Bain (Wentworth)
Béchard
Bergeron
Bernier
Blake
Bourassa
Burpee
Cameron (Huron)
Cameron (Middlesex)
Campbell (Renfrew)
Cartwright
Casey
Casgrain
Charlton
Cook
Coursol
Daoust
Davies
De St-Georges
Desaulniers (Maskinongé)
Desjardins
Dupont
Edgar
Fisher
Forbes
Gaudet
Geoffrion
Gigault
Gilmore
Girouard
Glen
Guay
Guilbault
Gunn
Harley
Horton
Innes
Irvine
Jackson
King
Kirk
Landerkin
Langelier
Laurier
Lister
Livingston
Mackenzie
McMillan (Vaudreuil)
McCraney
McIntyre
Mills
Mulock
Paterson (Brant)
Platt
Ray
Rinfret
Robertson (Shelburne)
Scriver
Somerville (Brant)
Somerville (Bruce)
Springer
Sutherland (Oxford)
Trow
Vail
Watson
Weldon
Wells
Wilson
Yeo. 73.

Abstentions simultanées.

POUR : CONTRE.

Sir John A. Macdonald M. Mitchell

L'amendement est adopté.

La Chambre se divise ensuite comme ci-après : sur la motion de M. Landry (Montmagny) : (p. 375 et 376).

POUR :—Messieurs.

Allen
Amyot
Armstrong
Auger
Bain (Soulanges)
Béchard
Bergeron
Bernier
Blake
Bourassa
Cameron (Huron)
Cameron (Middlesex)
Campbell (Renfrew)
Casey
Casgrain
Cook
Coursol
Daoust
De St-Georges
Desaulniers (Maskinongé)
Desjardins
Dupont
Edgar
Forbes
Gaudet
Geoffrion
Gigault
Girouard
Glen
Guay
Guilbault
Harley
Horton
Kirk
Labrosse
Landerkin
Landry (Montmagny.)
Langelier
Laurier
Lister
McMillan (Vaudreuil)
McIntyre
Massue
Mills
Ouimet
Rinfret
Robertson (Shelburne)
Somerville (Bruce)
Trow
Vail
Weldon
Wells. 52.

CONTRE :—Messieurs.

Abbott
Allison
Bain (Wentworth)
Baker (Missisquoi)
Baker (Victoria)
Barker
Barnard
Beaty
Bell
Benoit
Bergin
Billy
Blondeau
Bossé
Bourbeau
Bowell
Bryson
Burnham

Burns
Burpee
Cameron (Inverness)
Campbell (Victoria)
Carling
Caron
Cartwright
Chapleau
Charlton
Cimon
Cochrane
Colby
Costigan
Coughlin
Curran
Cuthbert
Daly
Davies
Dawson
Desaulniers (St-Maurice)
Dickinson
Dodd
Dugas
Dundas
Everett
Farrow
Ferguson (Leeds and Gren.)
Ferguson (Welland)
Fisher
Fortin
Foster
Gagné
Gault
Gilmore
Gordon
Grandbois
Guillet
Gunn
Hackett
Haggart
Hall
Hay
Hesson
Hickey
Hilliard
Homer
Hurteau
Innes
Irvine
Ives
Jackson
Jamieson
Jenkins
Kaulbach
Kilvert
King
Kinney
Kranz
Landry (Kent)
Langevin
Lesage
Livingston
MacDonald (King)
MacKenzie
MacKintosh
MacMaster
MacMillan (Middlesex)
McCallum
McCarthy
McCraney
McDougall (Pictou)
McDougall (C. B.)
McGreevy
McLelan
Moffatt
Montplaisir
Mulock
O'Brien
Orton
Paint
Paterson (Brant)
Patterson (Essex)
Pinsonnault
Platt
Pope
Pruyn
Ray
Reid
Riopel
Robertson (Hamilton)

Robertson (Hastings)
Ross
Royal
Rykert
Scott
Scriver
Shakespeare
Shanly
Small
Smyth
Somerville (Brant)
Springer
Sproule
Stairs
Sutherland
Taschereau
Tassé
Taylor
Temple
Thompson (Antigonish)
Townshend
Tupper
Tyrwhitt
Valin
Vanasse
Wallace (Albert)
Wallace (York)
Ward
Watson
White (Cardwell)
White (Hastings)
White (Renfrew)
Wigle
Wilson
Wood (Brockville)
Wood (Westmoreland
Woodworth
Wright. 146.

Abstentions simultanées.

Pour :	Contre :
M. Mitchell	Sir John A. MacDonald

La motion est déclarée perdue.

Le 5 avril, à la séance du soir, M. Blake propose l'adoption de la motion suivante : " qu'il est du devoir du gouvernement de produire, sans plus de délai, d'autres documents relatifs aux affaires du Nord-Ouest et jetant de la lumière sur la situation avant, pendant et après le dernier soulèvement :

(Débats des Communes, session 1886, p. 507).

M. Hall, député de Sherbrooke propose comme amendement à cette motion : que tous les mots après " que " soient remplacés par les suivants : Cette Chambre est satisfaite de la dé-
" claration faite par le gouvernement que tous les papiers re-
" latifs aux affaires du Nord-Ouest et jetant de la lumière sur
" la situation, avant, durant et après le dernier soulèvement,
" qui ont été demandés et qui auraient pu être régulièrement
" produits ont été mis devant la Chambre, et cette Chambre
" accepte l'assurance donnée par le gouvernement que tous
" autres papiers de cette nature seront produits quand ils
" seront demandés ou requis. "

(Débats des Communes. Session 1886. p. 516.)

M. Cameron (Huron) propose en sous-amendement (p. 521) " que tous les mots après " que " soient retranchés et remplacés " par les suivants : M. Blake, un membre de cette Chambre " ayant déclaré de son siège, qu'il est informé et qu'il pense " pouvoir prouver que le gouvernement a en sa possession des " documents portant que le gouvernement a été coupable de " négligence, de délai et de mauvaise administration dans les " affaires du Nord-Ouest, avant le soulèvement, un comité spécial soit chargé de faire une enquête complète sur les dites " allégations, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers " et documents, et que les témoins soient examinés sous serment ou affirmation, et que le comité fasse un rapport complet sur la preuve faite et les papiers produits devant lui et " sur sa procédure dans la matière ; le dit comité devant se " composer de MM. Bossé, Edgar, Coursol, Scriver, Ouimet, " Casey, Shanty, Mulcock et Patterson " (Essex).

La Chambre se divise sur le sous-amendement de M. Cameron (Huron).

POUR :—Messieurs.

Allen
Amyot
Armstrong
Auger
Bain (Wentworth)
Richard
Bergeron
Blake
Bourassa
Burpee
Cameron (Huron)
Cameron (Middlesex)
Campbell (Renfrew)
Cartwight (Sir R.)
Casey
Casgrain
Charlton
Cockburn
Cook
Coursol
Davies
Desjardins
Edgar
Fisher
Gaudet
Geoffrion
Gigault
Gilmor
Glen
Gunn
Harley
Holton
Innes
Irvine
Jackson
King
Kirk
Landerkin
Langelier
Laurier
Livingston
McCraney
McIntyre
McMullen

Mills
Mitchell
Mulock
Paterson (Brant)
Platt
Ray
Rinfret
Robertson (Shelburne)
Scriver
Somerville (Brant)
Somerville (Bruce)
Springer
Sutherland (Oxford)
Trow
Vail
Watson
Weldon
Wilson.—62.

CONTRE :—Messieurs.

Allison
Bain (Soulanges)
Baker (Missiquoi)
Baker (Victoria)
Barnard
Beaty
Bell
Benoit
Bergin
Bourbeau
Blondeau
Bowell
Bryson
Burnham
Burns
Cameron (Inverness)
Campbell (Victoria)
Carling
Caron (Sir Adolphe)
Chapleau
Cimon
Cochrane
Colby
Costigan
Coughlin
Curran
Cuthbert
Daly
Desaulniers (St-Maurice)
Dickinson
Dodd
Dugas
Dundas
Dupont
Farrow
Ferguson (Leeds and Gren)
Ferguson (Welland)
Fortin
Foster
Gagné
Gault
Gordon
Grandbois
Guillet
Hackett
Haggart
Hall
Hay
Hesson
Hickey
Hilliard
Homer
Ives
Jamieson
Kaulbach
Kilvert
Kinney
Kranz
Landry (Kent)
Langevin (Sir Hector)
Lesage
MacDonald (Kings)

Mackintosh
MacMaster
MacMillan (Middlesex)
MacMillan (Vaudreuil)
McCallum
McCarthy
McDougall (Pictou)
McDougall (C. B.)
McGreevy
McLelan
Massue
Moffatt
Montplaisir
O'Brien
Orton
Ouimet
Paint
Paterson (Essex)
Pinsonnault
Pope
Pruyn
Reid
Riopel
Robertson (Hastings)
Ross
Royal
Scott
Shakespeare
Shanly
Small
Sproule
Stairs
Taschereau
Tassé
Taylor
Temple
Thompson (Antigonish)
Tupper
Tyrwhitt
Wallace (Albert)
Wallace (York)
Ward
White (Cardwell)
White (Hastings)
White (Renfrew)
Wigle
Wood (Brockville)
Wood (Westmoreland)
Wright. 111.

La Chambre se divise sur l'amendement de M. Hall (p. 522.)

POUR :—Messieurs.

Allison
Bain (Soulanges)
Baker (Missisquoi)
Baker (Victoria)
Barnard
Beaty
Bell
Benoit
Bergin
Blondeau
Bourbeau
Bowell
Bryson
Burnham
Burns
Cameron (Inverness)
Campbell (Victoria)
Carling
Caron (Sir Adolphe)
Chapleau
Cimon
Cochrane
Colby
Costigan
Coughlin
Curran
Cuthbert
Daly

Desaulniers (St-Maurice)
Dickinson
Dodd
Dugas
Dundas
Farrow
Ferguson (Leeds and Gren.)
Ferguson (Welland)
Fortin
Foster
Gagné
Gault
Gordon
Grandbois
Guillet
Hackett
Haggart
Hall
Hay
Hesson
Hickey
Hilliard
Homer
Ives
Jamieson
Kaulbach
Kilvert
Kinney
Kranz
Landry (Kent)
Langevin (Sir Hector)
Lesage
MacDonald (King)
MacKintosh
MacMaster
MacMillan (Middlesex)
McMillan (Vaudreuil)
McCallum
McCarthy
McDougall (Pictou)
McDougall (C. B.)
McGreevy
McLelan
Massue
Moffatt
Montplaisir
O'Brien
Orton
Ouimet
Paint
Patterson (Essex)
Pinsonnault
Pope
Pruyn
Reid
Riopel
Robertson (Hastings)
Ross
Royal
Scott
Shakespeare
Shanly
Small
Sproule
Stairs
Taschereau
Tassé
Taylor
Temple
Thompson (Antigonish)
Tupper
Tyrwhitt
Wallace (Albert)
Wallace (York)
Ward
White (Cardwell)
White (Hastings)
White (Renfrew)
Wigle
Wood (Brockville)
Wood (Westmoreland)
Wright. 110.

CONTRE :—Messieurs.

Allen
Amyot
Armstrong
Auger
Bain (Wentworth)
Béchard
Bergeron
Blake
Bourassa
Burpee
Cameron (Huron)
Cameron (Middlesex)
Campbell (Renfrew)
Cartwright (sir R.)
Casey
Casgrain
Charlton
Cockburn
Cook
Coursol
Davies
Desjardins
Dupont
Edgar
Fisher
Gaudet
Geoffrion
Gigault
Gilmor
Glen
Gunn
Harley
Holton
Innes
Irvine
Jackson
King
Kirk
Landerkin
Langelier
Laurier
Livingston
McCraney
McIntyre
McMullen
Mills
Mitchell
Mulock
Paterson (Brant)
Platt
Ray
Rinfret
Robertson (Shelburne)
Scriver
Somerville (Brant)
Somerville (Bruce)
Springer
Sutherland (Oxford)
Trow
Vail
Watson
Weldon
Wilson. 63.

L'amendement est adopté et la motion principale telle qu'amendée est adoptée sur la même division

———

"EXTRAIT de *La Vérité sur Riel* pp. 187, 188, 189, et 190.")
Publiée à New-York en 1886.

LA VÉRITÉ SUR RIEL serait une œuvre incomplète si on n'y ajoutait un *Post-Scriptum* pour rendre hommage à l'abnégation de ce groupe d'hommes patriotiques et intelligents, qui ont pour ainsi dire prophétisé l'incroyable politique couarde et à double face du Cabinet d'Ottawa.

Ces nobles gens, mus par un patriotisme désintéressé, se sont donné la main pour sauver Riel de l'échafaud, et pour épargner à leur pays le stigmate indélébile que le crime commis par les Orangistes à Régina lui a marqué au front.

Pendant plus de cinq mois, ces patriotes travaillèrent sans relâche pour sauver de la haine des vampires, la tête qu'une oligarchie arrogante et méprisable avait juré de jeter en pâture à son intolérance et à sa bigoterie.

Lorsque la presse libérale du pays prit en main la défense de Riel, les créatures du Cabinet d'Ottawa criaient aux gens timides, comme le fait remarquer une brochure que nous avons sous les yeux : "Soyez prudents, ne joignez pas l'agitation "libérale. Le tout cache un complot politique. Les libéraux "savent très bien que Riel ne sera pas exécuté ; leur tactique "est celle de faire du capital politique de la nécessité où se "trouve le Cabinet d'agir avec ménagement et de ne rien brus-"quer, afin de maintenir la faction orangiste en liesse."

Lorsque des hommes généreux et pratiques firent remarquer qu'on avait besoin d'argent pour solder les frais de cour qu'entraînerait la défense de Riel devant les tribunaux, ces mêmes créatures allaient de porte en porte pour contrecarrer les efforts qui étaient faits dans ce but : "Pourquoi souscrire, disaient ils, "est-ce que le Gouvernement ne s'est pas engagé à payer tous "les mémoires de frais ? Est-ce que Sir Langevin n'a pas "solennellement promis de faire nommer une commission mé-"dicale qui devra s'enquérir de l'état mental de Riel, et tout "cela n'équivaut-il pas à une garantie officielle que Riel ne "sera pas pendu ?"

Plus tard, lorsqu'était formé un comité, indistinctement choisi dans les rangs des deux partis politiques, ces créatures tentèrent par tous les moyens d'enrayer le mouvement na-

tional. " Soyez prudents, disaient-ils, n'embarrassez pas le " Gouvernement dans son action. La position des ministres " est délicate. La Confédération canadienne en outre des Canadiens-Français, compte dans sa population d'autres éléments dont il ne faut pas blesser les susceptibilités, et du " moment que les ministres sont déterminés à sauver Riel, on " devrait au moins leur laisser également le choix des moyens " et de l'époque. "

Fortunément, pour l'honneur du nom canadien-français, qu'il y avait des cœurs intelligents et généreux qui voyaient clair à travers toute cette hypocrisie, et qui étaient décidés à faire toutes les démarches, à prendre toutes les mesures pratiques pour ravir au gibet la tête du valeureux champion des Métis. Ce comité, formé à Montréal pour recueillir des souscriptions et organiser l'œuvre de la défense, se composait de :

MM. L. O. David, Président ; Chas. C. Delorimier, 1er Vice-Président ; R. Préfontaine, 2ème Vice-Président ; Charles Champagne, Secrétaire ; A. E. Poirier, Secrétaire-adjoint ; Jérémie Perrault, Trésorier ; J. O. Dupuis, Trésorier adjoint.

Conseil d'Administration ; MM. R. Laflamme, H. C. St-Pierre, Alphonse Christin, Pierre Rivard, E. L. Ethier, Barney Tansey, E. A. Dérome, Georges Duhamel, Jean-Marie Papineau, G. Phaneuf, J. O. Villeneuve, Adolphe Ouimet et Jean-Bte. Rouillard.

Malgré que les efforts de ces braves gens pour sauver Riel de la haine orangiste et épargner à leur pays l'humiliation d'une pendaison politique n'aient pas été couronnés de succès, l'humanité ne leur en est pas moins redevable pour les efforts désintéressés qu'ils n'ont cessé de faire dans cette direction quatre mois durant.

Plusieurs autres hommes publics ont aussi prêté leur concours à ce mouvement généreux ; il serait difficile de les mentionner tous, mais parmi les adhésions les plus importantes nous signalerons les honorables MM. Laurier, Mercier, Paquet, Turcotte, Marchand, Langelier et Pelletier ; MM. Lemieux, Fitzpatrick, Langelier, Desmarais, Beausoleil, Lareau, Béique, Tremblay, Barry et Pacaud

Plusieurs autres hommes patriotiques, qui avaient espéré jusqu'au dernier moment que le Gouvernement fédéral n'oserait pas consommer le crime de Régina, et qui n'avaient pas cru nécessaire de se joindre au premier mouvement ont, depuis le 16 novembre, grossi les rangs de tous les hommes de cœur

qui ont juré de renverser les traîtres qui trônent sur les banquettes ministérielles à Ottawa. Ce sont, entre autres, les honorables MM. Beaubien, Trudel. Guèvremont et Bellerose, et MM. Amyot, Desjardins, Bergeron, Blumhart de la *Presse*, Cloran, du *Montreal Daily Post* et F. A. Quinn.

Ces messieurs, en compagnie de MM. Mercier, Beausoleil, Préfontaine, Poirier et Duhamel, ont provoqué une grande agitation par toute la Province de Québec, et il est à espérer que par leurs efforts, l'Administration d'Ottawa, qui a été traître à tous les devoirs comme à tous les sentiments d'humanité et de justice recevra le châtiment bien mérité de ses méfaits.

COMITÉ POUR LA DÉFENSE DE LOUIS RIEL.

Grâce à l'obligeance de M. l'échevin Jérémie Perrault, il m'est permis de publier ici un document inédit, dont personne ne saurait contester l'importance et l'authenticité.

Le comité, formé à Montréal en 1885, pour la défense de Louis Riel, a vu non seulement ses opérations contrecarrées par la politique hypocrite d'une certaine faction de faux patriotes, mais on est allé jusqu'à laisser soupçonner même l'honnêteté de ses démarches.

La position sociale et le caractère de ceux qui le composaient devaient, ce me semble, les mettre à l'abri d'une semblable accusation.

Au reste, on le sait, c'est le sort inévitable de toutes les œuvres de bien d'être salies par la bave impure de ces calomniateurs à gages, qui ne peuvent comprendre le dévouement et le patriotisme, qu'en raison du salaire et des émoluments qu'ils leur rapportent.

Le but que se proposait d'atteindre le comité de Riel, était trop humain et trop honorable pour échapper à cette règle invariable. En dépit de tous ces obstacles, il a toutefois mené à bonne fin son entreprise patriotique.

Comme on pourra le constater, par la lecture de cette pièce officielle, les campagnes ne sont pas restées en arrière de la ville, dans ce mouvement spontané de générosité nationale.

Elles ont noblement fait leur devoir, et si le comité n'a pas conservé la vie au chef de la nation métisse, il a du moins, dans la pleine mesure de ses ressources,

contribué à la défense de sa cause devant les divers tribunaux qui ont été appelés à la juger.

Après la condamnation finale et l'exécution de Riel, le comité n'ayant plus de raison d'exister fut dissous, et son dernier acte administratif fut d'autoriser le trésorier à remettre à la famille du supplicié de Régina, par l'entremise de Mgr Taché, la balance de l'argent qui restait en caisse.

A. O.

SOUSCRIPTIONS POUR LA DÉFENSE DE LOUIS RIEL.

JÉRÉMIE PERRAULT, Trésorier.

M. Cardinal	maire,	paroisse	Ste-Martine	$ 65	35
T. Catudal	"	"	Napierreville	42	00
A. Lefebvre	"	ville	Beauharnois	44	95
J. B. Desgroseillers	"	paroisse	"	18	10
J. N. Turcotte	"	"	Drummondville	31	00
A. Messier	"	"	St-Valentin	104	25
Dr Fortier		"	Ste-Scholastique	66	00
Théophile Trudel	"	"	St-Prosper	3	25
Philippe Trudel	"	"	Ste-Geneviève	18	00
Frs St-Armand	"	"	Rivière des Prairies	10	00
Edouard Juillet	"	"	Côteau du Lac	13	00
E. Rinfret	"	"	St-Stanislas	28	00
T. Lafond	"	"	Henryville	65	00
J.B.A. Mongenais	"	ville	Rigaud	14	75
L. G. Bourret	"	paroisse	St-François du Lac	12	00
Simon Richard	"	"	St-Liguori	5	00
J. G. Béliveau	"	"	St-Léonard	4	00
B. Normandin	"	ville	Longueuil	49	10
Hyp. Lamoureux	"	paroisse	St-Sébastien	23	25
Ludger Leduc	"	"	St-Bazile	9	00
Emm. Bélanger et autres		"	St Martin	40	35
J. J. B. Gosse in maire		"	N.-D. de Standbridge	16	75
l		"	St-Hilaire	30	00
Pierre Massé	"	"	St-Robert	4	40
		"	St-Philippe de Lapr.	10	00
L'Union St-Joseph			Montréal	151	00
Collections par Alp. Brazeau			"	61	90
" " J. B. R. Dufresne			"	9	50
" " A. Martel			"	12	50
" " A. Gravel			"	5	50
" " J. O. Massicotte			"	23	60
" " Ed. Derome et J. B. Deschamps			"	59	80
" " J. H. Trudel et Pierre Alarie			"	12	40
" " Jos. G. Yon			"	3	35
				$1067	05

	Montant rapporté	$1067	05
Collections par F. X. Craig	Montréal Ouest	213	25
" " MM. Mantha & Cie	Montréal	30	50
" " Z. Benoit,	St-Henri Montréal	29	50
" " Cercle dramatique	" "	26	25
" " P. Desormiers	Montréal	10	25
" " Pierre Rivard	"	19	00
" " Ed. Dupuis	"	35	00
" " Dr M. F. E Valois	"	19	52
" " Dupuis Frères	"	22	55
" " L. O. David	"	179	95
" " Alp. Turcotte	"	9	10
" " Journal *La Presse*	"	18	45
" " Ths. Cummings	"	41	00
" " Th. Lapointe	Ass. Terrebonne	40	31
" " Nap. Larivée et Rastoul	Montréal	32	30
" " Hotel Richelieu, I. B. Durocher	"	17	50
" " F. Hémond & Fils	"	19	00
" " A. Despatie	"	17	00
" " M. Longtin, N. P.	"	12	50
" " Samuel Charest	"	2	50
" " H. C. St-Pierre	"	4	80
" " Frank Chalifoux	"	6	00
" " Journal *Le Monde*	"	4	85
" " E. L. Ethier	"	8	95
" " Rév. Couture	St-Vincent de Paul	90	00
" Ateliers Day & Deblois	Montréal	20	75
" par Jérémie Perrault et R. Préfontaine	"	83	25
" Assemblée du Champ-de-Mars, 28 Sept.	"	130	70
" par A. Sasseville	"	8	50
" " Adolphe Ouimet	"	4	20
" Manuf. de chaussures	St-Jean	16	00
" par J. S Archambault	Terrebonne	0	60
Souscriptions Chs St-Amand	Montréal	5	00
" Conseil, Comité de	Terrebonne	200	00
" Concert à	St-Jean, P. Q.	56	00
" W. T. Costigan	Montréal	10	00
		$2512	08

		Montant rapporté	$2512 08
Souscriptions	J. J. M. Marchand	Maskinongé	3 00
"	Un fils de la Liberté	Montebello	20 00
"	C. F. Parent	Rimouski	1 00
"	Société St-Jean-Bte	Boston	25 00
"	L'éch. C. Beausoleil	Montréal	10 00
"	S. Pagnuelo, avocat	"	5 00
"	E. Lafaille	Worcester, Mass.	0 90
			$2576 98

DÉBOURSÉS.

Avocats Lemieux et Fitzpatrick	$2000 00	
Impressions	39 02	
Estrades	8 00	
Télégrammes	13 72	
Voyages	85 80	
Employés, bureau	23 36	
E. G. Phaneuf, gratification	100 00	
do divers déboursés	39 34	
Journaux	0 30	
A Monseigneur Taché	266 77	
Commission sur traite	0 67	
		$2576 98

Jérémie Perrault,

Trésorier.

RIEL SUR LA QUESTION DU NORD-OUEST.

SES GRIEFS.

L'Angleterre ne n'est affirmée comme suzeraine du Nord-Ouest en 1670, que pour soumettre ce vaste territoire et ses nombreux aborigènes au monopole de la Compagnie des Aventuriers de la Baie d'Hudson.

La charte du roi Charles II donna à cette compagnie le privilége de faire la traite des pelleteries dans ces contrées, à l'exclusion de toutes autres personnes; priva ainsi gratuitement le Nord-Ouest de son droit de trafiquer avec le monde et le monde de son droit de trafiquer avec le Nord-Ouest; frustra le Nord-Ouest des avantages du commerce universel, et fit perdre aux hommes en général les bénéfices du trafic avec les tribus et les peuplades de ce grand territoire.

Ce qui l'aida le plus à ruiner mes aïeux indiens du Nord-Ouest, c'est qu'en devenant riche à leurs dépens, et au fur et à mesure qu'elle gagna de l'influence auprès des autorités anglaises, cette Compagnie devint elle-même un gouvernement des contrées de la Baie d'Hudson, et ne les gouverna jamais que pour les fins de son avarice et de sa cupidité.

L'aristocratie commerciale, unie au pouvoir public dans la Compagnie, fit de cette bande d'aventuriers un chancre, un monstre qui dévora le Nord-Ouest et l'immensité de ses richesses en pelleteries, pendant plus d'un demi-siècle.

Cette réclamation que l'Angleterre a faite de mon pays pour le donner, avec mes pères, en proie à un lot de brigands, a été un abandon et une profanation de ses devoirs de suzeraine. Et, puisque l'histoire de sa domination sur nous est là pour prouver irrécusablement qu'elle a commis cet abandon criminel, je m'en prévaux. J'invoque cette trahison internationale dont elle a fait grandir la culpabilité depuis 1670 jusqu'à 1849. Je dénonce le système de brigandage dans lequel elle s'est obstinée de la sorte durant cent soixante-dix-neuf ans. Je proclame que l'Angleterre a forfait depuis longtemps à tous ses droits de gouvernement sur le Nord-Ouest.

Je déclare mon pays libre de son joug et de sa tyrannie, en suppliant l'Homme-Dieu, que j'adore d'une façon toute particulière, de me soutenir et de soutenir ma déclaration, et en priant les hommes de m'aider autant que les circonstances le leur permettront, autant que la Providence voudra leur en donner la facilité.

LOUIS DAVID RIEL.

LETTRE DE RIEL A " L'IRISH WORLD, " (N. Y.)

(Publiée 21 novembre 1885.)

APPEL A LA JUSTICE.

Aux Citoyens des Etats-Unis d'Amérique.

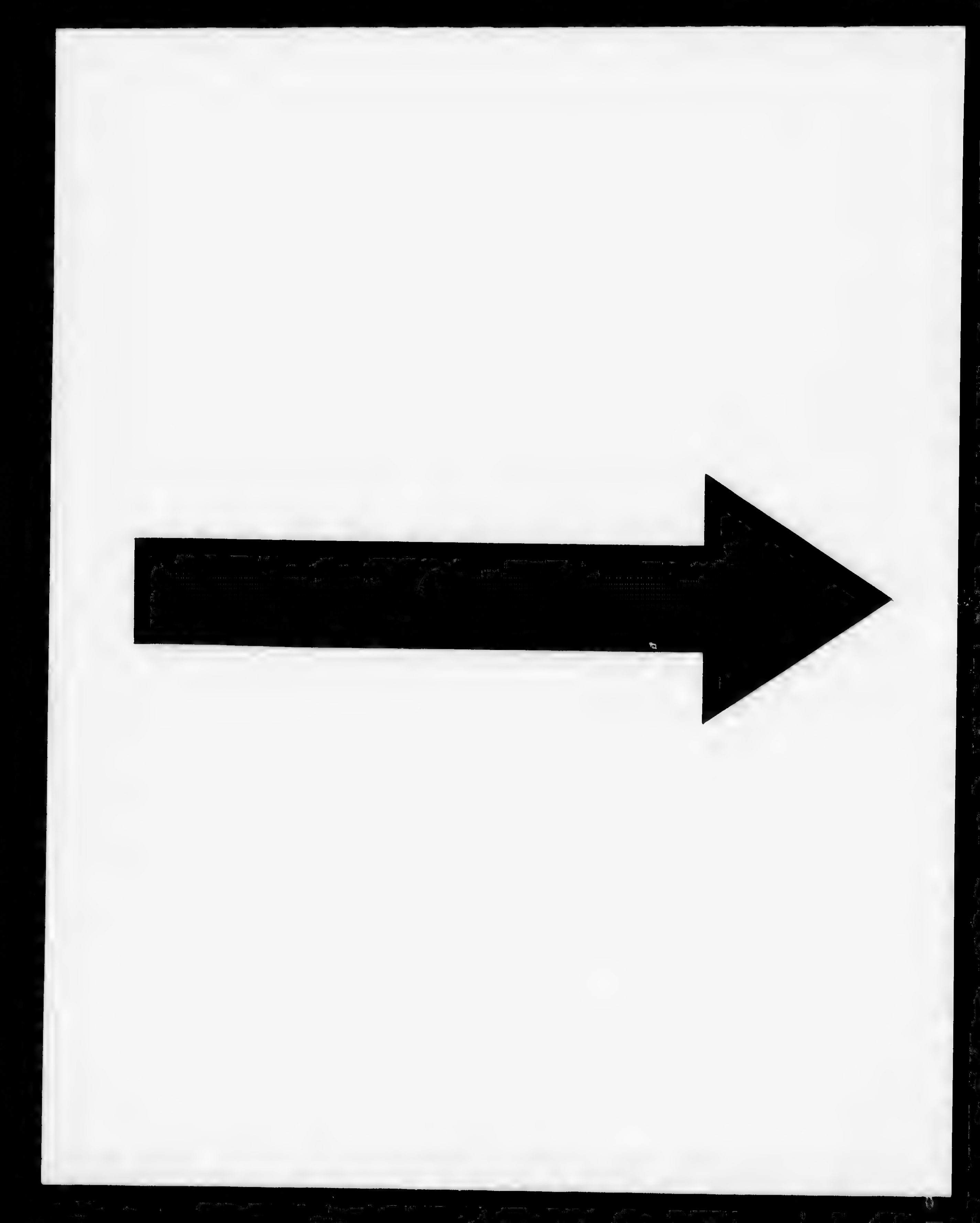
HOMMES, MES FRÈRES : — Le monde extérieur n'a guère entendu parler de ma nation depuis le commencement de cette guerre dans le territoire du Nord-Ouest ; et le peu qui en a été dit, l'a été par des agents et des apologistes du sanguinaire Empire britannique. Comme jadis, l'infernale fabrique de MENSONGES a été mise en réquisition pour diffamer notre caractère, fausser nos motifs, et signaler nos soldats et nos alliés comme étant de cruels sauvages. Ces choses, je les apprends par les journaux américains, qui m'arrivent par le même canal qui vous transmet ceci. Le but poursuivi par nos ennemis est évident. Ils veulent empêcher les gens honnêtes de nous donner leur sympathie, pendant qu'eux-mêmes pourront nous voler dans les ténèbres, et nous assassiner sans miséricorde.

Sur cent et quelques journaux que j'ai maintenant dans ma tente, je trouve que l'*Irish World* est le seul ami véritable que nous ayons. Dans les colonnes de ce journal célèbre la vérité tout entière est exposée. Les organes de l'Angleterre aux Etats-Unis et au Canada, affirment faussement que ma nation n'a pas de griefs. Pour contredire leurs assertions mensongères, je m'adresse maintenant au défenseur des opprimés M. Patrick Ford, dont l'*Irish World* fera connaître le tableau vrai des faits, dans tous les coins du globe.

Nos terres du territoire du Nord-Ouest, dont le gouvernement, il y a quinze ans, nous avait solennellement garanti la possession, nous ont été arrachées depuis, et données à des voleurs de terrain qui n'avaient jamais vu le pays ; et ceci après que nous eûmes opéré le déboisement, arraché les troncs d'arbres, enlevé les roches, labouré et ensemencé le sol, et construit de solides demeures pour nous et nos enfants.

Presque toutes les bonnes terres disponibles du territoire (ce qui est le cas pour celles à l'Est des Montagnes Rocheuses), sont déjà entre les griffes des lords anglais ; et les richesses produites par ces terres sont enlevées au pays et envoyées en Angleterre pour l'usage de gens qui s'engraissent, grâce à un système qui nous appauvrit.

Ce vol par effraction en grand a duré longtemps, et dure





encore, par la connivence de la maudite Angleterre. Le résultat, c'est l'extermination ou l'esclavage. En présence de cette tyrannie monstrueuse, nous avons bien été forcés de devenir des rebelles ; il n'eût pas été dans la nature humaine de s'y soumettre tranquillement.

Cette manière de nous traiter n'est cependant pas étrange de la part de l'Angleterre. Suivez ces pirates à travers le monde et vous trouverez que partout et dans tous les temps, ils adoptent la même tactique et opèrent de la même façon pillarde.

L'Irlande, l'Inde, les hautes terres d'Ecosse, l'Australie et les îles de l'Océan Indien ; tous ces pays sont la triste preuve, et leurs populations indigènes, les témoins, des vols territoriaux commis par l'Angleterre.

Même aux Etats-Unis— et c'est une grande honte pour le gouvernement et le peuple de cette grande et libre nation qu'on puisse dire cela—les lords anglais ont accaparé, depuis peu d'années, assez de territoire pour former plusieurs grands Etats. Tant pis pour les gens de votre pays ! Tant pis pour le gouvernement, pour l'indépendance et la gloire duquel les soldats de Washington se battirent pieds-nus contre les égorgeurs et les spadassins mercenaires de l'Angleterre ! Tant pis, si on permet à cette même puissance malfaisante de revenir et de reconquérir une si grande partie de votre nation, sans qu'on tire un coup de fusil ou qu'on entende même une seule protestation murmurée au nom du peuple américain !

Votre gouvernement, qui a laissé les lords et les capitalistes anglais dépouiller ses nationaux de leur patrimoine, a aussi prêté son assistance aux Anglais en permettant à son général Howard de venir au Manitoba et dans le territoire du Nord-Ouest, pour instruire les assassins envoyés de Toronto à me massacrer moi et ma nation, et pour donner au régiment de la Reine des leçons de manœuvre de la mitrailleuse américaine Gatling ; et encore en permettant aux munitions et aux soldats anglais, envoyés contre nous, de passer sur le sol américain. Par sa conduite dans toute cette affaire, l'administration de Washington a fait des Etats-Unis les alliés de l'Angleterre dans sa guerre contre un peuple qui ne demandait qu'à protéger ses foyers Fallait-il donc deux puissantes nations comme les Etats-Unis et l'Angleterre pour écraser la rébellion de la Saskatchewan ? Grover Cleveland et le Secrétaire Bayard ont encouru une grave responsabilité.

Il est évident, maintenant, comme l'*Irish World* les en a accusés, que ces deux hauts fonctionnaires des Etats-Unis sont plus Anglais qu'Américains. Le mauvais esprit qu'ils ont montré envers ma nation et moi-même depuis deux mois, ainsi

que leur amitié pour nos ennemis, et l'aide qu'ils leur ont donnée, sont une preuve de plus des accusations articulées contre eux.

Se peut-il que le peuple américain, ou même une partie assez considérable de ce peuple, ait aucune sympathie réelle pour l'Angleterre? N'ont-ils donc pas lu, ne leur a-t-on donc pas lu, ne leur a t-on donc pas transmis de père en fils, l'histoire des crimes atroces et des cruautés abominables infligées par cette puissance malfaisante, à leurs pères si patriotiques, pendant la Révolution? Ne savent-ils rien des villes américaines lâchement livrées aux flammes sur l'ordre des commandants anglais, des horreurs des pontons anglais, et des cruautés qu'on y pratiquait sur les prisonniers de guerre américains? L'histoire américaine ne raconte-t-elle pas les violences exercées par l'Angleterre sur le commerce et les droits des citoyens américains, violences qui ont amené la guerre de 1812? Et n'est-ce pas encore un souvenir tout récent dans la mémoire des hommes d'âge mûr, qu'à l'époque où la République était plongée dans un combat à mort avec la rébellion esclavagiste, l'Angleterre se réjouissait de vos troubles, et envoyait, avec ses sympathies, son argent et des navires armés chez elle, à vos ennemis, pour les aider à détruire votre Union et à déshonorer le nom américain, aux yeux du monde? Les cœurs généreux oublient les injures, mais les roquets lèchent la main qui les frappe. Les Américains ne sont pas des roquets, mais il y a tout de même, en Amérique, des sycophantes et des lèche-babines misérables; natures basses, qui sont aux gens honnêtes d'aujourd'hui ce que les tories étaient aux patriotes et aux honnêtes gens d'il y a un siècle. Ce ne sont pas des Américains.

Un mot encore pour les Français et les Irlandais du Canada, et j'ai fini; je les prie et supplie de ne pas se laisser entraîner par aucunes menaces ni aucunes tromperies, à marcher contre nous. Notre cause est juste, et, par conséquent, aucun homme juste, à quelque race ou nationalité qu'il appartienne, ne devrait nous faire de l'opposition. Les ennemis qui veulent nous détruire sont étrangers à toute notion de justice. Ils sont cruels, traîtres et sanguinaires. Et pourtant, comme le tigre, ils ne font qu'obéir aux instincts de leur nature. Aider ses ennemis d'une manière quelconque serait non-seulement une injustice mais encore une stupidité monstrueuse de la part des Irlandais qui, pendant des siècles, ont été volés, massacrés, chassés de leur île natale par les Anglais, et dont la réputation est partout avilie par les Anglais, aussi bien que de la part des Canadiens-Français qui sont soumis aux traitements les plus grossiers et les plus brutaux par ces mêmes Anglais.

Dans peu de temps, tout sera terminé. Nous échouerons peut être, mais les droits pour lesquels nous combattons, ne mourront pas, eux. Le jour de l'expiation viendra pour nos ennemis, en même temps que celui de la joie viendra pour ma nation. Le joug abhorré de l'arrogante domination anglaise sera brisé dans notre pays, et les victimes qui ont souffert depuis si longtemps de son injustice, rentreront, avec l'aide de Dieu, dans la paisible jouissance de leurs biens.

LOUIS RIEL.

BATOCHE, T. N. O., 6 Mai 1885.

LETTRE ÉCRITE PAR RIEL A SA MÈRE, LE MATIN DE SON EXÉCUTION.

MA CHÈRE MÈRE,

" J'ai reçu votre lettre de bénédiction et hier (dimanche) j'ai demandé au Père André de la placer sur l'autel pendant la célébration de la messe, pour que son ombre se répandit sur moi. Je lui ai demandé après de m'imposer ses mains sur la tête pour que je puisse la recevoir efficacement, attendu que je ne pouvais me rendre à l'église ; et il a ainsi répandu sur moi les grâces de la messe, avec l'abondance de ses bienfaits spirituels et temporels.

" A ma femme, mes enfants, mes frères, ma belle-sœur et autres parents qui me sont tous chers, dites pour moi adieu."

" Chère mère, c'est le vœu de votre fils aîné que vos prières pour moi montent jusqu'au trône de Jésus-Christ, à Marie, à Joseph, mon bon protecteur, et que la miséricorde et l'abondance des consolations de Dieu répandent sur vous, sur ma femme, mes enfants et mes autres parents, de génération en génération, la plénitude des bénédictions spirituelles pour celles que vous avez répandues sur moi ; qu'elles se répandent sur vous surtout qui avez été pour moi une si bonne mère. Puissent votre foi, votre espérance, votre charité et votre exemple être comme un arbre chargé de fruits abondants pour le présent et pour l'avenir. Puisse Dieu, quand sonnera votre heure dernière, être tellement satisfait de votre piété qu'il fasse rapporter votre esprit de la terre, sur les ailes des anges.

" Il est maintenant deux heures du matin, en ce jour, le dernier que je dois passer sur cette terre, et le père André m'a

dit de me tenir prêt pour le grand événement. Je l'ai écouté et je suis disposé à tout faire suivant ses avis et ses recommandations.

" Dieu me tient dans sa main pour me garder dans la paix et la douceur, comme l'huile tenue dans un vase et qu'on ne peut troubler. Je fais ce que je peux pour me tenir prêt ; je reste même calme, conformément aux pieuses exhortations du vénérable archevêque Bourget. Hier et aujourd'hui j'ai prié Dieu de vous rassurer et de vous dispenser toutes sortes de consolations, afin que votre cœur ne soit pas troublé par la peine et l'anxiété. Je suis brave; je vous embrasse en toute affection.

" Je vous embrasse en fils respectueux de son devoir, toi, ma chère femme, comme un époux chrétien, conformément à l'esprit conjugal des unions chrétiennes. J'embrasse tes enfants dans la grandeur de la miséricorde divine. Vous tous, frères et belles-sœurs, parents et amis, je vous embrasse avec toute la cordialité dont mon cœur est capable.

" Chère mère, je suis votre fils affectionné, obéissant et soumis.

" LOUIS DAVID RIEL."

LE TESTAMENT DE LOUIS RIEL.

PRISON DE RÉGINA, 6 novembre 1885.

Testament de Louis David Riel.

Je fais mon testament, conformément au conseil qui m'a été donné par R. P. Alexis André, mon charitable confesseur et très dévoué directeur de conscience.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, je déclare que ceci est mon testament, que je l'ai écrit librement dans la pleine possession de mes facultés mentales.

Les hommes ayant fixé le 10 novembre prochain comme la date de ma mort, et comme il est possible que la sentence soit exécutée, je déclare d'avance que ma soumission aux ordres de la Providence est sincère, que ma volonté s'est rangée avec une entière liberté d'action, sous l'influence de la grâce divine de Notre-Seigneur Jésus-Christ, du côté de l'église catholique, apostolique et romaine. C'est en elle que je suis né et par elle aussi que j'ai été régénéré.

J'ai rétracté ce que j'ai dit et professé de contraire à sa doctrine, et je le rétracte encore. Je demande pardon du scan-

dale que j'ai causé. Je ne veux pas qu'il y ait de différence entre moi et les prêtres de Jésus-Christ, gros comme une tête d'épingle. Si je dois mourir le 10 de ce mois, c'est-à-dire dans quatre jours, je veux faire tout en mon pouvoir, avec le secours de mon divin Sauveur, pour mourir en harmonie parfaite avec mon Créateur, mon Rédempteur et mon Sanctificateur en même temps qu'avec la sainte église catholique. Si Dieu veut bien m'accorder le bienfait inestimable de la vie, je veux de mon côté monter sur l'échafaud et me résigner à la volonté de la Providence, en me tenant dégagé, comme je le suis aujourd'hui, de toutes les choses terrestres; car je comprends que le plus sûr moyen de bien faire est de mettre ses desseins en pratique d'une manière entièrement désintéressée, sans passions sans excitation, sous le regard de Dieu, en aimant son prochain, ses amis et ses ennemis comme soi-même pour l'amour de Dieu.

Je remercie ma bonne et tendre mère pour m'avoir aimé d'un amour si chrétien. Je lui demande pardon pour toutes les fautes dont je me suis rendu coupable contre son amour, le respect et l'obéissance que je lui dois. Je lui demande aussi pardon pour les fautes que j'ai commises contre mes devoirs envers mon bien-aimé et regretté père et envers sa mémoire vénérable.

Je remercie mes frères et sœurs pour le grand amour et la grande bonté qu'ils ont eus pour moi. Je leur demande aussi pardon pour toutes les erreurs dont j'ai pu me rendre coupable à leurs yeux.

Je remercie mes parents et ceux de ma femme pour l'affection et la bienveillance qu'ils m'ont toujours montrées — en particulier mon affectionné et bien-aimé beau-père; ma belle-mère, mes beaux-frères et belles-sœurs. A eux aussi je demande pardon pour tout ce qui dans ma conduite n'a pas été bien ou aurait été mal.

Je donne une franche et amicale poignée de main à mes amis de tout âge et de tout rang, de toute classe et de toute condition. Je les remercie pour les services qu'ils m'ont rendus. Ma reconnaissance, je la témoigne particulièrement à ceux de mes amis, tant de ce côté-ci de la frontière que de l'autre côté, qui ont daigné s'occuper de mes affaires en public, aux Oblats de Marie-Immaculée, à la société de Saint-Sulpice et aux Sœurs Grises, pour tous les bienfaits que j'ai reçus d'eux depuis mon enfance. Je leur offre mes remerciements.

J'ai des bienfaiteurs de l'autre côté de la frontière, des amis dont la bonté pour moi a été au delà de toute mesure. Je leur demande d'accepter mes remerciements, d'excuser charitable-

ment mes défauts. Si ma conduite a pu en quelque façon offenser quelqu'un, soit dans les grandes choses ou dans les petites, je leur demande de me pardonner en tenant compte des excuses qui peuvent être en ma faveur; et quand à la somme de mes véritables fautes, *mes culpabilités*, j'espère qu'ils auront la bonté de me les pardonner devant Dieu et devant les hommes.

Je pardonne de tout mon cœur et de tout mon esprit, de toutes mes forces et de toute mon âme à ceux qui m'ont causé du chagrin, qui m'ont causé du dommage, qui m'ont persécuté, qui, sans raison, m'ont fait la guerre pendant 15 ans, qui m'ont fait un semblant de procès, qui m'ont condamné à mort, et je leur pardonne entièrement comme je demande à Dieu de me pardonner entièrement toutes mes fautes au nom de Jésus-Christ.

Je remercie ma femme pour sa bonté et sa charité à mon égard, pour la part qu'elle a prise si patiemment dans mes pénibles travaux et mes difficiles entreprises. Je la prie de me pardonner la peine que je lui ai causée volontairement. Je lui recommande d'avoir soin de ses petits enfants, de les élever d'une manière chrétienne, avec une attention toute particulière pour tout ce qui a rapport aux bonnes compagnies.

C'est mon désir que mes enfants soient élevés avec grand soin en tout ce qui touche à l'obéissance à l'Eglise. Je leur recommande de montrer le plus grand respect, la plus grande soumission et la plus complète affection envers leur bonne mère. Je ne laisse à mes enfants ni or ni argent, mais je supplie Dieu, dans son infinie miséricorde, je supplie les entrailles de la miséricorde de Dieu de remplir mon esprit et mon cœur de la vraie bénédiction d'un père que je désire leur donner : Jean, mon fils, Angélique, ma fille, je vous bénis au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, pour que vous vous appliquiez à connaître la volonté de Dieu et soyez fidèles à l'accomplir en toute piété et sincérité; pour que vous pratiquiez la vertu fermement et simplement, sans parade ni ostentation; pour que vous fassiez le plus de bien possible sans manquer aux autres dans la limite d'une juste obéissance au clergé constitué, prêtres et évêques, surtout à votre évêque et à votre confesseur. Je vous bénis pour que votre mort soit douce, édifiante, bonne et sainte aux yeux de l'Eglise et de Jésus-Christ Notre-Seigneur. — *Amen*.

Je vous bénis, enfin, pour que vous cherchiez et trouviez le royaume de Dieu et pour que vous puissiez de plus reposer en Jésus, Marie et Joseph. Priez pour moi.

Je laisse mon testament au Rév. Pere Alexis André, mon confesseur. Je prie mes amis de partout de tenir le nom du Père André côte à côte avec le mien. Je l'aime le Père André.

LOUIS DAVID RIEL,
Fils de Louis Riel et de Julie de Lagimodière.

LETTRE DU R. P. ANDRÉ, O. M. I.

(*Extraite de la brochure ; Louis Riel, martyr du Nord-Ouest. Publiée par le Journal " La Presse " à Montréal, en 1885.*)

S'il est quelqu'un qui puisse parler en connaissance de cause du drame de Régina, c'est bien le R. P. André, le confesseur et l'ami intime de Louis Riel, celui qui pendant les cinq mois de captivité du chef métis, ne l'a pas abandonné un seul instant, et l'a accompagné jusqu'à la dernière minute après l'avoir préparé à la mort.

Quatre jours après l'exécution, le lendemain des tristes funérailles de Riel, encore sous l'impression à la fois lugubre et exaltante du drame qui venait de se dénouer sur l'échafaud, le P. André a écrit une longue lettre à son ami M. F. X. Lemieux, pour lui raconter les derniers moments de son infortuné client

C'est une véritable page d'histoire, dictée par un cœur d'apôtre, écrite sous l'inspiration des plus sublimes sentiments qui puissent animer un chrétien. Riel, aux yeux du P. André, n'est plus le patriote qui a défendu jusqu'au bout et qui va payer de son sang la tardive justice qu'un gouvernement tyrannique se résoud enfin à rendre à sa race: en face de la mort, les intérêts terrestres s'effacent, et le zélé missionnaire n'a plus devant lui que le martyr chrétien qui, soutenu par une force surhumaine, ayant demandé à grands cris au ciel de lui pardonner ses offenses, pardonne ensuite lui-même à ses pires ennemis, à ses bourreaux, et marche à la mort du pas allègre des martyrs des premiers siècles, un crucifix à la main, une prière et un sourire aux lèvres.

Cette fin sublime, dont le récit qu'en fait le missionnaire fera verser bien des larmes, console le P. André. Admirons la force d'âme, le dévouement trop souvent incompris de ces religieux qui, comme le Père André, ont quitté leur pays pour aller au loin évangéliser de pauvres sauvages ; pour eux, les peines de

toutes sortes, physiques ou morales, sont des faveurs qu'ils recherchent. Ce sont des héros sous leur humble soutane, que ces hommes prédestinés, dont le dévouement sait toujours s'inspirer aux sources les plus sublimes.

Le P. André a plus que tout autre homme connu ce qu'était Louis Riel, et le témoignage qu'il en rend relève, au-dessus de tout ce qu'on a pu en dire jusqu'ici, la noble figure du patriote métis dans l'estime de tous les chrétiens.

Mais laissons la parole au dévoué missionnaire. Voici en quels termes le confesseur s'adresse à l'avocat de Riel :

RÉGINA, le 20 novembre 1885.

MONSIEUR ET CHER AMI,

Au moment de quitter Régina, je veux être fidèle au désir formellement exprimé par le défunt Louis David Riel, de vous adresser quelques mots.

La nuit qui a précédé sa mort, me trouvant seul avec lui dans sa cellule, il m'a recommandé de vous écrire en son nom pour vous remercier, vous et M. Fitzpatrick, ainsi que M. Greenshields, des efforts nobles et généreux que vous avez faits pour le défendre et le soustraire à la potence. Dans ce témoignage, il comprend tous les cœurs généreux tant français qu'irlandais, qui se sont intéressés à son malheureux sort. Durant cette nuit si remarquable et dont le souvenir ne s'effacera jamais de ma mémoire, il a prié avec une ferveur extraordinaire pour vous, cher monsieur, conjurant le Seigneur de vous bénir à jamais ainsi que votre épouse et vos chers petits enfants, en reconnaissance de tout ce que vous aviez fait pour lui. Il a été extrêmement touché en apprenant de ma bouche toutes les démarches que vous faisiez pour le sauver de la corde ; il a surtout été fort ému quand je l'ai informé que M. Fitzpatrick, à peine débarqué de son voyage en Angleterre, s'était rendu en toute hâte à Ottawa pour tenter un dernier effort en sa faveur. Mais rien au monde ne pouvait le sauver. La détermination de le détruire était un parti pris chez sir John Macdonald depuis longtemps, et les ministres Canadiens-français, nos défenseurs naturels, cédaient avec empressement à la volonté despotique de leur maître ! Tous ces souvenirs étaient vivement présents à l'esprit du pauvre Riel, la veille de sa mort, et son cœur, malgré les angoisses qui devaient le remplir, était plein de reconnaissance pour tous ceux qui lui avaient témoigné de la sympathie dans ses malheurs.

" Père André, me disait-il, en me pressant dans ses bras, soyez l'interprète de mes sentiments d'affection et de recon-

naissance pour le peuple de la province de Québec, pour mes amis si nombreux aux Etats-Unis, pour les Irlandais du Canada, et assurez-les que Riel en mourant a eu un souvenir pour eux tous, et je leur fais une dernière requête, c'est de ne pas m'oublier dans leurs prières."

Mon cher Lemieux, notre pauvre ami Riel est mort en brave, en saint. Jamais mort ne m'a plus consolé et édifié que cette mort ! Je remercie le Seigneur de m'avoir rendu témoin de toute la vie que Riel a menée en prison. Il passait tout son temps à prier et à se préparer au passage terrible de cette vie à l'éternité, et Dieu lui a accordé de faire une mort héroïque. Il a, si je puis me permettre cette expression, ennobli et comme sanctifié l'échafaud ; le supplice auquel il a été condamné, loin d'être une ignominie pour lui, est devenu, par suite des circonstances qui l'ont accompagné, une véritable apothéose de Riel. Le gouvernement ne pouvait mieux faire pour rendre immortel le nom de Riel et se couvrir d'infamies aux yeux de l'histoire, qu'en faisant exécuter la sentence comme il l'a fait.

Sir John, dans sa politique du Nord-Ouest, a toujours eu le rare mérite de faire tout le contraire de tout ce que lui demandaient les vrais amis du pays, et dans cette circonstance où de toutes parts on lui a dit que Riel mort serait cent fois plus dangereux que vivant, il a suivi son ancien principe d'avoir pour politique son caprice et sa volonté arbitraire.

Riel est mort, mais son nom vivra dans le Nord-Ouest quand le nom de sir John, son implacable ennemi, sera depuis longtemps oublié, malgré toutes les affirmations au contraire de ses adulateurs intéressés. Le *Leader* de Régina, qui n'aimait guère Riel, a été obligé de rendre hommage à cette grande et magnifique mort. Vous en recevrez un numéro qui vous initiera à toutes les circonstances qui ont marqué cette mémorable mort.

Toute la nuit qui a précédé sa mort, Riel n'a pas manifesté le moindre symptôme de frayeur. Il a prié une grande partie de la nuit, et cela avec une ferveur, une beauté d'expression et une contenance qui le transfiguraient et donnaient à sa physionomie une expression de beauté céleste.

Mon cher ami, je ne puis vous dire les tristes impressions que j'ai éprouvées en tenant compagnie à ce prisonnier pour lequel j'avais le respect et la vénération qu'on a pour un saint. Voilà vingt-cinq ans que j'exerce le saint ministère et je puis vous assurer que jamais mort ne m'a tant édifié et consolé à la fois. Toute la nuit, il n'a pas eu une seule parole de plainte contre sa sentence de mort, ni contre ses persécuteurs : il était

gai joyeux en voyant sa captivité près de se terminer. Il me disait souvent :

" Je ne puis vous dire combien je me sens heureux de mourir ; mon cœur surabonde de joie," et il riait de bon cœur, il m'embrassait avec effusion, me remerciait chaleureusement d'être resté jusqu'au bout avec lui. Comme je lui manifestais ma crainte de voir une crise survenir quand viendrait le moment suprême, il me disait avec force : " Ne craignez pas, je ne ferai pas honte à mes amis et je ne réjouirai pas mes ennemis ni les ennemis de la religion en mourant en lâche. Voilà quinze ans qu'ils me poursuivent de leur haine et jamais encore ils ne m'ont fait fléchir ; aujourd'hui moins encore, quand ils me conduisent à l'échafaud et je leur suis infiniment reconnaissant de me délivrer de cette dure captivité qui pèse sur moi. J'aime assurément mes parents, ma femme, mes enfants, mon pays et mes compatriotes ; la perspective d'être libre et de vivre avec eux aurait fait battre mon cœur de joie. Mais la pensée de passer ma vie dans un asile d'aliénés ou dans un pénitencier, mêlé à toute l'écume de la société, obligé de subir tous les affronts, me remplit d'horreur. Je remercie Dieu de m'avoir épargné cette épreuve et j'accepte la mort avec joie et reconnaissance. Un nouveau sursis, dans les dispositions d'esprit dans lesquelles je suis, m'affligerait grandement."

Il s'écriait comme dominé par une sorte d'enthousiasme religieux : " Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus."

" Soyez tranquille, Père André, je mourrai joyeux et courageux. Avec la grâce de Dieu, je marcherai bravement à la mort."

Le croiriez-vous, monsieur Lemieux ? Quoique sous le poids de tant d'émotions qui se pressaient dans mon cœur, et placé dans une situation de nature à m'exciter beaucoup, je puis vous affirmer que je passai une nuit saintement heureuse, et les heures s'écoulèrent rapidement pour moi. Riel fut occupé soit à prier et à écrire à ses parents et à ses amis, soit à converser avec moi sur des sujets purement spirituels. Dans le cours de la conversation, il me chargeait de différents messages. Il avait la même courtoisie et douceur à l'égard des gardes se prêtant volontiers à écrire des paroles de souvenir à ceux qui lui en demandaient. C'est singulier et extraordinaire comme il avait acquis l'estime et le respect de tous ceux qui venaient en contact avec lui. Il avait quelque chose qui imposait le respect, et quoique poli, jamais il n'était familier avec personne. Les hommes de police, les dames du Fort et quelques officiers

sympathisaient profondément avec Riel dans ses malheurs, et sa mort a créé partout une sensation douloureuse.

A cinq heures, je dis la messe pour lui et il y communia pour la dernière fois avec une piété angélique. Après six heures, il demanda la permission d'aller se laver et se préparer, regrettant qu'il n'eût pas reçu plus tôt la notice afin de préparer ses effets et afin, dit-il, d'aller à la mort le corps et l'âme purifiés, comme marque de respect pour la majesté du Dieu qu'il allait rencontrer. Il aurait désiré être bien habillé, tant il avait cette vertu de propreté et d'ordre si fortement imprimée dans son cœur. Malgré la pauvreté de son accoutrement, il alla à la mort, son habillement bien épousseté, ses cheveux bien peignés; tout en lui respirait la propreté qui était le symbole de la pureté de son âme.

A huit heures et quart, quand l'assistant du shérif apparut à la porte de sa cellule, n'osant annoncer l'ordre fatal dont il était le messager, Riel, devinant combien il en coûtait à M. Gibson de rompre le silence pour lui annoncer la terrible nouvelle, s'adressant à lui, dit tranquillement et sans aucune émotion: "Mr Gibson, you want me? I am ready."

Il partit sur ces mots, traversa le Guard room, marchant d'un pas ferme et il monta le long escalier dont vous devez vous rappeler, lequel se voyait en entrant dans le Guard room. Je craignais cette ascension, mais il monta sans montrer ni faiblesse ni hésitation. Il me laissa loin derrière lui, quand tout à coup, s'apercevant qu'il n'était pas suivi par son père spirituel, il m'attendit au milieu de la grande chambre qui conduit à l'échafaud. Quand je l'eus rejoint, nous continuâmes notre marche funèbre en récitant des prières jusqu'à ce que nous eussions atteint la place fixée pour l'exécution. Là, en face de l'échafaud, nous nous mîmes à genoux et nous priâmes assez longtemps. Riel était le seul qui conservât son sang-froid et sa présence d'esprit.

Il se leva et alla se placer bravement sur l'échafaud, et, avant d'être lancé dans l'éternité, il m'appela une dernière fois auprès de lui, m'embrassa, me recommanda de ne pas oublier M. et Mme Forget pour leurs bontés à son égard, puis je m'éloignai de lui, et ayant tourné le dos à l'échafaud, il me cria: "Courage, bon courage, mon père!" Et recommandant son âme à Dieu, invoquant le Sacré-Cœur de Jésus, de Marie et de Joseph, son invocation favorite, la trappe s'ouvrit sous ses pieds et il disparut.

Sa mort fut presque instantanée, douce et paisible; ses traits restèrent calmes et sa figure n'éprouva aucune contorsion

Jamais je n'ai vu de contenance plus radieuse que celle qu'il

avait pendant qu'il priait a.. moment de marcher à l'échafaud. La beauté de son âme se reflétait sur son visage et un rayon de la lumière divine semblait déjà illuminer sa figure. Ses yeux avaient un éclat extraordinaire et paraissaient déjà se perdre dans la contemplation des grandeurs divines. Jamais, je vous le répète, l'échafaud n'avait offert un spectacle si sublime et si magnifique: les spectateurs étaient attendris et frappés du grand spectacle qu'ils avaient sous les yeux; jamais cérémonie religieuse n'avait ému et touché les cœurs comme la vue de Riel allant à la mort. Le shérif, son assistant, le bourreau même, pleuraient d'attendrissement.

Je suis revenu de cette pendaison consolé et encouragé par une pareille mort et en remerciant Dieu de m'en avoir rendu témoin. Tout le monde était sous l'empire d'une pareille impression.

Riel voulait parler et prouver qu'il était prophète et remplir sa mission jusqu'au bout. Ce fut un grand sacrifice pour lui de garder le silence à ma demande. Vous avez, en effet, lui ai-je dit, une mission à remplir, c'est de démontrer au monde comment un catholique animé par la foi et soutenu par la grâce sait mourir: cette mission, il l'a admirablement remplie, car il est mort comme le disait le *Leader*: "*As a man and a christian.*"

Il m'a fallu soutenir une lutte pour avoir son corps; le shérif Chapleau m'a noblement soutenu et je dois dire que M. Chapleau a rempli ses tristes fonctions avec une charité et un tact qui lui ont attiré la reconnaissance de Riel. Il a montré qu'il était un homme de cœur et d'esprit, et c'est un témoignage que je me plais à lui rendre.

Le corps ne m'a été rendu qu'à minuit le mercredi au soir, le troisième jour après la mort de Riel. Il m'a été impossible, malgré le vif désir exprimé par lui, de transporter son corps à St-Boniface. C'est toute une histoire que celle des difficultés que l'on m'a suscitées pour donner la sépulture ecclésiastique à ce pauvre Riel. Le corps ayant été transporté chez moi, nous avons ouvert le cercueil pour constater, comme le bruit en avait couru, si on avait commis d'indignes outrages sur le corps du défunt. Le shérif Chapleau, M. Davin, rédacteur du *Leader*, MM. Forget, Bourget, Bonneau, et d'autres citoyens se trouvaient présents lorsque le cercueil a été ouvert. Nous fûmes heureux de constater que le corps était intact et qu'il avait été religieusement respecté. Mais nous fûmes tous frappés d'admiration quand le corps fut exposé devant nous, de voir cette figure si calme et sur laquelle semblait courir un ineffable sourire, comme pour marquer la paix dans laquelle son âme l'avait laissé en partant pour un monde meilleur. Dans la

matinée, un grand nombre de personnes, hommes et femmes, vinrent visiter le corps et sortirent avec la même impression.

C'est un saint que ce pauvre Riel, il suffit de le regarder pour être convaincu de ce fait.

Je ne puis vous faire comprendre tout ce que nous ressentîmes en contemplant ce corps qui ne suscitait aucune de ces idées d'horreurs et de répulsion que fait d'ordinaire éprouver un cadavre, surtout le cadavre d'un pendu. Les enfants eux-mêmes s'approchaient de lui sans peur comme sans répugnance.

Hier, à 9 h. et demie, nous avons eu le service des funérailles. Plusieurs notables de la ville sont venus y assister. Le shérif Chapleau et tous nos Canadiens de l'endroit s'y trouvaient. Cependant, il m'est pénible de le constater, mais la chose nous a tous frappés et affligés : M. le juge Rouleau a refusé de venir au service. C'est le seul dont le cœur ne se soit pas laissé attendrir par la mort et une mort telle que celle de Riel, qui sur l'échafaud a attendri même son bourreau.

Mon cher monsieur Lemieux, je sais que ces détails vous seront précieux, et pour moi c'est une consolation de m'entretenir de mon cher et infortuné Riel. Vous aviez droit, par le dévouement que vous lui avez montré, de connaître tout ce qui concerne les derniers moments de ce client qui vous était cher à tant de titres.

En vous priant de présenter mes affectueux souvenirs à MM. Fitzpatrick et Greenshields et de saluer votre femme et vos enfants,

Je suis,

Votre dévoué ami,

A. André, O. M. I.

P. S.—La *Minerve* et le *Nouvelliste* pourront de nouveau attaquer l'authenticité de cette lettre ; mais vraiment, ils sont simples, ces gens qui mettent en doute l'existence d'une lettre qui a fait le tour de la presse sans aucune protestation de ma part.

Encore une fois, je vous salue affectueusement. Je me rends à Saint-Boniface avant de retourner dans ma maison. Je vais voir la famille du pauvre Riel.

AVANT LE GIBET

EXTRAITS DE LA BROCHURE " LOUIS RIEL " MARTYR DU NORD-OUEST, PUBLIÉE PAR LE JOURNAL *La Presse* EN 1885.

L'exécution était fixée au 10 novembre. Les ministres s'étaient réunis pour statuer une dernière fois (ils le croyaient du moins) sur le sort de Riel ; et ils avaient décidé A L'UNANIMITÉ, que ce qu'ils appellent la loi suivrait son cours.

Cette unanimité, que M. Chapleau a fait connaître plus tard (le vendredi 13), aux députés réunis à Montréal, est un fait aussi grave que douloureux.

Car elle prouve que les trois ministres canadiens-français ne s'étaient pas bornés à la faiblesse de subir la loi du plus fort, et à l'insigne lâcheté de conserver leur place dans un gouvernement qui déclarait la guerre à leur nationalité.

Leur rôle n'avait pas été seulement passif. Leur complicité avait été agissante.

A la question de savoir *si Louis Riel serait pendu*, MM. Langevin, Chapleau et Caron avaient répondu : OUI.

On sait maintenant sous l'influence de quels motifs cette odieuse décision a été prise.

D'une part, sir John A. Macdonald avait décidé que Riel paierait de sa tête le crime d'avoir révélé au monde les infamies de l'administration du Nord-Ouest, et il mettait au maintien de cette résolution une obstination sénile.

D'autre part, M. Mackenzie Bowell, l'ex-grand maître des orangistes, était revenu, il y a environ un mois, d'un voyage auprès de ses constituants. D'après des informations de source sûre, il aurait été très sérieusement effrayé de leur disposition d'esprit ; et à son retour, il aurait dit à sir John A. Macdonald qu'il fallait à tout prix satisfaire les orangistes ou renoncer à leur concours.

On peut considérer les renseignements de M. Mackenzie Bowell, comme ayant eu une considérable et pernicieuse influence sur l'issue fatale du drame de Régina.

Mais, il ne suffisait pas de faire mourir un prisonnier désarmé et sans défense ; il fallait s'occuper de prévenir dans le Canada français et notamment à Montréal, les effets de la fureur populaire.

Que le gouvernement ne dise pas qu'il ignorait les véritables sentiments de la population canadienne. Il se trompait, sans doute, sur la possibilité de remonter le courant ; mais il était informé d'une façon si exacte de l'existence de ce courant

qu'il avait pris des mesures pour détourner l'attention et pour diriger d'un autre côté la colère du peuple.

Dans la persuasion que l'exécution de Riel aurait lieu le 10 novembre, on avait résolu d'éviter qu'il y eut, le 10 novembre, une émeute à Montréal contre le gouvernement, et, comme mesure de précaution, on n'avait rien trouvé de mieux que d'occuper le peuple, en soudoyant pour le 6 ou le 7 du même mois, une autre émeute, contre M. Beaugrand, maire de Montréal, et ennemi connu du gouvernement.

Nous n'avons pas à rappeler ici, dans quelles circonstances, un mandat d'arrestation avait été dirigé contre l'ouvrier, Gagnon, pour avoir tiré sur la police chargée d'exécuter dans son domicile une mesure d'isolement prescrite par le bureau de santé. M. Beaugrand, redoutant, non sans raison, un nouveau conflit entre Gagnon et la police, et voulant prévenir autant que possible toute cause d'émotion ou de trouble dans la rue, n'avait pas hésité à se rendre lui-même, avec douze agents, dans ce lieu infesté par la picote, pour assurer l'exécution pacifique du mandat judiciaire.

Cet acte qui, dans tous les cas, révélait au moins, dans le maire de Montréal, un homme assez courageux, pour payer de sa personne et pour s'exposer à la fois à des coups de fusil, à l'épidémie et au mécontentement des adversaires du règlement sanitaire, avait été diversement apprécié. Il avait même été fortement blâmé par une partie de la population ouvrière canadienne-française, très-hostile à la vaccination et à l'isolement.

Toutefois, le mécontentement de la première heure commençait déjà à s'apaiser, lorsque les hommes qui avaient résolu de sacrifier Riel aux orangistes, résolurent d'exploiter le terrible fléau qui pèse sur la cité de Montréal, en soulevant les passions de la foule contre le maire et contre le bureau de santé et en poussant ouvertement à la révolte contre l'application des règlements sanitaires.

Le jour de l'ouverture de cette campagne (jeudi 6 novembre), coïncidait avec l'arrivée à Montréal d'un employé du gouvernement à Ottawa, qui passait à tort ou à raison pour collaborer aux frais du gouvernement à la *Minerve*, et pour apporter à la *Minerve* et au *Monde* les instructions des ministres.

C'est alors que parurent dans la *Minerve* et dans le *Monde* des articles actuellement déférés à la justice, dont la violence dépasse l'imagination et dans lesquels l'incitation à la guerre civile est patente. En même temps, un placard plus incendiaire, s'il est possible, sortait de l'imprimerie du *Monde*, et

était distribué dans la classe ouvrière à un nombre incalculable d'exemplaires.

On ne peut prévoir quelle eut été, sur une population inflammable, la conséquence de cet appel aux passions, si, à l'exception du *Monde* et de la *Minerve*, tous les journaux conservateurs aussi bien que libéraux, tous les corps publics et tous les bons citoyens ne s'étaient mis résolument en travers d'un mouvement aussi dangereux pour la paix publique que pour le succès de la lutte contre l'épidémie.

Mais les meurtriers de Riel ne se souciaient ni de la paix publique, ni de l'épidémie qui décimait Montréal. Ils voulaient étouffer le bruit de l'exécution de Riel sous un autre bruit, couper en deux la population canadienne-française de Montréal ; et à la veille d'un deuil national, ils ne reculaient devant aucune infamie, pour essayer de ruiner auprès du peuple l'influence d'un maire libéral.

Cette conspiration si habilementt et si criminellement ourdie, mais que la sagesse du peuple de Montréal avait déjà déjouée, fut réduite à néant par un événement sur lequel personne n'avait compté, et les ministres encore moins que personne.

L'exécution de Riel n'eut pas lieu le 10 *novembre.*

A la dernière heure, on apprit qu'un nouveau sursis de six jours était accordé au condamné

Faut-il dire *accordé*, quand en face de la résolution implacablement prise, ce sursis n'était qu'une souffrance de plus, un raffinement de cruauté, une agonie d'une semaine ?

On affirme que le gouvernement ne s'était pas souvenu à temps, pour faire parvenir un exprès à Régina, de la disposition de la loi, selon laquelle nulle exécution capitale ne peut avoir lieu dans le Nord-Ouest sans que le shérif ait reçu à cet effet un warrant signé du gouverneur général en conseil.

C'est pour permettre aux ministres de réparer ce vice de procédure, que le sursis aurait été prononcé.

Le condamné pouvait-il être exécuté, à la suite de cette erreur et de ce dernier sursis qui équivalait, en fait, à un rétablissement de la peine de la torture ?

Lorsqu'on apprit que telle était en effet l'intention des ministres, un long cri d'horreur s'éleva, même dans la population anglaise, contre ce nouvel acte d'inhumanité sans précédent chez les peuples civilisés.

Il y a quatre ans, un Irlandais reconnu coupable de meurtre avait été condamné à mort. Une délégation de ses compatriotes vint trouver sir John A. Macdonald pour solliciter sa grâce. Elle offrait d'apporter la preuve que le condamné était

atteint non-seulement de folie individuelle, mais de folie héréditaire, que son père avait été atteint au même âge que lui et était mort fou, que son aïeule avait été victime de cette terrible, ma ladie, et que, par conséquent, le condamné n'était pas responsable de ses actes.

Sir John A. Macdonald n'ayant pas cru pouvoir se rendre aux arguments que les Irlandais faisaient valoir auprès de lui pour obtenir la grâce de leur compatriote, ceux-ci lui demandèrent au moins d'accorder un sursis de quelques jours, en se faisant forts de compléter leur preuve dans l'intervalle.

Mais sir John A. Macdonald répondit,—cette fois avec raison encore—que n'étant pas sûr d'accorder la grâce, il ne pouvait pas accorder de sursis, parce que ce serait trop cruel, et que, si le condamné était exécuté plus tard, son exécution deviendrait un véritable meurtre.

Que penser, alors, de la froide cruauté, avec laquelle on imposait à Riel un dernier sursis de six jours,—non pas même pour délibérer sur son sort, mais pour réparer un vice de procédure ?

Ce sursis était le quatrième.

Richardson avait fixé, une première fois, l'exécution au 18 septembre, sachant très bien que ce délai serait insuffisant pour l'appel.

Un second sursis, qui ne pouvait pas laisser au conseil privé le temps de se réunir, avait été accordé jusqu'au 16 octobre.

Un troisième sursis avait ajourné l'exécution au 10 novembre.

Le meurtre était maintenant reporté au 16, par suite d'un oubli de la loi.... !

Mais, à côté de Riel, il y avait deux femmes.

C'est sur elles que s'est manifestée la férocité de cette succession de sursis, qui leur ont fait subir plusieurs morts.

La mère de Riel, une noble femme, la veuve du patriote de 1847, est devenue folle.

Mme Louis Riel était enceinte.

Quelle situation, et que de poignantes douleurs !

Elle est accouchée, il y a quelques jours, d'un enfant qui n'a vécu que deux ou trois heures !

Pauvre petit ! Déjà il avait trop souffert avant de naître. Les douleurs de sa mère avaient tari en lui les sources de la vie !

Qui donc est responsable de la mort de cet orphelin, qui n'aura pas même connu le sourire de sa mère, et dont les caresses n'auront pas pu soulager les larmes de cette veuve infortunée

Ah! Il est commode, quand on siège à Ottawa, dans un

ministère auquel on se cramponne par la fourberie et la trahison, de se dire que, pour rester quelques semaines encore au pouvoir, on peut bien consentir à ce que sir John A. Macdonald se passe le plaisir de voir se balancer la tête d'un ennemi au bout d'un gibet !

"Qu'est-ce que cela, la vie d'un homme," a dit la *Minerve* ? Qu'est-ce que cela, quand le meurtre de cet homme est l'enjeu d'une partie électorale, dont on a longuement calculé le point fort et le point faible, et quand on se croit assuré de l'impunité ?

Oui ! mais cet homme n'était pas le seul !

Il avait une femme dont la vie est empoisonnée ; une mère dont le cerveau n'a pas résisté à la douleur !

Il avait des enfants, en bas-âge, que ce meurtre a rendus orphelins !

Il attendait un dernier né qui n'a pas pu survivre aux tortures de sa mère !

L'enfant est mort ! L'aïeule est devenue folle ! La tête du père s'est balancée au gibet !

Les bourreaux ont été plus durs et plus cruels que la loi du Nord-Ouest elle-même !

Pourtant, avant de céder au sentiment de réprobation indignée qui n'allait pas tarder à s'emparer de tous les cœurs, le peuple canadien était destiné, lui aussi, à subir une épreuve préparatoire.

Le jeudi 12 novembre,—alors que le public n'était pas encore fixé sur le sort de Riel,—on apprit avec stupeur, qu'un banquet organisé avant le sursis et destiné, dans l'intention des organisateurs, à tomber le lendemain même de la mort de Riel, avait eu lieu le mercredi 22, à Winnipeg en présence de deux ministres. L'un d'eux, un Canadien-français, sir A. P. Caron, ministre de la Milice, avait trinqué avec des orangistes à la mort de Riel ! L'autre, M. White, avait voué Riel à l'indignation publique !

Nous empruntons à un journal anglais, le *Montreal Herald*, l'expression éloquente de l'indicible dégoût provoqué dans toutes les classes de la population, sans distinction de partis ni de races, par cette hideuse bombance :

« Un prisonnier politique sous le coup d'une sentence de mort est dans la prison de Régina. L'exécution a été retardée temporairement. Un banquet est organisé à Winnipeg. Les partisans du gouvernement, mécontents du sursis qu'il a accordé de son chef, déclarent que pour cette raison ils n'assisteront pas au banquet. Un journal ministériel de Winnipeg, pour assurer le succès du banquet de leurs partisans et ramener les récalcitrants, publie le lendemain un article double-inter-

ligné annonçant que les deux ministres MM. White et Caron, seront présents pour annoncer que la sentence de mort prononcée contre le prisonnier politique serait certainement exécutée. Les partisans satisfaits de cette déclaration accoururent en foule au banquet qui, au lieu d'être un fiasco, eut un immense succès. Les ministres s'y rendirent et exécutèrent l'étrange corvée qui leur était imposée par le zèle de partisans. Sir Adolphe Caron, ministre de la milice, annonça *qu'il n'avait aucune sympathie pour les traîtres et que la justice suivrait son cours.* M. Thomas White *voua Riel à l'exécration publique.* On nous assure que ces expressions furent reçues avec des bruyantes manifestations de joie. Qui pourrait en douter ? Eu égard à ces déclarations, le banquet eut un grand succès. Le comité, au lieu d'être en déficit, n'a eu aucune difficulté à amarrer les deux bouts.

" Voilà un emploi nouveau pour les membres du cabinet, et les instincts chevaleresques de notre âge et de notre race sont illustrés d'une manière aussi nouvelle que bizarre ; les affaires d'état les plus solennelles peuvent être traitées de la même manière qu'un caucus de faubourg :—et c'est au milieu de l'excitation tumultueuse des bouteilles de champagne que le gouvernement de notre pays rend des arrêts redoutables de vie et de mort. Cela peut être considéré par des partisans comme étant l'idéal de l'homme d'état, mais nous croyons que les gens sérieux et sages qui le considèrent ainsi, seront rares et bien espacés, et que la grande majorité des Canadiens qui parleront de la moralité de ce spectacle exprimeront l'espoir, pour l'honneur de notre civilisation tant vantée, qu'il ne se renouvelera plus.

" En somme, le prisonnier de Régina avec ses membres enchaînés, son intelligence égarée, sa vie ne tenant qu'à un fil, est selon nous, plus digne de respect et de sympathie que cette exhibition de partisans féroces de Winnipeg, que cette indigne prostitution des fonctions ministérielles. L'idée d'exploiter la sauvagerie des partisans pour forcer la main au gouvernement et assurer les dépenses d'un dîner, quand l'homme contre lequel ce mouvement est dirigé doit souffrir l'équivalent de l'agonie même, démontre une dépravation diabolique tellement inouïe qu'on ne saurait trouver aucun précédent dans aucun pays civilisé."

Il y avait longtemps que sir A. P. Caron avait renié sa race et la langue de ses ancêtres. On ne prévoyait pas qu'il pousserait l'ignominie jusqu'à s'en vanter dans un banquet de cannibales. Mais cela même, en portant le dégoût à son comble, ne surprit pas autrement ceux qui le connaissaient. On ne savait pas ce qu'il pouvait faire, mais on le savait bon à tout faire pour un hochet ou des faveurs.

GLORIA VICTIS

Encore quelques heures et le soleil va se lever sur le jour fatal où tout va être consommé.

Louis Riel, le héros, le martyr de la nation métisse, va contempler pour la dernière fois la lumière du jour, rendre son

âme au Créateur et livrer son corps au bourreau qui le guette depuis de longs mois.

Le messager qui apportait l'ordre du gouverneur-général pour l'exécution, est arrivé à huit heures du soir.

Cette fois, tout est bien fini.

Riel a reçu la nouvelle, à neuf heures du soir, dans sa cellule.

Cette nouvelle lui a été donnée par le shérif Chapleau. La scène a été émouvante et héroïque.

La cellule du fameux chef est immédiatement adjacente à la salle des gardes qui font la patrouille durant la nuit. Cinquante gardes occupent cette salle.

A la porte de fer qui ferme la cellule, on voyait une sentinelle armée montant la garde; et à l'extérieur de l'édifice un cordon de soldats sous les armes, faisant la ronde autour du bâtiment.

La porte s'ouvrit à l'arrivée du shérif Chapleau et du commandant de la police à cheval.

Riel qui, jusque là, avait conversé avec le médecin du poste, se leva et souhaita la bienvenue au shérif, d'une façon tout-à-fait cordiale et avec aisance.

Les inflexions de sa voix n'indiquaient aucun signe d'excitation ; son premier bonjour fut : " Eh bien, comme cela, vous venez avec la grande nouvelle ! J'en suis bien aise. "

Le shérif répondit que le mandat de mise à mort était arrivé.

Riel, continuant sur le même ton, dit : " Je suis heureux d'apprendre qu'enfin je vais être débarrassé de mes souffrances. "

Il prit ensuite la parole en français et remercia affectueusement le shérif pour ses bienveillantes attentions.

Il reprit la parole en anglais : " Je désire, dit-il, que mon corps soit remis à mes amis, pour être enterré à St Boniface, dans le cimetière français, vis-à-vis Winnipeg."

Le shérif lui demanda alors s'il avait quelque désir à transmettre, touchant la disposition de ses biens, meubles et effets.

" Mon cher, répondit-il, je n'ai pour tout bien que ceci (et il toucha sa poitrine dans la région du cœur) ; et ceci je l'ai donné à mon pays, il y a quinze ans ; et c'est tout ce qui me reste maintenant. "

On le questionna ensuite sur l'état de sa conscience. Il répondit : " Il y a longtemps que j'ai fait ma paix avec mon Dieu ; je suis aussi bien préparé maintenant que je puis l'être en aucun temps. Vous trouverez que j'avais une mission à remplir. Je vous prie de remercier mes amis de la province de Québec de tout ce qu'ils ont fait pour moi. "

A une autre question qui lui fut faite, il répliqua :

" Je suis content de quitter ce monde. On me permettra de dire quelques mots sur l'échafaud ? " ajouta-t-il sur un ton interrogatif.

Lorsqu'on lui dit qu'on le lui permettrait, il dit en souriant : " Vous supposez que je pourrais parler trop longtemps et que cela me fatiguera ? Oh ! non je ne me trouverai pas faible, je sentirai, lorsque le moment viendra, que j'aurai des ailes qui m'enlèveront là-haut. "

Recommençant alors à parler français, sur un ton persuasif et d'une douceur inimitable pour lequel il est célèbre, comme le savent tous ceux qui l'ont connu intimement, il parla de nouveau de l'affectueux souvenir qu'il gardera pour ceux qui ont épousé sa cause. Il termina en disant au shérif Chapleau, en lui tendant la main, en signe d'adieu, " Adieu, mon ami. " Son œil était clair et serein, et son assurance absolue était telle qu'elle faisait naître l'admiration même dans les cœurs les plus endurcis.

Le Père André, son directeur spirituel, est ensuite arrivé, et on l'a laissé seul avec lui pour vaquer à ses devoirs religieux et ensuite entendre la messe.

A 5 heures du matin, le P. André célébra la messe, et à 7 heures, il administra les derniers sacrements à Riel.

Riel pria dans sa cellule jusqu'au moment où le député-shérif Gibson vint l'avertir que le moment fatal était arrivé.

Riel reçut l'ordre de marcher à la mort avec le même calme qu'il avait montré la veille.

Son visage ne montrait aucune altération et avait conservé ses couleurs ordinaires ; il était pleinement en possession de toute son énergie, répondant d'une voix claire et ferme aux paroles de l'officiant.

Supporté par les deux prêtres, Riel marcha d'un pas ferme de sa cellule, qui est la première du corridor, à travers le corps de garde, à l'escalier qu'il gravit sans un signe de faiblesse. Le capitaine Fraser gardait l'échafaud avec vingt hommes de la police à cheval.

Riel n'avait pas de chapeau. Il portait un habit court et noir, une chemise en laine, un collet, des pantalons bruns et des mocassins, seule partie de ses vêtements qui rappelât la vie indienne et l'existence libre de la prairie.

A 8 heures un quart, le bourreau, un masque sur la figure, s'avança, la corde sur le bras, et commença à garrotter Riel. Celui-ci continua à prier, étendant les bras et regardant au ciel jusqu'à ce que les bras furent liés. Précédé de Gibson et escorté des prêtres, Riel monta sans aide et d'un pas ferme les

six degrés qui conduisaient à l'échafaud, en disant : " Je me confie à Dieu. "

En poussant cette exclamation, un sourire passa sur ses lèvres.

Le condamné se plaça sur la trappe, la figure tournée vers le nord. Les Pères André et McWilliams continuèrent à prier et Riel dit en anglais : " Je demande pardon à tous les hommes et je pardonne à tous mes ennemis. "

Le député-shérif lui demanda s'il avait quelque chose à dire. Il se tourna vers son confesseur, le Père André, et lui demanda : " Est-ce que je vais dire quelques mots ? " " Non, répondit brèvement le prêtre, faites votre dernier sacrifice, et vous serez récompensé." Riel se tourna et dit : " Je n'ai plus rien de plus à dire. "

Le bourreau ajusta le nœud, mais Riel ne parut pas même y faire attention.

Alors le bourreau se mit à son poste ; le bonnet blanc fut enfoncé sur la tête de Riel ; les deux prêtres, tenant des cierges en main, continuaient de prier pour le mourant, pendant qu'on entendait ce dernier prier en même temps. A l'expiration des deux minutes qui lui furent données pour prier, au moment où il répondait : " Ne nous induisez pas en tentation, " le bourreau fit partir la trappe et Riel tomba. Il ne remua pas pendant quelques secondes, puis un mouvement convulsif se fit sentir et deux minutes après, il n'existait plus.

Il est mort en brave et en chrétien !

AU PEUPLE CANADIEN-FRANÇAIS

ULTIMA VERBA.

L'heure n'est pas encore venue de retracer l'histoire des journées qui ont suivi la mort du martyr canadien.

Cette histoire se continue.

Elle ne sera achevée que le lendemain de la vengeance.

Que dirions-nous, d'ailleurs, que tout le monde ne sût ?..

L'effarement de tout un peuple, en apprenant que l'échafaud politique se dressait à Régina !

La stupeur, la consternation, l'anxiété, un reste d'espérance survivant jusqu'au dernier moment au fond des cœurs !

Puis le deuil de la nation !

Il n'y eut pas un mot d'ordre, pas une réunion, pas une intrigue.

Ce fut une explosion spontanée de douleur et de colère.

D'un bout à l'autre du Canada-français,—avant que personne

eut seulement songé à se concerter,—le télégramme qui apporta la fatale nouvelle fut reçu de la même manière. Chose merveilleuse ! On vit tous les cœurs vibrer à l'unisson !

Tout le monde sentit que la race canadienne française avait reçu une blessure et une insulte !

Toutes les maisons se couvrirent d'insignes de deuil.

Tous les partis abdiquèrent et se confondirent dans la couleur commune.

Il n'y eut plus ni bleus ni rouges.

Il n'y eut plus que des patriotes, prêts à s'unir, pour demander compte du crime commis et pour défendre la patrie menacée.

Mais ce qui est plus remarquable encore : ce qui est de nature à inspirer une légitime confiance dans les destinées à venir du Canada-français, tout le monde comprit à la fois qu'il ne s'agissait pas de se livrer à de vaines démonstrations, et qu'un grand devoir s'imposait.

Il n'y eut qu'un seul cri qui sortit de toutes les poitrines :

FAIRE JUSTICE DES ENNEMIS ET DES TRAITRES !

Hélas ! oui ! Faire justice des ennemis et des traitres !

Car nous n'avons pas seulement été frappés, nous avons été trahis !

Et deux responsabilités distinctes se dégagent.

Celle d'une politique qui, sans que nous y prissions garde, poursuivait perfidement et dans l'ombre, notre anéantissement national.

Celle des ministres canadiens-français qui se sont faits les complices de cette politique, et qui nous ont livrés à l'ennemi.

Le premier des coupables, l'ennemi, c'est SIR JOHN A. MACDONALD.

Sir JOHN A. MACDONALD, premier ministre, responsable de la politique du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD, orangiste, franc-maçon, adversaire implacable de notre race, destructeur sournois et tenace de l'autonomie de notre province.

Sir JOHN A. MACDONALD, ministre de l'intérieur, responsable des crimes du Nord-Ouest et des denis de justice qui ont amené l'insurrection.

Sir JOHN A. MACDONALD, bourreau de Riel ayant froidement, méthodiquement, lentement conçu et perpétré le meurtre, suborné les juges, capté dans le conseil le vote de ses collègues canadiens-français, rêvé de transformer le gibet de Riel en un honteux moyen de réclame électorale.

Sir JOHN A. MACDONALD, dont la carrière néfaste, après avoir commencé aux lueurs sinistres de l'incendie du palais du

Parlement, aura misérablement fini sous le sentiment d'horreur provoqué par le gibet de Riel !

Mais, Sir JOHN A. MACDONALD et ses collègues orangistes ne sont pas seuls responsables du crime commis.

Il y a, à côté de la leur, une responsabilité plus douloureuse pour nous, plus inouie, qui ne saurait être couverte même par une ombre d'excuse, et que les patriotes n'ont pas hésité à envisager avec la claire notion du devoir à remplir.

Cette responsabilité est celle des trois traîtres qui siègent dans le cabinet fédéral, et auxquels il eut suffi de déposer leurs démissions sur la table du conseil, pour dissoudre le gouvernement et rendre impossible l'exécution de Riel.

Sir HECTOR LANGEVIN,

L'Hon. J. A. CHAPLEAU, et

Sir A. P. CARON, ce rénégat couvert d'un tel excès d'opprobre, que depuis les scènes de cannibalisme dont Winnipeg a été souillé, les gens qui se respectent hésitent même à prononcer son nom.

A cette responsabilité s'ajoute celle des journaux, leurs organes ; des journaux complices de l'orangisme, qui ont consenti à servir d'instrument entre les mains des ministres ; à colporter les mensonges par lesquels on nous a trompés, à préparer par d'odieuses manœuvres le crime qu'on voulait commettre ; des journaux dont la trahison a été double ;— car en même temps qu'ils nous ont trompés avec préméditation sur les intentions des ministres, ils ont trompé sciemment les ministres sur l'état de l'opinion publique dans notre province.

Pour complaire à leurs maîtres, ils leur ont caché la vérité qui eût peut-être été mal reçue, mais qui leur eût donné à réfléchir et qui eût sans doute arrêté leurs mains, au moment de donner la signature fatale.

Pour se donner de l'importance, pour céder à la gloutonnerie du servilisme qui les caractérise, ils se sont portés forts auprès de leurs maîtres, qu'après le meurtre comme avant, ils seraient de taille à continuer à tromper le peuple et à assurer l'impunité à la trahison. Et ils ont contribué par là à inspirer aux ministres canadiens-français une confiance, sans laquelle leur intérêt eut peut-être fait à la dernière heure ce que leur conscience et leurs remords n'avaient pas suffi à leur dicter.

Il ne servirait à rien de le dissimuler :

C'est plus qu'une politique qui succombe, avec les hommes qui en étaient les représentants et qui en portent la tache au front.

C'est tout un système qui s'effondre.

C'est une phase de notre histoire qui vient de prendre fin au pied du gibet d'un de nos frères.

Assez de mensonges !

Assez d'exposés fallacieux !

Assez de contes fantastiques !

Assez de parti pris de se tromper soi-même et de tromper les autres !

Assez de la politique de clinquant, d'apparence, de décor de théâtre, de fausse union dont tous les profits nous échappent et au nom de laquelle on nous impose des sacrifices sans réciprocité !

Que n'a-t-on pas tenté, hélas ! avec succès, pour nous endormir avec des paroles mielleuses, pour nous tromper avec des compliments et des phrases toutes faites, pendant qu'on travaillait à nous égorger.

Nous a-t-on assez répété que nous étions les piliers de la Confédération ; que l'Angleterre voyait en nous les soutiens les plus éprouvés du loyalisme ; que l'indépendance de la race française dans le Nouveau-Monde était désormais un fait acquis ; et que nous pouvions voguer en pleine confiance et toutes voiles vers l'avenir, à l'ombre du régime qui garantissait notre langue, nos institutions et nos lois !

Dans quelle sécurité nous dormions, lorsque le meurtre du 16 novembre nous a enfin réveillés !

Eh ! bien, examinons les choses froidement et faisons le bilan de nos pertes, comme il convient à des hommes résolus à voir le péril tel qu'il est, à l'aborder de front et à en triompher.

Avant la politique de sir John A. Macdonald, et la Confédération qui est son œuvre, nous étions théoriquement avec Ontario sur un pied d'égalité absolue.

En fait, notre discipline politique nous avait fait les maîtres ; et nos voix déterminaient la balance du pouvoir, en faveur du parti que nous soutenions, quel qu'il fût.

Aujourd'hui, nous sommes en minorité : et la seule excuse que nos ministres aient encore trouvée à leur trahison est que nous devons céder devant le nombre, et que, l'eussent-ils voulu, ils eussent été impuissants à empêcher le meurtre de Riel.

Vaine excuse ! Menteuse défaite ! Nous n'en sommes pas encore là, et nos ministres nous abaissent pour tenter de se disculper ; mais le seul fait qu'un tel argument ait pu être produit indique le chemin parcouru et témoigne que ce mensonge ne tarderait point, si nous n'y mettions le holà, à devenir une vérité.

Dans la politique de sir John A. Macdonald, il était admis en

principe que le ministère se composait de deux fractions égales. Nous avions souvent le premier ministre. La retraite des nôtres entraînait la dissolution du cabinet. En fait, leur volonté prévalait le plus souvent.

Aujourd'hui, nous comptons à Ottawa trois ministres sur treize ; et c'est leur opinion, sur leur propre importance, que s'ils s'étaient retirés à l'occasion de l'exécution de Riel, on aurait tranquillement passé outre, sans même faire attention à eux.

Avant la politique de sir John A. Macdonald, nous avions conquis dans le parlement uni, l'usage de la langue française, malgré la loi.

Aujourd'hui, la langue française est devenue légale. Mais il n'y a pas à Ottawa un ministre canadien-français, qui osât parler autrement qu'en anglais, dans une discussion du Parlement.

Avant la politique de sir John A. Macdonald, le ministère Lafontaine-Baldwin faisait voter des indemnités aux victimes de 1837.

Aujourd'hui, les journaux ministériels insultent les patriotes et le ministère fait pendre Riel.

Avant la politique de sir John A. Macdonald, le Nord-Ouest était français.

Aujourd'hui, tout notre or, qui eut pu être consacré à coloniser la province de Québec, a passé dans le Nord-Ouest, dont on fait à nos frais une terre anglaise, d'où l'on expulse les Métis en confisquant leurs terres et où l'on pend Riel aux acclamations des spéculateurs, des *jobbers* et des fanatiques de Winnipeg.

Pendant ce temps-là qu'ont fait nos ministres ?

Ont-ils combattu pour nous ?

A défaut de combattre, nous ont-ils révélé leur impuissance et le péril ?

Non ! ils ont gardé leurs places !

L'an dernier, à pareille époque, on publiait, à Québec, un gros volume en tête duquel se trouvait une gravure avec cette inscription :

SIR HECTOR LANGEVIN, *chef du parti conservateur dans le Bas-Canada.*

Qu'a fait sir Hector Langevin ?

Il a été pour sir John A. Macdonald un employé laborieux, mais jamais il n'a rien dirigé, ailleurs que sur les gravures grassement rétribuées de ses flatteurs.

Dans ce bureaucrate, devenu chef d'un parti, et transformé

par les circonstances, en représentant d'un peuple, il n'y a jamais eu l'étoffe d'un homme d'Etat ni le cœur d'un patriote.

Tout entier aux inspirations d'une nature étriquée, bouffie de vanité, et prompt à satisfaire cette vanité avec l'apparence du premier rang dans les emplois du second, sir Hector Langevin n'a peut-être pas compris une seule minute la grandeur du rôle que lui assignait, dans le gouvernement fédéral, sa situation de *leader* du parti canadien-français et d'*alter-ego* de sir John A. Macdonald.

Ce successeur de Cartier n'avait pas hérité une goutte de son sang fier et généreux, un atome de son instinct de commandement et de la haute idée que se faisait Cartier de la responsabilité et des devoirs d'un chef de parti. Il a tout livré, tout subi avec une inconscience béate. On peut mesurer aujourd'hui, à la lueur sinistre des événements, ce que l'influence canadienne-française a perdu, par sa faute, depuis qu'il est au pouvoir.

Il fallait une grande catastrophe pour nous faire ouvrir les yeux et pour nous sauver.

Mais la semence des martyrs est féconde.

L'échafaud de Riel ne marque pas seulement la fin d'une époque néfaste.

Il marque l'aurore d'une ère de réparation, dans laquelle, chassant les traîtres qui nous ont vendu et renonçant aux funestes divisions qui ont failli nous perdre, avec l'aide de Dieu, nous soutiendrons ensemble le bon combat pour la Patrie.

Si, comme notre religion nous en donne la divine assurance, du haut de leur demeure céleste, les âmes des morts s'intéressent encore aux épreuves de ceux qui vivent sur la terre, l'âme de notre frère métis tressaillera de contentement, en sachant que le sacrifice de sa vie n'a pas été perdu, et qu'une fois de plus, la mort des martyrs aura servi au triomphe final de la justice et à la ruine des persécuteurs.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

PAGE.

Etude sur la question Métisse.. 3

DOCUMENTS.—La situation par Mgr Alexandre Taché.... 57

LES MÉTIS—Dernier mémoire de Louis Riel.............. 77

GABRIEL DUMONT.—Première Partie............................ 93

" " Deuxième Partie.......... 120

Attestation solennelle de Gabriel Dumont devant un comité de citoyens... 150

DEUXIÈME PARTIE.

Le procès de Louis Riel.......... 151

Liste officielle des jurés, assignés dans la cause de Riel par le magistrat Richardson.................. 189

Les accusations portées contre Riel 190

PREMIÈRE ACCUSATION. — Récidiviste dans le crime de haute trahison, et meurtrier de Scott....................... 193

DOCUMENTS.—Résolutions que l'honorable J. A. Chapleau proposait à l'assemblée législative de Québec en 1874. 220

Extraits d'un mémoire secret de Sir Georges E. Cartier. 222

DEUXIÈME ACCUSATION.—Riel s'est montré un homme vénal, lorsqu'il a offert au gouvernement canadien de lui vendre la cause métisse pour $35.000............ 232

DOCUMENTS. — Lettre du Père André au gouverneur Dewdney, Régina... 256

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS.—Aux membres du comité chargé des sept résolutions adoptées par la population de la Saskatchewan..................................... 258

Réponse de Louis Riel aux délégués de la Saskatchewan [illegible]
Autre lettre du Père André, au gouvernement Dewney.. 261
Troisième accusation. — Riel coupable du soulèvement des sauvages et responsable du meurtre des RR. PP. Fafard et Marchand, O. M. I. 265
Les causes véritables de l'exécution de Riel.......... 287
Documents. — Manœuvres sanguinaires des loges orangistes........ 314
Serments et devoirs d'un orangiste. .... [illegible]
Pétitions à Son Excellence le gouverneur-général contre Riel etc.......... 327
Pétitions en faveur de Riel .... [illegible]
Les avocats de l'orangisme réfutés par eux-mêmes........ [illegible]
Extraits des débats des Communes. (Session 1886.)—Votes sur la motion Landry et autres motions........ [illegible]
Extrait de *La Vérité sur Riel*........ [illegible]
Comité pour la défense de Louis Riel........ [illegible]
Souscriptions pour la défense de Louis Riel. (Liste officielle)........ 367
Riel sur la question du Nord-Ouest. .... [illegible]
Lettre de Riel à *l'Irish World*, N.-Y........ [illegible]
Lettre écrite par Riel à sa mère, le matin de son exécution........ 374
Le testament de Louis Riel........ [illegible]
Lettre du R. P. André, O. M. I., (sur l'exécution et la mort de Louis Riel.)........ [illegible]
Avant le crime.—Extraits de la brochure *Louis Riel, martyr du Nord-Ouest*, publiée par le journal *La Presse*, en 1885........ [illegible]
Gloria Victis........ [illegible]
Au peuple canadien-français, édition verte........ [illegible]